

Université de Montréal

**Stratagèmes criminels à la jonction des pouvoirs publics et des milieux d'affaires :
les élites délinquantes et le processus d'octroi des contrats publics de construction**

par Maxime Reeves-Latour

École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de doctorat (Ph.D.) en criminologie

Décembre 2016

© Maxime Reeves-Latour, 2016

Résumé

La recherche trouve ses origines d'un scandale touchant l'industrie de la construction et les milieux politiques au Québec de la fin des années 2000 (à travers les allégations de corruption et de collusion soulevées par les médias) à la fin novembre 2015 (avec le dépôt du rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, ci-après CEIC). L'argument principal est que les années de scandale ont permis au Québec de transiter d'une province considérée comme la terre mythique de la corruption au Canada à une entité développant une des structures anticorruptions les plus novatrices et sophistiquées dans le monde. La thèse est construite comme une étude de cas qui s'intègre aux trois grandes sphères de l'étude du phénomène criminel telles que définies par Sutherland et Cressey, à savoir le passage à l'acte, la réaction sociale et le contrôle social (1947, p.1).

Dans l'étude du passage à l'acte, le concept de crime étatico-corporatif est mis à profit afin d'exposer l'aspect symbiotique des systèmes criminels alimentés à travers une interaction fondamentale entre poursuite d'intérêts publics et poursuite d'intérêts privés. De tels systèmes furent en effet identifiés dans plusieurs municipalités du Québec. Pour cette partie de la thèse, les données relatives à l'ensemble des contrats de construction octroyés par appel d'offres public par la ville de Laval dans son histoire (1965-2013) sont analysées à travers diverses mesures de réseaux sociaux. Cette portion de la thèse utilise également les témoignages issus des travaux de la CEIC, et des entretiens semi-directifs réalisés avec des acteurs provenant de diverses autorités de lutte à la collusion (truquage des appels d'offres) et à la corruption au Québec. La combinaison de ces méthodes permet d'évaluer la nature intégrée, historique et spatiale des délinquances recensées au sein de diverses municipalités, avec des indicateurs de collusion qui remontent aussi loin qu'à la création de la municipalité lavalloise dans les années 1960.

Dans l'étude de la réaction sociale, un modèle d'analyse intégratif emprunté au domaine de la sociologie de l'action publique (Lascoumes et LeGalès, 2012) est utilisé pour mettre en relief les forces structurelles, organisationnelles et individuelles derrière la constitution du scandale québécois. Cette deuxième grande section de la thèse illustre comment ce scandale s'insère dans

des tendances nationales et internationales d'intolérance accrue du public et d'intensification des contrôles à l'égard des actes criminels (corruption, collusion, pots-de-vin, fraude) révélés au cœur du scandale.

Enfin, dans l'étude du contrôle social, l'analyse des témoignages issus des audiences de la CEIC est jumelée aux données découlant d'entretiens semi-directifs réalisés avec 22 acteurs provenant d'agences de contrôle créées à la suite du scandale : l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la ville de Montréal, et le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL). Cette dernière section illustre comment la transition d'une scène réglementaire permissive et hautement déficiente à un environnement réglementaire axée sur une mobilisation sans précédent de ressources policières, sur le partage d'information et sur la poursuite des conduites illégales au pénal s'avère très avantageuse, mais s'est accomplie – et s'accomplit toujours – à travers de nombreux défis pour les contrôleurs.

Mots clés : élites délinquantes, crimes étatico-corporatifs, crimes en col blanc, corruption, truquage des appels d'offres (collusion), financement politique illégal, passage à l'acte, réaction sociale, contrôle social (réglementation).

Summary

The research originated from a political scandal which spanned several years (2009-2015) in the province of Quebec. The thesis' main argument is that the scandal years saw Quebec transformed from being considered the "historical golden land" of Canadian corruption into a province which developed one of the country's most sophisticated systems of corruption and white-collar crime control. The thesis was constructed as a case-study, and addressed the three principal objects of criminological analysis: the breaking of laws, the making of laws, and the reaction to the breaking of laws (Sutherland and Cressey, 1947, p.1). The study applied multiple methods to achieve these goals.

In the study of criminal decision-making (breaking of laws), Kramer and Michalowski's (2006) state-corporate crime concept was applied to demonstrate the presence of multifactorial features of criminal systems fuelled by misbehaving at the intersection of private and public interests. Such conspiracies were found to be generalized across several municipalities throughout the province. For this portion of the thesis, data on all construction contracts awarded through public procurement in the entire history of what appeared to be one of Canada's most corrupt municipalities, Laval (the 13th largest in the country), was systematically collected from 1965 to 2013. It was then analyzed using various social network measures. Testimonies from Quebec's Commission of inquiry on the awarding and management of public contracts in the construction industry (hereafter, CEIC) were also coupled with a dozen of interviews conducted with regulators and corruption authorities in Quebec. The combination of methods helped assess the integrated, spatial and historical nature of illicit activities which undergirded many municipalities, Laval being one of the most notorious one. Traces of bid-rigging indicators in public procurement were indeed traced back to as early as the city's founding in the 1960s.

In the study of the making of laws, Lascoumes and Le Galès' (2002) sociology of public action framework was expanded to investigate the structural, organizational, and individual forces behind the Quebec scandal. This section of the thesis unravels the sudden urge to legislate and investigate schemes that were deeply rooted in the province's history. By making sense of the Quebec scandal, this sub-section demonstrates how larger structural and contextual factors

gradually established increased incentives for elected officials to enhance legal and institutional controls on white-collar and corporate crimes which were found to be systemic across Quebec's construction and political scenes.

Finally, in the study of the reaction to the breaking of laws, testimonies from the CEIC were combined with interviews conducted with 22 actors in control agencies established as a direct result of the scandal: the Permanent Anticorruption Unit (UPAC in French), the Inspector General Bureau (BIG in French) of the city of Montreal, and the Bureau of integrity and ethics of Laval (BIEL in French). This last section shows how transitioning from a state of practical passivity to one of intense controls, monitoring, institutional rearrangements, and legislative efforts was accompanied, for regulatory and police authorities, by several benefits but substantial challenges as well.

Keywords: criminal elites, state-corporate crimes, white-collar crimes, corruption, bid-rigging (collusion), illegal political financing, criminal decision-making, social reaction, social control (regulation).

Table des matières

RÉSUMÉ	I
SUMMARY	III
LISTE DES TABLEAUX.....	V
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	VII
REMERCIEMENTS	VIII
AVANT-PROPOS.....	XI
INTRODUCTION.....	1
La délinquance en col blanc : définitions.....	5
Les précurseurs	5
« <i>White-collar crime</i> »	6
À la recherche d’une meilleure spécification.....	8
Vers l’appropriation d’une dimension politique négligée	11
Le SCC pour rendre compte des délinquances identifiées dans l’industrie de la construction et les milieux municipaux au Québec	14
La criminologie des élites délinquantes : vers une étude de cas	15
Évaluer le passage à l’acte des élites délinquantes	16
Faire sens des réactions sociales suscitées par les élites délinquantes.....	17
Rendre compte des transformations réglementaires initiées par le scandale québécois	17
Contributions de l’étude de cas à l’avancement des connaissances	18
Structure de la thèse	20
CHAPITRE 1 ÉTIOLOGIE, PASSAGE À L’ACTE ET ÉLITES DÉLINQUANTES.....	23
1.1. Les facteurs structuraux.....	28
1.2. Les facteurs organisationnels	32

1.3. Les facteurs interactionnels	36
1.4. Les dimensions spatiales et temporelles.....	41
CHAPITRE 2 LA RÉACTION SOCIALE ET LES ÉLITES DÉLINQUANTES	45
2.1. L'ère progressiste (1890-1920)	47
2.2. Les années 1950 à 1970 à la défense des consommateurs	52
2.3. Le durcissement des jugements publics envers les élites délinquantes.....	59
2.4. Une approche intégrative pour comprendre les réformes issues des délinquances en col blanc	63
CHAPITRE 3 LE CONTRÔLE DES ÉLITES ET DES ORGANISATIONS.....	69
3.1. La pénalisation des élites délinquantes	71
3.1.1. Conception et adoption des lois	73
3.1.2. Stade de l'enquête	75
3.1.3. Stade de la poursuite	77
3.1.4. Les poursuites criminelles : un pari risqué	80
3.2. La recherche de conformité par la persuasion et la conciliation	81
3.3. Les transitions réglementaires	87
CHAPITRE 4 MÉTHODOLOGIE	91
4.1. Volet qualitatif.....	94
4.1.1. Rapport final et procès-verbaux.....	94
4.1.2. Entretiens semi-directifs	96
4.1.3. Contextualisation et logiques sous-jacentes à la méthodologie employée	104
4.2. Volet quantitatif.....	109
4.2.1. Source et manipulation des données	109
4.2.2. Logiques sous-jacentes à la méthodologie employée	113
4.2.3. Les analyses noyau-périphérie et les mesures de performance	115
4.2.4. Limites méthodologiques.....	119

CHAPITRE 5 | STRATAGÈMES ÉTATICO-CORPORATIFS DANS L'OCTROI DES CONTRATS DE CONSTRUCTION 121

5.1. Conduites et stratagèmes illégaux en milieu municipal	122
5.2. Passage à l'acte et stratagèmes étatico-corporatifs.....	129
5.2.1. Pressions financières, structure des opportunités et déficience des contrôles	129
5.2.2. Pas de contrat sans financement : les élites et la normalisation des délinquances au sein des administrations municipales.....	138
5.2.2.1. Les petites et moyennes municipalités	139
5.2.2.2. La Ville de Montréal	147
5.2.2.3. La Ville de Laval : le mirage d'un succès municipal	154
5.2.2.3.1. Collusion, corruption et octroi des contrats publics de travaux de construction à Laval (1966-2013).....	156
Secteur de l'éclairage	157
Secteur du pavage.....	160
Secteur des aqueducs.....	163
Secteur des parcs et de l'aménagement urbain.....	166
Secteur de la construction de bâtiments	168
Collusion et corruption à Laval : une évaluation historique.....	170
5.2.2.3.2. La normalisation de la délinquance et l'administration municipale lavalloise	173

CHAPITRE 6 | LA TEMPÊTE PARFAITE : LE QUÉBEC FACE AUX ÉLITES DÉLINQUANTES..... 177

6.1. La CEIC : une enquête unique dans l'histoire du Québec	179
6.1.1. Petite histoire des commissions d'enquête au Québec	179
6.1.2. La CEIC : de nouveaux regards sur les élites délinquantes	184
6.2. Le mouvement social envers la délinquance en col blanc.....	187
6.2.1. La financiarisation des économies	189
6.2.2. L'internalisation de la lutte à la corruption et à la collusion.....	192
6.2.3. La révolution des technologies de communication.....	196
6.2.4. L'État réglementaire	199

CHAPITRE 7 L'ÉMERGENCE D'UN COMPLEXE ANTICORRUPTION AU QUÉBEC.....	203
7.1. Un tout est plus que la somme de ses parties	208
7.1.1. Ressources policières, partage d'information et diversité des approches.....	208
7.1.2. De la conciliation à la punition	221
7.2. La réglementation adaptée inversée et les défis du complexe anticorruption.....	228
7.2.1. Nouvelles structures, nouvelles approches : les défis organisationnels.....	228
7.2.2. La prévention et la vérification	233
7.2.3. Les enquêtes criminelles et pénales	237
CONCLUSION	251
Le passage à l'acte des élites délinquantes au sein de stratagèmes étatico-corporatifs	253
Les réactions sociales suscitées par les élites délinquantes : vers un nouveau paradigme?	258
Le contrôle des élites délinquantes et la réglementation adaptée inversée	261
Implications de la recherche dans la lutte à la corruption	264
Les élites délinquantes : orientations futures de la recherche	268
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	271
ANNEXES	XXI
Annexe I. Notes introductives	xxii
Annexe II. Secteur de l'éclairage	xxiii
Annexe III. Secteur du pavage	xxxviii
Annexe IV. Secteur des aqueducs	liii
Annexe V. Secteur des parcs et de l'aménagement urbain.....	lxviii
Annexe VI. Secteur de la construction de bâtiments	lxxx
Annexe VII. Nombre et valeur total (en millions) des contrats publics de travaux de construction évalués	92

Liste des tableaux

Tableau I. Modèle théorique du SCC adapté aux connaissances exposées dans le chapitre 1.....	27
Tableau II. Soumissionnaires centraux dans le secteur de l'éclairage (1966-1988 et 1998-2013).....	158
Tableau III. Soumissionnaires centraux dans le secteur du pavage (1966-1988 et 1998-2013).....	161
Tableau IV. Soumissionnaires centraux dans le secteur des aqueducs (1966-1988 et 1998-2013).....	164
Tableau V. Soumissionnaires centraux dans le secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1966-1988 et 1998-2013)	167
Tableau VI. Soumissionnaires centraux dans le secteur de la construction de bâtiments (1966-1988 et 1998-2013)	169
Tableau VII. Présentation des agences de contrôle intégrées au complexe anticorruption ..	207
Tableau VIII. Modèle théorique du SCC adapté aux connaissances exposées dans le chapitre 5.....	255

Liste des figures

Figure 1. Modèle intégratif : réformes générées par les délinquances en col blanc	66
Figure 2. Modèle de la pyramide réglementaire tel que développé par Braithwaite (1989a, 2002, 2011)	86
Figure 3. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur de l'éclairage	158
Figure 4. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur du pavage	161
Figure 5. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur des aqueducs.....	164
Figure 6. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur des parcs et de l'aménagement urbain	167
Figure 7. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur de la construction de bâtiments	169
Figure 8. Valeur des contrats de construction octroyés par appel d'offres public, 1966-2013	171
Figure 9. Nombre de contrats de construction octroyés par appel d'offres public, 1966-2013	171
Figure 10. Genèse des réformes législatives et institutionnelles initiées par le mouvement social québécois envers les délinquances en col blanc	260

Liste des sigles et des abréviations

ACCEF : Actions concertées contre les crimes économiques et financiers
ACEF : Associations Coopératives d'Économies Familiales (Québec)
AMF : Autorité des marchés financiers (Québec)
BIEL : Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (Québec)
BIG : Bureau de l'inspecteur général (Montréal, Québec)
CAC : Centre antifraude du Canada
CCQ : Commission de la construction du Québec
CEIC : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Québec)
CGNQ : Corporation du Gaz naturel du Québec
CIA : *Central Intelligence Agency* (États-Unis)
CMQ : Commission municipale du Québec
CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (Québec)
CSST : Commission de la santé et de la sécurité au travail (Québec)
CV : Coefficient de variation
DGEQ : Directeur général des élections du Québec
DUC : Déclaration uniforme de la criminalité
EPIM : Escouade de protection de l'intégrité municipale (Québec)
FDA : *Food and Drug Administration* (États-Unis)
GRC : Gendarmerie royale du Canada
MAMOT : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Québec)
NHTSA : *National Highway Traffic Safety Administration* (États-Unis)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OPC : Office de la protection du consommateur (Québec)
PC : Parts de contrat
PM : Parts de marché
RBQ : Régie du bâtiment du Québec
RQ : Revenu Québec
SCC : *State-corporate crime*
SEC : *Securities and Exchange Commission*
SQ : Sûreté du Québec
TSG : Taux de soumissions gagnantes
UPAC : Unité permanente anticorruption (Québec)

Remerciements

Plusieurs personnes ont détenu un rôle fondamental dans l'achèvement de cette thèse de doctorat. Par votre écoute, votre compréhension, vos conseils et votre support, vous avez su me reconforter et me motiver dans les moments les plus difficiles (et croyez-moi, il y en a eu). Je ne pourrais d'abord commencer sans remercier mon directeur de recherche, mentor et ami, Carlo Morselli. Depuis que j'ai fait ta connaissance dans un certain cours à la maîtrise, tu es devenu un véritable modèle pour moi. Par ton intellect, tes conseils plus que judicieux et ta compréhension unique de l'univers social, tu as eu une influence fondamentale sur ma manière de réfléchir et d'analyser le phénomène criminel. Ta disponibilité, ton écoute et ton soutien inconditionnel ont transformé ce qui aurait pu être quatre années et demie de misère en une des périodes les plus mémorables de ma vie. Je ne pourrai jamais te dire à quel point je suis reconnaissant de tout ce que tu as fait pour moi. *Grazie mille.*

Je me dois également de remercier du plus profond de mon cœur ma famille qui, dès mon plus jeune âge, m'a toujours amené à me dépasser et à aller au bout de mes rêves. Merci à mes parents, Johanne et Michel, pour le support moral et financier que vous avez toujours été en mesure de m'accorder. Je n'aurais pu avoir de meilleurs parents. Merci à mes frères Jonathan (et Julie) et Alexandre, deux des plus importantes personnes dans ma vie, pour ces soirées où l'on ne faisait que déconner en ne pensant en rien. Vous m'avez fait du bien comme vous n'avez pas idée. Un grand merci à tous les autres membres de ma famille – Julien, Frédéric, Chantal, Stéphan, grand-maman, Christyan et Raymond – pour toutes ces fois où vous avez su me redonner espoir et sourire. Mes remerciements doivent également s'étendre à ma belle famille. Louise et Alain, vous êtes les beaux-parents dont toute personne rêverait. Par votre générosité, votre appui, votre iPad et votre intérêt pour les recherches que je mène, vous m'avez donné la force de continuer et de croire en ce que je fais. Merci aussi à Antoine, merci d'avoir contribué à faire de l'Italie un de mes voyages les plus mémorables. J'aimerais également étendre mes remerciements à la famille Matte-Daviault qui a contribué, par leurs mots d'encouragement, à croire à la pertinence de ce que je réalisais.

Des remerciements spéciaux se doivent également d'être accordés à tous ces gens qui ne le savent peut-être pas, mais qui ont fait de mon doctorat une aventure unique et inoubliable : John, Steph, Lidia (merci pour la mise en page!), Marie, Marie-Pier, Mélissa, Chloé, Alex, Steve, Catherine, Camille, Dominique, Chloé et Maude. And Julian, I would have hoped that we met earlier. Un merci tout spécial à Luis et Joannie pour ces soirées mémorables qui me permettaient de sortir de ma bulle doctorale. Vous êtes des voisins et amis fantastiques.

Je me dois ensuite de remercier le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, le Centre international de criminologie comparée, l'École de criminologie et la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal pour les bourses octroyées pendant mes quatre années d'étude. Il est clair pour moi que sans ce financement, je n'aurais jamais fait une thèse de doctorat. Un merci tout spécial à Nicole de l'École de criminologie, et aux membres du personnel administratif du CICC (Martine, Élodie, Estelle) qui, par leur bonne humeur, leur sourire et surtout leur aide, ont agrémenté de manière importante ces quatre dernières années. Je dois également de remercier Chloé Leclerc et Luc Bégin, respectivement directrice et directeur des revues scientifiques *Criminologie* et *Éthique publique*, pour m'avoir permis de réutiliser dans ma thèse les articles publiés dans chacune des revues. Ainsi, l'article « Réaction sociale et criminalité en col blanc », paru dans la revue *Criminologie*, est utilisé dans les chapitres 2 et 6. Pour sa part, l'article « Le scandale pour mieux comprendre les transgressions des élites délinquantes », à paraître dans la revue *Éthique publique*, est utilisé dans le chapitre 5. Je dois aussi remercier l'ensemble des participants qui ont accepté de participer à la recherche. Par vos expériences, vous m'avez amené à réfléchir autrement la délinquance des élites et à mieux comprendre le rôle fondamental que vous conservez dans la protection de notre démocratie. J'espère fortement que vous serez satisfaits du résultat.

Et enfin, à toi Ariane. Tu m'as donné le courage, la détermination et la persévérance nécessaire pour continuer alors que j'aurais tout abandonné. Merci mille fois pour tes conseils, ton écoute, ton sourire, ton humour, ton affection, et surtout ta joie de vivre. Le doctorat n'aurait jamais été aussi épanouissant qu'avec toi à mes côtés pour l'affronter. Je me sens franchement privilégié de t'avoir dans ma vie, et je sais qu'ensemble, nous irons très loin. Je t'aime comme c'est pas permis d'aimer quelqu'un.

Avant-propos

« Moi j'ai été en contact avec ce milieu-là pour mon travail, et quant à moi, le milieu du pouvoir est un des milieux les plus malsains. »

- Ex-enquêteur à l'escouade des crimes économiques, Sûreté du Québec

Le chercheur que j'étais appréhendait cette journée avec beaucoup d'impatience. Assis à l'accueil du bâtiment, je passais mentalement en revue les points centraux de l'entrevue que j'étais sur le point de réaliser avec un des partenaires associés à l'Unité permanente anticorruption¹. « Je m'en viens vous chercher », me répondit-on au bout de la ligne. Au bout de deux ou trois minutes, la personne vint me rejoindre. Échange de poignée de main et de politesse, ponctué du « vous pouvez me suivre » ou autre expression qui enclenchait l'excursion. Survenait alors bien souvent un des moments les plus redoutés dans ma passation d'interviews – lorsque je me déplaçais avec la personne rencontrée du poste d'accueil à travers un dédale de corridors et de plusieurs portes sécurisées, pour finalement atteindre une salle où l'entrevue devait être réalisée. Expérience personnelle à l'appui, il s'avère difficile d'entretenir une conversation pertinente avec des personnes de haute direction que vous ne connaissez pas, que vous voyez parfois pour la première fois, et avec lesquelles vous espérez entrer dans leur intimité professionnelle. Dans ce genre de situation, vous ne voulez pas dire n'importe quoi. Mais aujourd'hui, la conversation n'était pas difficile à entretenir.

- « Il paraît que le rapport pourrait avoisiner les 2000 pages. »
- « *Wow*, autant que ça? Est-ce que vous avez une idée de ce que le rapport va contenir? »
- « Absolument pas, ce qui est assez particulier. Normalement dans ce genre de commission, il y a toujours des fuites aux journalistes ou ailleurs, on peut savoir ce qui s'en vient. Mais cette fois-ci, il n'y a aucune information qui semble avoir filtré. Même pour nous. »
- « Donc vous n'avez aucune idée des recommandations à venir? »
- « Non, mais croyez-moi, tout le monde est aux aguets, et le téléphone n'arrête pas de sonner depuis ce matin. »

¹ Unité policière et réglementaire mixte de lutte à la corruption créée en 2011 au Québec dans la foulée d'un vaste scandale.

Ça allait être une entrevue difficile à réaliser. Mauvais synchronisme. Le rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après, CEIC), connu plus simplement comme la commission Charbonneau, du nom de la juge la présidant, allait être rendu public ce matin aux alentours de onze heures. L'entrevue que je devais réaliser avait été organisée plusieurs semaines avant la date de sortie du rapport final de la commission, qui n'avait été communiquée que depuis quelques heures aux médias. Bien que les distractions n'auraient idéalement pas dû interférer avec la conduite de l'entretien, il m'était impossible de reporter le rendez-vous (il avait été plutôt ardu à obtenir), au risque de paraître grotesque et mal organisé. Il y a de ces choses qu'on ne contrôle pas...

Arrivée au lieu de l'entrevue. Présentation du formulaire de consentement éthique. « J'aimerais mieux que vous n'enregistriez pas la conversation ». Regard ébahi. C'était la première fois qu'on me refusait l'enregistrement. Difficulté supplémentaire, j'allais devoir prendre des notes à la main, en tentant de conserver l'écoute active que me demandait un tel exercice. S'en suivirent 45 minutes d'entrevue entrecoupées d'un appel téléphonique et de nombreux regards animés sur les appareils cellulaires, pour me faire enfin comprendre que l'entrevue devait s'arrêter. Les téléphones se faisaient plus fréquents, les inattentions plus nombreuses, et l'endroit commençait à s'activer de manière importante. Pas l'entrevue du siècle. Mais si l'exercice s'était peut-être moins bien passé que je ne l'espérais, ce fut rapidement oublié. Quelque chose de plus grand allait survenir. Le dépôt du rapport approchait et, en cette journée qui s'alignait pour passer dans les annales de l'histoire québécoise, c'est ce qui importait avant tout.

L'épisode de la commission Charbonneau remontait au Québec à la fin des années 2000, alors que plusieurs reportages du journaliste d'enquête Alain Gravel lèvent alors le voile sur la présence de collusion en apparence systématique dans l'octroi des contrats de construction dans les villes de Montréal et de Laval pendant les années 1990 et 2000 (Radio-Canada, 2009). Les révélations sur des cas soupçonnés de corruption, d'irrégularité dans l'octroi de contrats et de financement politique illégal se multiplièrent dans la province pendant les mois suivants. L'hebdomadaire canadien *Maclean's* joignit notamment sa ligne éditoriale au scandale en formation en septembre 2010, alors qu'on assistait à la publication d'un numéro accompagné

du titre « *Quebec: The most corrupt province – Why does Quebec claim so many of the nation's political scandal?* ». On y retrouvait notamment en page couverture Bonhomme, bonhomme de neige et figure emblématique au Québec, qui tenait une mallette remplie d'un trop-plein d'argent liquide. L'attaque de ce symbole du Québec par un journal canadien provoqua par ailleurs de vives réactions dans la population, alimentant d'autant plus les contestations.

À travers la multiplication des révélations, le public réalisa progressivement que les irrégularités contractuelles rapportées s'inséraient dans des systèmes criminels beaucoup plus complexes, implantés dans les plus grandes villes du Québec (Lajoie, 2012 ; Noël, 2011). Les médias traitaient notamment des élus qui acceptaient ou distribuaient des enveloppes brunes (La Presse canadienne, 2010), alléguaient que les extras de construction vidaient les coffres du trésor public au profit de quelques entrepreneurs (De Pierrebourg, 2011) et s'alarmaient sur l'infiltration massive du crime organisé dans l'industrie de la construction (Radio-Canada, 2012). Cherchant à faire la lumière sur de tels soupçons, le rapport produit en 2011 par l'Unité anticollusion du ministère des Transports du Québec – un rapport partiellement diffusé sur la place publique par son chef Jacques Duchesneau – confirma les allégations et marqua une des étapes ultimes avant la création d'une commission d'enquête publique sur cette question. Longtemps réfractaire à la mise en place d'une commission qui disposerait du pouvoir de contraindre les témoins à comparaître, le premier ministre du Québec céda éventuellement aux pressions populaires², politiques³ et organisationnelles⁴ grandissantes et instaura la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction au mois de novembre 2011.

² Deux sondages, l'un réalisé en 2009, l'autre en 2011, illustrent que près du trois quarts des Québécois souhaitent alors la mise en place d'une commission d'enquête publique pour faire la lumière sur les actes criminels allégués touchant l'industrie de la construction et les milieux politiques (Gonthier, 2011; LCN, 2009).

³ Les deux principaux partis d'opposition, l'Action démocratique du Québec et le Parti Québécois, militent activement dès 2009 pour la mise en place d'une telle commission (Radio-Canada, 2012).

⁴ De nombreux organismes publics et privés souhaitent la mise en place d'une commission d'enquête publique, que ce soit pour enquêter sur les soupçons de malversation ou encore pour dissiper de telles accusations. Parmi eux : l'Association des procureurs de la Couronne du Québec, l'Association des policiers provinciaux du Québec, la Fraternité des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, les grands syndicats provinciaux, la Fédération des municipalités du Québec, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal, l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des architectes du Québec (Radio-Canada, 2012).

Au Québec, la *Loi sur les commissions d'enquête*⁵ permet notamment au gouvernement de mettre en place une enquête de nature publique sur « la gestion de quelque partie des affaires publiques [et] sur l'administration de la justice » (L.R.Q., c C-37, a. 1.). Elle prévoit également que l'État doit, dans ce processus, nommer un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de « découvrir la vérité (...) par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs » (L.R.Q., C-37, a.5.) en fonction du mandat leur ayant été accordé. Lorsque le gouvernement décida ainsi de lancer un tel exercice d'enquête à l'automne 2011, la CEIC se fit ainsi confier les mandats :

- 1) d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux-ci, qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques;
- 2) de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
- 3) d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration de celle-ci par le crime organisé.

Les enquêtes réalisées par la CEIC ne pouvaient porter que sur les stratagèmes qu'elle serait en mesure d'identifier entre les années 1996 à 2011. Les trois commissaires nommés pour chapeauter⁶ les activités de la commission d'enquête obtinrent alors le pouvoir de « contraindre toute personne à témoigner » (rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 15), ces personnes disposant toutefois d'une immunité à l'égard des propos discutés en commission – ces propos ne pouvaient subséquemment être utilisés dans le cadre de poursuites devant les tribunaux (L.R.Q., c C-37, a. 11.). Une loi additionnelle⁷ allait également être votée par les parlementaires en juin 2012, celle-ci élargissant sensiblement les pouvoirs de la CEIC, qui allait alors disposer du pouvoir

⁵ L.R.Q., c C-37.

⁶ La juge France Charbonneau fut nommée présidente de la CEIC. L'ex-Vérificateur général du Québec Renaud Lachance et le professeur Roderick A. Macdonald furent également nommés comme commissaires. Le professeur Macdonald décéda toutefois le 13 juin 2014, et les activités d'enquête et de rédaction de la CEIC se déroulèrent jusqu'à la toute fin avec les deux commissaires restant.

⁷ Projet de loi 75 – *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.*

« d'exiger la production de tout objet ou document pertinent à l'exécution de son mandat (...), de pouvoirs d'inspection et de la possibilité de pénétrer dans un lieu, sur autorisation judiciaire, pour y rechercher et y saisir des objets ou des documents pertinents » (rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 15).

Il va sans dire qu'avec l'étendue de ses pouvoirs, les attentes à l'égard de la commission d'enquête publique présidée par la juge Charbonneau étaient grandes. À travers près de trois ans d'audiences, la majorité des commentateurs s'attendaient, à tout le moins espéraient une réponse vigoureuse des deux commissaires dans leur rapport. Le Québec ne venait-il pas de vivre son propre *Watergate*, un des plus importants, sinon le plus grand scandale politique de son histoire? Entre les faillites, les fusions, le ralentissement économique, l'implantation de règles plus strictes et les vagues d'arrestations policières, l'industrie de la construction et les milieux politiques avaient été grandement éprouvés. Pendant des mois, citoyennes et citoyens avaient vu défiler les directeurs des plus grandes sociétés d'ingénierie, les propriétaires de firmes de construction parmi les plus prospères, et certains des élus les plus influents devant ce qui allait devenir la plus longue (2011-2014) et couteuse (44,8 millions de dollars) commission d'enquête publique à avoir été instaurée dans l'histoire de la province. Des élites alors très peu habituées à confronter la Cour et à se faire ramener à l'ordre par les autorités publiques allaient, du jour au lendemain, se faire questionner extensivement sur leur éthique professionnelle et leur intégrité personnelle. On observait alors deux réactions. D'un côté l'indignation extrême, les trous de mémoire fréquents, les manipulations verbales et le rejet formel de toute accusation. De l'autre, la reconnaissance variable des torts causés – de l'incompétence ou de l'insouciance à la confession pure et simple d'actes criminels – à travers le processus d'octroi des contrats publics de construction.

À cet instant, la présence de relations mal intentionnées entre le politique et le corporatif dans ce processus ne faisait plus beaucoup de doutes. La Commission avait réussi à illustrer que la corruption, la fraude, l'administration de pots-de-vin, le financement politique illégal et le truquage des appels d'offres constituaient des « manières de faire » institutionnalisées dans plusieurs organismes publics et marchés économiques à la surveillance hautement déficiente. Restait maintenant à déterminer l'intensité de la réponse qu'allaient émettre les commissaires

Charbonneau et Lachance à travers leur rapport. Un article de la journaliste Kathleen Lévesque publié dans *La Presse* représentait bien l'état d'esprit à la veille du dépôt du rapport des deux commissaires. Dans son texte intitulé « *CEIC : "ça va faire mal"* », la journaliste rapportait les propos d'une juriste et expliquait qu'une « vague de blâmes et de multiples contestations judiciaires pourraient déferler à la suite des conclusions des travaux » (Lévesque, 23 novembre 2015). Les propos de ladite juriste étaient d'ailleurs catégoriques : « Ça va faire mal. Il va y avoir un impact important. Cela pourrait être assez explosif pour certaines personnes. » (Lévesque, 23 novembre 2015).

Après l'extension de son mandat originel d'une durée de dix-huit mois supplémentaires en avril 2013 et des dizaines de millions de dollars investis dans le projet, la finale de ce spectacle public se devait d'être majestueuse et imposante, digne des attentes d'une population considérée comme la risée des provinces canadiennes en matière de corruption. Arriva enfin l'heure fatidique où le rapport fut rendu disponible sur le site internet de la commission. Pendant la première demi-heure, le site internet est visiblement pris d'assaut et ne fonctionne pas, et il s'avère alors impossible de télécharger le volumineux rapport de 1741 pages, séparé en quatre volumes. Journalistes et commentateurs réussissant enfin à mettre la main sur ce dernier, ils se mettent à table en direct afin de relever le plus vite possible les recommandations, mais surtout, pour déterminer ce qu'il adviendra des acteurs rendus célèbres par tout ce scandale.

D'une journée qui s'annonçait forte en rebondissements et en condamnations, cette dernière se transforma toutefois progressivement en un scénario que personne ne semblait avoir envisagé. Première grande désillusion : le rapport ne contenait aucun blâme. Après tous les crimes rapportés et la responsabilité indéniable d'entrepreneurs et d'élus à travers ces systèmes gangrenés, personne n'allait apparemment devoir porter le blâme pour les nombreux manquements et abus de confiance mis en lumière. La commission avait joué la carte de la prudence à travers une « réponse douce » sévère, mais qui laissait de côté toute question relative à la condamnation directe d'acteurs. Une « bouée de sauvetage » comme certains le diront, qui fut suivie d'une deuxième grande désillusion, plus grave cette fois-ci : une dissension entre les deux commissaires, qui divergeaient drastiquement d'opinion quant à l'un des trois points

fondamentaux de la commission d'enquête, à savoir la présence de lien de nature direct ou indirect entre l'octroi de contrats par les ministères provinciaux et le financement des partis politiques provinciaux par les intérêts privés obtenant ces mêmes contrats. À travers trois pages qui allaient symboliser l'hésitation et l'ambiguïté des conclusions du rapport, le commissaire Renaud Lachance explique notamment :

À la lumière des faits et des témoignages présentés en audience, je ne peux pas souscrire à la thèse développée dans la section 4.6 concluant à un lien indirect entre le versement de contributions politiques et l'octroi des contrats au niveau provincial. À mon avis, la seule question à se poser pour conclure à l'existence de ce lien, qu'il soit direct ou indirect, est la suivante : le versement d'une contribution à un parti politique au niveau provincial a-t-il permis à une entreprise d'obtenir un contrat? Tous les dirigeants d'entreprise témoins à la Commission, y compris ceux qui ont grandement collaboré et fait de graves admissions à la Commission, ont répondu non à cette question, que ce soit lorsque le Parti Québécois ou le Parti libéral du Québec était au pouvoir. (Rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 707)

La commissaire Charbonneau concluait à la présence de liens de nature indirecte entre le politique et le corporatif. Pas le commissaire Lachance. Incompréhension totale. Comment expliquer cette absence grotesque de condamnations formelles? N'avait-on pas fait miroiter à la population que tout près de 200 préavis de blâmes défavorables avaient déjà été envoyés aux responsables de ces agissements illégaux (Cameron, 16 mars 2015)? Qu'il ne faisait aucun doute que le Parti libéral du Québec et le Parti Québécois, deux partis qui s'échangeaient le pouvoir depuis plus de 40 ans dans la province, risquaient de sortir éméchés des conclusions du rapport (Lévesque et Cameron, 20 décembre 2014). Les médias québécois n'avaient visiblement pas eu droit à la finale tant attendue, ce feu d'artifice grandiose qui vient clore une journée parfaite entre deux nouveaux amoureux.

Dans les jours suivants, une multitude d'analystes politiques et d'experts allaient déferler sur les principaux réseaux de nouvelles télévisées pour tenter d'inculquer au citoyen un brin de compréhension face à ce rapport qui en décevait manifestement plusieurs. La palme des réactions revenait certainement au très populaire et sensationnaliste *Journal de Montréal* qui, le lendemain du dépôt du rapport final, titrait en une « *Morts de rire : un rapport qui ne fait aucun*

blâme ». On y voyait l'ex-premier ministre du Québec, Jean Charest, flanqué d'un rire des plus expressifs. Autour de ce dernier, on pouvait voir une dizaine d'acteurs propulsés au rang de célébrité par la commission – Tony Accurso, Niccolo Milioto, Bernard « Rambo » Gauthier, Gilles Vaillancour et Frank Zampino – affichant, à travers des photos d'archives, leur plus grand sourire à l'égard de ce que l'on pouvait soupçonner être les conclusions du rapport final. Plus loin, le caricaturiste Ygreck poussait l'audace jusqu'à illustrer la juge Charbonneau tenant un bâton de dynamique mouillée sur lequel était inscrit « rapport », une allusion directe à l'expression « pétard mouillé ». Sur la même image, la juge faisait face à plusieurs acteurs écorchés par la Commission, mais qu'on pouvait voir festifs, confettis dans les airs et verre de champagne à la main, entourant un commissaire Lachance visiblement perplexe.

Le Parti libéral du Québec, éclaboussé plus que tout autre parti politique par les soupçons, paraissait satisfait et soulagé par le rapport. Pour leur part, les oppositions s'en scandalisaient. Un rapport « épuré » et « aseptisé » selon le chef de l'opposition officielle à Québec (Gagné, 26 novembre 2015). Des Libéraux qui allaient « sabrer le champagne » selon le député du parti Québec Solidaire Amir Khadir (Lajoie, 24 novembre 2015). Pour le public, cette finale laissait l'impression d'une commission d'enquête publique qui, comme plusieurs avant elle, allait finir « tablettée » et rapidement oubliée. L'ancienne chroniqueuse et ex-conseillère politique Josée Legault expliquait ainsi que « [la dissension du commissaire Lachance] a (...) permis aux partis politiques visés de s'y draper dans la plus parfaite impunité [et que] la pression sur le gouvernement Couillard pour appliquer les principales recommandations de la commission s'en trouve d'autant allégée » (Legault, 15 décembre 2015). Tout ceci valait-il les quelque 45 millions de dollars investis dans le projet?

Dans les jours suivants, les journalistes apportèrent leur lot de réponse à ce manque de vigueur dans le rapport final. On apprenait notamment que la commission d'enquête aurait « modéré ses ardeurs » face à ses volontés initiales plus agressives. On expliquait ce changement de cap par divers facteurs : faiblesse de la preuve, témoins clés n'ayant pas été entendus, et peur des multiples contestations judiciaires qui pourraient en découler (Bourgault-Côté, 26 novembre 2015). Les avocats des personnalités menacés par les préavis de blâmes avaient manifestement bien fait leur travail lors des audiences estivales, moments où ils avaient eu

l'occasion de convaincre les commissaires de ne pas émettre de tels reproches. Quelques semaines plus tard, l'équipe de l'émission *Enquête* allait également mettre la main sur des courriels confidentiels envoyés entre les commissaires Lachance et Charbonneau, ces derniers faisant état de commentaires et d'annotations sur des versions préliminaires du rapport final (Denis et Tremblay, 10 décembre 2015). La personne responsable de ce coulage d'information entretenait visiblement une certaine rancune à l'égard de la dissidence du commissaire Lachance. Le reportage illustre un Renaud Lachance arrogant, qui cherchait apparemment à apaiser l'intensité du rapport dans sa version finale. Les propos paraissaient équivoques et parfois très agressifs, comme l'illustrent les « tu devrais te regarder le nombril avant de faire la morale aux autres », « propos nécessaire? Pourquoi taper sur quelqu'un qui est déjà à terre » ou encore le fameux « Ridicule. Il ne faut rien avoir vécu dans sa vie pour écrire ceci. » (Denis et Tremblay, 10 décembre 2015).

Tout ce spectacle éhonté qui virait au règlement de compte interne était-il concevable de la part de professionnels du droit? Si l'emploi de telles expressions dans le milieu académique relevait certainement de la norme plutôt que de l'exception, le public ne manifestait pas la même conception à l'égard de propos jugés déplacés et grossiers. Les pressions médiatiques sont telles qu'elles amènent alors le très discret commissaire Lachance à publier une lettre ouverte aux principaux journaux de la province. Dans celle-ci, le commissaire expliquait avoir été « victime de [s]a rigueur », se lançant dans une tentative ultime pour défendre sa dissidence. Sans véritable succès. Une population profondément insatisfaite allait devoir vivre avec cette impression que rien n'avait réellement été accompli et, qu'en fin de compte, la mise en place de la CEIC quatre ans plus tôt n'avait peut-être pas été la meilleure décision. N'était-ce pas d'ailleurs là une réflexion à laquelle arrivait le criminologue Jean-Paul Brodeur à travers son analyse des commissions d'enquête publique mises en place dans l'histoire récente du Québec, à savoir qu'« il semble que le déroulement d'une enquête soit un processus cyclique où l'on passe du scandale à l'indifférence » (1984 : 46). La commission Charbonneau et ses recommandations allaient rapidement être reléguées aux oubliettes.

Introduction

Le but de la présente recherche doctorale n'est pas de refaire le procès de personnalités ou d'entreprises qui, selon certains, l'auraient échappé belle dans le rapport final de la CEIC. Il n'est pas question non plus de revenir sur le travail accompli par les commissaires ou d'en venir à des conclusions différentes de celles ayant déjà été réalisées. L'objet de la présente étude est tout autre. Celle-ci désire aller à l'encontre des conceptions dominantes qui cherchent à réduire la portée de la CEIC, de même qu'à négliger les impacts du scandale québécois. Cette thèse de doctorat fera comprendre au lecteur que l'épisode de la commission Charbonneau amorce une discontinuité historique substantielle pour le Québec. D'une province longtemps perçue comme un des terrains les plus fertiles de la corruption au Canada (Larochelle, 2013; Huntington, 2009; Patriquin, 24 septembre 2010), le Québec s'est positionné, à travers le scandale, en un chef de file incontesté de la lutte à la corruption dans le monde. Si le rapport final en a déçu plusieurs, c'est que peu de gens furent en mesure de reconnaître les changements qui se produisaient parallèlement à la commission d'enquête. Les lois adoptées et les institutions créées à travers ce scandale se sont avérées nombreuses, significatives, et ont modifié de manière substantielle la structure des contrôles de lutte à la corruption au Québec, spécialement à l'égard des stratagèmes issus des processus d'octroi et de gestion des contrats publics de travaux de construction.

Il reste qu'à travers ces transformations, de nombreux défis guettent toujours les autorités publiques. Si les études s'entendent sur une chose, c'est sur le caractère assez particulier de ce que les chercheurs surnomment le crime en col blanc (Sutherland, 1949) ou encore les élites délinquantes (Lascoumes et Nagels, 2014) lorsqu'on la compare à une délinquance plus traditionnelle. Si l'épisode de la dissension Lachance fut d'ailleurs discuté dans la section précédente, c'est justement qu'il symbolise ce particularisme légal lorsque l'État confronte à la cour cette classe supérieure de délinquants. L'hésitation des commissaires à blâmer directement des personnalités qui ont les ressources monétaires et les capacités juridiques pour faire traîner en longueur les recours judiciaires découle ainsi d'un phénomène longtemps reconnu dans la littérature scientifique.

Alors que les criminels issus de couches défavorisées doivent souvent recourir à l'aide juridique pour se défendre, les avocats de grandes organisations ou de riches personnalités sont impliqués beaucoup plus tôt dans les processus légaux (Coleman, 2005). Ces avocats conservent

le pouvoir d'influencer les autorités publiques quant au dépôt d'accusations formelles (ou le dépôt de blâmes) à l'égard de leur client. À travers une étude réalisée auprès d'avocats spécialisés dans la défense des criminels en col blanc, le chercheur américain Kenneth Mann constate à cet effet que les avocats de la défense considèrent leur dossier comme constituant un échec dès que leur client est formellement inculpé par les autorités, même si ce dernier est plus tard déclaré non-coupable dans le processus (Mann, 1987; voir également Coleman, 2005).

La dissension Lachance est deuxièmement représentative de la très large zone grise existante dans la qualification de ce que constitue réellement un acte de corruption ou d'influence indue dans l'octroi de contrats. La majorité des chercheurs s'entendent en effet sur le caractère très volatile des notions de corruption et de conflit d'intérêts, qui prennent différentes significations selon les pays et l'époque où elles sont employées (Friedrich, 2002; Heidenheimer et Johnston, 2002; Teachout, 2014). Si les cadeaux donnés aux élus par les entrepreneurs constituent des agissements condamnés au Québec, de telles pratiques sont acceptées et font couramment partie des coutumes politiques dans des pays comme l'Inde ou le Japon. Et même entre les chercheurs, diverses conceptions existent quant à ce que devrait constituer un contraire à l'intérêt public (Gardiner, 2002). Deux commissaires confrontés à la même preuve peuvent ainsi en venir à des conclusions différentes, chacun possédant ses propres jugements et niveaux de tolérance face à ce qu'il conçoit comme des liens problématiques entre le public et le privé.

Ce phénomène rejoint un autre point central dans les discussions des chercheurs, à savoir si l'on peut considérer la délinquance en col blanc comme une « vraie » criminalité. Alors que l'homicide ou le vol font partie de ces délits universellement reconnus comme des crimes, les crimes en col blanc sont souvent référés comme des délits « artificiels » (Lascoumes et Nagels, 2014). Les pratiques illégales des élites ne sont pas nécessairement définies comme des crimes dans les textes de loi, et plusieurs rechignent à reconnaître un réel dommage découlant de ces agissements. Les études illustrent que les délinquants eux-mêmes conçoivent rarement leurs conduites illégales comme des crimes (Geis, 1967; Benson, 1985; Benson et Cullen, 1998; Shover et Hochstetler, 2006). Même en présence d'inculpation criminelle formelle, ceux-ci résistent couramment à s'apposer l'étiquette de « criminel » (Cressey, 1953; Lascoumes et

Nagels, 2014). Cette réalité s'illustre d'ailleurs à travers la réponse offerte par un haut gestionnaire, questionné par des élus sur sa participation à un complot de truquage des appels d'offres dans l'industrie des équipements électroniques lourds dans les années 1950 : « *Illegal? Yes, but not criminal.... I assume that a criminal action meant damaging someone, we did not do that.* » (Geis, 1967, p. 122)

La dissension Lachance est troisièmement représentative des tendances québécoises récentes en matière de réaction sociale envers les élites délinquantes. Nous connaissons une ère où les pratiques déviantes des milieux économiques et politiques sont susceptibles d'être mises au jour d'une manière beaucoup plus régulière, à travers l'action de médias toujours plus incisifs et de citoyens qui n'affichent plus l'indifférence qu'on leur observait peut-être autrefois. Il ne s'agit pas là d'un phénomène restreint au Québec. Depuis la fin des années 1980, les études illustrent que les attitudes sociales envers les élites délinquantes sont de plus en plus rigides dans certains pays occidentaux, au premier rang les États-Unis (Cullen, Cavender, Maakestad et Benson, 2006; Cullen, Hartman et Jonson, 2009). La question des liens entre les élus et les organisations économiques se retrouve par ailleurs, de la même manière qu'au Québec, au centre de bons nombres de scandales récents en Europe (Den Heuvel, 2005; Allern et Pollack, 2012; Pujas et Rhodes, 1999).

La contribution fondamentale de la présente thèse se retrouve dans sa mission de modernisation des savoirs envers un phénomène criminel complexe qui attire de plus en plus l'attention dans l'ensemble des démocraties, et au sein duquel les réactions et contrôles sociaux se retrouvent actuellement en forte mutation. Avant de se lancer dans cette aventure, il convient toutefois de bien situer la tradition épistémologique de la présente thèse. Ceci permet de bien circonscrire ce que l'on entend par la notion de « crime en col blanc » ou des « élites délinquantes » pour le reste de la recherche. Ces notions peuvent en effet regrouper des délits et des acteurs aux positions sociales très diversifiées. La prochaine section présente les approches qui sont à cet égard privilégiées pour le reste de la thèse.

La délinquance en col blanc : définitions

Les précurseurs

La criminologie est une science sociale qui se constitue graduellement au XIXe siècle à travers la prééminence des doctrines positivistes, l'émergence des statistiques produites par les premières polices professionnelles, les avancées dans le domaine de la psychiatrie, de même que la multiplication des institutions pénitentiaires (Garland, 1985). La création d'une séparation physique entre les délinquants et les citoyens avec les premières prisons vont en effet permettre de circonscrire une population criminelle sur laquelle les premières études scientifiques peuvent dorénavant se réaliser. À cette époque, les délits commis par les gens issus des couches supérieures ne sont que très peu reconnus, ni traités par la criminologie. Cette discipline émergente ne se concentre alors surtout que sur les atteintes à l'ordre public (prostitution, ivrognerie), les « criminels fous », et les délits contre la propriété en forte augmentation dans une ère d'industrialisation et d'urbanisation massive.

Il faut attendre le début du XXe siècle pour que la reconnaissance d'un type exclusif de délinquant issu des couches sociales élevées commence à alimenter les réflexions scientifiques. Par le biais d'un texte intitulé « *The criminaloid* », c'est au sociologue américain Edward A. Ross que l'on doit en 1907 une des premières références aux élites délinquantes. S'inspirant du concept de « criminaloid » mis de l'avant quelques décennies plus tôt par Lombroso (1876) pour désigner ces individus socialisés criminels à travers de mauvaises fréquentations ou des amoralités passagères, Ross affirme de la même manière que « *the key to criminaloid is not evil impulse, but moral insensibility (...). They are not degenerates tormented by monstrous cravings. They want nothing more than we all want – money, power, consideration – in a word, success; but they are in a hurry and they are not particular as to the means (...)* » (2006 [1907], p. 59). Le criminaloid n'a que très peu de considération pour les lois et exploite sa position sociale pour tirer profit d'un public n'ayant que très peu conscience de ses victimisations.

Près de trente ans plus tard, le criminologue Albert Morris (1935) va suggérer une distinction entre ce qu'il surnomme les « *criminals of the underworld* » et les « *criminals of the upperworld* ». Il affirme que cette deuxième catégorie peut être distinguée de la première en tant

que « *group of criminals whose social position, intelligence, and criminal technique permit them to move among their fellow citizens virtually immune to recognition and prosecution as criminals* » (Morris, 2006 [1935], p. 35). L'auteur donne aussi quelques exemples de ces crimes, tels les manipulations boursières, les monopoles, et l'utilisation de propagande politique à des fins illégitimes. Ces agissements sont par ailleurs qualifiés de « quasi criminels » par Morris, dans la mesure où ceux-ci ne sont jamais « *round up by the police nor gathered together in a prison where they could be examined, crushed into some semblance of uniformity, and talked about as a special type of human being* » (Morris, 2006 [1935], p. 38).

« *White-collar crime* »

Bien qu'ils constituent les premiers écrits académiques majeurs sur la question des élites délinquantes, les textes de Ross et Morris « [ne reçoivent pas] d'échos majeurs dans un champ scientifique peu enclin à remettre en question ses modes de pensée dominants » (Lascoumes et Nagels, 2014, p. 131). Il faut attendre qu'un des pères fondateurs de la criminologie américaine s'intéresse à cet objet d'études pour que celui-ci vienne amorcer une tradition de recherche dans la discipline. C'est ainsi en 1939 qu'Edwin H. Sutherland, chercheur alors déjà très reconnu de ses pairs, suggère le concept de « *white-collar crime* » (crime en col blanc) lors d'une allocution présidentielle présentée au congrès annuel de l'*American Sociological Society*. Le chercheur y mentionne que les méfaits commis par les gens des hautes sphères sont tombés dans l'oubli par la faute de chercheurs obnubilés par les transgressions commises par les gens issus des couches populaires. Sutherland pousse plus loin les réflexions de Ross et Morris, et explique que le fossé observé entre les deux types de délinquance se retrouve dans la prise en charge légale de ces délits. Il explique :

They differ principally in the implementation of the criminal laws that apply to them. The crimes of the lower class are handled by policeman, prosecutors, and judges with penal sanctions in the forms of fines, imprisonment, and death. The crimes of the upper class either result in no official sanction at all, or result in suits for damage in civil courts, or are handled by inspectors and by administrative boards or commissions with penal sanctions in the form of warnings, orders to cease and desist, occasionally the loss of a license, and only in extreme cases by fines or prison sentences. Thus, the white-collar criminals are segregated administratively from other criminals and, largely as a

consequence of this, are not regarded as real criminals by themselves, the general public, or criminologists. (Sutherland, 1995 [1940], p. 35)

Pour Sutherland, ces délits traités en majorité par des agences administratives doivent malgré tout être considérés comme des crimes. Les abus commis par les élites délinquantes peuvent effectivement générer des dommages sociaux et financiers beaucoup plus importants que les conduites criminalisées par les textes de loi. De plus, les élites arrivent avant tout à éviter l'étiquette pénale en raison de leurs influences et de leur proximité sur les autorités publiques. Sutherland se lance ainsi dans un plaidoyer à l'égard d'une réorientation théorique nécessaire des études jusque-là réalisées sur le crime et son contrôle. Sutherland affirme notamment que la majorité des modèles élaborés sur l'étiologie délinquante s'avèrent biaisés, puisque les criminels en col blanc ne présentent pas les facteurs de risque généralement mis de l'avant à l'époque comme cause principale de la criminalité, au premier plan la pauvreté (Sutherland, 1995 [1940], p. 29-30).

Ce n'est toutefois que 10 ans plus tard que Sutherland suggère pour la première fois une définition de son concept. Dans ce qui constitue alors l'une des premières recherches à enquêter sur la criminalité des grandes entreprises américaines, l'auteur définit le crime en col blanc en tant que « *crime committed by a person of respectability and high social status in the course of his occupation* » (Sutherland, 1949, p. 1). À partir de cette définition, la recherche de Sutherland retrace 980 décisions judiciaires issues d'actes illégaux commis par 70 entreprises en sol américain de 1900 à 1944. À une époque où le *Big Business* symbolise alors toute la grandeur et la prospérité des États-Unis, les réactions à son livre restent parfois très négatives. Sutherland constate à titre d'exemple qu'un groupe très nombreux d'entreprises cumulent en moyenne quatre condamnations, ce qui lui fait dire que dans plusieurs États, ces récidives leur vaudraient l'étiquette de délinquant de carrière. L'auteur remarque également que ces transgressions sont souvent valorisées au sein des milieux corporatifs, où l'on considère avec arrogance l'action des agences de contrôle. La version originale de son livre – qui identifie directement les entreprises fautives et que Sutherland considère comme des « criminels » alors que plusieurs d'entre eux ne sont condamnés qu'à travers des sanctions administratives ou civiles – reste d'ailleurs censurée partiellement jusqu'en 1983.

L'étude de Sutherland est sans contredit considérée comme l'une des pièces d'anthologie les plus significatives dans le champ d'études de la délinquance en col blanc. L'auteur développe d'une part une tentative de compréhension théorique des agissements illégaux commis par les élites économiques en incorporant les propositions de l'association différentielle. D'autre part, l'étude de Sutherland met en lumière la réaction sociale très limitée provoquée par ces délits. Cette faiblesse des réactions découle pour l'auteur de plusieurs facteurs, notamment 1) de la difficulté inhérente à poursuivre des pratiques peu visibles, complexes à enquêter, et dans lesquelles les victimes ne se manifestent que très rarement; 2) de l'absence de communication des agences publiques avec la population sur les infractions constatées; 3) de la capacité des élites et organisations à influencer, à travers les lobbys ou les arrangements à l'amiable, les mécanismes légaux et l'intensité de la prise en charge légale leur étant destinés; et 4) du manque important d'attention médiatique pour ces délits lorsqu'on les compare aux crimes plus conventionnels (voir également à ce sujet Lascoumes et Nagels, 2014, p. 135-136).

À la recherche d'une meilleure spécification

Si plusieurs auteurs réfèrent encore aujourd'hui à l'œuvre de Sutherland, c'est surtout que cette dernière instaure la tradition de recherche qui fait du statut social, de la position de respectabilité et de la fonction occupationnelle des critères prépondérants dans la définition de ce qui constitue un acte de crime en col blanc. Malgré tout, l'approche de Sutherland reste critiquée par les chercheurs qui commencent à s'intéresser davantage à la délinquance des élites dans les années 1960 et 1970. Deux critiques sont essentiellement mises de l'avant : les imprécisions conceptuelles suscitées par l'approche de Sutherland⁸ et l'utilisation arbitraire du concept de crime en col blanc par les auteurs (Robin, 1974).

C'est dans ce contexte que plusieurs chercheurs tentent de mieux conceptualiser le terme. Une première tentative revient à un dénommé Edelhertz, procureur au sein département de la justice américaine chargé de poursuivre les grandes fraudes. Pour celui-ci, le concept de crime en col blanc se doit d'être accessible aux chercheurs, tout comme aux praticiens. Ceci n'est pas

⁸ Payne (2011, p. 7) identifie quatre imprécisions – conceptuelles, méthodologiques, légales et pratiques – issues du terme de « crime en col blanc » tel qu'originellement présenté par Sutherland.

le cas avec une approche axée sur le statut social, qui laisse de côté un aspect monétaire fondamental présent dans plusieurs délits en col blanc. Plutôt que de se concentrer sur les caractéristiques sociales du délinquant, l'approche d'Edelhertz insiste ainsi sur les finalités pécuniaires des délits. Le chercheur définit en effet le crime en col blanc en tant qu'« *an illegal act or series of illegal acts committed by non-physical means and by concealment or guile to obtain money or property, to avoid the payment or loss of money or property, or to obtain business or personal advantages* » (1970, p. 3). Cette définition instaure une nouvelle tradition de recherche dans laquelle le crime en col blanc inclut à la fois les actes commis par les gens en position d'autorité hiérarchique tels que les actes anticoncurrentiels ou les délits boursiers, et les crimes qui ne sollicitent pas nécessairement de statut social élevé, mais dont les visées restent fondamentalement financières : le vol d'employé, l'évasion fiscale et les multiples formes de fraude.

Au même moment, plusieurs auteurs décident de laisser tomber le terme de « crime en col blanc » pour désormais référer aux crimes d'entreprise⁹ (Clinard et Quinney, 1973; Clinard et Yeager, 1980; Braithwaite, 1984) ou aux crimes occupationnels¹⁰ (Clinard et Yeager, 1980; Mars, 1982; Green, 1990), les premiers pour qualifier les crimes commis par un individu dans le cadre de son travail et pour le compte d'une organisation, les seconds pour désigner les crimes commis par un individu dans le cadre de son travail pour son propre bénéfice et aux dépens de l'entreprise. Dans un souci de reconnaître une dimension organisationnelle fondamentale à bien des délits, d'autres chercheurs suggèrent l'expression de crime organisationnel¹¹ (Schrager et Short, 1978; Ernmann et Lundman, 1978). Par cette stratégie, une place plus importante se doit notamment d'être accordée à la structure sociale et à l'organisation en tant que génératrices des motivations et des opportunités à agir dans l'illégalité (Vaughan, 2007). Enfin, pour englober

⁹ Clinard et Quinney définissent les crimes d'entreprise (*corporate crime*) comme les « *offenses committed by corporate officials for their corporation and the offenses of the corporation itself* » (1973, p. 188).

¹⁰ Clinard et Yeager définissent les crimes occupationnels (*occupational crime*) comme les « *offenses committed by individuals in the course of their occupations and the offenses of employees against their employers* » (1981, p. 189).

¹¹ Schrager et Short définissent les crimes organisationnels comme les « *illegal acts of omission or of commission of an individual in a formal organization in accordance with the operative goals of the organization, which have serious physical or economic impact on employees, consumers, or the general public* » (1978, p. 408).

l'ensemble des actions reconnues comme causant un tort social, d'autres suggèrent la notion de déviance en col blanc¹² (Ernmann et Lundman, 1978; Simon, 2012).

Il reste qu'à travers ces multiples tentatives, les chercheurs campent aujourd'hui leur position au sein de deux grandes approches : le statut social du délinquant (*offender-based approach*) ou les propriétés du délit (*offense-based approach*) (Benson et Simpson, 2009). Chaque perspective possède ses avantages et inconvénients. L'approche par le délit permet par exemple d'explorer le lien entre statut social et réponse pénale, ce que l'approche par le statut social ne permet pas de réaliser¹³. De plus, une telle approche permet d'englober beaucoup plus de catégories de crimes potentiels, ce qui s'avère fort utile pour le chercheur dans un champ d'études où les données restent rares et difficiles à obtenir. Malgré tout, plusieurs auteurs redoutent de l'approche par le délit pour définir la criminalité à col blanc, puisque les auteurs qui la privilégient « *end up studying the relatively minor misdeeds of ordinary people of very modest financial means who somehow become caught up in the criminal justice system (...) [like] small time con men and cheating welfare mom*¹⁴ » (Benson et Simpson, 2009, p. 12).

Pour éviter de tomber dans une approche qui ferait perdre l'essence du message de Sutherland – l'évitement de la justice par des élites qui détiennent le pouvoir, l'argent, le respect et le prestige – la majorité des chercheurs favorisent aujourd'hui une approche qui fait du statut social et de la position de respectabilité des critères centraux de l'étude du crime en col blanc. Plusieurs reconnaissent que les propriétés inhérentes à l'approche par le statut social – position hiérarchique et occupationnelle – demeurent fondamentales pour accéder aux opportunités

¹² Ernmann et Lundman définissent les déviances professionnelles comme les « *actions contrary to norms, maintained by others outside the organization (...) supported by the internal operating norms of the organization* » (1978, p. 7).

¹³ Benson et Simpson soulignent ainsi que « *the main problem in using social status as a defining element of crime is that it cannot then be used as an explanatory variable because it is not allowed to vary independently of the crime* » (2009, p. 7).

¹⁴ Une étude empirique réalisée par Weisburd, Wheeler, Waring et Bode (1991) permet en effet de constater qu'en empruntant une approche axée sur le délit et non sur le statut social, les criminels en col blanc « *appear to represent (with some exceptions) the broad middle of society, much above the poverty line, but for the most part far from elite social position and status* » (1991, p. 171). D'ailleurs, ces délinquantes s'apparentent de manière surprenante aux délinquants plus traditionnels lorsque vient le temps des condamnations : l'emprisonnement est fréquent, les séjours en prison sont longs, les amendes demeurent importantes, et les peines alternatives restent peu utilisées par les juges.

nécessaires à la commission d'actes de crimes en col blanc (Benson et Simpson, 2009). Lors d'une conférence réunissant plusieurs chercheurs en 1996, un consensus aurait, semble-t-il, été atteint quant à l'aspect déterminant du statut social avec la définition suivante :

[White-collar crime are] illegal or unethical acts that violate fiduciary responsibility or public trust, committed by an individual or organization, usually during the course of legitimate occupational activity, by persons of high or respectable position for personal or organizational gain. (Helmkamp, Ball et Townsend, 1996, p. 330)

Il convient toutefois de préciser que cette position n'est pas unanime auprès de l'ensemble des chercheurs. Une des plus cinglantes critiques est émise par Shapiro, qui affirme que l'accent des chercheurs sur les notions de crime en col blanc, de crime d'entreprise ou de crime occupationnel « *have created an imprisoning framework for contemporary scholarship, impoverishing theory, distorting empirical inquiry, oversimplifying policy analysis, inflaming our muckraking instincts, and obscuring fascinating questions about the relationship between social organization and crime* » (1990, p. 362). Au contraire, affirme-t-elle, les chercheurs doivent s'engager plus sérieusement à explorer, chez ces délinquants, « *the modus operandi of their misdeeds and the ways in which they establish and exploit trust* » (1990, p. 363).

Vers l'appropriation d'une dimension politique négligée

S'il y a une critique plus globale que l'on peut émettre à l'égard de toutes les approches définitionnelles passées en revue, c'est le peu de considération pour la délinquance générée par l'État ou par les classes politiques. Comme l'énoncent à juste titre Lascoumes et Nagels, « si les travaux sur la délinquance économique et financière sont "les parents pauvres" du secteur de la sociologie de la déviance et de la criminologie, ceux concernant la "corruption" et les déviances et délinquances des élites politiques sont carrément les "enfants négligés" » (2014, p. 219). Au sein des études américaines, il faut attendre l'épisode américain du Watergate au milieu des années 1970 avant que la politique ne fasse l'objet d'une certaine attention dans la discipline. Et encore, ce n'est qu'à la fin des années 1980 que les chercheurs s'engagent à mieux théoriser cette facette négligée de la délinquance des élites.

L'étude de William Chambliss intitulé « *On the take: From petty crooks to Presidents* » offre une des premières études posant un regard sur les délits commis par les acteurs publics dans des environnements criminels plus complexes. Sa recherche met en lumière les relations de symbiose existantes entre le monde interlope (*underworld*) et les structures bureaucratiques légitimes (*upperworld*) dans la ville de Seattle dans les années 1960. L'étude s'inscrit d'ailleurs dans un courant de recherches plus critiques menées à la même époque sur le crime organisé, et où plusieurs chercheurs questionnent une criminalité que l'on associe exclusivement qu'aux agissements de la Cosa Nostra (Hawkins, 1969; Smith, 1971; Haller, 1980). Chambliss (1978) argumente que les acteurs qui permettent à l'industrie du vice de prospérer dans cette ville proviennent en grande partie des structures étatiques légales, et non du crime organisé. À travers les pots-de-vin et les autres types de paiement, les policiers, les élus et les entrepreneurs profitent en effet largement des revenus engendrés par cette industrie.

À partir des années 1980, certains auteurs essaient de jumeler plus étroitement la question du crime organisé, des crimes corporatifs et des délits gouvernementaux. Une tentative est encore une fois réalisée par Chambliss (1989). Par l'utilisation du concept de « *state-organized crime* », l'auteur développe sur les activités « criminelles » soutenues par les agents de l'État à travers divers contextes historiques : l'univers de la piraterie pendant les XVI^e et XVII^e siècles, le trafic de drogues généré par la guerre au Vietnam et facilité par les compagnies aériennes étatiques, ou encore le support militaire offert par la *Central Intelligence Agency* (CIA) aux groupes extrémistes d'Amérique latine pendant les années de la présidence Reagan. Empruntant une perspective éminemment marxiste, l'auteur explique que ces actes répréhensibles proviennent des conflits engendrés par l'interrelation fondamentale entre les économies politiques et les structures sociales.

Une tentative alternative est réalisée par Calavita et Pontell (1993) à travers leur étude de la crise des *Savings and loan* aux États-Unis. Les auteurs expliquent que cette crise est précipitée, dans les années 1980, par une ère de déréglementation financière significative qui permet alors à plusieurs entreprises d'établir des stratagèmes frauduleux à partir de leur système comptable. Alors que les médias et les autorités attribuent ces dérives financières à une trop grande prise de risque ou encore à une mauvaise gestion de la part de certains courtiers, les

auteurs argumentent au contraire que « *these criminal conspiracies are premeditated, continuous, organized in networks, and shielded by connections to public officials* » (Calavita et Pontell, 1993, p. 539). Ces connexions entre sphère privée et publique amènent les auteurs à affirmer que cette crise ne doit pas être considérée comme du crime en col blanc, mais bien comme un vaste complot de crime organisé.

Un des concepts les plus importants à émerger dans les années suivantes reste toutefois celui de « *state-corporate crime* » (ci-après, SCC), suggéré pour la première fois par les chercheurs Ronald C. Kramer et Raymond J. Michalowski au début des années 1990. L'approche du SCC va au-delà d'une approche plus simpliste axée sur le délit ou le statut social, ou encore que sur les délits politiques ou corporatifs. En englobant l'ensemble des agissements dommageables « *that occur when one or more institutions of political governance pursue a goal in direct cooperation with one or more institutions of economic production and distribution* » (Kramer, Michalowski et Kauzlarich, 2002, p. 269), l'approche des chercheurs insiste sur les systèmes criminels alimentés à travers une interaction fondamentale entre poursuite d'intérêts publics (par l'État) et poursuite d'intérêts privés (par les entreprises). Les auteurs définissent plus précisément les SCC en tant qu'

illegal or socially injurious actions that resulted from a mutually reinforcing interaction between (1) policies and/or practices in pursuit of the goals of one or more institutions of political governance and (2) policies and/or practices in pursuit of the goals of one or more institutions of economic production and distribution. (Kramer et Michalowski, 2006, p. 20)

Par ce concept, les auteurs cherchent à illustrer la nature foncièrement symbiotique des échanges entre les deux entités dans de tels systèmes. Le public et le privé peuvent en effet avoir des objectifs respectifs qui diffèrent, mais dont l'accomplissement se retrouve facilité par la coopération mutuelle qu'elles se portent dans ce processus. Les chercheurs identifient leur approche comme issue d'une criminologie critique : les crimes en col blanc incluent autant les pratiques illégales telles que définies dans les textes de loi que les conduites déviantes desquelles découlent des dommages sociaux perceptibles. La notion de « *social harm* » est effectivement centrale dans cette perspective, puisque la désignation d'un agissement en tant qu'acte criminel,

réglementaire ou légal « *is itself an expression of political power* » (Michalowski et Kramer, 2006, p. 4). C'est d'ailleurs essentiellement ce dommage social que l'approche du SCC s'engage, par diverses études de cas, à détecter et documenter.

Le SCC pour rendre compte des délinquances identifiées dans l'industrie de la construction et les milieux municipaux au Québec

À travers cette diversité de courants et de perspectives pour qualifier la délinquance des élites, c'est avec le concept de SCC que nous ancrons le propos de la recherche. Prises individuellement, les différentes traditions épistémologiques présentées dans les dernières sous-sections s'avèrent en effet insuffisantes pour étudier des systèmes criminels complexes, entretenus à travers une variété d'activités « *involving very different incentives, opportunity structures, and operating procedures* » (Calavita et Pontell, 1993, p. 522). C'est d'ailleurs pourquoi les différentes approches définitionnelles sont traitées, à travers l'utilisation du SCC dans la recherche, comme complémentaires. Ne se limiter qu'à un seul type de délit, d'industrie ou d'organisation, ou encore qu'auprès des acteurs issus d'une certaine strate sociale peut considérablement réduire la compréhension des systèmes criminels recensés dans les villes québécoises.

Ces systèmes délinquants font en effet appel à des délits nombreux et diversifiés : pots-de-vin, favoritisme dans l'octroi des contrats, financement illégal des partis politiques, corruption de fonctionnaire ou d'élus, truquage des appels d'offres, faux extras de construction et fausses facturations. De plus, les relations de proximités indues entretenues dans ces systèmes impliquent une grande diversité d'acteurs de milieux organisationnels et positions hiérarchiques variés. Bien que les « vraies élites » (élus, propriétaires d'entreprises de travaux de construction et directeurs de firmes de génie-conseil) conservent une part dominante de responsabilité dans l'organisation et la perpétuation des stratagèmes, les professionnels issus des classes moyennes (avocats, comptables, ingénieurs, fonctionnaires publics) conservent également un rôle non négligeable dans le succès des systèmes délinquants au Québec. Dans un tel contexte, le concept du SCC s'avère un modèle théorique tout désigné pour étudier le fondement des stratagèmes qui se développent à travers le processus d'adjudication des contrats de construction par l'État.

La criminologie des élites délinquantes : vers une étude de cas

Bien qu'elle utilise comme trame de fond le cas récent du scandale de corruption et de collusion au Québec, la présente thèse se veut avant tout une vaste étude de cas sur le phénomène du crime en col blanc et des élites délinquantes. S'inscrivant dans une tradition de recherche criminologique, trois objectifs principaux permettent d'alimenter cette étude de cas. Ceux-ci sont structurés de manière à s'intégrer aux trois grandes sphères de l'étude du phénomène criminel telles que définies par Sutherland et Cressey, à savoir « *the study of the making of laws, the breaking of laws, and of reaction to the breaking of laws* » (1947, p. 1). Il s'agit donc d'une thèse qui vise à mieux comprendre le passage à l'acte des élites délinquantes, les réactions sociales suscitées par les crimes en col blanc, et les propriétés de leur contrôle. Deux précisions doivent ici être apportées sur la manière dont ces trois sphères d'études s'articulent au thème des élites délinquantes dans la recherche.

En premier lieu, le terme « élite » ne prend pas la même signification en fonction des moments où il est employé dans la recherche. La portée de ce terme reste toutefois constante à travers les deux grandes sections de la thèse, à savoir les chapitres de recension et ceux relevant de l'étude de cas. Dans les trois chapitres de recension, un caractère plus général est attribué aux « élites délinquantes ». Celles-ci peuvent se retrouver dans divers secteurs de la vie économique et politique, et réfèrent essentiellement aux gens en position de pouvoir au sens où Sutherland le concevait. L'objectif de ces chapitres est effectivement d'exposer de manière plus large les connaissances générées sur les élites délinquantes. Dans les trois chapitres empiriques de la thèse, les « élites délinquantes » prennent toutefois une portée plus restreinte, qui se limite aux élites qui demeurent centrales à la perpétuation des stratagèmes criminels issus du processus d'octroi et de gestion des contrats publics de travaux de construction. Ces « élites délinquantes » peuvent ici autant référer aux « élites réelles » qu'aux « professionnels des classes moyennes ».

En deuxième lieu, il faut préciser que les trois grandes sphères d'études mobilisées dans la thèse ne sont pas analysées via une trajectoire analytique plus conventionnelle – l'adoption des lois pénales qui rend ensuite possible l'étude du passage à l'acte sur ces lois, et enfin l'étude des contrôles sociaux formellement initiés sur les actes criminels. La thèse traite plutôt de ces

trois grandes thématiques à travers les trois « temps » du scandale québécois : 1) les stratagèmes criminels recensés dans les années et décennies précédant l'émergence du scandale (passage à l'acte); 2) le renforcement de lois déjà existantes, l'adoption de nouvelles règles ou encore la mise en place d'agences réglementaires pour lutter contre la corruption dans les premières années du scandale (réaction sociale); et 3) la structure et le fonctionnement des contrôles découlant des reconfigurations légales et institutionnelles issues du scandale (contrôle social). Ces trois thèmes sont donc traités de manière relativement indépendante l'une de l'autre (à l'exception peut-être du lien entre réaction et contrôle social), et reflètent l'ordre dans lequel sont respectivement traités les trois chapitres de recension (un, deux et trois) et ceux portant sur l'étude de cas (cinq, six et sept).

Évaluer le passage à l'acte des élites délinquantes

Cette première section de la thèse cherche à déterminer comment et pourquoi les élites délinquantes – des acteurs en position de confiance, ayant une réputation à préserver et ne disposant pas des facteurs criminogènes traditionnels – décident malgré tout de s'impliquer de manière récurrente dans des pratiques qu'elles savent illégales. Circonscrire les facteurs qui influencent les élites délinquantes dans leurs choix permet de porter un éclairage distinct sur les mécanismes par lesquels des systèmes criminels complexes ont été en mesure de s'implanter et de perdurer dans les plus grandes administrations publiques au Québec.

Les développements conceptuels liés à l'approche du SCC demeurent ici essentiels pour bien cerner le passage à l'acte des élites délinquantes. Ceux-ci permettent de circonscrire le processus décisionnel des acteurs à travers trois dimensions – la motivation, les opportunités et le contrôle social – alors que chacune d'elles se doit d'être évaluée à travers trois niveaux d'analyse, à savoir le niveau structurel, organisationnel et individuel. Un tel exercice permet d'insister sur le caractère symboliquement construit des décisions et des choix réalisés dans des contextes organisationnels et structurels plus contraignants. La recherche est enfin l'occasion de pousser plus loin les réflexions théoriques à l'égard du SCC par l'ajout de dimensions spatiales et temporelles dans l'étude des stratagèmes inventoriés dans les administrations municipales.

Faire sens des réactions sociales suscitées par les élites délinquantes

Ancrée dans la littérature portant sur la sociologie de l'action publique (Lascoumes et LeGalès, 2012) et des mouvements sociaux (Diani, 1992; Tarrow, 1994), cette partie de la thèse propose une conception alternative aux études qui insistent surtout sur la présence d'une certaine stérilité du phénomène de réaction sociale envers les élites délinquantes. Cette section illustre que les réactions sociales existent bel et bien, mais que les processus de criminalisation primaire restent largement tributaires d'un cadre socio-économique en constante évolution. Le cas du Québec s'avère ainsi intéressant dans la mesure où il force à réfléchir aux origines structurelles d'une réaction sociale de forte intensité, que des commentateurs n'ont d'ailleurs pas hésité à qualifier de démesurée et d'excessive.

Il s'avère ainsi crucial de s'interroger sur les raisons ayant poussé les autorités publiques à adopter des lois et approches parfois draconiennes pour contrecarrer des délinquances dont on semblait autrefois peu se soucier. Il y est illustré que le scandale québécois s'inscrit dans un contexte de transformations sociales, technologiques et économiques. Au Québec comme dans plusieurs autres pays, ces mutations ont rendu plausibles les tentatives de réformes élaborées dans une optique de saine gouvernance, sous fond d'un scandale où les acteurs déviants restent activement impliqués au sein d'un processus de gestion contractuelle.

Rendre compte des transformations réglementaires initiées par le scandale québécois

La troisième grande section de l'étude de cas concerne la question du contrôle des élites délinquantes. Au sein de la littérature, deux approches sont souvent mises en opposition à cet égard : les stratégies de conciliation et la criminalisation des conduites délinquantes. Les tenants de la conciliation (Ayres et Braithwaite, 1992; Hawkins, 1983; 1990) considèrent que la « méthode douce », par le biais de la formation-prévention et de la menace de poursuites civiles, reste la meilleure approche pour garantir le respect des lois par les organisations et les élites. À l'inverse, d'autres chercheurs argumentent que les tactiques de criminalisation des élites délinquantes s'avèrent nécessaires autant pour provoquer un effet dissuasif que pour

réduire les privilèges judiciaires dont jouissent les plus puissants (Fines, 2013; Pearce et Tombs, 1990; Reiman et Leighton, 2016; Snider, 1990).

Le cas du Québec s'avère pertinent à évaluer dans la mesure où, en l'espace de quelques années, cette province a expérimenté une transition réglementaire extrême. De contrôles sociaux hautement déficients et axés essentiellement sur la conciliation, ceux-ci semblent en effet s'être restructurés autour d'approches faisant de la collaboration entre les agences de contrôles et de la pénalisation des actes illégaux un pivot central des stratégies mises de l'avant par les agents de l'État, du moins sous les années de scandale. Cette dernière section ne cherche toutefois pas à statuer sur la question de l'efficacité ou de la réussite de la lutte à la corruption en termes de condamnations ou de sanctions, mais cherche plutôt à documenter les nouvelles structures des contrôles anticorruptions au Québec, de même que les réalités pratiques qui en découlent.

Contributions de l'étude de cas à l'avancement des connaissances

Puisqu'elle cherche à toucher aux trois grandes dimensions du phénomène criminel, la présente thèse permet d'augmenter sensiblement l'étendue des contributions réalisées. Une première contribution provient de la nature multidisciplinaire de la recherche. La criminologie, l'histoire, la sociologie, la science politique et même l'économie restent des disciplines mobilisées dans différentes sections de la thèse. Ensemble, ces disciplines illustrent les responsabilités éminemment collectives dans la perpétuation de systèmes criminels entremêlant intérêts corporatifs et étatiques. Un automatisme politique et médiatique fréquent consiste en effet à faire porter la responsabilité des actes criminels sur le dos de quelques boucs émissaires ou personnalités tenues responsables de tous les maux. Un tel réflexe empêche néanmoins une compréhension plus nuancée des mécanismes sociaux qui rendent possible de telles transgressions. Comme le fait valoir Vaughan :

Focusing on individual offenders without attention to institutional factors and their effect upon organizational goals, cultures, and structures can reproduce the original situation for new personnel. (...) The emphasis on individual failings in

decision-making rather than upon the cultural and structural conditions (...)
[leave] those cultural and structural conditions unchanged. (2007, p. 15)

Une deuxième contribution de l'étude est l'insistance de cette dernière sur une dimension politique en général négligée par les chercheurs en criminologie. Reconnaître les délits qui sont engendrés par des agents de l'État ou par l'État lui-même reste indispensable pour comprendre les rouages internes des systèmes criminels recensés au Québec. Les études reconnaissent en général très peu la dimension symbiotique entre les délits émanant de la sphère privée et ceux provenant de la sphère publique. Les chercheurs en criminologie et en sociologie s'attardent surtout sur les forces institutionnelles et structurelles derrière l'émergence et la persistance d'actes anticoncurrentiels (Baker et Faulkner, 1993; Barlow, 2001; Clinard et Yeager, 1980; Faberman, 1975; Faulkner, Cheney, Fisher et Baker, 2003; Geis, 1967; Sonnenfeld et Lawrence, 1978). Les chercheurs en sciences politiques sont pour leur part déterminés à documenter les mécanismes sociaux et réglementaires sous-jacents à l'acte de corruption (Briquet et Favarel-Garrigues, 2008; Bull et Newell, 1997; Della Porta et Vannucci, 1999). Une des contributions fondamentales de l'approche du SCC est qu'elle permet de réconcilier diverses composantes d'un phénomène plus large, à travers leur mutualisme respectif.

Une troisième contribution tient à une rupture importante de paradigme dans l'étude du phénomène de crime en col blanc. Depuis les premiers travaux de Sutherland, la question des stratégies, manipulations et privilèges mobilisés par les élites pour prévenir les législations plus agressives et éviter le stigmate pénal génère une portion importante d'études (Calavita et Pontell, 1993; Geis, 1967; Fines, 2013; Hagan et Parker, 1985; Lascoumes, 1986; McBarnet, 1991; Michalowski et Kramer, 1993; Reiman et Leighton, 2016; Shapiro, 1985; Snider, 1993; Sutherland, 1949). Ce type de recherche entretient néanmoins une impression générale que la délinquance en col blanc est encore aujourd'hui soumise à l'indifférence récurrente du public, des élus et des autorités, un peu comme Sutherland (1949) l'observe à son époque. Affirmer qu'une telle indifférence rend compte d'un fait social et historique inévitable tend toutefois dangereusement vers l'anachronisme, et obscurcit grandement les mécanismes par lesquels des réactions sociales et scandales d'envergure peuvent aujourd'hui survenir.

Une quatrième contribution de la recherche se constate à travers les percées analytiques réalisées pour détecter les indicateurs de collusion au sein de marchés où l'octroi de contrats publics est régulier. Utilisées dans la thèse pour dresser l'évolution des indicateurs de collusion dans l'histoire de la municipalité de Laval, les analyses de réseaux sociaux nous permettent de rendre compte des interactions entre les soumissionnaires les plus actifs à travers le temps, et de leur associer diverses mesures qui renseignent sur la structure possiblement collusive des réseaux dans lesquels ils interagissent. Nous espérons fortement que cette méthode amorce une tradition de recherche reprise par les chercheurs soucieux de parfaire les connaissances sur le truquage des appels d'offres, de même que par les agences de contrôle qui pourraient bénéficier des retombées d'une telle méthode dans leurs activités quotidiennes de surveillance.

Enfin, une cinquième et dernière contribution espérée de la thèse est de susciter un intérêt parmi les chercheurs à l'égard des élites délinquantes. La thématique de la criminalité en col blanc reste, depuis ses tout débuts, sous-représentée en criminologie (Lynch, McGurrin et Fenwick, 2004). En faisant la compilation des articles publiés sous le thème du crime en col blanc dans les dix journaux les mieux indexés dans cette discipline, McGurrin, Jarrell, Jahn et Cochrane (2013) remarquent ainsi que de 2001 à 2010, les études sur ce type de criminalité ne constituent que de 0 % à 9,8 % des publications selon les revues. Il s'avère d'une importance cruciale que les chercheurs s'engagent à développer et intégrer les connaissances de ce phénomène trop longtemps négligé au sein des corpus scientifiques et des enseignements universitaires.

Structure de la thèse

Excluant l'introduction et la conclusion, la présente thèse est structurée en sept chapitres. Les trois premiers chapitres sont respectivement structurés selon les trois grandes sections de l'étude de cas (passage à l'acte, réaction sociale et contrôle social). Ces chapitres passent en revue les connaissances scientifiques sur la question des élites délinquantes, et présentent les courants théoriques mobilisés pour ancrer nos réflexions. Le chapitre 4 présente pour sa part les stratégies méthodologiques utilisées pour mener à bien l'étude de cas. Les chapitres 5, 6 et 7

constituent de ce fait les sections analytiques de la thèse, et ils doivent être conçus comme le reflet empirique des connaissances étayées respectivement dans les chapitres 1 à 3. Le chapitre 5 s'articule autour des données tirées de la CEIC ainsi que de données d'archives, et cherche à mieux cerner le passage à l'acte des élites québécoises en milieu municipal. Le chapitre 6 retrace et dévoile les origines plus profondes du scandale québécois issu de la « découverte » de systèmes criminels complexes dans plusieurs villes du Québec. Enfin, le chapitre 7 traite des transitions réglementaires issues du scandale québécois, de même que des principaux défis qui guettent les autorités dans ce nouvel environnement de contrôle.

Chapitre 1
Étiologie, passage à l'acte et élites délinquantes

Il est reconnu dans la littérature que les élites délinquantes ne partagent pas les facteurs criminogènes typiques que l'on constate chez la plupart des contrevenants adultes (Coleman, 1987; Paternoster et Simpson, 2001; Shover et Hochstetler, 2006). Celles-ci possèdent un certain niveau d'éducation et souvent un bon emploi, ne proviennent pas de familles dysfonctionnelles, ne fréquentent pas de pairs antisociaux et ne présentent ordinairement pas de problème de toxicomanie. Les chefs d'entreprise, les fonctionnaires publics et les élus sont en général perçus comme ayant des traits « normaux », sans problème cognitif, affectif ou comportemental évident. C'est d'ailleurs pourquoi les chercheurs se sont longtemps questionnés sur les raisons qui poussent de tels acteurs à s'impliquer volontairement dans le crime. À la simple vue de ce qui constitue un choix raisonnable, le passage à l'acte apparaît pour les élites comme quelque chose d'assez irrationnel. Les aspects potentiellement négatifs liés à cette implication (casier judiciaire, perte de statut, perte d'emploi) sont à première vue beaucoup plus importants que les bénéfices générés par de telles pratiques (gain monétaire à court, moyen ou long terme).

Pour répondre à cette question, il s'avère toutefois indispensable d'éviter le piège qui consiste à réduire les choix des élites délinquantes à leur simple propension à l'enrichissement personnel. Lorsque des délits nombreux, variés et commis par des acteurs aux fonctions occupationnelles diversifiées restent néanmoins regroupés au sein d'un même système délinquant, des forces sociales et organisationnelles qui vont au-delà des motivations purement personnelles des délinquants entrent en ligne de compte, et celles-ci doivent être reconnues comme contribuant à l'émergence, au maintien, et à la longévité des systèmes criminels. Il s'agit ici d'une proposition centrale dans l'approche du SCC, et également un constat récurrent des études s'intéressant à la prise de décision au sein des organisations. Comme le mentionne Vaughan :

(...) an extensive body of research and theory on decision-making in organizations shows that the weighing of costs and benefits does occur, but individual choice is constrained by institutional and organizational forces: Decision practices and outcomes are products of external contingencies, political battles, unacknowledged cultural beliefs, and formal and informal internal pathologies. (1998, p. 29)

C'est dans cette optique que le présent chapitre s'engage à exposer les réflexions théoriques et connaissances empiriques sur l'étiologie des élites délinquantes, soit des facteurs que l'on sait responsables de la décision d'agir dans l'illégalité. Le modèle du SCC demeure central dans cet exercice. Ce dernier intègre en effet trois propositions théoriques qui atteignent un certain niveau de consensus dans la littérature. La première proposition reconnaît la nécessité, pour dresser le portrait le plus complet de l'action délinquante, d'identifier les facteurs contributifs à la prise de décision des élites à travers trois niveaux d'analyse : celui de l'environnement structurel (macro), du niveau organisationnel (méso), et des interactions individuelles (micro). Dans un texte où elle appelle les chercheurs à prendre en compte « la connexion macro-micro », Vaughan (2007, p. 4) stipule ainsi qu'une compréhension théorique complète de tout comportement doit, dans la mesure du possible, chercher à comprendre son caractère socialement situé en intégrant les trois niveaux d'analyse entre eux. Une telle approche allègue que les décisions humaines restent influencées par des contraintes organisationnelles et structurelles qui viennent modeler la détermination des objectifs personnels et professionnels à atteindre, de même que les stratégies qui sont privilégiées pour garantir leur réalisation.

La deuxième proposition souligne que le passage à l'acte des élites délinquantes doit être compris à travers ce que Kramer et Michalowski (2006, p. 26) surnomment les « catalyseurs de l'action ». Ceux-ci prennent trois formes : la motivation délinquante, la structure des opportunités et l'effectivité des contrôles. Les deux premiers découlent des recherches qui insistent pour dire que le « *criminal behavior results from the confluence of appropriate motivation and opportunity* » (Coleman, 1987, p. 406; voir également Braithwaite, 1989b; Sonnenfeld et Lawrence, 1978; Vaughan, 1982). Le troisième catalyseur, intégré par Kramer et al. (2002) dans le modèle du SCC, cherche à rendre compte des réalités en matière de contrôle formel et informel des délinquances en col blanc et de leurs impacts sur le passage à l'acte (voir également Calavita, Pontell et Tillman, 1997; Fisse et Braithwaite, 1983; Simpson, 2002). Cette deuxième proposition reste donc très proche de la théorie des activités routinières, qui stipule que le passage à l'acte résulte de la convergence, dans l'espace et dans le temps, d'un individu motivé, d'une opportunité repérable, et d'une absence de gardien (Clarke et Felson, 1993; Cohen et Felson, 1979; Felson, 2002).

Enfin, la troisième proposition suggère l'utilisation de trois grandes approches théoriques dans l'étude des délinquances organisationnelles et gouvernementales, chaque approche étant associée à un niveau d'analyse précis. Pour Kramer et al. (2002), l'approche issue de l'association différentielle (Sutherland, 1949; Cressey, 1953; Geis, 1967) permet de mettre l'accent, au niveau des interactions entre les acteurs, sur le caractère symboliquement construit des choix, des motivations et de la perception des contrôles en place. Les théories organisationnelles (Ott, 1989; Schragger et Short, 1978; Vaughan, 1982) permettent pour leur part de concevoir l'aspect déterminant des organisations dans la structuration des incitatifs, la promotion des motivations et la mise en place (ou les lacunes) des contrôles internes, et qui ensemble influencent le choix des individus. Enfin, les théories issues de l'économie politique (Barnett, 1981; Michaloswki, 1985; Chambliss, 1989) permettent d'insister sur l'incidence des structures sociales sur la nature et le fonctionnement des systèmes criminels.

Afin de mieux cerner les mécanismes du passage à l'acte chez les élites, les prochaines sous-sections passent en revue les facteurs structurels, organisationnels et interactionnels mis de l'avant à cet égard dans la littérature. Le tableau I doit ici servir de guide au lecteur, puisque celui-ci reprend les trois propositions centrales au modèle du SCC, et l'adapte aux connaissances exposées dans le reste du chapitre.

Tableau I. Modèle théorique du SCC adapté aux connaissances exposées dans le chapitre 1

Niveau d'analyse	Catalyseurs de l'action individuelle		
	Motivation	Structure des opportunités	Effectivité des contrôles
Environnement institutionnel-structurel (théories issues de l'économie politique)	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de compétition - Insistance sur le succès - Cycles économiques - Pressions et contraintes de l'industrie - Histoire du marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des opportunités légales et illégales - Structure de la compétition au sein d'un marché - Accès aux contacts et aux ressources illégitimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention médiatique - Pressions nationales / internationales - Mouvements sociaux et scandales politiques - Attitudes citoyennes - Attitudes et approches réglementaires - Sanctions légales
Environnement organisationnel (théories organisationnelles)	<ul style="list-style-type: none"> - Pressions et tensions organisationnelles - Culture de l'entreprise ou de sous-unité corporative - Objectifs opérationnels de l'entreprise - Normalisation de la déviance au sein de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexité organisationnelle - Spécialisation des tâches ou des rôles - Contraintes organisationnelles - Contacts, apprentissage intra- et inter-organisations 	<ul style="list-style-type: none"> - Règles éthiques (code de conduite ou de déontologie) - Contrôle de la qualité ou de la sécurité - Attitudes des hauts dirigeants envers le respect des lois - Culture réglementaire
Interactions et échanges individuels (théorie de l'association différentielle)	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage social : histoires, mythes, héros, signes, signaux, symboles - Perception, signification et définition des situations - Normalisation de la déviance 	<ul style="list-style-type: none"> - Perception et attraits des opportunités illégales - Apprentissage et repérage des opportunités dans l'environnement immédiat 	<ul style="list-style-type: none"> - Morales internes et traits psychosociaux personnels (appât du gain, faible contrôle de soi) - Techniques de neutralisation, rationalisations et justifications

1.1. Les facteurs structureaux

Parmi l'ensemble des facteurs structureaux, la culture de compétition – résultante d'un darwinisme économique où seules les entreprises et organisations les plus fortes au fil du temps survivent – est souvent citée par les auteurs comme un des plus grands facteurs incitatifs à l'implication criminelle des élites (Clinard et Yeager, 1980; Faberman, 1975; Geis, 1967; Sonnenfeld et Lawrence, 1978; Simpson, 1986; Sutherland, 1949). Coleman (2001) explique que l'insécurité et la peur récurrente de l'échec – deux éléments indissociables du capitalisme depuis ses tout débuts – constituent des sources d'inquiétudes et de tensions constantes pour toute personne, indépendamment de son rang social. Au sein d'un capitalisme qui privilégie la prise de risque et met l'accent sur le succès, la compétition devient un champ de bataille au sein duquel seuls les plus travailleurs sortent victorieux (Vaughan; 2001). Du petit salarié au chef d'entreprise, ces pressions peuvent amener les acteurs à considérer les voies illégitimes pour atteindre un niveau de succès recherché, peut-être plus difficile à atteindre légalement.

Nombre d'auteurs illustrent à cet égard que les pressions financières issues d'environnements hautement compétitifs augmentent sensiblement les risques de complots criminels organisés entre les entreprises d'une même industrie. Sonnenfeld et Lawrence (1978) considèrent par exemple la forte concurrence dans l'industrie de la fabrication des boîtes comme un facteur déterminant dans l'émergence de pratiques de fixation des prix dans les années 1970 aux États-Unis. Jumelées au caractère uniforme et peu innovant de la production de boîtes, les ententes tacites entre compétiteurs apparaissent aux cadres des entreprises comme une nécessité pour assurer la viabilité financière de l'entreprise. Cité sur une conception alors largement partagée par les acteurs de l'industrie, un vice-président explique :

Part of the problem is that we're not competing with a unique article here. Our bags and boxes aren't really any better or worse than those of our competitors (...). The only way to get a buyer is to sell at a lower price. Thus competitors may think that the only way to make it is to get together and fix prices. (Sonnenfeld et Lawrence, 1978, p. 74)

Dans sa célèbre étude sur les pratiques anticoncurrentielles identifiées au sein du secteur des équipements électriques lourds aux États-Unis dans les années 1950, Geis (1967) remarque de la même façon que certains acteurs réfèrent à leurs agissements en tant que stratégie de « stabilisation des prix », et non de « fixation des prix ». S'ils décident de se regrouper ensemble, c'est pour réduire les risques de faillites et assurer une optimisation des profits dans un marché où l'incertitude et l'irrégularité des revenus peuvent grandement nuire au développement des affaires (Geis, 1967). Des auteurs réfèrent par ailleurs à la thèse initialement militaire du « *mutually assured destruction* » pour qualifier la situation redoutée par toute entreprise, soit la présence d'une guerre de prix extrêmement féroce entre compétiteurs, et à travers laquelle tous risquent de sortir perdants (Faulkner et al., 2003). Au sein d'industries hautement concurrentielles, éviter une telle situation peut demeurer une considération plus importante que le respect des lois. Comme l'explique un participant au sein de l'industrie de la fabrication de boîtes : « *I think we understood the law... The moral issue didn't seem to be important at that time... it was a period of trying to obtain stability* » (Sonnenfeld et Lawrence, 1978, p. 73).

Outre les motivations liées à la compétitivité et à l'atteinte d'une performance financière essentielle, les cycles économiques sont également reconnus comme contribuant à l'adoption de pratiques illégales (Simpson, 1986; Barlow, 2001; Shover et Hochstetler, 2006). Les chercheurs observent ici que la relation entre ces deux phénomènes est curvilinéaire. En périodes de prospérité économique, la culture capitaliste stimule l'excès en répandant la croyance généralisée que tout le monde devient riche, et ce par tous les moyens possibles. À l'inverse, les récessions réduisent les profits et les perspectives financières à long terme – surtout pour les petites organisations – ce qui peut venir temporairement légitimer les solutions délinquantes. En effet, « *as large numbers of citizens and organizations are pushed closer to insolvency, crime escalates. As it is true of street addicts, growing desperation can cause respectable citizens to consider behavioral options they normally would find unacceptable* » (Shover et Hochstetler, 2006, p. 72-73). Vaughan affirme d'ailleurs que cette menace guette toute organisation, indépendamment de sa taille, de sa santé financière ou de ses conduites antérieures :

(...) all organizations, regardless of rank, must seek to maintain their existing economic and social position. To fail to maintain that position is to succumb to downward mobility. Consequently, scarcity, combined with the differential standards for economic success, raises the possibility of blocked access to resources regardless of an organization's size, wealth, age, experience, or previous record. (1982, p. 1382)

Tout comme elle fournit les justifications au passage à l'acte chez les élites délinquantes, la structure de certains marchés est également reconnue pour motiver et offrir les opportunités nécessaires aux transgressions. Un marché dans lequel interagit un nombre limité de compétiteurs demeure plus à risque d'ententes collusives, tout comme une industrie qui fournit un produit caractérisé d'inélastique¹⁵ (Geis, 1967; Leonard et Weber, 1970; Hay et Kelley, 1974). Une structure de marché qui favorise les échanges et les contacts entre compétiteurs par le biais d'associations ou de conglomérats offre aussi des occasions idéales pour que les compétiteurs puissent discuter des stratagèmes sans éveiller les soupçons (Faulkner et al., 2003; Weishaar, 2013). Les contacts réguliers entre compétiteurs peuvent également faciliter l'apprentissage des techniques nécessaires à la commission des délits, et des stratégies mises de l'avant pour éviter l'action des autorités.

Un exemple typique d'une structure de marché criminogène est celui de la vente automobile. Dans une recherche menée sur le sujet en 1970, Leonard et Weber remarquent que la concentration du marché américain autour de trois géants (General Motors, Ford, Chrysler) induit une forte pression sur les concessionnaires, dont les taux de faillite sont très élevés. Les auteurs expliquent que les trois grands fournisseurs doivent respecter un quota de vente par mois pour réaliser une marge de profit acceptable. Les concessionnaires se voient donc fortement pressés d'axer leurs activités sur la vente de voitures. Les auteurs expliquent que les concessionnaires ont donc tout intérêt à rendre leurs services coûteux et rebutant pour le client, par la présence de certaines pratiques qui tirent vers l'illégalité : augmentation du coût des services, vente d'automobiles usagées en tant que voitures neuves, réparations non nécessaires. Si la qualité du service se détériore, ou alors si les coûts d'entretien demeurent trop élevés, les

¹⁵ Produit pour lequel la demande n'est pas influencée par la hausse ou la baisse des prix de vente.

clients risquent d'acheter une nouvelle voiture plutôt que de réparer celle qu'ils possèdent. Les concessionnaires, tout comme les trois grands fournisseurs, en sortent donc gagnants.

La structure des transactions entre les sphères privées et publiques peut aussi favoriser la commission d'actes illégaux. Les appels d'offres répétés au sein des marchés publics facilitent les contacts entre les entreprises et les acteurs publics, alors que les *booms* économiques et les secteurs où les investissements publics sont massifs incitent la conclusion d'ententes permettant à tout un chacun des parts de marché (Gobert et Punch 2007; Shichor et Geis, 2007; Varese, 2011). Une demande faible ou inexistante pour des produits et services, ou encore une offre de service plus élevée que la demande au sein de marchés hautement concurrentiels rendent les entreprises vulnérables aux faillites. Dans de tels contextes, l'administration de pots-de-vin à des acteurs publics qui peuvent faciliter l'obtention de contrats ou d'investissements peut être perçue comme une nécessité. Comme l'expose Barlow :

Under these conditions, the gatekeepers who control the flow of business opportunities as well as a firm's access to them, and the entrepreneurs who need the business, are encouraged to form collusive relationships through which industrial espionage, bribery, kickbacks and other corrupt practices are facilitated. (2001, p. 129)

Si l'on remarque la présence de stratagèmes de corruption et de collusion au sein des industries pharmaceutiques (Braithwaite, 1984; Clinard et Yeager, 1980; Gobert et Punch, 2007), de la défense militaire (Berger, 2011) et de la construction (Den Heuvel, 2005; Kenny, 2007; McCormack, 1995; Morselli, Laferrière et Reeves-Latour, 2012; Zou, 2006), c'est surtout que celles-ci dépendent des ressources administrées par l'État. D'une part, l'obtention de garanties ou d'informations privilégiées par des moyens illicites (corruption) peut permettre de distancer les compétiteurs. D'autre part, « *[the] transaction system may indirectly encourage the choice of unlawful behaviour to attain organizational goals because the system itself blocks completion of the exchange* » (Vaughan, 2001, p. 138). Dans des régions autocratiques ou encore au sein des marchés où l'instance politique en place dispose d'un pouvoir extrême, seules les firmes qui acceptent de verser des pots-de-vin aux agents publics en place pourraient ainsi se voir attribuer des contrats.

Enfin, les contrôles formels et informels identifiés au niveau de l'environnement social sont également reconnus comme contribuant à la prise de décision des élites (Kramer et Michalowski, 2006). L'attention médiatique à l'égard de certaines pratiques politiques et organisationnelles illégales (Thompson, 2005; Fisse et Braithwaite, 1983), les pressions internationales (Fisse et Braithwaite, 1983; Krastev, 2004), les mouvements sociaux (Tarrow, 1994), les scandales politiques (Katz, 1980), ou encore le durcissement de l'opinion publique envers les élites délinquantes (Cullen et al., 2006; Cullen et al., 2009), sont tous des facteurs qui viennent renforcer les dilemmes moraux et sociaux avec lesquels doivent composer les élites qui envisagent de passer à l'acte. À l'inverse, des environnements où les réglementations et les contrôles apparaissent déficients peuvent fortement encourager les acteurs à transgresser les lois (Braithwaite, 2002, Calavita et al., 1997; Will, Handelman et Brotherton, 2012).

1.2. Les facteurs organisationnels

Les organisations offrent elles-mêmes couramment les opportunités et motivations nécessaires à l'adoption de comportements illégaux. Pour Hochstetler et Copes (2001), prendre en compte le niveau organisationnel s'avère ainsi d'une importance fondamentale pour mieux comprendre la genèse des comportements illégaux, surtout lorsque les crimes apparaissent récurrents. Comme ils l'exposent, « *here and elsewhere, when organizations repeatedly offend, organizational conditions frequently are an important reason, and the pathologies of individuals, business cycles, and abstract market forces fail as explanation for it* » (Hochstetler et Copes, 2001, p. 211).

Plusieurs auteurs illustrent que l'accent mis sur le succès par les membres dirigeants d'une organisation peut amener les subordonnés à envisager l'emploi de solutions illégales pour atteindre les objectifs fixés par la haute direction (Sonnenfeld et Lawrence, 1978; Vaughan, 1982; Shover, 2001; Shover et Hochstetler, 2006). Dans certaines organisations, les promotions, les cadeaux, les voyages, les bonis et la mobilité occupationnelle sont d'ailleurs volontairement restreints à ceux qui se démarquent par leur productivité. Une organisation qui mise sur l'esprit de compétition entre ses employés ou encore sur l'atteinte d'un seuil minimal de performance

incite donc ses employés à entrevoir toutes les avenues, même illégales, pour se démarquer (Vaughan, 1982). À l'inverse, une entreprise qui s'engage dans des stratégies de conditionnements négatifs, par exemple en licenciant les travailleurs les moins productifs, peut amener les employés à enfreindre la loi pour assurer leur propre survie dans l'organisation.

La structure hiérarchique et la complexité de certaines organisations peuvent également permettre le fleurissement des pratiques illégales. En effet,

(...) la structure d'une organisation – la division du travail entre les différentes unités qui la composent, le modèle hiérarchique qu'elle choisit, les canaux de communication entre les unités et entre leurs membres, les règles formelles et informelles qui la régissent – peut également être à l'origine de comportements déviants. (Lascoumes et Nages, 2014, p. 170)

La haute direction d'une entreprise formée de multiples sous-unités peut n'avoir qu'une vue d'ensemble limitée des actions commises par des divisions déviantes, d'autant plus que les cadres et les directeurs ne disposent pas nécessairement des compétences pour superviser adéquatement les décisions des acteurs dans ces divisions (Vaughan, 1982). Les directeurs peuvent ainsi être incapables de reconnaître la délinquance au sein même de leur entreprise, tout comme ils peuvent en être conscients, mais les considérer comme un mal nécessaire au développement des affaires. Des cas récurrents de ce jeu de l'autruche touchent souvent les firmes œuvrant dans des pays reconnus pour leur niveau de corruption endémique (Braithwaite, 1984; Vaughan, 2001). Dans de tels environnements, les dirigeants de l'entreprise mère peuvent faire comprendre au directeur en place dans le pays qu'il doit obtenir un contrat ou un investissement X s'il désire conserver son emploi, même si cela implique des avenues moins conventionnelles – un incitatif à la criminalité que les dirigeants ne mentionneront toutefois jamais ouvertement, ni directement au principal intéressé.

L'influence de la culture organisationnelle¹⁶ s'avère pour bien des auteurs déterminants dans l'acceptation et l'emprunt des voies transgressives. On peut ici remonter aux travaux de Cohen (1955) ainsi que ceux de Cloward et Ohlin (1963). Combinant les théories de la tension avec celles des opportunités différentielles, Cloward et Ohlin (1963) expliquent que la disparité entre les buts valorisés au sein d'une société (réussite, succès, richesse) et les moyens légitimes disponibles pour atteindre ces objectifs peut précipiter l'action délinquante. Les acteurs ne disposant pas des opportunités financières ou sociales nécessaires à l'atteinte de buts valorisés peuvent plus facilement envisager la violation des règles pour y parvenir. Pour Cloward et Ohlin, « *hard work, perseverance, and honesty may lose their force as norms when there are more persons capable of meeting these criteria than there are opportunities* » (1963, p. 114). À mesure que la transgression devient plus régulièrement envisagée par les acteurs au sein d'un même sous-groupe social, on peut voir apparaître des sous-cultures qui viennent légitimer et célébrer le passage à l'acte (Cohen, 1955).

Malgré l'association plus fréquente des théories de la tension aux agissements des classes plus pauvres, ces théories sont également utilisées dans le champ des délinquances en col blanc pour rendre compte des conflits de normes internes qui peuvent aussi affecter les puissants (Lascoumes et Nagels, 2014). Les élites expérimentent en effet cette disparité entre l'atteinte de buts valorisés dans l'organisation, et la présence d'opportunités légitimes pour y arriver. Les cibles irréalistes émises par une entreprise, l'entrée d'une firme au sein d'un marché où les barrières à l'entrée sont nombreuses, la préservation d'un emploi, les désirs de mobilité professionnelle, ou encore les possibilités d'enrichissement personnel sont autant de situations qui peuvent mener à des dilemmes entre l'atteinte peut-être moins probable de ces objectifs de manière légale, et l'atteinte facilitée de ces mêmes objectifs à travers la transgression des règles.

Lorsque les acteurs d'une même organisation ou d'une même industrie se regroupent pour discuter plus régulièrement de telles barrières au succès, la formation de sous-cultures déviantes peut progressivement s'accomplir. Dans ces conditions, les sous-cultures délinquantes

¹⁶ Ott (1989) définit la culture organisationnelle comme l'ensemble des croyances, valeurs, suppositions, perceptions, normes et type de comportement partagés par les individus au sein d'une organisation ou d'une sous-unité dans une organisation.

deviennent « *a set of solutions produced a group of people as they interact about the situation they face in common. These solutions become institutionalized, remembered and passed on as the rules, ritualism and values of the group.* » (Vaughan, 2001, p. 244). Ce processus est par ailleurs susceptible de se renforcer dans des milieux où des règles élastiques en matière d'éthique organisationnelle persistent (Sonnenfeld et Lawrence, 1978), et où le peu de crédit accordé aux contrôles par les hauts dirigeants peut inciter à la transgression (Braithwaite, 1984; Kramer et Michalowski, 2006). Il convient de préciser que de telles sous-cultures peuvent également se propager entre des organisations soumises à des contraintes similaires au sein d'un même marché :

The successful become models for others in their environments who, initially less vulnerable and alienated, now no longer keep to the rules that they once regarded as legitimate. Decisions to use illegitimate methods to achieve desired goals thus feed back into the social structures, effectively maintaining the pattern "unless counteracting mechanisms of social control are called into play". (Vaughan, 1982, p. 1383)

À l'extrême, les comportements délinquants peuvent devenir à ce point courants qu'ils s'institutionnalisent dans les structures de l'organisation (Della Porta et Vannucci, 1999; Geis, 1967; Sonnenfeld et Lawrence, 1978; Vaughan, 2001). C'est de cette manière que les élites délinquantes en viennent parfois à paraître surprises de leur propre arrestation : après tout, n'agissent-ils pas comme ils ont toujours appris à le faire? Comme le mentionne ainsi un entrepreneur en construction reconnu coupable de collusion aux États-Unis : « *It was a way of doing business before we even got into the business. So it was like why do you brush your teeth in the morning or something... It was part of the everyday... It was a matter of survival* » (Benson, 1985, p. 591). Sonnenfeld et Lawrence observent le même type de raisonnement provenant d'un vice-président directeur reconnu coupable de fixation des prix au sein de l'industrie de la fabrication des boîtes :

Price agreements between competitors was a way of life. Our ethics were not out of line with what was being done in the company and, in fact, in this industry for a long time. I've been in this industry for 32 years, and this situation was not just a passing incident. That's just the way I was brought to business, right or wrong. (1978, p. 75)

À ce stade, il devient pratiquement impossible pour un cadre ou un gestionnaire d'aller à l'encontre des normes culturelles déviantes partagées au sein de son organisation, au risque d'y perdre son statut, sa réputation, son emploi, et même sa vie. En se référant aux stratagèmes de corruption ou de collusion se développant au sein des structures étatiques, Dupont explique :

[L]es ressources qui s'échangent entre les divers protagonistes permettent à de véritables réseaux de corruption d'émerger (Warburton 2001), de se renforcer et de se stabiliser dans le temps, en minimisant les risques de dénonciation et de défection. En effet, les normes illicites qui structurent ces réseaux se solidifient au fur et à mesure que les acteurs accumulent une quantité croissante d'informations incriminantes sur les autres participants, et dissuadent ainsi toute tentation d'abandonner le schéma de corruption. La robustesse de ces normes et les moyens parfois violents qui en permettent l'application réduisent par ailleurs les incitatifs des individus restés honnêtes à dénoncer les actes de corruption et de collusion dont ils sont victimes ou témoins. (2014, p. 15)

Pour exposer les mécanismes qui permettent aux élites d'intérioriser, puis de légitimer les composantes de sous-cultures organisationnelles délinquantes, il faut maintenant insister sur le niveau de l'interaction entre les acteurs.

1.3. Les facteurs interactionnels

C'est Sutherland (1949) qui, par l'application de sa théorie de l'association différentielle au monde de la délinquance d'affaires, est le premier à insister sur l'aspect déterminant des processus de socialisation dans le passage à l'acte. Par cette théorie, il explique que l'action délinquante des élites est apprise de la même manière que tout autre comportement. Ce processus d'apprentissage – qui varie en intensité, en durée et en fréquence – se réalise par ailleurs au contact de pairs délinquants qui fournissent les rationalisations, les techniques et les motivations nécessaires aux transgressions.

Fidèles aux observations de Sutherland, plusieurs auteurs avancent l'idée qu'une sous-culture organisationnelle permet à l'acteur de construire symboliquement sa réalité, en modelant les perceptions, significations et définitions qu'il accorde aux situations et aux opportunités qui

se dévoilent à lui (Hochstetler et Copes, 2001; Paternoster et Simpson, 2001; Piquero et Piquero, 2001). À cet égard, les « techniques de neutralisation » symbolisent notamment l'apprentissage délinquant. Celles-ci sont définies comme des mécanismes linguistiques et cognitifs qui permettent d'atténuer temporairement les dilemmes moraux des acteurs, en neutralisant la culpabilité morale associée à l'adoption de comportements illégaux (Hills, 1987).

Lascoumes et Nagels (2014, p. 155-157) retracent cinq techniques de neutralisation, issues des observations initiales de Sykes et Matza (1957), et qui restent couramment employées par les élites délinquantes pour justifier leurs pratiques. La première est le déni de responsabilité, par lequel l'acteur tente de diffuser son niveau de responsabilité à travers différentes unités hiérarchiques et organisationnelles, tout en minimisant sa propre propension délinquante. Une deuxième technique est le déni de la faute, neutralisation qui consiste à banaliser les conséquences d'une action illégale que l'on peut par exemple considérer comme peu dommageable et non comparable à une criminalité plus violente. Une troisième technique fréquente reste le déni de la victime, qui consiste à nier la présence d'une « vraie » victime, ou encore à affirmer que la victime mérite ce qui lui arrive. Une quatrième technique s'avère la condamnation des condamnateurs, soit lorsque les élites considèrent avec arrogance et mépris l'action des acteurs du système de justice, allant parfois jusqu'à s'en estimer les victimes innocentes (Sutherland, 1949). Une cinquième technique renvoie aux appels envers les autorités supérieures, par lequel l'acteur justifie ses actions par les visées originellement honorables de ses agissements : assurer la survie de son entreprise ou agir dans l'intérêt de sa famille. Outre ces cinq types de raisonnement, Vieraitis, Piquero, Piquero, Tibbetts et Blankenship (2012, p. 479) nous renseignent également sur d'autres types de justification, incluant notamment l'âme généreuse¹⁷ par lequel les acteurs insistent sur leurs autres comportements positifs pour réduire la portée négative de leurs gestes (« j'ai travaillé fort toute ma vie »), l'affirmation de la normalité (« tout le monde le fait »), la défense de nécessité (« je n'avais pas le choix »), la justification par comparaison (« les autres sont pires que moi ») et la revendication (« j'y avais droit ») (voir également Benson, 1985; Cromwell et Thurman, 2003; Klockars, 1974).

¹⁷ Les auteurs réfèrent à cette technique en tant que la « *metaphor of the ledger* » (Klockars, 1974; Pfuhl et Henry, 1993, p. 63).

Si de telles justifications symbolisent l'ancrage psychosocial des motivations à agir dans l'illégalité, encore faut-il que l'acteur qui envisage cette stratégie soit en mesure de reconnaître les opportunités nécessaires à l'accomplissement de ses desseins. Tout comme la motivation, les opportunités ne se définissent pas comme quelque chose d'objectif. Dans l'éventualité où une opportunité se présente, ce ne sont pas tous les acteurs qui savent la reconnaître, encore moins l'utiliser à mauvais escient. Coleman (1987, p. 424-425) affirme que l'attrait d'une opportunité criminelle en matière de crime en col blanc est déterminé par quatre facteurs. Premièrement, cet attrait dépend de l'attente de l'acteur envers les gains financiers et matériels anticipés par l'opportunité. Cet attrait est deuxièmement influencé par la perception des risques associés à l'opportunité. Troisièmement, l'opportunité doit être conciliable avec les idées, les croyances et les rationalisations d'un acteur. Enfin, Coleman atteste qu'une opportunité illicite se doit d'être relativisée avec l'ensemble de la structure d'opportunités disponibles. Comme le dit l'auteur, ce sont au final les expériences suggestives de l'acteur avec son environnement qui lui font envisager tel ou tel comportement :

The meaning that individuals attribute to a particular situation and to social reality in general structures their experience and makes certain courses of actions seem appropriate while others are excluded or ignored. But socially created symbolic constructs not only define reality, they also allow individuals to anticipate the kinds of response their behavior is likely to bring and adjust their actions accordingly. Thus, individual motivation is seen to include a general symbolic construct of reality, definitions of various individual situations, constructions of some ends as valuable and other as undesirable, and a set of expectations about the kind of response different behaviors can be expected to evoke. (2001, p. 343)

Pour mieux comprendre ce processus d'apprentissage, on doit ici aborder le thème de la transmission des sous-cultures organisationnelles. Ott (1989) explique qu'un tel processus s'alimente à travers les informations qu'un acteur est en mesure de capter, consciemment ou non, dans son milieu d'interactions. Comme l'explique l'auteur : « *every organization has patterns of routinized activities, such as rites and rituals, which through repetition communicate information about the organization's technology, beliefs, values, assumptions, and ways of doing things* » (Ott, 1989, p. 36). Et dans ce domaine, le langage et le vocabulaire utilisé par les acteurs se révèlent déterminants.

Il existe diverses méthodes de transmission des composantes d'une sous-culture organisationnelle délinquante. Ott (1989) réfère en premier lieu aux mythes et légendes discutés au sein d'une organisation. Ces dernières proviennent souvent d'événements authentiques, mais qui, à plus long terme, se transforment sur la base éléments d'informations biaisées. Les mythes ne sont pas pour autant futiles : les informations révélées par ces derniers viennent traduire une certaine part de vérité dans les pratiques de l'organisation (Cohen, 1969; cité dans Ott, 1989), et réussissent à relier de manière effective le passé, le présent et le futur de celle-ci (Lévi-Strauss, 1963). Les membres d'une organisation peuvent se douter que les mythes relatés sont fantaisistes ou carrément faux, mais continuent tout de même d'en parler entre eux. Pour l'auteur, ces mythes conservent un rôle essentiel dans le maintien de la solidarité entre les membres d'une organisation, et peuvent également les amener à légitimer l'illégitime.

Une deuxième composante se retrouve dans les histoires partagées entre les membres d'une organisation : des événements, des anecdotes, des conflits ou d'autres situations réelles. Ici, les membres les plus expérimentés et les plus actifs possèdent un rôle essentiel dans la communication de ces histoires aux nouveaux arrivants. Pour l'auteur, les histoires communiquent des morales métaphoriquement. Les histoires peuvent faire passer, souvent de manière symbolique, des messages implicites et explicites sur les croyances, les valeurs, les normes, les philosophies et les comportements à privilégier par l'acteur au sein de l'organisation. Plusieurs auteurs remarquent ainsi qu'en matière de délinquance organisationnelle, l'éducation culturelle reçue par les nouveaux membres inclut souvent des histoires récurrentes à propos de guerres de prix au sein de l'industrie, ou encore de certains directeurs rétrogradés au sein de l'organisation en raison de convictions morales insuffisamment flexibles (Geis, 1967; Hochstetler et Copes, 2001; Paternoster et Simpson, 2001; Sonnenfeld et Lawrence, 1978).

Une troisième composante concerne les héros. Ott (1989) les définit comme étant des personnes disposant d'un statut privilégié au sein d'une organisation : un membre fondateur de l'organisation, un acteur au sommet de la hiérarchie ou quelqu'un qui se démarque par son niveau de succès ou de performance. Ces « modèles » agissent comme de fortes influences au sein de l'organisation, et renforcent certains standards normatifs et en incarnant les attentes

économiques et culturelles enchâssées dans l'organisation. Une quatrième et dernière composante concerne les rites et les cérémonies présents au sein d'une organisation (Ott, 1989). Pour l'auteur, ces derniers constituent des événements au cours desquels la culture d'une organisation se retrouve momentanément célébrée et glorifiée à travers un événement particulier : une réunion d'affaires, une commémoration, des rencontres formelles, une soirée festive. Ces célébrations viennent faciliter la transmission de la culture d'une organisation à travers les interactions sociales.

En plus de ces quatre composantes, les signes et signaux que l'acteur est en mesure de capter de son environnement jouent également dans l'apprentissage des sous-cultures. Les élites délinquantes peuvent en effet faire face à de nombreuses difficultés dans l'accomplissement des desseins criminels : le manque de confiance envers un autre acteur, la difficulté à juger du niveau de compétence de tout un chacun dans la réalisation des actes criminels, la capacité à administrer un pot-de-vin aux bonnes personnes, l'évitement des agences de contrôle et l'incapacité de garantir le respect d'une transaction ou d'une échéance au sein d'un espace où aucune règle de droit ne permet d'encadrer légalement les échanges (Gambetta, 2009).

Comme les acteurs évitent en général de parler trop ouvertement de leurs délits, c'est souvent par les signes et les signaux provenant de leurs interactions – des rumeurs, une phrase lourde de sens, l'utilisation de métaphores, une action violente, des menaces, des paroles en l'air, l'intonation dans une voix, la gestuelle d'une personne, des codes – que ces derniers sont en mesure 1) d'identifier les personnes-ressources clés nécessaires aux échanges criminels; 2) de comprendre ce qui est attendu d'eux; et 3) transmettre les attentes culturelles à l'égard des nouveaux acteurs encore inaccoutumés aux mœurs et pratiques de l'organisation. Les codes permettent notamment aux membres d'une sous-culture déviante de se comprendre à travers une réalité symboliquement construite, mais paraissant sans réelle signification pour les acteurs extérieurs à celle-ci. Ceci explique d'ailleurs le penchant des criminels à se regrouper au sein d'environnements contrôlés tels que les parties de golf, les expéditions de pêche et les voyages organisés, où il demeure pratiquement impossible pour les autorités de capter les discussions (Gambetta, 2009).

Selon Ott (1989), il faut au final concevoir le processus d'apprentissage d'une sous-culture comme une construction cognitive en constante redéfinition. Pour l'auteur, il existe néanmoins trois niveaux à cet apprentissage. Le premier niveau constitue les artefacts. À cette étape, l'acteur est mis en contact avec une certaine culture par le langage, le jargon, les normes, les rites et les rituels qu'il observe au sein d'une organisation. Il ne s'identifie toutefois pas encore à celle-ci. Vient ensuite le niveau des valeurs et des croyances. À cette étape, l'acteur intériorise les normes et s'identifie plus fréquemment à la culture partagée par les membres de son organisation. Enfin, le troisième niveau constitue celui des suppositions élémentaires, soit des vérités institutionnalisées et acceptées comme « *the way we do things here* » (Ott, 1989, p. 3).

1.4. Les dimensions spatiales et temporelles

Ce premier chapitre fut l'occasion de mettre en relief le caractère multifactoriel du passage à l'acte des élites délinquantes. Le cadre d'analyse du SCC (Kramer et al., 2002) fournit à cet égard des balises théoriques et empiriques solides pour mieux réfléchir l'acte délinquant des élites au sein de stratagèmes illégaux commis à travers le processus d'octroi des contrats publics de construction. La thèse cherche toutefois à pousser les réflexions conceptuelles à un niveau supérieur, à travers l'intégration de deux autres propositions théoriques à celles présentées en début de chapitre. Ces deux propositions ne sont pas discutées par Kramer et Michalowski (2006), mais se révèlent être des atouts indispensables pour comprendre la question de la différenciation des stratagèmes criminels dans l'espace (proposition 1) et dans le temps (proposition théorique 2). La première proposition insiste sur le caractère écologiquement situé des stratagèmes étatico-corporatifs :

- 1) Les stratagèmes étatico-corporatifs prennent des configurations distinctes selon les administrations publiques où ils se développent.

L'ouvrage *Crime and nature* de Marcus Felson (2006) offre de manière plus étoffée les balises conceptuelles nécessaires au développement de cette proposition. Dans son livre,

l'auteur met de l'avant l'idée d'un écosystème du crime, « [which] *takes into account its interaction with other crimes and the surrounding noncrime environment. It is a dynamic, living system that allows crime to survive and sometimes flourish.* » (Felson, 2006, p. 60). L'auteur insiste sur la diversité et la capacité d'adaptation des acteurs délinquants au sein de tels écosystèmes. Selon ses propriétés intrinsèques, un écosystème (un quartier, une ville, une province, un pays) fournit différentes opportunités, diverses motivations et des contrôles de nature variée, des conditions influençant toutes la portée des choix auxquels sont confrontés les acteurs, et ultimement la forme des arrangements illégitimes auxquels ils prennent part.

Pour sa part, la deuxième proposition insiste sur la dimension temporelle des stratagèmes étatico-corporatifs :

- 2) Les stratagèmes étatico-corporatifs évoluent au gré des succès, des échecs, des contraintes et d'événements politiques susceptibles de venir modeler la nature des échanges entre les entités privées et publiques. À travers le temps, ces stratagèmes peuvent mieux s'organiser, et ainsi devenir plus difficilement visibles et contrôlables.

Cette proposition découle de l'approche théorique du crime organisant (traduction de « *organizing crime* », voir Block, 1991; Block et Chambliss, 1981; Brodeur, 1998). Le crime organisant est une perspective issue des études qui accordent un rôle plus grand à l'histoire – discipline considérée par plusieurs chercheurs comme hautement négligée en criminologie – en tant que génératrice des connaissances à propos du crime, de sa réaction et de son contrôle (Inciardi, Block et Hallowell, 1977; Block, 1991; Dixon, 1996; Lawrence, 2012). Pour ces auteurs, l'anhistorisme de la criminologie affaiblit grandement la validité des connaissances et des approches théoriques visant à expliquer le phénomène criminel. Comme l'expliquent Inciardi et al., « *the longitudinal view offered by the observation and documentation of phenomenon through time can provide for a more complete analysis and understanding of the emergence, scope, and persistence or change of given social organization* » (1977, p. 9).

C'est au sein de l'étude du crime organisé que cette perspective se développe plus particulièrement au courant des années 1980 et 1990. Les auteurs mobilisent cette approche en

raison des déficiences de bons nombres de recherches portant sur cette thématique, et qui jusque-là souffrent de graves lacunes au niveau de leur validité historique (Block et Chambliss, 1981; Block, 1991). Les auteurs expliquent que la majorité des études réalisées se basent sur des sources secondaires de faible validité : rapports gouvernementaux, articles de journaux, ouï-dire et témoignages. Ces sources entretiennent ainsi l'image d'un crime organisé hiérarchique et très tentaculaire, issu du pouvoir exercé par quelques individus-clés (voir Cressey, 1969). Block et Chambliss (1981) argumentent à l'inverse que le retour aux sources primaires et aux documents d'archives historiques permet de déconstruire cette image très statique et rigide des organisations criminelles. Comme l'expliquent les auteurs, l'aspect éminemment évolutif des phénomènes criminels se doit de devenir central dans de telles études :

Organizing crime - the processes that result in organized crimes - is going on constantly and ceaselessly. Organizing crime is one of the challenges offered by civil societies - and these civil societies are in motion, historical. To miss this is to miss the fundamental ground of dialectical analysis and to retreat into ahistoricism, one of the preconditions for sterile theorizing. (1981, p. 13)

Brodeur (1998) identifie plus précisément trois étapes dans ce processus. Premièrement, les groupes criminels demeurent en mode organisant dans la mesure où leurs actions sont continuellement influencées par une économie politique évolutive. Ces transitions viennent effectivement modifier la nature des motivations, des contrôles et des opportunités illégales à partir desquels ces groupes peuvent prospérer. Deuxièmement, les stratagèmes mis en place par les groupes criminels s'organisent à travers les liens et les alliances qu'ils sont en mesure d'établir avec les administrations et autorités publiques. Troisièmement, les groupes criminels confirment leur mainmise de plus en plus importante sur les structures économiques légitimes et sur les contrôleurs. À ce stade, les complots atteignent « un mode de vie » qui transcende les entités publiques et privées. À partir d'une recherche réalisée sur les expériences internationales en matière de corruption et de collusion dans l'industrie de la construction, Morselli, Laferrière et Reeves-Latour écrivent ainsi que :

(...) deviant practices generally emerge because of a laissez-faire system that fails to monitor and address loopholes in the regulatory framework that guides a contracting process and subsequent phases of the construction process. While

such systemic voids may generate minimal deviant opportunities early on, the lack of monitoring and intervention will lead to a degeneration of the entire process over an extended period. Over time, these marginal deviant opportunities become increasingly available, subject to more sophisticated organizational schemes to sustain them, and may fall under the control of a more centralized group of actors who have essentially cornered available opportunities on how to seize and profit from the many vulnerabilities in the construction industry. (2012, p. 2)

Or, avant d'atteindre ce stade de « mode de vie », les actes de corruption et de collusion sont susceptibles de se développer pendant de nombreuses années. Barlow insiste notamment sur ce caractère fondamental des stratagèmes lorsqu'il affirme que les réseaux de collusion émergent « *tentatively and awkwardly [and] may also take years to evolve into anything like a persistent arrangement. For this reason, it is probably rare that members of an established network know how it first got started.* » (2001, p. 133). Mieux cerner les mécanismes qui permettent aux stratagèmes étatico-corporatifs de se solidifier dans le temps constitue ainsi une avancée majeure aux connaissances sur les élites délinquantes.

Intégrées au modèle SCC, ces deux propositions théoriques permettent au final de porter un regard novateur sur le passage à l'acte des élites délinquantes. En portant une attention particulière à trois types de délits – la corruption, le truquage des appels d'offres (collusion) et le financement politique illégal – le chapitre 5 s'engage à exposer les facteurs ayant permis à de tels systèmes criminels de s'implanter au Québec. D'une part, nous comparons la nature des stratagèmes recensés dans les grandes, moyennes et petites municipalités. D'autre part, nous dressons le portrait historique des indicateurs de collusion au sein d'une des municipalités les plus durement touchées par les stratagèmes étatico-corporatifs. Un tel exercice s'avère en effet susceptible de fournir la compréhension la plus complète et la plus nuancée possible pour documenter la genèse du passage à l'acte des élites dans ces stratagèmes.

Chapitre 2

La réaction sociale et les élites délinquantes

« L'esprit universel des lois de tous les pays est de favoriser toujours le fort contre le faible, et celui qui a contre celui qui n'a rien : cet inconvénient est inévitable et il est sans exception. »

- Jean-Jacques Rousseau (1762),
Émile, tome 2; p. 174

La délinquance en col blanc est un champ d'études où l'expression « deux poids, deux mesures » prend tout son sens. Lorsque comparés aux délinquants traditionnels, les avantages juridiques dont profitent les élites délinquantes paraissent à première vue déconcertants. Ces derniers exercent une influence considérable dans le développement du droit leur étant destiné (Benson et Simpson, 2009; Friedrichs, 2007), confrontent très rarement les cours pénales lorsque des crimes sont soupçonnés, et restent peu soumis à l'emprisonnement lorsque condamnés (Lascoumes et Nagels, 2014; Reiman et Leighton, 2016; Snider, 1993; Pearce et Tombs, 1990). Les études ont maintes fois mises en relief la capacité des élites à éviter l'action des autorités publiques à travers des instances de réglementation trop complaisantes, des tribunaux administratifs peu contraignants et un régime de sanctions qui reste, au final, très faible et peu dissuasif (Calavita et Pontell, 1993; Fines, 2013; Hagan et Parker, 1985; McBarnet, 1991; Shapiro, 1985; Snider, 1993; Sutherland, 1949).

Une impression générale se dégage néanmoins des études insistant sur ce caractère inéquitable et déficient de la réponse pénale envers les élites délinquantes : ces criminels respectables, tantôt de grands fraudeurs, des industriels négligents ou encore des politiciens corrompus, ont toujours pu agir illégalement sans se soucier des autorités ni craindre les représailles. En insistant sur le manque d'effectivité des instances de contrôle à poursuivre ces criminels, bien des travaux accordent, depuis des décennies, un accent prépondérant à la faiblesse des réactions sociales suscitées par la délinquance des élites. Bien que dominante dans la littérature scientifique, une telle conception minimise néanmoins la portée réelle du phénomène de réaction sociale, en ne le limitant qu'aux résultats concrets des différentes formes de contrôle. Or, dans le domaine des délinquances en col blanc, la réaction sociale s'avère une notion très englobante qui renvoie « non seulement [au] bout de la chaîne des condamnations

judiciaires ou administratives, mais en amont [à] tout le processus qui détermine la visibilité de la transgression, son signalement à une autorité de contrôle et son éventuelle poursuite » (Lascoumes et Nagels, 2014, p. 56).

Pour le reste de la thèse, l'expression « réaction sociale » réfère à cette facette peu étudiée des réactions sociales qui porte attention à l'origine et au renforcement des dispositifs législatifs et institutionnels destinés à encadrer la délinquance des élites. Il s'agit d'un procédé que certains appellent aussi les processus de criminalisation primaire (Hebberecht, 1985). Pour se faire, l'histoire récente du Québec, du Canada et des États-Unis en cette matière est passée en revue. Cet exercice permet de présenter un portrait encore mal connu des réactions générées par la criminalité des élites, et de découvrir les contextes qui rendent possible leur formation. Il s'agit d'un exercice vital pour saisir les mécanismes à l'origine des réformes légales et institutionnelles résultant du scandale québécois.

2.1. L'ère progressiste (1890-1920)

Les premiers grands mouvements de réforme envers les pratiques entrepreneuriales émergent en Amérique du Nord à la fin du XIXe siècle. À cette époque, la présence d'un capitaliste sauvage, sans règle, ni loi, permet aux élites politiques et économiques d'agir avec arrogance, cupidité et impunité. C'est dans une société perçue inégalitaire – et sujette aux abus récurrents d'une classe corporative proche du politique – que naissent les premiers mouvements destinés à mieux encadrer la conduite des élites et des organisations. Cette première époque de transformations est connue sous le nom d'Ère progressiste aux États-Unis.

L'ère progressiste, que les historiens étalent généralement des années 1890 aux années 1920, traduit une époque de progrès social et de réformes politico-juridiques sans précédent dans l'histoire des États-Unis. Cette période voit l'apparition de nombreux partis populistes et mouvements citoyens qui font campagne contre les excès d'un système corrompu, que l'on veut rendre plus juste, moral et efficace (Gould, 2013; Chambers, 1980). Un des facteurs qui précipitent les volontés de réforme est l'arrivée des *muckrakers*, une nouvelle classe de

journalistes d'enquête qui sensibilise une grande partie du public à des enjeux allant des abus des monopoles à la corruption des élus locaux (Gould, 2013; Steffens, 1904; Tarbell, 1904). Les citoyens peuvent également compter sur un pouvoir exécutif à l'écoute de leurs préoccupations. Le président Théodore Roosevelt, notamment à l'origine des premiers efforts en matière de conservation de l'environnement dans les années 1900 (Kaufmann, 1998), se positionne comme un interventionniste qui cumule les réglementations et les progrès sociaux.

La concentration énorme de pouvoir par quelques grandes entreprises est un des premiers excès à faire l'objet d'une dénonciation, et ce, autant au Canada qu'aux États-Unis. Au tournant du XX^e siècle, une poignée d'entreprises issues des domaines pétrolières et ferroviaires acquièrent, en pleine expansion des territoires de l'Ouest, une concentration énorme de ressources et de pouvoir dans les deux pays. Ces monopoles industriels, appelés *trusts* aux États-Unis, parviennent à éliminer toute concurrence émergente par des politiques de prix très agressives, de même qu'en contrôlant les moyens de production (concentration horizontale) et de distribution (concentration verticale). Ne pouvant survivre dans un tel marché, les plus petits compétiteurs se voient rapidement écartés du jeu, laissant le champ libre aux monopoles pour y réclamer des prix beaucoup plus élevés sur les biens vendus et les services octroyés.

Aux États-Unis et au Canada, les journalistes, les petits propriétaires, les fermiers et les élus commencent à dénoncer ce qu'ils perçoivent comme une menace importante à l'idéal de saine compétition, valorisée dans un libéralisme toujours en pleine construction (Baggaley, 1991; Halladay, 2012; Handler, 1959; Tarbell, 1904). C'est dans ce contexte que le *muckraker* américain Henry D. Lloyd écrit, dans un livre qui critique fortement la *Standard Oil Company* pour ses pratiques monopolistiques : « *business motivated by the self-interest of the individual runs into monopoly, at every point it touches the social life – land monopoly, transportation monopoly, trade monopoly, political monopoly in all its forms, from contraction of the currency to corruption in office* » (Lloyd, 1894, p. 512). Allant dans le même sens, l'avocat progressiste Louis D. Brandeis tente de symboliser tout le pouvoir détenu par ces grandes entreprises lorsqu'il affirme : « *relations between rival railroad systems (...) are like relations between neighboring kingdom (...) the relation of the great trusts to the consumer and to their employees*

is like that of feudal lords to commoners or dependents » (Brandeis, 1914, cité dans Chambers, 1980, p. 21).

La prise de conscience des dommages socio-économiques associés à un libéralisme non réglementé mène les élus des deux pays à faire adopter les premières lois interdisant l'existence de monopoles ou de tout complot visant à augmenter le prix des biens et des services. L'Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce est adopté au Canada en 1889, et la *Sherman Antitrust Act* aux États-Unis en 1890. Les lois et les agences chargées d'encadrer les pratiques anticoncurrentielles connaissent néanmoins des débuts laborieux aux États-Unis et au Canada¹⁸. L'incapacité de ces lois à freiner l'expansion des monopoles est d'ailleurs ce que critique vivement la *muckraker* Ida Tarbell dans son livre « *The history of the Standard Oil Company* » en 1904. Par les réactions qu'il provoque, ce livre est notamment crédité du démantèlement, en 1911, de la Standard Oil Company en près de trente-cinq plus petites compagnies, la Cour Suprême des États-Unis reconnaissant la firme coupable de pratiques monopolistiques sous la *Sherman Antitrust Act*¹⁹ (King, 2012).

Face aux critiques qui insistent sur la faiblesse des lois, de nouvelles dispositions légales à l'égard des *trusts* économiques sont aussi implantées au Canada avec l'adoption de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions au Canada* en 1910²⁰. Celle-ci va notamment mettre de l'avant pour la toute première fois les termes de « monopole » et de « fusion » dans la loi (Halladay, 2012). La *Federal Trade Commission Act*²¹, qui institue aux États-Unis l'instance de réglementation du même nom, de même que la *Clayton Antitrust Act*²², adoptée pour renforcer les règles de la concurrence en sol américain, vont toutes deux être adoptées pour des raisons similaires quelques années plus tard (Federal Trade Commission, s.d.). Malgré ces progrès, ce

¹⁸ Une des difficultés d'application de la loi à ses tout débuts réside dans l'ambiguïté des termes utilisés au sein des projets de loi et, dans le contexte canadien plus particulièrement, par l'emploi des mots « *unduly* » et « *unlawfully* » dans les textes de loi. Ces manques de précision sèment la confusion au sein de la classe politique et corporative quant aux pratiques réellement considérées comme anticoncurrentielles. Suite à l'adoption de la loi, les autorités sont en conséquence réticentes à poursuivre les entreprises fautives (Halladay, 2012).

¹⁹ 15 U.S.C. §§ 1–7.

²⁰ D'autres amendements sont adoptés en 1923 et en 1935 afin d'apporter des solutions aux faiblesses originelles de la loi de 1889.

²¹ 15 U.S.C. 41 et seq.

²² 15 U.S.C. §§ 12-27, 29 U.S.C. §§ 52-53

n'est toutefois que dans le dernier quart du XX^e siècle que l'action des autorités publiques envers les cartels commence à atteindre, pour plusieurs chercheurs, un certain niveau de maturité et d'effectivité dans les deux pays (Addy, Bodrug et Corwall, 2003; Connor, 2009).

Pendant l'Ère progressiste, les *muckrakers* s'attaquent aussi à la présence d'une corruption considérée endémique dans les grandes villes américaines. C'est le journaliste Lincoln Steffens qui, par sa collection d'articles intitulée « *The shame of the cities* », marque surtout l'imaginaire collectif américain. Publiée en 1904 dans le très populaire magazine *McClure's*²³, Steffens cherche à sensibiliser les citoyens sur la proximité souvent grossière entre les milieux corporatifs et politiques. À travers une enquête de terrain réalisée au sein de six villes reconnues pour leur niveau de corruption (Chicago, Minneapolis, New York, Pittsburgh, Philadelphie et St-Louis), Steffens (1904; 1906) désire renverser l'apathie des citoyens américains envers la saine administration des villes.

À travers ses récits, il insiste notamment sur la problématique des maîtres et machines politiques (*political bosses and machines*), ces influents réseaux d'acteurs qui entretiennent une influence politique énorme pendant la deuxième moitié du XIX^e et le début du XX^e siècle. Alimentés par un environnement aux institutions étatiques déficientes, ces maîtres politiques peuvent porter le double chapeau d'entrepreneur-politicien, ou encore faire la liaison entre de puissants lobbyistes et des élus à la merci de leurs directives. Ces acteurs d'arrière-plan n'hésitent pas à recourir à la violence et aux stratagèmes de corruption les plus malhonnêtes pour faire élire des dirigeants qui facilitent ensuite l'atteinte, à travers l'appareil législatif, d'objectifs corporatifs, professionnels ou plus personnels. Exposant la dépendance des élus aux donateurs privés pendant cette période, la chercheuse Zephyr Teachout écrit notamment qu'à l'époque,

campaigns were still expensive, and with no government employees to fund the costs, candidates turned themselves elsewhere – to newspaper owners, wealthy individuals, and corporations with an interest in legislation. Many of the big donors were monopolists – or trusts – in railroads, oil, metals and banking.

²³ Le périodique mensuel établit la tradition journalistique du *muckraking* à l'américaine.

Industry was rapidly consolidating. They donated their money to parties, which in turn took that money to buy votes at the poll. (2014, p. 177)

Si les *muckrakers* participent souvent par leurs textes à sensibiliser le public sur des enjeux qui resteraient sinon dissimulés, d'autres auteurs influencent, par leurs écrits, l'adoption d'avancées législatives marquantes pour leur époque. C'est notamment le cas d'un des *muckrakers* américains les plus célèbres, Upton Sinclair, et de son ouvrage le plus connu, « La jungle » (*The Jungle*). Le journaliste d'enquête passe neuf semaines en tant qu'employé anonyme d'une usine d'emballage de produits de charcuterie. S'il critique plus largement dans son ouvrage les conditions de vie pitoyables des populations ouvrières dans les grandes villes américaines, le public retient surtout de son texte les passages concernant les conditions d'hygiène déplorables dans l'industrie des charcuteries. Dans un passage particulièrement révélateur, Sinclair note :

(...) meat would be shoveled into carts, and the man who did the shoveling would not trouble to lift out a rat even when he saw one—there were things that went into the sausage in comparison with which a poisoned rat was a tidbit. There was no place for the men to wash their hands before they ate their dinner, and so they made a practice of washing them in the water that was to be ladled into the sausage. (...) Under the system of rigid economy which the packers enforced, there were some jobs that it only paid to do once in a long time, and among these was the cleaning out of the waste barrels (...) cartload after cartload of it would be taken up and dumped into the hoppers with fresh meat, and sent out to the public's breakfast. (2001 [1906], p. 112)

L'ouvrage illustre au public américain jusqu'où ces entreprises semblent prêtes à aller pour épargner quelques dollars au détriment des protections sanitaires les plus élémentaires. Le livre crée à ce point de remous dans l'opinion publique qu'il amène le président Roosevelt à lire lui-même l'ouvrage et à inviter son auteur à la Maison-Blanche pour en discuter (Bista, 2005). La même année, deux lois importantes sont adoptées pour rétablir la confiance de la population envers l'industrie des charcuteries : la *Federal Meat Inspection Act*²⁴ ainsi que la *Pure Food and Drug Act*²⁵, qui introduit par la même occasion la *Food and Drug Administration* (FDA).

²⁴ Chapter 3913, 34 Stat. 674 (1906)

²⁵ 34 STAT. 768 (1906); 21 U.S.C. Sec 1-15 (1934); 21 U.S.C. Sec 329 (a).

Ces mesures légales et institutionnelles introduisent un encadrement plus serré de la production, de la distribution et de la publicité sur les biens provenant des industries alimentaires et pharmaceutiques (Barkan, 1985).

Ces réformes deviennent plus rares entre la fin de la Première Guerre mondiale et les années suivant la deuxième. On ne peut toutefois passer sous silence l'adoption de la *Securities Act*²⁶ (1933) et de la *Security Exchange Act*²⁷ (1934) aux États-Unis. Donnant suite aux dérives spéculatives précédant la Grande Dépression, ces lois cherchent à rétablir la confiance des investisseurs en créant la *Securities and Exchange Commission* (SEC) qui instaure une réglementation sur le marché américain des titres financiers (*Securities and Exchange Commission, s.d.*). On assiste également au renforcement des dispositions sur le contrôle de qualité des produits pharmaceutiques suite à la tragédie de la sulfanilamide en 1937. Celle-ci découle de l'utilisation d'une drogue toxique fournie par les compagnies pharmaceutiques et utilisée par les médecins pour traiter les infections à streptocoques, mais dont l'utilisation se répercute, en quelques semaines, à un peu plus de 100 morts aux États-Unis. À l'époque, « *the food and drugs law did not require that safety studies be done on new drugs. Selling toxic drugs was, undoubtedly, bad for business and could damage a firm's reputation, but it was not illegal* » (Ballentine, 1981, paragr. 5). En réaction au scandale, la *Federal Food, Drug, and Cosmetic Act*²⁸ de 1937 impose de nouveaux critères de contrôle sur les drogues mises en marché (Ballentine, 1981). Si les grandes réactions suscitées par la délinquance des élites restent pour l'instant maintenant assez sporadiques, les années 1960 voient, sous l'impulsion de la société de consommation, les demandes de réforme s'accélérer et devenir beaucoup plus régulières.

2.2. Les années 1950 à 1970 à la défense des consommateurs

George Katona écrit au milieu des années 1960 que « *the past few decades have seen the rise (...) of a new and unique phenomenon in human history, the mass consumption society* »

²⁶ 15 U.S. Code § 77a.

²⁷ 15 U.S.C. § 78a et seq.

²⁸ 21 U.S.C. ch. 9 § 301 et seq.

(Katona, 1964, cité dans Angel, 2004, p. 111). Trois propriétés représentent pour l'auteur l'unicité de ce phénomène dans l'histoire. La majorité des ménages américains possèdent d'abord le pouvoir d'achat nécessaire pour obtenir des biens de consommation de plus en plus diversifiés, que seuls les plus riches pouvaient autrefois se permettre. Le pouvoir détenu par le consommateur devient ensuite énorme, l'auteur reconnaissant que « *the rate of growth of the economy all now depends to a large extent on the consumer* » (Katona, 1964, cité dans Angel, 2004, p. 111). Enfin, le chercheur remarque que l'obtention de biens de consommation ne devient plus tant une question d'argent disponible que d'une envie « *[that] is a reflection of consumer motives, attitudes and expectations* » (Katona, 1964, cité dans Angel, 2004, p. 111). Il devient dès lors possible de manipuler les attentes et les motivations des consommateurs par des stratégies d'affaires plus ou moins honnêtes. Si Katona observe un phénomène avant tout américain, des pays comme le Canada, l'Europe de l'Ouest et le Japon vivent également ce tournant vers une société qui valorise, par sa structure économique, la consommation et le consommateur (Rostow, 1960, Baudrillard, 1970; Fourastié, 1979).

Cette société de consommateurs amène une réorientation majeure des enjeux dans l'espace public. À partir des années 1950, de nouvelles pratiques d'affaires commencent à être dénoncées et deviennent traitées comme de graves menaces à la sécurité d'une classe moyenne que l'on considère dorénavant, par son abondante consommation, la garante de la prospérité économique occidentale. Drogues pharmaceutiques plus puissantes, mais mal réglementées (Braithwaite, 1984), pratiques indues de concurrence ou de commercialisation (Fisse et Braithwaite, 1983; Kaiser et Nielson-Jones, 1986) et biens de consommation cancérigènes (Stoll, 2012) deviennent par exemple des enjeux publics à mieux contrôler au sein de plusieurs pays occidentaux. Les groupes de pression peuvent également compter sur une décennie propice aux changements. Les années 1960 et 1970 voient différents mouvements de contestation – celui des droits civiques, des féministes, des pacifistes – réformer les structures législatives existantes. C'est d'ailleurs dans ces années que le mouvement des consommateurs réalise, au Canada et aux États-Unis, ses avancées les plus notoires.

Au Canada, un mouvement organisé de défense des droits des consommateurs²⁹ prend véritablement son envol à la fin des années 1940, suite à la convergence de nombreux facteurs. Tels que l'expliquent Sadovnikova, Mikhailitchenko et Shapiro :

Growing awareness about pressing consumer problems, a decline in public confidence in the goodwill of corporations, the increasing complexity of the marketplace and its inadequate regulatory framework, government inaction, and the presence of a social force both willing and able to lead a consumer movement all indicate that, by the end of the 1940s, Canadian consumerism had completed the first crusading stage of its cycle and had entered into its popular movement period. (2014, p. 384)

C'est notamment la fondation de l'Association des consommateurs du Canada en 1947 qui symbolise l'entrée du Canada dans cette ère protection des consommateurs³⁰. Ce regroupement citoyen est impliqué dès ses premières années dans diverses actions menant à la fin de l'interdiction de la margarine et de l'étiquetage trompeur sur certains aliments, tels que le bacon. L'organisme étend toutefois réellement ses activités dans la décennie des années 1960. Dès 1961, il permet aux hommes de joindre un groupe qui n'est alors réservé qu'aux femmes (Sadovnikova et al., 2014), tout en s'associant à près de 517 groupes de consommateurs locaux, ces deux facteurs contribuant à une hausse de 360 % des adhésions face à la décennie précédente (Consumers' Association of Canada, s.d.a). Dès 1963, on assiste à la publication des premiers *CAC Bulletins*, qui deviennent quelques années plus tard le mensuel *Canadian Consumer*. Jouant un rôle de diffusion des enjeux chapeautés par l'association, ces mensuels sensibilisent la population et les élus sur différentes problématiques : les pratiques d'emballage des aliments, les pratiques commerciales trompeuses, le crédit à la consommation, le droit de la concurrence, de même que la protection de l'environnement (Brobeck et Mayer, 2015; Sadovnikova et al., 2014).

²⁹ Des mouvements de défense des droits des consommateurs tentent déjà de s'organiser au tournant du XX^e siècle, aux États-Unis et au Canada. Ces mouvements résultent toutefois d'efforts plutôt sporadiques et irréguliers, et ne connaissent pas l'ampleur de ceux engendrés à la suite de la Deuxième Guerre mondiale.

³⁰ Le nom de l'organisme en 1947 est le *Canadian Association of Consumers*, mais change de nom en 1961 pour devenir le *Consumers' Association of Canada* (Brobeck et Mayer, 2015).

À travers les décennies 1960 et 1970, l'organisme canadien remporte ses victoires les plus marquantes. Touchant les provinces du Québec et de l'Ontario au début des années 1960, le scandale de la charogne (*carrion scandal* en anglais) provoque de vives réactions du public. On apprend en effet que certaines viandes consommées par les ménages se trouvent avariées avant même d'être emballées par les distributeurs (Brobeck et Mayer, 2015; Pawlick, 2006). Carburant sur telles révélations, deux membres féminins de l'organisme – Helen Morningstar et Thérèse Casgrain – soutiennent avec succès une campagne nationale pour l'établissement de normes minimales de salubrité à respecter par l'industrie (Brobeck et Mayer, 2015; Sadovnikova et al., 2014). Les efforts du lobby se répercutent également avec la création d'un ministère de la consommation au niveau fédéral en 1967 (Consumers' Association of Canada, s.d.b; Union des consommateurs, s.d.), de même que pendant les années 1970 avec le renforcement des dispositions fédérales en matière d'étiquetage et de publicité frauduleuse (Brobeck et Mayer, 2015; Cohen, 1970; Kaiser et Nielson-Jones, 1986).

Le Québec développe également dans ces années des structures qui traduisent toute l'animosité des consommateurs envers le respect de leurs droits. Dans les années 1960, la province voit apparaître les Associations Coopératives d'Économies Familiales (ACEF) au sein de plusieurs dizaines de municipalités. Ancêtres de l'organisme aujourd'hui connu comme l'Union des consommateurs, les ACEF réclament alors d'une même voix un contrôle plus serré de la qualité des biens et services (Union des consommateurs, s.d.). La province suit l'exemple de son comparse fédéral en instaurant l'Office de protection du consommateur (OPC) en 1971, une agence gouvernementale chargée de l'encadrement de la toute première *Loi sur la protection du consommateur*³¹ adoptée en 1978. Les mesures se multiplient à la fin des années 1970, dans ce qui est qualifié de rouleau compresseur de l'État en matière de droits des consommateurs : « nouvelle loi de la protection des consommateurs en 1978, réforme de l'OPC [qui devient indépendante], relance de la revue *Protégez-vous*³², création des bureaux régionaux

³¹ LRQ, c P-40.

³² La revue *Protégez-vous*, qui vise à mieux renseigner les consommateurs sur une « consommation intelligente », est originellement créée en 1973. Forte d'un lectorat estimé à près de 100 000 lecteurs et de 650 000 visites mensuelles sur son site internet (Brobeck et Mayer, 2015), *Protégez-vous* se positionne encore aujourd'hui comme une référence de choix en matière de respect des droits des consommateurs.

de l'OPC et d'un service de recherche, loi sur l'assurance-automobile, loi sur le recours collectif » (Union des consommateurs, 2014b, paragr. 5).

Aux États-Unis, l'auteur Ralph Nader reste le symbole de cet esprit de contestation qui rappelle les *muckrakers* progressistes. C'est avec la parution en 1965 du livre « *Unsafe at any speed* » que Nader se fait connaître du grand public. Dans cet ouvrage, l'auteur argumente que le constructeur automobile Chevrolet a délibérément mis en marché la *Corvair*³³ malgré sa connaissance de graves défauts de sécurité sur l'automobile. Ces accusations trouvent un large écho dans la population et amènent le gouvernement à adopter la *National Traffic and Motor Vehicle Safety Act*³⁴ en 1966. Cette loi prévoit le renforcement des mesures pour la sécurité des automobilistes et la création de la *National Highway and Traffic Safety Administration* (NHTSA), organisme de contrôle se chargeant pour la première fois d'émettre des normes obligatoires de sécurité dans l'industrie de la construction automobile (Boslaugh, 2013; Doyle, 2013; Fisse et Braithwaite, 1983).

Avec l'aide de jeunes étudiants et avocats militants surnommés les *Nader's Raiders*, Nader entame dans les années 1960 et 1970 une cinquantaine d'études parfois cinglantes sur les abus du *Big Business*. Il écorche notamment au passage les déficiences de la *Federal Trade Commission* et de la *Food and Drug Administration* dans leurs activités de réglementation (Clinard et Yeager, 1980; Doyle, 2013; Fisse et Braithwaite, 1983). Jumelées à ces écrits, le nombre croissant d'organisations de défense des droits des consommateurs (Doyle, 2013) amènent dans ces années l'adoption de lois marquantes aux États-Unis. Parmi celles-ci, on retrouve la *Truth in Lending Act*³⁵ (1968) confirmant les droits des consommateurs dans le processus d'obtention de crédit, la *Occupational Safety and Health Act*³⁶ (1970) visant à garantir des environnements de travail sécuritaire à tous les employés et la *Consumer Product Safety Act*³⁷ (1972) qui crée une commission indépendante chargée de réguler la sécurité des biens de

³³ De 1960 à 1963, plusieurs conducteurs américains subissent d'étranges pertes de contrôle à haute vitesse, menant à de sérieux accidents avec tonneaux (Fisse et Braithwaite, 1983).

³⁴ 49 U.S. Code § 301.

³⁵ 15 U.S.C. ch. 41 § 1601.

³⁶ 29 U.S.C. § 651 et seq.

³⁷ 15 U.S.C. §§ 2051–2089.

consommation, et qui a notamment le pouvoir d'émettre des rappels en cas de produits reconnus dommageables à la santé du consommateur (Bobsleigh, 2013).

Dès les années 1960, plusieurs activistes commencent également à dénoncer les pratiques perçues nuisibles au plan environnemental. À une époque où les avancées de la science permettent la mise en marché de procédés chimiques plus efficaces desquels on ne connaît alors que très peu les conséquences, le livre *Silent Spring* (1962) de l'auteure Rachel Carson amorce un mouvement environnemental plus contemporain aux États-Unis (Stoll, 2012). L'ouvrage sensibilise notamment sur la présence de polluants radioactifs très dangereux (strontium 90), relâchés dans l'atmosphère suite aux tests d'explosions nucléaires menés au pays dans la même décennie. Carson écrit notamment que ce contaminant « *comes to earth in rain or drifts down as fallout, lodges in soil, and in time takes up its abode in the bones of a human being, there to remain until its death* » (Carson, 1962, p. 6). L'œuvre de l'auteure sensibilise également sur les cours d'eau et les produits agroalimentaires contaminés aux pesticides, et qui restent consommés par la majorité des Américains.

L'ouvrage alimente l'inquiétude du public, et influence notamment l'adoption du *Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires* en 1963, entente qui oblige les deux grandes superpuissances d'alors – États-Unis et URSS – à tester leurs bombes atomiques sous terre (Stoll, 2012). La multiplication des groupes de pression environnementaux dans la décennie influence aussi les élus à adopter la *National Environmental Policy Act*³⁸ en 1969, une loi par laquelle est élaborée la première politique nationale en matière de protection de l'environnement dans ce pays (Luther, 2005). L'année suivante, la *Clean Air Act*³⁹ est adoptée afin de réglementer les polluants atmosphériques. La création de l'*Environmental Protection Agency*, une agence gouvernementale chargée du contrôle des lois sur la protection de l'environnement, est également ordonnée en 1970 par décret présidentiel (Environmental Protection Agency, s.d.).

³⁸ 42 U.S.C. § 4321 et seq.

³⁹ 42 U.S.C. ch. 85

Enfin, plusieurs compagnies pharmaceutiques apparaissent aussi dans ces années comme des entités hautement délinquantes. Deux événements en particulier mènent au renforcement des règles et des lois en matière de production, de contrôle et de distribution des produits pharmaceutiques un peu partout dans le monde. D'abord, celui du scandale de la thalidomide dans les années 1950. D'origine allemande, ce médicament d'ordonnance est administré aux femmes enceintes souffrant de nausées matinales. Sa consommation se répercute toutefois par de sévères anomalies congénitales sur les nouveau-nés (Braithwaite, 1984). Comme les agences de réglementation ne communiquent alors que peu entre eux, et puisque la thalidomide est vendue sous des noms différents selon les pays, les dommages se multiplient pendant des années après l'arrêt de la vente du médicament en 1961. Cette crise se répercute notamment par l'adoption des amendements Kefauver-Harris. Ces derniers instaurent des tests de sécurité préalables à la mise en marché des produits pharmaceutiques. Les fabricants doivent dès lors prouver l'efficacité des drogues avant leur mise en marché, rapporter tous les effets secondaires potentiels, et réaliser des études cliniques adéquates pour contrôler la qualité des produits, des enquêtes devant être menées sous la supervision d'experts qualifiés (FDA Consumer Health Information, 2012, p. 2).

Le second événement découle du précédent dans la mesure où, entre 1975 et 1977, une commission d'enquête sénatoriale mise en place par le sénateur Edward Kennedy va illustrer que les fraudes sont récurrentes dans les programmes de contrôle de qualité des produits pharmaceutiques. Les accusations touchent une des plus grandes multinationales pharmaceutiques de l'époque, *G.D. Searle Co.* Des résultats biaisés ou dissimulés, de faux échantillons et des expérimentations déficientes vont ainsi mener la commission à conclure que « *the cumulative findings of problems within and across the studies we investigated reveal a pattern of conduct which compromises the scientific integrity of the studies* » (cité dans Fisse et Braithwaite, 1983, p. 138). Les travaux de la commission sénatoriale poussent la FDA à établir un guide de « Bonnes pratiques de laboratoire » (*Good Laboratory Practices* en anglais), celles-ci se devant d'être respectées par les unités chargées de tester les médicaments au sein des compagnies pharmaceutiques. Une violation des règles peut ainsi mener à des poursuites criminelles ou des actions civiles, procédures qui peuvent ensuite disqualifier les études réalisées sur d'autres médicaments au sein de la firme délinquante. Celle-ci risque alors de se

voir refuser les approbations gouvernementales nécessaires à la mise en marché de ses produits (Fisse et Braithwaite, 1983, p. 142).

2.3. Le durcissement des jugements publics envers les élites délinquantes

Le dernier quart du XX^e siècle reste, pour plusieurs auteurs, celui qui amorce réellement une attitude plus sévère du public à l'égard des élites délinquantes. Confrontant d'ailleurs les auteurs issus d'une criminologie critique qui insiste alors surtout sur la capacité des élites à s'approprier le pouvoir de dicter le contenu des lois et leur mise en application (voir par exemple Quinney, 1977), les chercheurs Marshall Clinard et Peter C. Yeager écrivent ainsi en 1980 que « *there is little recognition by radical or Marxist thinkers that even the largest corporations are increasingly being subjected to severer restrictions, heavier penalties, and stronger environmental control* » (p. 75). De la même manière, Braithwaite écrit quelques années plus tard que :

(...) in modern capitalist societies there are many more statutes which criminalize the behavior of corporations (anti-pollution laws, occupational health and safety laws, antitrust laws, laws to enforce compliance with standards for everything from elevators to cleaning animal cages in laboratories) than there are laws which criminalize the behavior of the poor. (1985b, p. 12)

Cullen, et. al (2009) expliquent cette transition vers des lois et des attitudes sociales plus punitives aux États-Unis par quatre facteurs : 1) la baisse de confiance précipitée des citoyens envers le *Big Business* et la politique américaine; 2) les avancées des droits civiques dans les années 1960, un mouvement qui fait prendre conscience de la nature inéquitable d'un système judiciaire et surtout d'un État qui, en période de guerre contre le crime et de guerre contre les drogues qui cible de manière démesurée les classes pauvres et les Afro-américains, tente de protéger sa légitimité en étendant l'utilisation des lois criminelles envers la délinquance des puissants; 3) une tolérance beaucoup moins grande du public envers le niveau de risque acceptable dans les lieux de travail ou encore envers les biens de consommation non sécuritaires;

et 4) l'action intensive des journalistes d'enquête et des émissions de télévision consacrées entièrement à la déviance des élites et qui, à travers des « *repeated disclosures of upperworld scandals helped to fuel cynicism and to remove inhibitions about punishing supposedly "respectable" executives and politicians* » (2009, p. 38).

Alors que la déviance et la délinquance des grandes entreprises commencent à faire la une des journaux et des bulletins de nouvelles télévisés (Clinard et Yeager, 1980), la décennie des années 1970 voit notamment naître un engouement pour les délits liés à la corruption. Dans une économie où les entreprises prolifèrent dorénavant dans différentes parties du monde, plusieurs scandales internationaux de corruption jettent au début de la décennie le discrédit sur certaines des plus grandes multinationales américaines, dont *Exxon*, *McDonnell Douglas* et *Lockheed* (Fisse et Braithwaite, 1983). Faisant parfois la une des plus grands quotidiens américains, ces scandales mènent à la fin des années 1970 à des réformes législatives aux répercussions internationales : « [they] brought the United States the Foreign Corrupt Practice Act of 1977⁴⁰ and gave the world through the United Nations an International Agreement on Illicit Payments » (Fisse et Braithwaite, 1983, p. 236).

Pour bien des auteurs, c'est toutefois le scandale du *Watergate* qui, aux États-Unis, amorce réellement le durcissement des jugements publics à l'égard de la transgression des élites (Cullen et al., 2006; Geis, Meier et Salinger, 1995; Katz, 1980; Simpson, 2002). Ce dernier remonte au mois de juin 1972 avec l'arrestation de cinq hommes repérés par un gardien de sécurité à l'intérieur de l'immeuble du *Watergate*, alors siège du Parti démocrate en prévision des élections devant se tenir la même année. D'abord considérés comme de simples cambrioleurs, les cinq hommes attirent les soupçons lorsque les autorités réalisent qu'ils sont en possession de matériel d'écoute sophistiqué, matériel que de simples petits voleurs auraient eu bien du mal à se procurer. Un carnet d'adresses retrouvé sur un des suspects semble également suggérer que ces hommes entretiennent des liens avec de hauts administrateurs de la Maison-Blanche, occupée par le président républicain Richard Nixon depuis 1969. Le président nie d'abord catégoriquement entretenir un quelconque lien avec les voleurs. Sans plus de preuve, le

⁴⁰ 15 U.S.C. § 78dd-1, et seq.

public commence à se désintéresser de l'affaire et Nixon est réélu pour un second terme à l'automne 1972.

Ce n'est qu'à travers la couverture régulière de l'affaire par deux journalistes d'enquête du *Washington Post* – Carl Bernstein et Bob Woodward – que le scandale revient à l'avant-scène politique. Les deux journalistes, informés par une source anonyme du nom de Gorge profonde⁴¹ (*Deep throat* en anglais), renseignent le public américain sur un vaste système d'écoute électronique connu et dirigé par le président Nixon lui-même pour espionner ses adversaires démocrates. Nixon, pressé par une commission d'enquête sénatoriale démocrate en 1973, de même que par l'action d'un juge du district de Washington D.C. (John Sirica), rend publics des enregistrements sur lesquels on l'entend discuter des stratégies à mettre en place pour enterrer l'enquête du FBI, et ce, six jours après sur les événements survenus au *Watergate*. Faisant face à des pressions internes et externes à son parti, Nixon décide de démissionner en août 1974, alors qu'une procédure visant à le destituer comme président est déjà en marche depuis quelques jours.

Le scandale du Watergate crée à ce point de remous dans l'opinion publique américaine que Katz (1980) parle de la présence d'un véritable « mouvement social envers le crime en col blanc » dans les années qui suivent la démission du président Nixon. Le mouvement se traduit notamment par l'augmentation des poursuites judiciaires entamées envers une élite soupçonnée de participation à des crimes de corruption, de pots-de-vin et d'extorsion. Le mouvement social qu'expose l'auteur reste cependant assez limité dans ses impacts, l'accroissement des poursuites observées ne résultant pas d'un mouvement organisé, ni convergent. Si le Département de la justice américaine soutient pendant quelques années le travail des procureurs dans ces dossiers, le nombre plus important de poursuites semble plutôt découler de la volonté de jeunes avocats naviguant sur la vague de ce scandale, motivés à la fois par un sentiment d'éthique personnel et la recherche de gloire plus personnelle.

⁴¹ Il s'agit d'un nom de code et allusion volontaire à un célèbre film pornographique sortie la même année. Ce n'est qu'en 2005 que l'identité de « Gorge profonde » devient connue du grand public : il s'agit de Mark Felt, numéro 2 du FBI au moment des faits.

Si l'auteur constate l'essoufflement de ce mouvement social dans les années suivant son émergence, d'autres chercheurs argumentent néanmoins que le scandale du *Watergate* change à tout jamais la perception du public américain et l'action des autorités à l'égard des crimes en col blanc. Cullen et al. (2006) expliquent notamment que le scandale entame une tendance plus générale aux États-Unis, où la criminalité des entreprises devient sujette aux actions en justice de manière plus régulière, autant au niveau des agences fédérales que des cours criminelles étatiques. Les auteurs affirment que cette tendance est ponctuée de divers mouvements touchant certaines problématiques spécifiques et qui, de temps à autre, attirent l'attention sur un type particulier de transgression ou de stratagème. On peut alors remarquer la progression marquée du nombre de poursuites criminelles, de la sévérité des sanctions émises aux contrevenants, et également des recours collectifs intentés envers les responsables de ces délits.

Pour illustrer leur point, Cullen et al. (2006) y vont d'une étude qui retrace en détail le procès de la compagnie américaine Ford au tournant des années 1980. Celle-ci fait alors face à des accusations pour *reckless homicide* – l'équivalent canadien serait l'homicide involontaire et/ou la négligence criminelle causant la mort – au sein d'une Cour criminelle du district de l'Indiana. Le procès renvoie aux événements qui se produisent quelques années auparavant, alors que plusieurs accidents mortels impliquent le modèle *Pinto* de Ford. La voiture peut effectivement prendre feu lorsqu'elle est percutée à l'arrière par une autre automobile à vitesse plus ou moins élevée. La preuve cherche à établir que le modèle a été mis en marché par les dirigeants malgré leur connaissance de graves défauts de fabrication sur la voiture (la proximité trop grande du réservoir à essence avec l'arrière de la voiture). On apprend que la compagnie a notamment réalisé une étude interne afin de déterminer ce qui lui coûterait le moins cher, à savoir indemniser les victimes potentielles de ces incidents ou organiser des rappels massifs pour corriger les défauts répertoriés, la première option l'emportant sur la deuxième. Bien que les responsables de Ford réussissent au final à éviter les condamnations pour des raisons qui tiennent beaucoup plus des règles de droit que de la force de la preuve amassée par les procureurs, le seul fait que des dirigeants d'entreprise soient accusés au criminel pour homicide involontaire marque un tournant légal marquant dans l'histoire des États-Unis (Cullen et al., 2006). Comme le fait remarquer un des auteurs:

The legal consequences of this change of consciousness are profound: Corporations and their executives that endanger the lives of employees - through unsafe workplaces, consumers - through dangerously defective products, or even communities - through illegally dumped toxic wastes, will increasingly face serious criminal charges - including homicide - in the state courts. (Maakestad, 1987, paragr. 6)

De la même manière, les scandales politico-financiers et les crises successives qui frappent les États-Unis à partir du milieu des années 1970 – *Watergate, Saving and Loan Crisis, WorldCom*, crise des *subprimes* – modèlent dans les décennies suivantes une attitude de plus en plus rigide des citoyens américains envers les manipulations et les abus de leurs élites (Cullen et al., 2006; Holtfreter, Van Slyke, Bratton et Gertz, 2008; Unnever, Benson et Cullen, 2008). Si Sutherland (1949) constate à son époque l'indifférence du public à l'égard de telles transgressions, les sondages réalisés depuis les années 1980 illustrent que le public américain conçoit certains délits en col blanc comme tout aussi répréhensible, parfois même plus, que des délits conventionnels (Cullen, Clark, Mathers et Cullen, 1983; Holtfreter, Van Slyke et Blomberg, 2005; Rebovich et Jiandani, 2000; Rebovich et Kane, 2002). Il s'agit d'une tendance plus récemment symbolisée par l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley⁴² en 2002 suite au scandale Enron. Celle-ci cherche à augmenter les contraintes entrepreneuriales à l'égard de la *Security and Exchange Commission*, tout en émettant un régime de sanctions plus sévère à l'égard des entreprises et des dirigeants impliqués dans diverses pratiques de manipulations financières illégales. De telles législations semblent en effet devenues nécessaires dans un contexte plus large de durcissement pénal où les « *high-profile offenders are now seen not as respected community citizens but as "bad guys" whose crimes reflect inordinate greed and a disturbing lack of concern for victims* » (Cullen, et al., 2009, p. 31).

2.4. Une approche intégrative pour comprendre les réformes issues des délinquances en col blanc

Les constats exposés dans le chapitre précédent amènent à remettre en question la conception que les chercheurs entretiennent couramment à propos des réformes législatives et

⁴² Public Law 107-204, 116 Stat. 745.

institutionnelles issues des délinquances en col blanc. Le modèle est connu : des acteurs ou des organisations lèvent d'abord le voile sur des comportements condamnables, déclenchant ensuite divers types de réactions populaires ou politiques, qui résultent ultimement par l'adoption de réformes cherchant à agir sur le problème révélé. En analysant plus d'une vingtaine de scandales et d'affaires de crime en col blanc dans le monde anglo-saxon, Fisse et Braithwaite concluent ainsi que les « *official enquiries into corporate illegality often occur as a second phase of social response, the first phase being exposure by investigative journalists or consumer groups, and the third phase, prosecution or reform* » (1983, p. 266). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs insistent beaucoup sur la nature éminemment réactive des réformes générées par les scandales et autres phénomènes qui portent un regard souvent sévère sur la délinquance des élites.

Une telle compréhension simplifie et obscurcit néanmoins une compréhension plus globale des mécanismes à l'œuvre dans les réformes issues des délinquances en col blanc. Ce ne sont pas tous les délits qui, d'une époque à l'autre, ont le potentiel d'être construits comme des problèmes ou des dangers pour l'État et ses citoyens. L'adoption de lois et la création d'agences destinées à leur mise en œuvre s'insèrent en général dans un espace de contestation plus large. Plusieurs auteurs attribuent par exemple au livre *The Jungle* d'Upton Sinclair l'origine première des réformes adoptées pour améliorer la réglementation des domaines alimentaires et pharmaceutiques. Comme l'illustre toutefois Barkan (1985), cet événement à lui seul ne rend pas compte de la complexité des mécanismes par lesquels la *Pure Food and Drug Act* est adoptée en 1906. Son adoption s'inscrit effectivement dans un contexte progressiste de volontés convergentes des industriels, des consommateurs et des scientifiques à régler ce problème, tout comme de la motivation d'un Congrès américain sensibilisé à cet enjeu public depuis plusieurs années avant l'adoption de la loi.

De la même manière, il s'avère faux d'affirmer que les acteurs militants sont animés par des ferveurs similaires à tout jamais. Les périodes de grandes contestations peuvent en effet être suivies d'un désintérêt progressif de la part des citoyens et entrepreneurs de morale pour le problème « identifié ». Après avoir atteint un point culminant au milieu des années 1970, l'Association des consommateurs du Canada voit ainsi son influence diminuer de manière

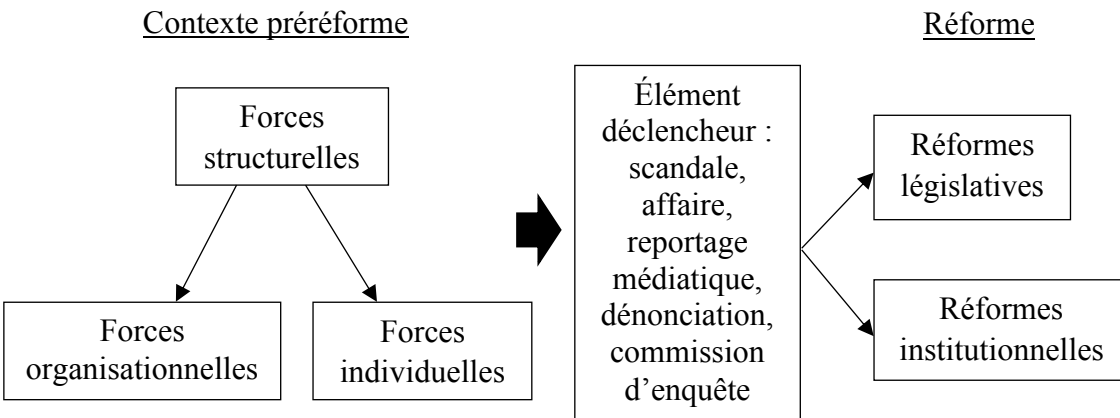
importante pendant les années 1980 et 1990. Les demandes de réforme se font moins importantes, au même moment où les fonds publics fédéraux versés à l'organisme diminuent de manière importante (Brobeck et Mayer, 2015; Sadovnikova et al., 2014). Dans un article intitulé « *What Happened to Canada's consumer movement* », la journaliste Ellen Roseman écrivait ainsi récemment que :

(...) as a journalist who has covered consumer issues for several decades, I often ask myself what happened to Canada's consumer movement. Is it dying? Can it be revived? I remember when the Consumers' Association of Canada had hundreds of volunteers, dozens of staff members, published a magazine and pushed for legislative change. Today, only a few people are actively involved.
(29 septembre 2010, paragr. 1-2)

Les approches tirées de la sociologie de l'action publique (Lascoumes et Le Galès, 2012) et des mouvements sociaux (Diani, 1991; Tarrow, 1994) demeurent ici essentielles pour mieux saisir le processus par lequel les agissements des élites deviennent construits comme des problèmes publics à prendre en charge par l'État. Ce processus se doit d'être compris comme un jeu d'interactions constant, soutenu par des facteurs sociaux d'ordre structurel, organisationnel et individuel. La figure 1 propose un modèle d'analyse issu des observations réalisées par Fisse et Braithwaite (1983), mais qui est amélioré par l'ajout d'une interaction préalable entre structure sociale, organisations et acteurs.

La composante structurelle expose la manière dont des contextes culturels, technologiques et socioéconomiques évolutifs participent à la restructuration des conflits de manière dynamique à travers différentes époques (Aubert, 1952; Wallis et Touraine, 1981). Ces changements déterminent ensuite les agendas de contrôle sollicités par des acteurs sociaux aux identités transitoires. À travers ces mutations, des volontés de réforme apparaissent et d'autres s'intensifient. Pour que les réformes se concrétisent, les acteurs contestataires doivent toutefois disposer des opportunités pour faire passer leur message dans les hautes sphères du pouvoir (Tarrow, 1994). Le climat politique se doit ainsi d'être propice au changement, et les gouvernements se doivent d'être réceptifs à de telles demandes.

Figure 1. Modèle intégratif : réformes générées par les délinquances en col blanc



La composante individuelle reconnaît pour sa part le rôle indispensable de l'acteur dans l'amorce des mouvements destinés à réformer les structures législatives ou institutionnelles existantes. À diverses époques, des journalistes et des dénonciateurs ouvrent les yeux de la population sur des agissements répréhensibles qui restent autrement dissimulés du grand public. Ces derniers, auxquels on réfère souvent comme des « *early risers* » (Tarrow, 1994) ou des entrepreneurs de morale (Becker, 1985), demeurent une force vitale dans la sensibilisation et la construction des enjeux publics. Comme l'expliquent Lascoumes et Le Galès, un « problème ne devient public que lorsque des acteurs se mobilisent et l'inscrivent dans l'espace public afin que quelque chose soit fait pour traiter la condition » (2012, p. 68). Cette mobilisation demeure essentielle à l'édification d'une opinion publique exigeant « soit la prise en charge d'une situation ignorée jusque-là, soit la réforme de l'action publique existante mise en cause pour ses insuffisances (...) ou ses orientations » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 69).

Enfin, de récentes recherches insistent sur le rôle prépondérant de la dimension organisationnelle dans l'édification des mouvements sociaux et des réformes qui en résultent (Armstrong et Bernstein, 2008; Rao, Morrill et Zald, 2000; Schneiberg et Lounsbury, 2008). Les groupes de pression, les associations citoyennes, les agences de contrôle et les médias sont des exemples d'entités qui disposent des ressources et des opportunités nécessaires pour catalyser les mécontentements du public et les volontés de réforme, ou encore pour confronter et poursuivre les intérêts des organisations soumises aux réglementations. Ces actions, qui

intensifient par ailleurs un contrôle social informel faisant souvent office de mauvaise publicité pour les entreprises et les acteurs délinquants, ont été maintes fois reconnues comme de puissants incitatifs à la conformité et au respect des lois (Braithwaite, 1984; Fisse et Braithwaite, 1983; Simpson, 2002).

À travers ces trois dimensions, le modèle analytique présenté offre un cadre idéal pour réfléchir l'origine du scandale québécois. Le réflexe est souvent de limiter la formation de ce scandale à l'action de quelques journalistes d'enquête et dénonciateurs. Nous tentons toutefois d'éviter le recours à ces explications plus simplistes en exposant dans le chapitre 6 les forces structurelles à la base de cet événement unique dans l'histoire du Québec.

Chapitre 3

Le contrôle des élites et des organisations

Ce chapitre expose l'état des connaissances sur la thématique du contrôle des élites et des entreprises délinquantes, et que l'on peut associer à ce que Sutherland et Cressey (1947) surnomment l'étude de la « *reaction to the breaking of laws* ». Puisqu'il touche le cœur d'un principe légal fondamental dans nos sociétés, à savoir l'égalité de tous devant la loi (Beccaria, 1664 [1870]), le contrôle social des élites délinquantes est une thématique sensible et vivement débattue dans la littérature scientifique. Il faut savoir que la majeure partie des lois qui encadrent la conduite des élites ne sont pas traitées par les autorités policières, mais plutôt par les agences de réglementation. Ces dernières agissent en tant qu'entité voulue indépendante des gouvernements, et se charge de l'application des réglementations dans un domaine déterminé (industrie pharmaceutique, protection de l'environnement, concurrence économique, manipulations boursières, santé et sécurité au travail). Chaque agence possède ainsi ses propres juridictions et modèles d'intervention, tout en pouvant recourir à un arsenal assez complexe de sanctions lorsque des irrégularités, manquements ou délits plus graves sont constatés.

Les agences de réglementation disposent, en théorie, d'une flexibilité et d'un pouvoir énorme sur les élites ou les organisations délinquantes : elles peuvent n'envoyer que des lettres d'avertissement en guise de réprobation administrative, tout comme elles peuvent déployer l'artillerie lourde à travers une kyrielle d'accusations pénales. C'est paradoxalement dans cette flexibilité des sanctions que proviennent de nombreuses réflexions plus critiques à l'égard de ces agences. Si le chapitre précédent a mis en évidence la pluralité de mécanismes légaux et institutionnels adoptés à différentes époques pour répondre aux pratiques déviantes des élites, ces avancées ne se traduisent pas nécessairement par le succès des poursuites criminelles ou encore par un recours plus grand à l'incarcération et aux approches plus contraignantes à l'égard des élites délinquantes. La majorité des acteurs et des organisations confrontent bien souvent une surveillance jugée trop conciliante, indisposée à réprimer les pratiques délinquantes et impuissante à enrayer les irrégularités. Les études illustrent couramment que le recours au pénal n'est que peu utilisé par les agences de réglementation. Et même lorsque traités au pénal, les acteurs s'en sortent généralement sans peine d'emprisonnement et avec des amendes banales (Quinney, 1977; Snider, 1990; 1993; Tombs et Whyte, 2015).

Dans cette optique, la présente section passe en revue les deux principaux pôles d'actions privilégiées par les agences de réglementation dans le contrôle des délits en col blanc : 1) la criminalisation des conduites délinquantes; et 2) la recherche de conformité par la conciliation et la persuasion (*compliance* est le terme anglais). Les réalités, avantages et inconvénients liés à chacune des deux approches perçues comme des opposées et souvent débattues comme telles dans la littérature sont discutés. Cet exercice s'avère essentiel à la réalisation de la troisième portion de l'étude de cas, puisqu'il permet d'exposer les repères conceptuels qui seront ensuite exportés à la question des reconfigurations réglementaires découlant du scandale au Québec.

3.1. La pénalisation des élites délinquantes

Les études empiriques sur l'incidence du crime en col blanc illustrent que les entreprises contreviennent aux lois dans une multitude de secteurs économiques, à une fréquence considérée très élevée (Tombs et Whyte, 2015). Sutherland (1949) remarque déjà à son époque qu'un petit groupe d'entreprises cumulent plusieurs récidives à leur actif, ces infractions restant toutefois sanctionnées par des initiatives en majorité administratives et non pénales. Trente ans plus tard, Clinard et Yeager (1980, p. 113) en arrivent à des conclusions similaires. En compilant plus de 1500 actions réglementaires fédérales initiées contre un échantillon de 582 entreprises américaines pendant les années 1975 et 1976, les auteurs remarquent que plus de 60 % de celles-ci (350 entreprises) cumulent au moins une poursuite fédérale. Ces entreprises récidivent d'ailleurs couramment : en moyenne, plus de quatre actions fédérales sont intentées contre elles. Les auteurs concluent toutefois que les sanctions administrées restent peu sévères, et visent essentiellement à faire arrêter les actions délinquantes dans l'immédiat. Sur le total des sanctions émises, 44,2 % consistent en des avertissements, incluant les rappels, 23,4 % en des amendes monétaires, 17,6 % en des ordres unilatéraux, 12,4 % en des ordonnances de consentement, et 2,4 % en injonctions ou autres types de sanction (Clinard et Yeager, 1980, p. 122).

Le peu de recours au pénal et à l'emprisonnement est également un des constats auquel arrive la chercheuse Susan Shapiro dans son étude des activités réglementaires de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Sur un total de 100 suspects enquêtés par la

SEC, l'auteure remarque que 93 commettent des infractions punissables par voie criminelle. Sur ces 93 personnes, 46 font face à des poursuites judiciaires, mais seulement 11 doivent affronter les cours criminelles. Sur ces 11 personnes, six sont formellement inculpés, cinq sont reconnus coupables et trois finissent par recevoir des peines d'emprisonnement (Shapiro, 1985, p. 182). À travers un échantillon d'administrateurs et de directeurs reconnus coupables d'actes anticoncurrentiels aux États-Unis⁴³, Weisburd et al. (1991) remarquent de la même façon que 100 % des condamnés doivent payer des amendes totalisant en moyenne moins de 10 000 \$, alors que moins de 20 % d'entre eux reçoivent une peine d'emprisonnement qui n'est en moyenne que de 1,8 mois.

Avec de tels chiffres, il ne faut pas s'étonner que plusieurs auteurs doutent de la volonté et de l'efficacité des agences de réglementation à réprimander les acteurs ou les organisations délinquantes à la hauteur des dommages causés. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que la chercheuse canadienne Laureen Snider argumente que le recours plus fréquent aux tribunaux criminels s'avère, pour garantir l'atteinte d'une dissuasion générale plus efficace, hautement nécessaire :

[C]riminalizing techniques represent the perfect response. They are visible, they appear tough, and they symbolize moral opprobrium. The fact that increasing the number and severity of criminal laws has not provided better control over corporate crime is explained by focusing on insufficient utilization. If criminal sanctions were to be deployed regularly, if corporations knew what their chances of escaping criminal conviction were slight, if fines commensurate within the size of the firm and the profitability of the crime were imposed, if jail sentences were given, if these procedures were coupled with more enforcement personnel and more punitive laws, backed by civil and administrative remedies where appropriate, then criminalization and deterrence would be effective. (Snider, 1990, p. 376-377)

Si les chercheurs aux approches marxistes attestent sans hésitation que les sanctions pénales doivent être plus fréquemment administrées pour affronter l'arrogance d'entreprises qui tuent, volent, et transgressent impunément les lois (Alvesalo et Tombs, 2001; Snider, 1993;

⁴³ Données compilées entre 1974 et 1976 au sein de sept districts fédéraux : Southern New York; Maryland; Northern Georgia; Northern Texas; Northern Illinois; Central California; Western Washington.

Tombs et Whyte, 2015), les plus prudents argumentent néanmoins que l'excès de renvoi au pénal ne constitue pas une solution plus viable pour autant, quitte à s'avérer totalement contre-productif (Hawkins, 1990; Braithwaite, 2002). L'absence récurrente de pénalisation des élites s'explique en effet par des facteurs que l'on peut identifier à travers trois étapes distinctes du cheminement pénal : 1) la conception et l'adoption des lois; 2) l'enquête; et 3) les poursuites judiciaires. À travers ces trois étapes, les contraintes confrontées par les autorités demeurent substantielles, et expliquent en partie pourquoi la majorité des agences restent encore aujourd'hui réticentes à faire usage des dispositions criminelles prévues dans leur loi.

3.1.1. Conception et adoption des lois

Au stade de la conception des lois, plusieurs auteurs constatent les difficultés liées à la reconnaissance du caractère « criminel » des conduites délinquantes. Ces difficultés se répercutent à la fois sur les processus de criminalisation primaire (les conduites qui deviennent illégales dans les textes de loi), tout comme sur la prise en charge légale des délits. Des auteurs expliquent en effet que l'influence immense de la communauté d'affaires sur l'adoption de lois visant à mieux encadrer leurs conduites rend les élus et les autorités réfractaires à criminaliser les déviances (Coleman, 2005; Friedrichs, 2007). Benson et Simpson exposent d'ailleurs ce phénomène avec une certaine ironie lorsqu'ils affirment :

Have you ever heard or seen of your state legislature inviting in burglars or robbers to comment on proposed changes in the law governing burglary or robbery, such as, for example, an increase in penalties? (...) Yet, something very similar to this happens whenever legislature authorities contemplate changing the laws or implementing new criminal laws regarding business activities (...). The influence of the business community over regulatory agencies and the development of regulatory codes is even more pronounced. (2009, p. 135)

Snider (2000) remarque par exemple que le désir de renforcement des dispositions légales entourant les pratiques anticoncurrentielles au Canada s'est confronté, dans les années 1970, à la forte opposition d'une communauté d'affaires qui critique alors la nature « radicale » des changements proposés. Si la révision préliminaire de la loi en 1976 amène une augmentation de la sévérité des peines pour le truquage des appels d'offres et diverses pratiques de vente

frauduleuses, de nombreux articles sont laissés tombés en raison de la contestation des milieux corporatifs. Les révisions finales et l'adoption définitive de la Loi sur la concurrence en 1986 vont aussi, selon l'auteure, mener à des objectifs bien différents des volontés initiales de renforcement des règles aux dépens de l'industrie :

The Competition Act passed in 1986 had very distinct goals [from its original formula]: to provide a stable and predictable climate for business, to promote competitiveness, and to enhance business prosperity (...) To do this it reduced criminal sanctions from the merger/monopoly sector, deleted "public interest" as a criterion for evaluating a proposed merger/monopoly, offered business advance approval for proposed mergers or monopolies, and embraced a "compliance-centred" approach. (Snider, 2000, p. 173)

Si la communauté d'affaires peut influencer la constitution des textes de loi en amont, elle peut également influencer en aval les types de conduites à punir. L'intensité des actions réglementaires, y compris des poursuites pénales, peut dépendre du degré de consensus des milieux d'affaires quant à la nécessité d'approches plus répressives. En confrontant trois types distincts de délit financier en forte expansion dans un contexte de mondialisation des échanges, Helleiner (1999) remarque à titre d'exemple que les autorités policières et bancaires se concentrent davantage sur les activités de blanchiment d'argent « sale », alors que très peu de surveillance est accordée à l'évasion fiscale et à la fuite de capitaux. L'auteur explique cette situation par l'atteinte d'un consensus quant au caractère néfaste du blanchiment d'argent dans la facilitation des actes de terrorisme, de trafic de drogues ou d'armes à feu. La traque aux « vrais criminels » qui blanchissent leurs gains en utilisant les flux financiers légaux justifie par ailleurs la fin du secret bancaire dans de tels dossiers, de même que l'échange d'information plus soutenu entre les policiers et les banques pour repérer ces délinquants. En revanche, les délits d'évasion fiscale ou de fuites de capitaux, associés plus fréquemment à l'élite libérale, ne font pas l'objet du même acharnement. Helleiner explique en effet que « *the lack of consensus within liberal circles concerning the desirability of capital flight and international tax evasion has weakened efforts to obtain agreement within and between states to prohibit these flows in an age when liberal ideology is triumphant* » (Helleiner, 1999, p. 58).

En prenant une tout autre forme de délinquance, Hansen observe de la même manière que « l'illégalité du délit d'initié a (...) un passé assez obscur » (2011, p. 174). Cette illégalité n'a jamais fait consensus auprès des investisseurs, ni des autorités. C'est pourquoi les autorités peuvent distinguer entre le « bon » et le « mauvais » délit d'initié. Un « bon délit d'initié » réfère ici à l'échange d'informations privilégiées pour alerter les acteurs sur de mauvais résultats financiers. À l'inverse, un mauvais délit d'initié renvoie à l'utilisation d'informations privilégiées pour gonfler ses avoirs personnels (Hansen, 2011). De telles conceptions ont un impact indéniable sur la nature des dossiers où des poursuites sont intentées par les autorités boursières.

Les études américaines illustrent enfin que les procureurs, qui détiennent la décision ultime de porter ou non des accusations criminelles, peinent également eux-mêmes à concevoir le caractère criminellement répréhensible des délinquances corporatives. Si les procureurs semblent accorder une plus grande attention aux crimes en col blanc dans les années 1980, c'est surtout pour les délits qui portent une atteinte grave à la vie humaine (accidents industriels, défauts de fabrication mortels, santé et sécurité au travail) que les voies plus répressives sont privilégiées (Benson, Cullen et Maakestad, 1990; Benson, Maakestad, Cullen et Geis, 1988). En région, certains procureurs paraissent également réticents à tenter des poursuites criminelles contre des entreprises actives sur leur territoire en raison des effets néfastes que de telles actions risquent d'instituer sur l'économie locale.

3.1.2. Stade de l'enquête

Si les élites délinquantes peuvent échapper à l'étiquette pénale à travers l'incapacité ou la réticence des autorités à privilégier les poursuites criminelles, même lorsque des initiatives pénales formelles sont lancées, les difficultés confrontées restent colossales (Simpson, 2002; Coleman, 2005; Kempa, 2010). Pour commencer, les victimes des crimes en col blanc ont souvent une connaissance très limitée de leur victimisation, surtout lorsque les délits et leurs conséquences restent peu visibles. Un consommateur est rarement conscient qu'il paie trop cher sa barre de chocolat en raison d'entreprises qui s'entendent entre elles pour fixer les prix, de la même manière qu'un citoyen n'a pas conscience des échanges de corruption ayant cours dans

sa ville ou son pays. Et même lorsque les victimes cherchent à porter plainte, ces dernières ne savent souvent pas vers quelle instance se tourner (Friedrichs, 2007). Ces difficultés expliquent d'ailleurs pourquoi l'identification de plusieurs délits en col blanc repose couramment sur la présence de dénonciateurs prêts à sonner l'alarme sur des situations observées ou auxquelles ils prennent part. Ces dénonciateurs demeurent néanmoins bien souvent indisposés, voire carrément apeurés à l'idée de dénoncer des collègues ou des supérieurs : la protection des dénonciateurs est un idéal peu respecté dans plusieurs pays, et les représailles sociales ou professionnelles à leur égard restent fréquentes et lourdes de conséquences (Johnson, 2003; Thomas, 2005; Singh, 2006).

Une seconde difficulté confrontée concerne la nature des délits, souvent commis en milieu organisationnel, et pouvant ainsi entremêler un ensemble très complexe d'interactions à travers différents niveaux hiérarchiques et unités dans l'organisation. Il devient ainsi beaucoup plus difficile d'établir la part de responsabilité de tout un chacun lorsque l'on considère qu'il y a « *a variety of individuals involved in the offense in the sense of doing, ordering, approving, knowing, or negligently failing to know* » (Braithwaite, 1982a, p. 725). Doit-on punir les cadres intermédiaires pour avoir directement commis les fautes, ou plutôt les niveaux supérieurs pour les avoir plus indirectement commandées ou engendrées? Cette complexité organisationnelle permet d'ailleurs aux élites de camoufler plus facilement leurs crimes à travers « *a lengthy paper trail* » (Shapiro, 1985, p. 4), accroissant de manière considérable le travail des enquêteurs. Les entreprises peuvent aussi être engagées dans plusieurs pays, ce qui pose inévitablement le problème du respect des juridictions et de la diversité des lois applicables. Une situation qui se trouve d'autant plus problématique que le partage d'information et la coopération entre les agences s'avèrent des idéaux assez difficiles à atteindre et à entretenir (Benson et al., 1990).

À travers leurs enquêtes, les procureurs et les instances réglementaires doivent également rencontrer les suspects pour construire leur dossier, étape qui constitue ici une troisième grande difficulté. McBarnet (1991) expose la manière dont les dossiers d'évasion fiscale font l'objet d'un jeu de négociation courant entre les contrôleurs et la partie soupçonnée. Les acteurs soupçonnés peuvent en effet tenter, par diverses manœuvres, de nuire ou de se protéger face aux enquêtes. Ces derniers peuvent jouer sur les mots, tenter de noyer les enquêteurs sous un flux

d'information, semer le doute sur l'intention ou les motivations criminelles, jouer la carte de la naïveté ou encore avoir recours à une tierce partie, souvent des avocats, afin de ne jamais se mouiller complètement ou personnellement dans le délit (Mann, 1985; McBarnet, 1991; Shapiro, 1985; Wheeler, Mann et Sarat, 1988). Plusieurs chercheurs remarquent également que les élites délinquantes ont généralement recours à des conseils juridiques avant même l'étape de l'inculpation formelle (Weisburd et al., 1991; Mann, 1985). L'utilisation précoce de telles ressources permet aux élites de miser sur des stratégies alternatives de traitement légal : la négociation en vue du compromis, les ententes à l'amiable, ou encore la dénonciation en retour d'une immunité ou d'un traitement pénal favorable (Mann, 1985).

La complexité des délits et des lois rend les enquêtes initiées par les agences très longues et coûteuses (Braithwaite et Geis, 1982). Il s'agit d'une situation qui pose un réel problème pour des instances souvent sous-financées et souffrantes d'un manque chronique d'effectifs (Benson et al., 1988; Snider, 1993). En analysant 347 poursuites criminelles initiées par les autorités américaines sous la *Sherman Antitrust Act* entre 1946 et 1970, Scott (1989) constate à titre d'exemple que les complots anticoncurrentiels ont une durée de vie moyenne de sept ans avant d'être découverts par les autorités. Les dossiers prennent en moyenne 20 mois à enquêter et 23 à traiter par les tribunaux, pour un total de près de quatre ans. Face à de telles réalités, les procureurs doivent souvent faire un choix entre les dossiers à poursuivre ou à abandonner, faute de moyens adéquats. C'est d'ailleurs pourquoi, comme le rappelle Braithwaite, « *most guilty white-collar criminals are never prosecuted even after they become suspects* » (Braithwaite, 1982a, p. 757).

3.1.3. Stade de la poursuite

Malgré les difficultés significatives confrontées par les autorités au stade de l'enquête, c'est au stade de la poursuite – étape ultime qui constitue le réel aboutissement des enquêtes – que les défis s'avèrent les plus importants. Après avoir pris connaissance des plaintes et cumulé les éléments de preuve, les autorités réglementaires choisissent dans un premier temps les dossiers qu'ils traînent devant les tribunaux en vue de sanctionner les élites délinquantes. Comme l'explique Coleman, les agences font toutefois dès lors face à un dilemme important :

« Do they go after the important, time-consuming cases and risk possible political reprisals from powerful corporation offenders, or do they pursue the less important cases that can be quickly resolved, thus producing the maximum number of convictions to impress congressional oversight committees? » (Coleman, 2005, p. 150). À cette première décision se succède celle du type de punition qui sera recherchée par les autorités pour tout dossier (sanction administrative, civile ou pénale). L'obtention d'une condamnation pénale au-delà du seuil du doute raisonnable est une tâche plus difficile à accomplir, qui se frotte également à de plus vives contestations de la partie défenderesse (Braithwaite, 1982a). En revanche, les sanctions administratives ou civiles nécessitent une preuve moins étoffée, offrent davantage de souplesse, et garantissent un taux de succès plus élevé.

À travers une des études les plus importantes à évaluer l'impact des différents modes de sanction sur l'issue des poursuites intentées par une agence de contrôle, Shapiro (1985) constate que les difficultés plus grandes des poursuites au pénal amènent la SEC à privilégier les actions civiles pour régler les dossiers. Les actions civiles – dont près de 90 % ne sont pas contestées par les accusés – prennent en général la forme d'injonctions cherchant à faire arrêter les illégalités identifiées sans toutefois que la partie soupçonnée admette ou renie les accusations portées contre elle, mais qu'elle accepte de se conformer aux lois dans le futur. Les contestations des accusations sont à l'inverse beaucoup plus élevées au pénal, et amènent donc un niveau de succès moins important : 46 % des poursuites criminelles contestées sont gagnées par la SEC, contre 92 % des poursuites administratives ou civiles. Des entrevues réalisées avec des membres de l'agence permettent d'ailleurs à l'auteur de remarquer qu'une des difficultés principales des enquêtes pénales – et inversement un des incitatifs à la décision de poursuivre à l'administratif ou au civil – réside dans la qualité extrêmement rigoureuse de la preuve qui doit être recueillie par les procureurs pour prouver l'intention criminelle. Shapiro (1985, p. 207-208) conclut que les poursuites criminelles intentées par la SEC n'apparaissent ni intimidantes, ni convaincantes. Elles demeurent moins rapidement et facilement résolues lorsqu'on les compare aux autres modes de sanction, elles réparent rarement les dommages causés, et il s'avère difficile d'établir un seuil minimal que l'on pourrait considérer comme dissuasif. En revanche, les poursuites civiles ou administratives permettent un contrôle plus important de la SEC sur l'issue victorieuse de ses dossiers.

De telles observations rejoignent également une partie importante des recherches menées sur les élites délinquantes, et qui touchent la notion de gestion différentielle des illégalismes (Acosta, 1988; Amicelle, 2013; Favarel-Garrigues, 2002; Fischer et Spire, 2009; Lascoumes et Nagels, 2014; Nagels, 2013). Ces chercheurs évoquent en effet le traitement différentiel auquel sont assujettis différents types de délits ou de délinquants lorsque les autorités deviennent saisies d'un dossier à leur égard. Cette différenciation peut varier en fonction de la nature de l'infraction, des ressources disponibles par les agences pour enquêter, des modalités d'identification de l'infraction, de l'état de la jurisprudence, de l'incertitude quant à l'application des normes, ou encore de la position sociale des élites soupçonnées. Les instances ont ainsi tendance à poursuivre les conduites les plus visibles et les délinquants les plus vulnérables. En contrepartie, les accusés disposant de davantage de ressources ou agissant à travers des systèmes criminels plus complexes sont souvent amenés vers des canaux alternatifs de résolution de conflit (Lascoumes et Nagels, 2014; Shapiro, 1985; Snider, 1990; Spire, 2009).

Pour la minorité de criminels en col blanc condamnée à travers des tribunaux pénaux, les jugements restent peu sévères. En interviewant plusieurs dizaines de juges américains, Wheeler et al. (1988) remarquent que ceux-ci se basent sur certains principes normatifs pour ancrer leur jugement – le sérieux de l'acte criminel (*seriousness*), le degré de responsabilité de l'accusé (*blameworthiness*), et les conséquences des actions criminelles (*consequences*). Les auteurs constatent toutefois qu'en pratique, évaluer l'impact des crimes en col blanc à travers ces trois critères reste un exercice complexe et assez subjectif à chaque juge. L'absence de violence ou d'une victime clairement identifiable, jumelée à la complexité organisationnelle des poursuites, amène les juges à concevoir plus difficilement la gravité des délits et le niveau de responsabilité des accusés (voir également Hagan et Palloni, 1986). La majorité des élites délinquantes ne cumulent pas non plus d'antécédents criminels et paraissent se réinsérer plus facilement dans la société, ce qui semble introduire un biais en leur faveur. Enfin, des juges interviewés déclarent éviter d'émettre des sanctions trop sévères puisqu'ils considèrent les accusés déjà punis par la honte sociale et par les sanctions professionnelles ou disciplinaires déjà reçues par les accusés.

3.1.4. Les poursuites criminelles : un pari risqué

À travers les nombreux défis qui accompagnent le renvoi au pénal à différentes étapes du dossier, on remarque que la criminalisation des élites délinquantes constitue un exercice complexe, fastidieux, couteux, et qui comporte une part importante de risques et d'incertitudes. Si des transitions vers des approches punitives s'avèrent pour bien des auteurs souhaitables pour diminuer cette impression répandue que les élites arrivent à contourner et éviter sans trop d'encombres la justice, plusieurs chercheurs mettent néanmoins en garde les autorités contre de telles approches.

Un des chercheurs les plus ouvertement opposés à l'intensification des actions criminelles est certainement John Braithwaite. Selon lui, un contrôle social fondé sur la recherche de condamnations pénales provoque des effets dissuasifs contraires à ceux qui sont attendus. Pour Braithwaite, « *where desert is greatest, punishment will be least* » (1982a, p. 758). Comme il explique, « *meting out "just deserts" [punitive approaches] to all the offenders would have tied up more of the agency's resources than it could afford [while] continual prosecution of a quarter of the pharmacists or of the auto dealers in a jurisdiction would bankrupt the wealthiest of governments* » (Braithwaite, 1982a, p. 750). Des sanctions sévères représentent également pour lui une menace à travers les dommages collatéraux qu'elles peuvent occasionnées. Une amende drastique imposée à une entreprise risque d'être passée indirectement aux employés, aux investisseurs ou aux consommateurs. Dans de tels cas, « *the company loses its capacity to compensate victims, unemployment worsens, started shareholders lose their life's savings, whole communities might lose an industry which is their economic base* » (Braithwaite, 1982a, p. 757).

C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que tout un pan de la littérature sur le contrôle des crimes en col insiste sur les stratégies alternatives de réglementation qui ne renvoient que dans des cas extrêmes et exceptionnels au pénal. Les défenseurs de telles approches argumentent que c'est plutôt à travers différentes stratégies de persuasion (Hopkins, 1994), de négociation (Hawkins, 1983), d'autoréglementation (Braithwaite, 1982b), ou de réglementation adaptée

(Ayres et Braithwaite, 1992; Braithwaite, 2002, 2011) que les agences de contrôle peuvent espérer venir modifier à long terme la conduite des élites et des entreprises.

3.2. La recherche de conformité par la persuasion et la conciliation

Les défenseurs de la persuasion et de la conciliation argumentent que les citoyens-travailleurs-consommateurs sont mieux servis par des stratégies de contrôle plus modérées, s'articulant sur la coopération entre les contrôleurs et les milieux réglementés : ateliers de prévention, lettres d'avertissement, inspections, procédures administratives. Pour ces auteurs, de telles initiatives s'intègrent davantage aux réalités organisationnelles dans laquelle la majeure partie des infractions en col blanc sont réalisées, tout en s'insérant dans l'éventail des sanctions réglementaires déjà privilégiées par la majorité des agences.

Les recherches illustrent en effet que dans plusieurs pays (Canada, Grande-Bretagne, États-Unis, Australie), la majorité des agences réglementaires cherchent à s'assurer de la conformité des organisations à travers des approches conciliantes, en évitant d'avoir recours aux poursuites judiciaires (Braithwaite, 2002; Braithwaite, Walker et Grabosky, 1987; Hawkins, 1983, 1984; Snider, 1990, 1993; Tombs, 2002). D'une part, les contrôleurs ne se conçoivent souvent pas comme agents de la paix, mais plutôt comme des acteurs dont la tâche est de faire respecter en amont divers objectifs réglementaires : rendre les entreprises plus sécuritaires, assurer la qualité et la rigueur des tests à l'égard des drogues pharmaceutiques, protéger les lacs ou les rivières, ou encore assurer une plus grande compétition dans le marché (Braithwaite, 1982a, 1985a; Hawkins, 1983). D'autre part, les agences de réglementation disposent de peu de ressources et perçoivent le recours aux mécanismes judiciaires formels comme une option généralement trop rigide, coûteuse, exigeante et inefficace (Hawkins, 1983, 1990).

Pour bien des agences, les approches répressives instituent en effet un climat rigide et peu productif de méfiance et d'hostilité entre l'industrie et les contrôleurs. Le maintien de relations saines et durables entre l'industrie et les contrôleurs s'avère toutefois crucial pour bien des auteurs, puisque ces relations permettent d'adapter plus rapidement les stratégies

réglementaires à des innovations et des contextes socio-économiques qui peuvent évoluer parfois brusquement. Au sein de domaines tels la sécurité automobile (Fisse et Braithwaite, 1983), la protection de l'environnement (Hawkins, 1984), ou encore l'industrie pharmaceutique (Braithwaite, 1984), les innovations technologiques amènent une transformation rapide des menaces et des dangers à réglementer. Miser sur des sanctions légales pour amener les organisations à se conformer ne risque que d'établir une culture de résistance et de confrontation légale, sans que les dangers puissent être identifiés, ni corrigés (Braithwaite, 1989a). Dans le domaine pharmaceutique, Braithwaite argumente ainsi que :

The public interest will often be better served by an approach to the company offering immunity from prosecution if it will cooperate in a package of measures which might include a voluntary recall of certain batches of impure drugs from the market, dismissal of certain irresponsible quality control staff, revision of standard operating procedures to improve product quality, and compensation to victims of the impure drugs. (1982a, p. 754)

À travers l'étude d'une agence réglementaire chargée du respect des règles relatives à la pollution aquatique et atmosphérique, Hawkins expose également que :

The process of securing compliance, where the persistent failure to comply is concerned, is an organized sequence of requests and demands placed upon the polluter. It is a continuing, adaptive process, viewed by field staff in longitudinal perspective as a career, one that creates a context for the exercise of enforcement discretion. (...) Field officers do not deal with a notion of instant compliance when dealing with persistent problems; compliance is instead measurable in months or years. Furthermore, to the extent that discharges are subject to continued monitoring and the standards to which the polluters is held are open change, compliance has a quality of endlessness about it. (Hawkins, 1983, p. 40-42)

Le maintien de liens de confiance et d'une écoute active entre les firmes et les contrôleurs confèrent en effet des avantages importants : les entreprises deviennent plus réceptives aux modifications réglementaires proposées, apparaissent plus disposées à rapporter ou à corriger les situations à risque, et peuvent amener les entreprises à priori réfractaires à respecter les lois et ainsi développer une saine culture de respect des règles dans l'industrie. Entretenir un

dialogue constructif et continu permet aussi aux instances de contrôle de remplir plus facilement leur mission d'éducation et de formation à l'égard d'entreprises qui ne sont pas toujours à l'affût des modifications réglementaires, ou qui ne disposent pas nécessairement des connaissances scientifiques et techniques pour s'ajuster aux nouvelles règles (Ayres et Braithwaite, 1992; Hawkins, 1984; Braithwaite, 2002, 2011).

Bien que guidées des meilleures intentions, les agences de réglementation peuvent néanmoins se confronter à diverses formes de résistance de la part des entreprises contrôlées. Dans le domaine de l'environnement, Hawkins (1983, p. 45-47) distingue ainsi entre quatre types d'organisations. Le premier groupe inclut les « entreprises socialement responsables » qui acceptent en général de se conformer aux directives des agences, non sans auparavant tenter de minimiser leur connaissance réelle des problèmes soulevés. Le deuxième groupe inclut les « infortunés », ceux qui s'avèrent indisposés à se conformer aux directives non pas par manque de volonté, mais plutôt en raison de leur connaissance imparfaite des procédés techniques ou encore de fonds insuffisants. Le troisième groupe inclut les « négligents », souvent des organisations présentes avant même la création des agences de réglementation : elles se conduisent de la même manière qu'elles l'ont toujours faite, et ont tendance à voir les nouvelles réglementations comme des lourdeurs administratives qui leur attribuent dorénavant l'étiquette d'entreprise déviante. Enfin, le quatrième groupe inclut les « malveillants ». Ce groupe rassemble les entreprises les plus réfractaires aux directives et qui polluent de façon délibérée pour réduire le coût des opérations, ou encore qui refusent de se conformer en guise de rejet symbolique de l'autorité des contrôleurs.

À travers différentes industries, les autorités peuvent ainsi se confronter à différents types de réactions. Les tractations entre les contrôleurs et les contrôlées sont d'ailleurs souvent décrites comme un jeu réglementaire de chat et de souris qui s'apparente au dilemme du prisonnier, et dans lequel chaque entité, à travers diverses tactiques, cherche à exploiter les failles de son adversaire en vue d'éviter (pour les entreprises) ou d'assurer (pour les contrôleurs) l'application des lois et des directives (Braithwaite, 1989a; Hawkins, 1983). C'est ainsi pourquoi Braithwaite (1989a) argumente que la surveillance *tit-for-tat* – un mode de contrôle où les autorités évitent d'emprunter les canaux plus contraignants tant et aussi longtemps que les

entreprises se conforment, mais qu'à l'inverse, les contrôleurs doivent transiter vers des approches plus rigides envers des organisations réfractaires – constitue une stratégie des plus optimales pour assurer le respect des règles.

Le concept de réglementation adaptée (ou *responsive regulation* en anglais)⁴⁴ reste dans ce domaine l'un des concepts les plus reconnus et les plus utilisés par les chercheurs sur le contrôle social des crimes en col blanc (Ayres et Braithwaite, 1992; Braithwaite, 2011). La réglementation adaptée peut être considérée comme une voie mitoyenne entre les chevaliers du pénal et les licornes de la conciliation. Fondée sur une vision utilitariste coût-bénéfice, cette approche cherche à identifier un point d'équilibre optimal à partir duquel les autorités peuvent espérer garantir la conformité des entreprises, tout en mobilisant le moins de ressources possible. Ce courant argue que les interventions des autorités doivent être diversifiées et adaptées en fonction de considérations sociales, économiques, scientifiques et institutionnelles qui influencent toutes la propension au respect des lois. Cette propension peut ainsi varier substantiellement entre diverses industries, entre différentes organisations œuvrant au sein d'une même industrie, et entre les acteurs œuvrant au sein d'une même organisation. Face à cette diversité d'acteurs animés de motivations hétéroclites, les agences doivent éviter de camper leurs approches au sein d'un bloc d'interventions homogènes. Plus les mécanismes de contrôle apparaissent diversifiés, meilleure est la capacité des autorités à corriger les problèmes et les irrégularités constatés. Comme l'affirme Braithwaite, « *the bigger and the more various are the sticks, the more regulators will achieve success by speaking softly* » (1989a, p. 59).

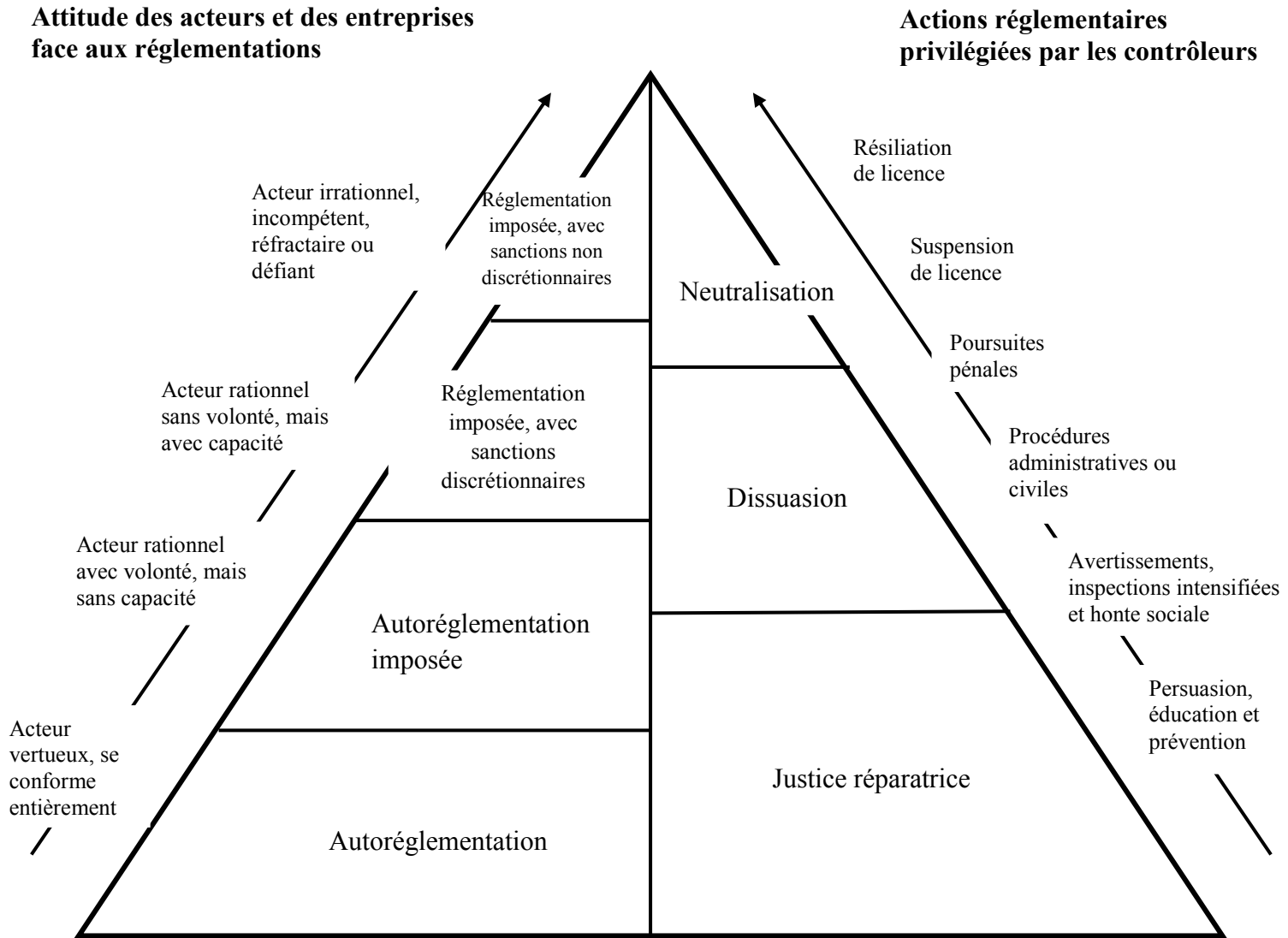
La réglementation adaptée est souvent représentée sous la forme d'une pyramide au sein de laquelle se côtoient différentes approches, mécanismes d'intervention et niveaux de coopération (voir figure 2). D'un côté de la pyramide, on retrouve les styles de réglementation. L'autoréglementation – la capacité des organisations ou des industries à se réglementer à travers leur structure interne – est ici présentée comme la plus souple des approches. Privilégiée dans des secteurs où les innovations technologiques et scientifiques évoluent rapidement,

⁴⁴ Pour une élaboration plus complète du terme et de ses implications, nous encourageons le lecteur à se référer au texte de Braithwaite (2011).

l'autoréglementation suit la prémisse que l'industrie est beaucoup plus rapide et efficace que les gouvernements à s'adapter aux nouveaux dangers et à émettre de nouvelles directives en vue de mieux les encadrer. Dans un tel modèle, les entreprises ne sont toutefois pas plus enclines à respecter les règles pour autant, surtout que les contrôles internes disposent d'affinités plus grandes avec les acteurs réglementés. C'est pourquoi Braithwaite (1982b) considère que l'autoréglementation imposée – modèle dans lequel les contrôleurs internes sont sujets aux vérifications et contrôles externes – garantit possiblement un meilleur niveau de surveillance au sein des organisations. Dans les cas où les acteurs paraissent complètement réfractaires, il faut alors envisager, selon ce modèle, l'un des deux styles réglementaires imposés par les gouvernements sur l'industrie (haut de la pyramide), à travers un éventail plus sévère de sanctions émises avec ou sans discrétion.

Du côté des actions réglementaires privilégiées par les contrôleurs, les niveaux les plus bas dans la pyramide se rapprochent des stratégies plus souples de justice réparatrice. Ils misent sur différentes tactiques de persuasion, de prévention, de sensibilisation, de honte sociale, de formation et de négociation. Celles-ci représentent les moins coûteuses, et devraient en théorie être celles qui doivent mobiliser le plus grand nombre de ressources au sein des agences. Bien qu'une majorité d'acteurs puisse à cette étape respecter les règles, la réglementation adaptée conçoit qu'une minorité d'entre eux doivent toutefois faire face de mesures plus répressives pour y arriver. L'intensification des interventions se doit d'être progressive : on doit transiter des mesures administratives aux mesures civiles et aux mesures pénales, et ensuite à la suspension ou la révocation pure et simple de permis à titre de mesure extrême cherchant à neutraliser les organisations déviantes. De telles avenues doivent néanmoins être utilisées avec parcimonie et constituer le type d'intervention qui interpelle le moins grand nombre de ressources dans les agences. Avant de mobiliser les approches plus répressives, les agences doivent idéalement utiliser ces sanctions comme menaces, en exposant aux organisations l'éventail des conséquences auxquelles elles risquent de s'exposer advenant le non-respect des directives.

Figure 2. Modèle de la pyramide réglementaire tel que développé par Braithwaite (1989a, 2002, 2011)



3.3. Les transitions réglementaires

Si la réglementation adaptée s'avère pour bien des auteurs un mode de résolution de conflit optimal entre les contrôleurs et les acteurs réglementés, les défis des agences restent nombreux. Les recherches illustrent que diverses influences politiques et socio-économiques sont susceptibles de modeler l'action des agences, en les amenant à privilégier des interventions réglementaires aux dépens d'autres styles d'action. Ces influences restent surtout perceptibles au sein de ce que l'on surnomme les « transitions réglementaires » (*regulatory shifts*), des transitions qui modifient l'esprit des lois ou des réglementations, et qui peuvent mener à des réorganisations institutionnelles importantes dans les environnements de contrôle.

De telles transitions sont documentées dans la littérature, et peuvent typiquement prendre deux formes distinctes. D'abord, les « transitions conciliatoires ». Dans celles-ci, les réglementations plus rigides sont laissées de côté au profit d'avenues moins répressives et d'une plus grande flexibilité accordée aux entreprises pour qu'elles assurent elles-mêmes leur niveau d'intégrité et le respect des règles au sein de leur organisation (Ayres et Braithwaite, 1992, Braithwaite, 1982b, 2002; Snider, 1990; Tombs et Whyte, 2013). Dans leur évaluation de près de 100 agences de contrôle situées en Australie, Braithwaite et al. (1987, p. 344) illustrent à titre d'exemple comment plusieurs agences se tournent vers un mode plus conciliatoire dans les années 1980. Ces transitions amènent plusieurs agences à surveiller moins selon les règles, et davantage par la coopération et la prévention.

Certains chercheurs documentent également cette tendance aux réglementations plus conciliatoires, un courant amplifié à travers l'hégémonie des doctrines néolibérales et le déclin de l'interventionnisme traditionnel de l'État (Snider, 1993; Pearce et Tombs, 1990; Tombs et Whyte, 2015). Dans une décennie qu'ils qualifient de « *Reaganite and Thatcherite anti-statist rhetoric* », Pearce et Tombs (1990) argumentent que les inspecteurs et les agences de contrôles sont, dans les années 1980, décriés dans les discours politiques comme des acteurs rigides et déraisonnables. Ces derniers concentreraient ainsi leurs activités sur des violations techniques mineures et non sur les « vrais » problèmes, seraient préoccupés par les dommages possibles

plutôt que probables, feraient appel à des raisonnements théoriques plutôt que de compter sur leur expérience pratique, et imposeraient un fardeau énorme aux entreprises réglementées à travers une multitude de directives et de paperasse à compléter de manière systématique (1990, p. 427). C'est pourquoi les agences de contrôle voient souvent leurs ressources financières, et incidemment l'intensité de leurs interventions, se modeler au gré d'idéologies politiques⁴⁵ et des demandes de l'industrie (Benson et Simpson, 2009; Friedrichs, 2007).

Dans leur forme extrême, les transitions conciliatoires peuvent également prendre la forme d'une déréglementation sauvage des industries, une stratégie qui laisse une marge de manœuvre et une flexibilité définitivement plus grande au secteur privé pour se conduire tout en réduisant les frais d'exploitation, mais qui offre un contrôle légal beaucoup moins contraignant sur les entreprises. Les fraudes massives recensées à travers les crises financières du *Saving and loan* dans les années 1980 (Calavita et Pontell, 1993), ou encore celle des *subprimes* en 2008 (Nguyen et Pontell, 2010) demeurent des exemples frappants des conséquences néfastes que peuvent induire les transitions conciliatoires associées à une déréglementation excessive de marchés guidés par la recherche de profit.

Puisqu'elles sont les plus nombreuses à survenir, les transitions conciliatoires restent les mieux documentées dans la littérature. Les transitions réglementaires peuvent néanmoins prendre une tout autre forme, à savoir une transition temporaire et parfois permanente vers des approches plus répressives pour contrôler divers types de crimes commis par les élites et entreprises délinquantes. Les « transitions punitives » arrivent de manière générale à la suite de scandales. Hagan et Parker (1985) remarquent ainsi que le scandale ontarien du Harbourgate au milieu des années 1970 – entremêlant des actes de corruption et de collusion – amène une augmentation notoire des poursuites criminelles intentées pour fraude (contre les gestionnaires) et pour violation de la loi qui régit les valeurs mobilières de l'Ontario (contre les hauts dirigeants d'entreprise).

⁴⁵ Le financement des instances de réglementation est soumis aux aléas idéologiques des administrations politiques en place. Les gouvernements de Ronald Reagan aux États-Unis et de Margaret Thatcher en Grande-Bretagne sont ainsi reconnus pour amorcer une ère de forte déréglementation dans diverses industries, jumelée à des coupes d'envergures au niveau des ressources dont disposent alors les agences pour mener leurs activités (Snider, 1990).

Plusieurs chercheurs observent de la même manière que les élites délinquantes sont plus susceptibles d'être poursuivies au criminel suite au scandale du *Watergate*, surtout lorsqu'elles confrontent des juges urbains à tendance libérale (Benson et Walker, 1988; Katz, 1980; Hagan et Palloni, 1986; Wheeler et al., 1988). Braithwaite (1985b) parle aussi dans les années suivant le scandale d'une véritable croisade de l'administration Carter (1977-1981) contre les élites délinquantes, une transition punitive à ce point significative qu'elle amène le FBI à réduire ses efforts en matière de résolution de crimes tels les vols de banque pour se concentrer plus intensément sur la fraude, la corruption, et d'autres types de crimes en col blanc. Le nombre de condamnations criminelles pour des actes de corruption est d'ailleurs si significatif pour les élus de l'État de New York que les membres de la législature new-yorkaise ont alors une probabilité quatre fois plus élevée d'obtenir un casier judiciaire que tout autre citoyen (Katz, 1980, p. 162).

Les notions de transitions réglementaires conciliatoires et punitives permettent au final de mieux comprendre la restructuration des environnements de contrôle au Québec, de même que les approches désormais privilégiées par les autorités policières et réglementaires chargées du contrôle des stratagèmes étatico-corporatifs dans la province.

Chapitre 4

Méthodologie

L'obtention de données fiables pour étudier la criminalité des élites constitue le talon d'Achille des recherches menées sur la délinquance en col blanc. Acquérir de l'information sur des agissements qui conservent un chiffre noir⁴⁶ très élevé dans les statistiques, tout en restant peu détectés et peu réprimandés par les agences de contrôle, est un des plus grands défis pour les chercheurs soucieux de développer les connaissances. Bien souvent, ce n'est qu'une fois les affaires ou les scandales révélés au grand jour qu'il est possible d'« exporter » des données. Cette situation n'est pas sans amener certains problèmes : s'ils ne sont pas pris en compte, les biais découlant de l'événement scandaleux peuvent effectivement venir altérer la réflexion scientifique.

Plusieurs études illustrent comment le scandale politique et les faits qui l'entourent se retrouvent souvent rapportés au public à travers leurs aspects les plus dramatiques ou spectaculaires (Levi, 2006). Il arrive ainsi que la portée des déviations identifiées à travers ces événements soit nettement exagérée, les élus pouvant alors chercher à instrumentaliser le scandale de manière à en tirer un bénéfice électoral. À travers la recherche d'exclusivités et d'événements sensationnalistes, l'action des médias peut aller jusqu'à se transformer en véritable industrie du scandale, où le moindre écart de conduite devient soumis aux réactions les plus démesurées (Allern et Pollack, 2012). De telles conditions expliquent d'ailleurs pourquoi les scandales sont fréquemment relayés et compris à travers deux grands schèmes explicatifs : le syndrome de la « pomme pourrie », qui consiste à faire porter la responsabilité des déviations sur un ou deux boucs émissaires, ou encore celui des « tous pourris », qui cherche à faire porter le blâme des conduites sur l'amoralité grossière d'une industrie, d'un secteur ou d'un parti politique entier (Cullen et al., 2009; Lascoumes et Nagels, 2014).

Bien qu'elles cherchent à guider la recherche de vérités, les commissions d'enquête publique n'échappent pas non plus aux déclarations manipulées ou mensongères. En retraçant la dynamique des échanges entre les témoignages à travers la Commission Gomery (issue d'un scandale politique de détournement de fonds par des agences publicitaires avec la complicité de

⁴⁶ Réfère au nombre de crimes réellement commis, mais qui ne sont pas rapportés à des autorités policières formelles. Ces crimes restent donc exclus des statistiques officielles.

membres du Parti libéral du Canada pendant la campagne référendaire de 1995 au Québec), Morselli, Charrette et Lemire (2010) illustrent comment un jeu d'accusations peut s'installer entre les témoins, ces derniers salissant les acteurs les ayant dénoncés précédemment, tout en punissant les témoins trop bavards par des implications additionnelles. Les auteurs concluent d'ailleurs que les commissions d'enquête produisent souvent une représentation très fragmentée de la réalité, au sein de laquelle le secret et la dissimulation semblent triompher sur l'obtention de la vérité. Dans de tels contextes, il s'avère risqué de tomber dans le piège du chercheur à l'instinct fouineur qui travaille à dénoncer les comportements et les responsabilités individuelles plutôt qu'à mieux les comprendre (Shapiro, 1990, p. 363).

Si la prudence et l'esprit critique sont de mises lorsque de tels événements restent utilisés, il s'avère un peu malhabile de rejeter du revers de la main toute information compilée à travers de tels événements. Pour des chercheurs soucieux de mieux documenter le fondement des systèmes délinquants révélés par ces scandales, le savoir découlant de commissions d'enquête peut se révéler d'une grande utilité. Vaughan (2007) et Shapiro (1985) expliquent en effet que les études sur les transgressions des élites ne sont souvent possibles qu'avec de rares données publiques et événements plus sensationnalistes. Vaughan affirme notamment que

getting access to corporations to study deviance has always been a problem, which is why so often we are in the position of studying sensational cases after some misconduct has been revealed to the public. Although we must keep in mind what is unusual about sensational cases, they produce data – testimony and documents from government investigations, historical archives – making possible research that would not be possible otherwise. (Vaughan, 2007, p. 17)

Bien qu'ils puissent être redoutés pour leur incapacité à généraliser un phénomène criminel, les études de cas s'avèrent nécessaires à la production de connaissances envers des phénomènes criminels desquels très peu est connu. La présente étude de cas – qui cherche à couvrir les thématiques du passage à l'acte, des réactions sociales et du contrôle social des élites délinquantes – s'insère ainsi dans un des plus grands scandales politiques à marquer l'histoire récente du Québec. L'ampleur des connaissances empiriques produites par la plus longue commission d'enquête publique dans l'histoire de la province, jumelée aux réactions sociales

d'envergure générées à travers les années de scandale, offre en effet un terrain de recherche d'une richesse exceptionnelle pour alimenter l'étude de cas. Les prochaines sous-sections exposent comment il est possible de puiser dans ce contexte de scandale opportun afin de maximiser la portée des données empiriques recueillies pour la thèse.

4.1. Volet qualitatif

Le volet qualitatif de la recherche est celui qui s'avère prépondérant dans la thèse, puisqu'il est utilisé dans les trois sections analytiques (chapitres 5 à 7). Il est ici possible de distinguer deux sources de données : les audiences publiques tenues par la CEIC et les entrevues réalisées avec des acteurs issus d'organisations anticorruptions au Québec.

4.1.1. Rapport final et procès-verbaux

La première source de données qualitatives provient du rapport final et des procès-verbaux relatant les audiences de la CEIC. Il convient néanmoins de préciser qu'à travers ses trois ans d'audiences et son rapport final cumulant tout près de 2000 pages, la CEIC a touché à divers secteurs reliés à l'industrie de la construction : les entrepreneurs généraux, le génie-conseil, les milieux politiques provinciaux et municipaux, certains dossiers précis dont celui du Faubourg Contrecoeur et celui de la fraude au Centre universitaire de Santé McGill, la conduite des syndicats, la question du crime organisé (mafia, Hells Angels et autres), les activités des agences de contrôle, de même que les pratiques au sein de grands ministères ou organismes provinciaux tels le ministère des Transports et Hydro-Québec. La présente thèse n'a toutefois pas la prétention de toucher à l'ensemble des secteurs d'activité examinés par la CEIC. Elle se concentre plus particulièrement sur deux grandes thématiques : 1) la délinquance recensée en milieu municipal dans l'octroi des contrats de construction (chapitre 5); et 2) les activités de contrôle des agences policières et réglementaires chargées d'encadrer les stratagèmes liés à la corruption, la collusion et la fraude dans les marchés publics (chapitre 6 et 7).

Dans un premier temps, la thématique du passage à l'acte des élites en milieu municipal guide nos réflexions (chapitre 5). Il est ici question de passer en revue les procès-verbaux des témoins entendus par la CEIC, de même que le rapport final rendu par cette dernière. À travers le modèle du SCC, ces données permettent d'identifier les motivations, les opportunités et les propriétés des contrôles qui ont ensemble incité les élites municipales et entrepreneuriales à transgresser les lois. L'analyse touche les stratagèmes recensés au sein de la ville de Montréal, de Laval, et des petites et moyennes municipalités. Une attention particulière est accordée à la structure des actes de corruption et de collusion dans chacun de ces écosystèmes criminels.

Quelques mots doivent ici être écrits sur l'utilisation particulière des procès-verbaux relatant les complots criminels identifiés au sein de la Ville de Laval. En raison des procès criminels découlant de l'opération Honorer, dans laquelle plus d'une trentaine d'acteurs du « système Laval » furent arrêtés et sont toujours en attente de leur procès pour divers actes de corruption dans les affaires municipales, il est impossible d'utiliser la majorité des témoignages de la CEIC qui portent sur Laval. Par une décision des commissaires Lachance et Charbonneau datée du 27 mars 2015, plusieurs de ces témoignages sont encore aujourd'hui soumis à un interdit de publication. Par cette décision, les commissaires interdisent en effet « aux médias de publier ou de diffuser, de quelque façon que ce soit, les témoignages suivants jusqu'à la séquestration du jury dans le dossier 540-01-059861-131 ou encore suite à un plaidoyer de culpabilité ou une réoption devant la Cour du Québec, et ce, à l'égard de tous les accusés ».

Afin de déterminer si cet interdit de publication pouvait également s'étendre à la publication d'une thèse de doctorat, des vérifications furent effectuées auprès de trois organismes juridiques distincts. Pour deux des trois organismes, il existe actuellement un flou juridique sur l'application du terme « médias » aux publications académiques. Or, tous s'entendaient pour dire qu'il peut s'avérer très risqué pour un chercheur d'utiliser de tels témoignages. Les répercussions pourraient s'avérer importantes : accusation criminelle ou poursuite civile pour l'auteur, jusqu'à l'annulation du procès prévu pour les acteurs accusés à Laval. Face à de telles possibilités, tous les procès-verbaux et passages sous interdit de publication ont donc été laissés de côté pour l'analyse. Tout à propos de la municipalité de Laval n'est toutefois pas perdu. Certains passages précis d'acteurs cités à procès, de même que les

témoignages d'acteurs ne faisant pas face à des accusations criminelles en vertu de l'opération Honorer, peuvent toujours être utilisés. De plus, les entrevues réalisées dans le cadre de la thèse, de même que le volet quantitatif de la recherche, permettent de se pencher sur la délinquance au sein de cette municipalité.

Dans un deuxième temps, les audiences relatives au contrôle social des élites délinquantes guident nos réflexions. Ces données proviennent des témoignages d'acteurs occupant des postes de haute direction dans divers organismes policiers et réglementaires, entendus par la CEIC lors des derniers mois d'activités de la commission à l'automne 2014. Ces audiences permettent d'accomplir deux exercices distincts dans la présente recherche. D'une part, retracer les influences contextuelles qui amènent plusieurs entités publiques et agences de contrôle à revoir leurs approches traditionnelles à l'égard du contrôle des marchés publics et des élites délinquantes au Québec (chapitre 6). D'autre part, documenter les nouvelles structures et approches réglementaires à travers lesquelles sont dorénavant accomplis les contrôles de la corruption et de la collusion au Québec (chapitre 7).

4.1.2. Entretiens semi-directifs

Le dépouillement de documents officiels est jumelé aux données qui proviennent d'entretiens semi-directifs réalisés avec 22 participants – inspecteurs, enquêteurs, hauts gestionnaires et directeurs – actifs dans le contrôle des actes de corruption et des marchés publics au Québec. Le scandale a mené à des réformes institutionnelles créant de nouveaux organismes de contrôle, des entités qui participent également au processus de production des connaissances. Une des contributions majeures de la thèse est d'ailleurs d'avoir réussi à interviewer des acteurs ayant occupé ou occupant toujours des positions organisationnelles élevées dans ces agences, dont plusieurs ont vécu directement les restructurations découlant du scandale. Dans le cadre de l'étude, les interviewés proviennent essentiellement de trois agences :

Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la ville de Montréal : une agence de contrôle créée en février 2014, composée de 25 personnes (au moment de la recherche), et impliquée dans diverses activités de vérification et d'audit entourant l'octroi et la gestion des contrats

publics par la Ville de Montréal. Le signalement des situations problématiques peut se faire par tout citoyen, employé, élu ou entrepreneur via des canaux anonymes de dénonciation (téléphone, en personne, formulaires électroniques). Pour mener à terme ses enquêtes, l'agence dispose d'un pouvoir de contrainte, c'est-à-dire qu'elle peut pénétrer à toute heure raisonnable dans un établissement pour obtenir un document ou s'enquérir d'une information auprès d'une personne. Cette agence ne peut poursuivre criminellement les acteurs lorsque des irrégularités surviennent, mais conserve le pouvoir d'annuler, de suspendre, ou encore de résilier un contrat le cas échéant. Un niveau de preuve associé de la « prépondérance des probabilités » (50% + 1) est traditionnellement requis pour confirmer de telles sanctions. Des recommandations peuvent aussi être suggérées par l'agence pour améliorer le processus de passation des contrats publics. Lorsque des actes de corruption sont constatés, l'inspecteur général détient l'obligation de dénoncer ces agissements à l'Unité permanente anticorruption.

Le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL) : une agence de six employés (au moment de la recherche) regroupée sous la structure du service de police de la municipalité, et également créée au début de l'année 2014. Le BIEL est constitué de la branche de la vérification (auditeurs) et des enquêtes criminelles (policiers). Au niveau de la vérification, l'instance s'assure notamment du respect du code de conduite des élus de la municipalité et porte un intérêt particulier aux processus de gestion contractuelle et aux problématiques de conflit d'intérêts. Cette branche conserve un pouvoir de recommandation pour traiter des irrégularités constatées. Au niveau policier, l'agence enquête sur les actes criminels commis par les employés de la Ville de Laval à l'exception des délits de corruption, ces derniers étant automatiquement redirigés vers l'Unité permanente anticorruption. Les élus, les employés, les fournisseurs de la municipalité ainsi que les citoyens peuvent tous entrer en contact de manière anonyme via la ligne de signalement de l'organisme pour dénoncer des situations problématiques ou encore des crimes commis par les employés.

L'unité permanente anticorruption (UPAC) : une agence de coordination créée en 2011 et employant entre 70 et 80 personnes⁴⁷ (au moment de l'étude). L'UPAC dispose de sa propre ligne de signalement (téléphone ou formulaire électronique) permettant aux entrepreneurs, aux élus et aux citoyens de rapporter en tout anonymat des irrégularités ou de dénoncer des délits soupçonnés. Des entrevues furent réalisées à travers les trois branches⁴⁸ organisationnelles de l'agence où ces signalements demeurent essentiellement traités :

- La direction des opérations pour le volet enquête : cette direction est chargée de la conduite des enquêtes criminelles et pénales. Au sein de cette branche organisationnelle, des entrevues furent tout d'abord réalisées avec des participants issus du Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec (ci-après, SEC), un corps policier qui conserve la juridiction sur l'ensemble des actes criminels regroupés sous les articles 119 à 125 dans le Code criminel canadien, et qui englobe la vaste catégorie des crimes de corruption (corruption de fonctionnaires, fraudes envers le gouvernement, abus de confiance par un fonctionnaire, actes de corruption dans les affaires municipales, achat ou vente d'une charge, influencer ou négocier une nomination). Deux autres organismes⁴⁹ issus du volet des enquêtes criminelles et pénales furent rencontrés. D'une part, la Régie du Bâtiment du Québec (ci-après, RBQ), une agence réglementaire dont les rôles sont d'encadrer l'octroi et la résiliation des licences aux entrepreneurs en construction, et de s'assurer de l'intégrité des entreprises de travaux de construction qui désirent soumissionner sur des contrats publics. D'autre part, des entrevues furent réalisées auprès de participants à l'emploi de Revenu Québec (ci-après, RQ), une agence

⁴⁷ L'UPAC constituera prochainement un corps policier indépendant (projet de loi soumis à l'été 2016), ce qui n'est pas le cas au moment de l'étude. La majorité des employés permanents de l'UPAC sont alors des gestionnaires, des administrateurs et des directeurs. Les enquêteurs et les équipes réglementaires spéciales ne font alors pas partie de l'UPAC en soi, mais ont le statut de ressources prêtées à l'UPAC par leur organisme respectif. Lorsque les ressources « prêtées » sont comptabilisées, l'UPAC constitue une instance de près de 300 membres.

⁴⁸ Une quatrième branche – celle associée à la vérification de l'intégrité des entreprises – n'a pas été incluse dans l'analyse des entretiens semi-directifs en raison du nombre extrêmement limité de gens provenant de cette unité qu'il a été possible de rencontrer. Cette équipe reste toutefois assez différente des autres branches constitutives de l'UPAC (elle s'occupe de vérifier l'intégrité des entreprises et ne réalise pas d'enquête à proprement dit), et son exclusion ne limite pas la portée des analyses présentées dans le chapitre 7.

⁴⁹ L'escouade de protection de l'intégrité municipale de la Ville de Montréal (EPIM), qui constitue la quatrième agence intégrée au volet des enquêtes criminelles et pénales au sein de l'UPAC, n'a pu être rencontrée pour la recherche.

chargée d'enquêter sur les délits financiers liés à la corruption, à la fraude et à la malversation. Si la RBQ et RQ dispose de pouvoirs pénaux et de pouvoirs de vérification pour accomplir leur mandat, les entrevues réalisées avec ces agences touchent en majorité le volet pénal. Il faut ici préciser que les deux types d'enquêtes (criminelles avec la SEC, pénales avec la RBQ et RQ) sont soumis aux mêmes contraintes constitutionnelles. Ces agences ont de vastes pouvoirs d'enquête, mais doivent au préalable obtenir un mandat d'un juge pour perquisitionner un endroit, obtenir un document ou mettre un suspect sous écoute. Celles-ci doivent également respecter un fardeau de preuve plus étoffé de « doute raisonnable » en cour. Si les enquêtes criminelles et pénales sont soumises aux mêmes procédures légales, les condamnations pénales restent objectivement moins lourdes de conséquences pour les accusés que les condamnations criminelles. Au Canada, l'étiquette de « crime » n'est accordée qu'aux conduites proscrites par le *Code criminel* du Canada, un code de juridiction fédérale. Les lois pénales concernent pour leur part des lois qui proscrivent certains actes, mais qui sont adoptées et mise en application par les provinces⁵⁰. Si ces deux types de loi peuvent mener à des peines d'emprisonnement, les lois criminelles (enquêtées par la police) sont réputées plus graves que les lois pénales (enquêtées par les agences réglementaires). Le casier judiciaire, que l'on retrouve lors d'une condamnation criminelle (excluant les absolutions) mais pas à la suite d'une condamnation pénale, reste une des différences les plus importantes à cet égard.

- Le commissaire associé aux vérifications administratives : cette branche, constituée d'équipes issues de deux agences réglementaires, est chargée de la conduite des enquêtes sous la forme d'audits et d'inspections. Premièrement, l'équipe spécialisée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après, MAMOT) se charge de mener des audits et des inspections sur les processus de gestion contractuelle au sein des municipalités au Québec. Celle-ci a un pouvoir de recommandation pour agir sur les situations problématiques observées, mais ne dispose pas de pouvoir de sanction. Deuxièmement, l'équipe spécialisée de la Commission de la construction du Québec (ci-

⁵⁰ Toutes les lois criminelles sont des lois pénales, mais les lois pénales ne sont pas toutes des lois criminelles.

après, CCQ) mène des vérifications administratives directement sur les chantiers de construction, de même que des enquêtes sur les livres comptables des firmes sous forme d'audit. Leur rôle est de faire respecter tout ce qui est du ressort de la loi R-20 qui encadre les activités de contrôle de l'organisme, et qui inclut notamment le travail au noir des salariés, la facturation de complaisance et la non-déclaration des heures travaillées. La CCQ dispose d'un pouvoir de recommandation et de pouvoirs exceptionnels, c'est-à-dire qu'elle peut suspendre les travaux sur un chantier et réclamer des sommes monétaires directement aux entrepreneurs lorsque des situations problématiques sont constatées. Ces deux agences disposent de pouvoir de contrainte pour accomplir leur mandat au sein de l'UPAC. Typiquement, elles peuvent pénétrer à toute heure raisonnable au sein d'un emplacement pour accomplir leur inspection, et peuvent demander l'obtention d'un document ou d'une information sans devoir passer par un juge. Le refus d'un employeur ou d'une personne à obtempérer à la demande des inspecteurs constitue d'ailleurs une infraction en soi. Ces agences doivent également atteindre un fardeau de preuve issu de la « prépondérance des probabilités » (50% + 1).

- La direction de la prévention et des communications : une petite unité de conseillers en prévention qui se charge de réaliser des présentations dans les organismes publics, dans un effort concerté pour sensibiliser les agents publics aux lois, modus operandi, risques et conséquences liés à la corruption.

Trois instances qui figuraient sur la liste des organisations pertinentes à rencontrer dans le cadre de la thèse ont, pour différentes raisons, refusé de participer à la recherche. La première de ces instances est le Bureau de la concurrence, agence de contrôle ayant juridiction sur tout le territoire canadien en matière de poursuites en cas d'atteinte à la loi sur la concurrence. Cette agence est donc la seule organisation à pouvoir poursuivre au pénal les entreprises et les acteurs ayant pris part à des complots de truquage des appels d'offres. Force fut toutefois de constater que l'organisme paraissait très fermé à la possibilité de participer à la recherche, et qu'aucun réel suivi à l'égard de nos multiples demandes ne fut réalisé. Une deuxième instance à laquelle un non catégorique nous fut offert en guise de réponse est le Bureau de lutte à la criminalité et à la malversation (sous la structure du Directeur des poursuites criminelles et pénales). En raison

des procès à venir et de la position d'indépendance particulière des procureurs publics vis-à-vis l'UPAC, il était tout simplement impossible pour eux de discuter des thématiques abordées dans la recherche. Enfin, un dernier organisme non rencontré fut le Directeur général des élections du Québec, organisme chargé de la poursuite des délits liés au financement électoral. Ce dernier déclina notre invitation sous prétexte d'une restructuration majeure de ses effectifs au moment de la recherche. Malgré les refus essuyés par ces organismes, il doit être précisé que plusieurs des acteurs interviewés pour la recherche nous ont parlé indirectement de ces instances : c'est donc à travers leur récit que nous sommes en mesure de greffer ces organismes aux analyses présentées dans les chapitres suivants.

Pour une question d'anonymat, on ne peut préciser la manière exacte par laquelle les participants furent recrutés. Il s'avère toutefois possible de dire que l'accès à ces sources fut rendu possible à travers un mélange de rencontres opportunes et de convenance (voir à ce sujet Maxwell, 1996; Patton, 2002; Ritchie, Lewis et Elam, 2008). Les contacts initiaux furent également facilités par des connaissances personnelles à l'emploi de ces agences⁵¹. Une fois les contacts initiaux réalisés, nous avons réussi à augmenter le nombre de participants à la recherche à travers un échantillonnage boule de neige. C'est d'ailleurs de cette manière que nous avons obtenu le témoignage d'ex-enquêteurs dans le domaine de la corruption au sein de l'unité des crimes économiques de la Sûreté du Québec, soit l'unité ayant été chargée d'enquêter sur les dossiers de corruption depuis le milieu des années 1970, et ce jusqu'à la création de l'escouade Marteau en 2009 (qui sera suivie par l'UPAC en 2011). Il n'est pas possible de préciser non plus le nombre d'acteurs exacts rencontré dans chaque organisation. Nous pouvons néanmoins rapporter que des entretiens furent réalisés avec des acteurs au sein de chaque grand organisme, et également avec des membres des organismes issus des trois branches distinctes de l'UPAC. Cinq des acteurs interviewés proviennent des agences en milieu municipal, alors que dix-sept autres proviennent des organismes provinciaux. Le processus de recrutement fut arrêté lorsque les critères de diversification interne (au sein des agences) et externe (entre les agences), de même que celui de saturation, furent atteints (Glaser et Strauss, 1967; Poupart et al., 2005).

⁵¹ Pour des raisons de subjectivité évidente, ces connaissances ne furent toutefois pas interviewées dans le cadre de la recherche.

Toutes les entrevues se sont déroulées dans un format semi-directif et ont duré entre une heure et trois heures chacun. La prise de contact initiale se faisait généralement par téléphone, et pouvait se poursuivre par courriel, là où les modalités de rencontre pour les entretiens étaient confirmées. Les entrevues ont essentiellement été réalisées dans deux types d'environnement : au lieu de travail des acteurs et dans certains lieux publics. Avant de commencer l'interview, les modalités éthiques de la recherche étaient présentées. Il s'agissait ici de faire prendre conscience aux interviewés de leurs droits quant à la participation à la recherche, des thèmes qui allaient être abordés dans l'entretien, et de l'importance prépondérante accordée par le chercheur à la question de l'anonymat des propos recueillis. Les participants devaient alors signaler, à l'oral ou à l'écrit, leur consentement à participer à la recherche. Bien que préliminaire, cette partie était d'une importance cruciale pour instaurer un climat de confiance entre l'intervieweur et les interviewés, des acteurs qui pourraient autrement rester très réticents à s'ouvrir et à discuter plus librement des thématiques abordées.

L'entretien débutait ensuite par une question de départ où l'on demandait au participant de décrire sa fonction et son travail au quotidien. Comme le relatent Pinson et Sala Pala, il s'agit bien souvent là de « la meilleure introduction possible à la description concrète des pratiques et des relations entre les acteurs » (2007, p. 591; voir également Friedberg, 1997, p. 95). La façon dont le participant répondait alors à cette première question avait un impact déterminant sur la suite de l'entretien. Legard, Keegan et Ward (2003) relatent effectivement que la capacité des chercheurs à s'adapter aux réponses des interviewés et surtout à faire preuve de flexibilité dans la conduite des entretiens semi-directifs demeurent des qualités fondamentales pour bonifier la profondeur des éléments d'information recueillis. Pour la recherche, nous avons ainsi porter une attention particulière à : orienter les interviewés sur des sous-thèmes en fonction des réponses données à la question de départ, mettre en contradiction les propos des interviewés avec les propos tenus par d'autres participants (lors des autres entretiens ou par les témoins entendus en commission d'enquête), ou encore discuter de problématiques ou de situations qui n'ont pas été abordées par le chercheur, ni été discutées par les autres participants, mais qui apparaissent comme des enjeux centraux pour l'interviewé. Des grilles d'entrevues spécialisées étaient ainsi construites en fonction des participants rencontrées, ce qui nous permettait à la fois d'aborder les mêmes sous-thèmes entre les participants issus de diverses agences, mais également de

discuter de sous-thèmes qui pouvaient ne s'appliquer qu'à une seule des agences. Pour optimiser la pertinence des propos recueillis, nous avons ainsi « préparé » chaque entretien en analysant attentivement les propos des témoins entendus lors de la dernière série d'audience de la CEIC, ces témoins agissant alors comme des représentants officiels des nouveaux organismes de contrôle créés ou intégrés à l'UPAC. Cet exercice nous a d'une part permis d'identifier des sujets et thématiques n'ayant pas été abordés devant la CEIC pour en discuter avec nos interviewés. Celui-ci nous a d'autre part permis de confronter les « discours officiels » des organisations entendus devant la CEIC avec les entretiens réalisés par des acteurs issus des mêmes agences.

Les questions et les relances suggérées lors des entretiens peuvent être regroupées en quatre grands thèmes : 1) le mandat de l'organisation et les activités de contrôle dans une optique de comparaison des situations prévalant avant et pendant les années de scandale (la nature des dénonciations, les interactions avec les autres agences, les approches privilégiées envers les récalcitrants, la priorisation des dossiers, la nature des dénonciations, les sanctions recherchées), 2) la nature des stratagèmes enquêtés ou vérifiés par les forces policières ou réglementaires⁵²; 3) les difficultés et les contraintes vécues au quotidien par les acteurs et les agences interviewés (en mettant l'accent sur les comparaisons possibles entre l'avant et l'après-scandale); et 4) sur la perspective d'avenir de la lutte à la corruption et à la collusion au Québec (notamment sur la réception pressentie des milieux politiques et corporatifs à agir contre ces actes criminels). À travers chacun de ces grands thèmes, les relances furent réduites au strict minimum pour laisser toute la place aux réponses des candidats interviewés. Les questions furent aussi construites de manière à être les moins directes possibles pour éviter de communiquer au candidat un semblant de réponse qui découlerait de la question. À une exception près, les entretiens furent enregistrés, ce qui garantit la justesse et l'authenticité des propos qui sont rapportés dans les prochains chapitres.

⁵² Les propos recueillis au sein de l'UPAC ne concernent en aucun cas la situation de la Ville de Laval (les interviewés n'en ont pas parlé en raison des procédures judiciaires en cours au moment de l'étude), mais traitent plus largement des stratagèmes identifiés en milieu municipal.

4.1.3. Contextualisation et logiques sous-jacentes à la méthodologie employée

Si les témoignages des participants issus à la fois de nos entretiens et de leur passage en commission d'enquête constituent de riches sources d'information pour accomplir la recherche, on doit ici porter une attention particulière au contexte particulier dans lequel la production de ces connaissances fut rendue possible. Cette dimension renvoie éminemment à l'utilisation qui est faite des trois principales sources de données qualitatives dans la thèse, de même que de la portée des discours qui en sont issus. C'est dans cette optique que nous présentons ici les logiques d'utilisation de ces trois sources, et les stratégies analytiques employées pour maximiser la fidélité et la validité des analyses présentées dans les trois chapitres empiriques de la recherche.

Premièrement, le rapport de la CEIC peut être conçu comme une source secondaire qui reste cruciale pour mettre en lumière les facteurs étiologiques qui sous-tendent les stratagèmes au niveau municipal, et reste donc essentiellement utilisé dans le chapitre 5 de la thèse. Ce chapitre mobilise trois des quatre tomes du rapport final. Le tome 1, intitulé « commission, travaux et éléments de contexte », renseigne sur la nature des contrôles sociaux qui prévalaient avant le scandale et touche le cas des forces policières, des agences réglementaires et des ordres professionnels. Les propos inclus dans ce tome du rapport proviennent du témoignage de représentants des agences chargées du respect des lois dans les milieux municipaux et dans l'industrie de la construction (SEC, RBQ, RQ, CCQ, MAMOT, CMQ, Ordre des ingénieurs du Québec). Intitulé « récit des faits », le tome 2 présente ensuite les faits saillants et les propos des témoins qui ont permis à la CEIC de s'acquitter de ses trois mandats d'enquête. Les éléments tirés du tome 2 et qui sont mobilisés dans la thèse proviennent essentiellement de trois chapitres dans ce tome : le chapitre un (portant sur les stratagèmes à Montréal), le chapitre quatre (portant sur les stratagèmes au sein des municipalités autres que Montréal et Laval) et le chapitre cinq (portant sur les cartels de l'éclairage extérieur). Enfin, le tome 3, intitulé « stratagème, causes, conséquences et recommandation », peut être vu comme celui de l'analyse et de l'interprétation des propos tenus par les témoins entendus, et se veut une synthèse des causes qui sous-tendent les stratagèmes issus de l'octroi et de la gestion des contrats publics de construction. Cette partie du rapport final nous est essentielle pour mettre en lumière certains des facteurs étiologiques

d'ordre plus généraux qui peuvent être associés à la corruption et la collusion dans le monde municipal.

Des chercheurs pourraient ici mettre en doute la véracité et la rigueur des propos sur lesquels se base la commission d'enquête pour confirmer ses conclusions, surtout en ce qui concerne les acteurs ayant potentiellement une part d'implication et de responsabilité dans les stratagèmes révélés. Certains témoins peuvent par exemple très bien dénoncer des collègues ou des adversaires en étant guidés par un instinct de vengeance, ou peuvent simplement mentir pour nuire à d'éventuels compétiteurs économiques ou politiques (Allern et Pollack, 2012; Morselli et al., 2010). Il s'agit d'une situation qui s'avère également problématique dans la mesure où la CEIC avait le pouvoir de contraindre des gens à témoigner, ces derniers n'ayant donc pas forcément tous la même motivation à venir témoigner, ni la même propension à témoigner de situations réelles. Si l'appréhension des chercheurs envers l'authenticité des faits allégués par les témoins s'avère légitime, deux raisons nous amènent toutefois à considérer les faits retenus par la CEIC sur les stratagèmes criminels en milieu municipal comme des sources de données fiables, valides et pertinentes.

En premier lieu, les conclusions tirées à l'égard des stratagèmes en milieu municipal proviennent de faits allégués et vérifiés par une imposante équipe d'enquêteurs, de procureurs et d'analystes. Ces faits ont souvent été corroborés par plusieurs témoins et dénonciateurs, et leur existence reste également conséquente avec les arrestations policières qui déferlaient alors dans le milieu municipal (Montréal, Laval, St-Jean-sur-Richelieu, Mascouche, Boisbriand), et plus récemment par la condamnation des premières élites municipales à avoir été arrêtés par l'UPAC (notamment l'ex-maire de Montréal et de Laval). Si l'existence de stratagèmes étatico-corporatifs au niveau provincial est une conclusion qui n'a pas été endossée par un des deux commissaires par manque de preuve, l'existence des stratagèmes au niveau municipal ne laissait que peu de place à l'interprétation, et les conclusions furent fermement assumées par les deux commissaires. En deuxième lieu, les données tirées du rapport et qui sous-tendent notre démonstration sont analysées à travers un prisme de compréhension générale des stratagèmes révélés. L'objectif n'est donc pas d'individualiser les actions commises par les témoins en ne les considérant que pour leur valeur anecdotique et sensationnaliste – là où les trous de mémoire

et les « faits alternatifs » sont peut-être plus fréquents – mais plutôt de concevoir le rapport final comme un moyen d’identifier les facteurs associés au passage à l’acte à partir du discours des témoins.

Il n’en demeure pas moins que pris individuellement, l’utilisation des éléments contenus dans le rapport final ne saurait être à elle seule suffisante pour mener à terme la recherche. C’est dans cette optique que les témoignages d’acteurs entendus en commission d’enquête, mais dont les propos ne furent pas inclus dans le rapport final, constituent la deuxième grande source de données qualitatives utilisée dans la recherche. Il faut ici préciser que tous les témoignages n’ont pas ici été retenus – seuls les procès-verbaux des témoins ayant un lien avec les stratagèmes criminels recensés dans les administrations municipales et ceux de représentants d’organismes de contrôle se chargeant d’encadrer et de réprimer les pratiques délinquantes commises par les élites dans cet environnement ont été analysés. Combiner les interprétations contenues dans le rapport final et les sources primaires relatant l’entièreté des témoignages permet de raffiner les analyses dans les chapitres subséquents.

D’une part, l’analyse des procès-verbaux en vue d’y repérer des facteurs prédisposant au passage à l’acte (chapitre 5) s’est chronologiquement achevée avant la publication du rapport final par la CEIC. Cette stratégie nous a permis de juxtaposer les analyses réalisées à partir des procès-verbaux aux interprétations suggérées par la CEIC dans le rapport final. Les citations qui sont incluses dans les chapitres empiriques de la thèse et qui proviennent directement des procès-verbaux conservent dans ce contexte deux utilités bien précises : solidifier la démonstration en associant les facteurs étiologiques à des témoignages qui viennent corroborer ces derniers, et bonifier l’argumentaire en retraçant d’autres facteurs au passage à l’acte qui n’auraient pas été discutés dans le rapport final. D’autre part, la création de nouvelles entités réglementaires ou l’intégration d’agences réglementaires déjà existante au sein d’une super-structure de lutte à la corruption (UPAC) est une thématique qui n’est pas du tout abordée dans le rapport final. Pour mener à bien la démonstration des chapitres qui retracent les origines (chapitre 6) et les impacts (chapitre 7) de ces restructurations sur la dynamique récente de ces contrôles « bonifiés », le témoignage des représentants de ces organismes entendus en commission d’enquête constitue la seule source documentaire qu’il s’avère possible de mobiliser.

C'est dans cette optique que les entretiens semi-directs constituent la troisième grande source de données qualitatives, utilisés essentiellement pour faire comprendre les réalités des nouvelles agences de contrôle (UPAC, BIEL, BIG). Les entretiens semi-directifs permettent de pallier deux limites issues des témoignages de représentants d'agences entendus par la CEIC. Premièrement, la majorité de ces représentants parlèrent alors au nom de leur agence (CCQ, MAMOT, RQ, RBQ), et non au nom des équipes d'enquête spéciales à avoir intégrées au sein de l'UPAC. Leur discours représente ici la partie « officielle et publique » des transitions réglementaires expérimentées. L'objectif de la CEIC était effectivement de dresser un portrait plus général des modes d'interventions maintenant privilégiés par les agences en les comparant notamment avec la situation prévalant avant le scandale. Dans ce contexte, les discours vantent essentiellement les bienfaits des actions concertées désormais privilégiées par les organismes de contrôle, tout comme de la nécessaire collaboration entre les agences pour mieux lutter contre les stratagèmes de corruption, de collusion et de fraude. Les entretiens semi-directifs conservent à cet égard un rôle de « balancier » fondamental face à ces témoignages officiels. Les acteurs rencontrés pour les entretiens sont beaucoup plus collés, par leur position et leurs expériences, aux réalités de contrôle découlant du scandale. Les participants rencontrés entretiennent souvent un discours alternatif qui, dans le cas de la présente recherche, permet d'en apprendre beaucoup plus sur les défis, les contraintes et les difficultés vécues par les agences de contrôle au sein des nouvelles structures anticorruptions, des thématiques très peu abordées devant la commission d'enquête. Deuxièmement, les entretiens permettent de documenter des réalités qui n'ont simplement pas été enquêtés par la CEIC. En effet, aucun représentant des agences créées à Laval (BIEL) et à Montréal (BIG) ne fut entendu en commission. Celle-ci n'a fait parler ces agences qu'à travers le discours indirect de participants qui commentaient surtout l'origine de leur création. Les entretiens semi-directifs constituent ainsi les seules données disponibles pour comprendre les réalités récentes des deux agences de réglementations émergeant au niveau des municipalités suite au scandale.

Les propos issus des entretiens semi-directifs sont donc essentiellement utilisés dans les chapitres 5 et 7 de la recherche. Le chapitre 5 mobilise le discours des participants un peu de la même manière que les témoignages issus de la CEIC le font, soit comme soutien empirique aux facteurs étiologiques exposés dans ce chapitre. Les propos des participants ne cherchent donc

pas à faire la lumière sur des problématiques qui auraient échappé à la CEIC, mais plutôt à corroborer les facteurs étiologiques exposés. La seule exception concerne le cas de la Ville de Laval, où les entretiens constituent une des seules façons de documenter la nature des stratagèmes en évitant d'avoir recours aux procès-verbaux (sous interdit de publication). Pour leur part, les entretiens utilisés dans le chapitre 7 permettent de mettre en lumière certaines problématiques et réalités réglementaires issues des réformes découlant du scandale.

Tout comme l'utilisation des témoignages et du rapport final de la CEIC peut se frotter aux reproches de chercheurs qui restent sceptiques envers l'authenticité des réalités soulevées par ces canaux d'enquête, les entretiens semi-directifs n'échappent pas non plus à de tels jugements. Dans un texte au sein duquel ils retracent les principales critiques émises par les chercheurs envers l'utilisation des entretiens semi-directifs comme méthode pour documenter et comprendre les pratiques des acteurs de l'action publique – l'écart potentiel entre ce que les acteurs font et ce que les acteurs disent à l'enquêteur, le risque de dissimulation d'informations ou de faussetés déclarées à l'enquêteur, l'incapacité des acteurs à verbaliser certaines pratiques ou encore le caractère très subjectif des propos recueillis à travers le discours des enquêtés – Pinson et Sala Pala (2007 : 583) argumentent au contraire que ce type d'entretien constitue une méthode incontournable pour « connaître et comprendre les pratiques et représentation des acteurs » dans des milieux où l'observation directe et l'ethnographie restent largement inaccessibles et assez difficiles à mettre en œuvre. La complémentarité des nombreux entretiens qui sont généralement réalisés dans une recherche permet d'ailleurs à l'enquêteur de corroborer les faits avancés par les participants et d'identifier plus facilement les tentatives de dissimulation ou de déformation de la réalité par ces derniers. Dans une telle tradition de recherche, la subjectivité des propos n'est pas non plus traitée comme un problème dans la mesure où celle-ci « permet de mettre à jour les contraintes d'action, les conditions sociales qui favorisent ou inhibent l'action sociale » (Pinson et Sala Pala, 2007 : 589), et permet aux interviewés d'avoir un regard plus introspectif sur leurs pratiques. Ainsi, l'utilisation des différentes sources de données dans les chapitres empiriques procure un avantage indéniable pour solidifier l'argumentaire en triangulant les propos et les discours issus des différents canaux qualitatifs. Cette stratégie permet ultimement d'optimiser la fiabilité d'une démarche compréhensive qui reste centrale dans les chapitres empiriques de la thèse.

4.2. Volet quantitatif

L'approche quantitative utilisée dans la thèse est complémentaire aux stratégies qualitatives et sert essentiellement deux objectifs. D'une part, il vise la constitution d'un modèle permettant de repérer des indicateurs de collusion à travers le processus d'octroi des contrats publics de construction. D'autre part, ce modèle est appliqué pour suivre l'évolution des indicateurs de collusion dans l'histoire de la Ville de Laval. Si les audiences de la CEIC et plusieurs médias ont documenté le système apparemment très organisé de corruption mis en place par le maire Gilles Vaillancourt au moins depuis le milieu des années 1990 dans cette municipalité, les approches du crime organisant et du SCC partagent l'hypothèse commune que les stratagèmes révélés à propos de la Ville de Laval restent profondément enracinés dans l'histoire de la municipalité. Si elle s'avère positive, une telle hypothèse aurait de grandes implications dans l'explication des stratagèmes délinquants.

4.2.1. Source et manipulation des données

Les données proviennent d'une vaste recherche archivistique à partir de laquelle furent épluchées près de 150 000 pages de procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Laval. À partir de cette source primaire, les informations relatives à l'ensemble des contrats de construction octroyés par appel d'offres public furent recueillies pour les années 1965 à 2013. Pour chaque contrat, les données comprennent : 1) le type de contrat de construction; 2) le nombre de soumissionnaires; 3) le nom de chaque soumissionnaire; 4) le montant de chaque soumission déposée; et 5) le gagnant pour chaque appel d'offres (désigné dans la recherche comme le plus bas soumissionnaire, sauf si autrement indiqué).

Les procès-verbaux du comité exécutif ne fournissent toutefois pas les informations à propos des soumissionnaires et des montants soumissionnés à partir de l'année 1989, mais ne contiennent que les informations sur la firme gagnante pour chaque type de contrat, de même que sur le montant du contrat obtenu. Une requête d'accès à l'information fut acheminée à la municipalité afin d'obtenir les informations manquantes. Si la requête fut acceptée pour les

années 1998 à 2011⁵³, nous n'avons pas obtenu ces informations pour les années 1989 à 1997. Pour ces neuf années, les données proviennent exclusivement des procès-verbaux et ne mentionnent que les gagnants et le montant des contrats octroyés. Enfin, pour les années 2011 à 2013, les informations furent compilées à partir du site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Nous avons ainsi accès aux données sur les soumissionnaires et le montant de leurs soumissions (n = 5322), et aux données sur les gagnants des contrats (n = 7005).⁵⁴ Les analyses touchent cinq secteurs principaux où les données sur les soumissionnaires sont disponibles : l'aqueduc (n = 1849), le pavage (n = 1593), l'éclairage (n = 847), l'aménagement paysager (n = 503) et la construction de bâtiments (n = 330). Le secteur des aqueducs inclut tous les travaux où les égouts et les aqueducs constituent la partie dominante⁵⁵ des contrats octroyés. À titre d'exemple :

- Travaux d'égouts ou d'aqueducs (avec ou sans excavation, drainage, canalisation, bassin de rétention ou fondation granulaire).
- Travaux de services municipaux (les aqueducs constituant la partie dominante).
- Travaux de réhabilitation des infrastructures urbaines (volet réhabilitation des aqueducs).

⁵³ Les documents transmis renseignent bien sur quelques contrats obtenus en 1996 et 1997. Toutefois, les informations restent pour la plupart très incomplètes et ne fournissent pas le portrait d'ensemble du marché. Afin d'éviter les biais, il fut ainsi décidé de ne pas inclure les informations relatives aux soumissionnaires et aux montants soumissionnés pour ces deux années dans les analyses.

⁵⁴ Toutefois, pour les années 1998 à 2010, les documents remis ne fournissent pas les informations sur les soumissionnaires pour tous les contrats. Lorsque comparés avec les données obtenues à travers les procès-verbaux sur les gagnants seulement, nous obtenons les données sur les soumissionnaires pour 93 % des contrats d'aqueduc, 77 % des contrats d'éclairage, 81 % des contrats de pavage, 95 % des contrats d'aménagement paysager et 89 % des contrats de construction de bâtiment. Ces proportions restent néanmoins très élevées et sont donc susceptibles de nous donner un portrait d'ensemble exhaustif de différents secteurs sous les années évaluées.

⁵⁵ Les travaux dominants sont les premiers mentionnés dans les résolutions du comité exécutif. Par exemple, pour un contrat « d'aqueduc, d'égouts, et de travaux préliminaires de pavage, bordures et éclairage », le secteur dominant est celui des égouts et des aqueducs. Il faut aussi noter que les travaux de réhabilitation d'aqueduc par différentes méthodes de gainage ou d'inspection télévisée ne sont pas considérés, puisqu'ils font appel à des entreprises qui disposent d'une expertise très pointue dans ce domaine, et non à des entrepreneurs généraux. Leur intégration aux analyses viendrait donc biaiser les résultats.

Le pavage inclut les contrats où l'asphalte et les activités de pavage sont les composantes dominantes.⁵⁶ À titre d'exemple :

- Travaux de réfection de chaussée ou de surfacage (avec autres travaux connexes).
- Travaux de réhabilitation des infrastructures urbaines (volet réfection de chaussée).
- Travaux de première ou de deuxième couche de pavage.
- Travaux de construction ou de pavage de stationnement.
- Travaux de réaménagement de boulevard.
- Travaux préliminaires de rues, bordures, chaîne, trottoirs et de pavage.
- Travaux de réaménagement géométrique.

L'éclairage inclut pour sa part :

- Travaux d'éclairage de rue et par distribution souterraine.
- Travaux d'éclairage décoratif.
- Fourniture et installation de travaux d'éclairage.
- Travaux de feu de circulation.
- Travaux d'électricité.

Le secteur des parcs et de l'aménagement urbain inclut pour sa part :

- Travaux de parcs, de plateaux sportifs et de diverses aires de jeu.
- Travaux de mise aux normes des aires de jeu.
- Travaux de terrassement / construction de chemins temporaires / aménagement de liens piétonniers.
- Travaux d'aménagement de berges.
- Travaux de pistes cyclables / aménagement de la Route verte.
- Travaux de naturalisation des bassins de rétention.
- Travaux d'amélioration du cadre de vie et du patrimoine naturel par des ouvrages d'architecture du paysage

⁵⁶ Les contrats de réfection annuelle de pavage des chaussées ou de trottoirs ne sont pas inclus dans les analyses puisque les données sur ces contrats mentionnent le nom des autres soumissionnaires de manière très irrégulière. Ces travaux constituent toutefois moins de 5 % des contrats de pavage accordés annuellement : leur absence n'altère donc pas l'interprétation des résultats.

- Travaux de réduction des îlots de chaleur par des interventions paysagères (parc, berges, rue, boulevard et autres sites)

Enfin, le secteur de construction de bâtiments inclut une panoplie de travaux relatifs à la construction ou à l'entretien des bâtiments municipaux :

- Travaux de centres communautaires (construction / rénovation).
- Travaux dans les usines d'épuration et dans les stations de pompage (construction / rénovation).
- Travaux dans les arénas (construction / rénovation).
- Travaux dans les bibliothèques (construction / rénovation)
- Travaux dans les casernes d'incendie et les postes de police (construction / rénovation)

Puisque la collecte et les analyses couvrent pratiquement cinq décennies, plusieurs manipulations furent réalisées afin de garantir la fidélité et la validité des analyses à travers le temps. Premièrement, de nombreuses entreprises changent de nom à travers les années. Le site du *registraire des entreprises* fut donc utilisé afin de recouper les actionnaires des firmes gagnantes : dans le cas où une entreprise qui obtient régulièrement des contrats publics n'apparaît plus dans les procès-verbaux au même moment où émerge une nouvelle entreprise dirigée par les mêmes actionnaires de l'entreprise disparue, le nom de la firme la plus récente fut utilisé, et ce dernier regroupe le nom passé et présent de l'entreprise. Deuxièmement, nous nous sommes assurés de la cohérence des noms de firmes de construction actives à Laval à travers les décennies. Dans les procès-verbaux, un contrat peut ainsi être gagné par la firme « Constructions X » une année, alors qu'elle l'est par la firme « Les constructions X » l'année suivante, bien que les deux noms renvoient à la même entreprise. Cette situation peut introduire des biais méthodologiques, puisque les analyses traiteront les deux noms comme deux entités distinctes alors qu'il s'agit dans les faits de la même entreprise. C'est pourquoi un seul nom fut utilisé pour désigner les mêmes compagnies.

Une troisième difficulté renvoie au type de contrat octroyé. Ceci n'est pas réellement un problème avant le début des années 2000, où les procès-verbaux du comité exécutif précisent généralement bien la nature dominante des travaux prévus pour chaque contrat. Dans les années

2000, un nouveau type de contrat surnommé les « travaux de réhabilitation des infrastructures urbaines et autres travaux connexes » émerge néanmoins. Dans ce type de contrats, il est souvent mentionné le type prédominant de travaux, à savoir s'il s'agit de travaux de réhabilitation d'égouts et d'aqueducs (secteur aqueduc), ou encore des travaux de réfection de chaussée (secteur pavage). Toutefois, des années 2002 à 2005, les procès-verbaux omettent la nature prédominante des travaux. À travers ces années, il fut donc résolu d'inclure ces contrats dans le secteur des aqueducs, puisque les travaux d'égouts et d'aqueducs constituent souvent la partie la plus coûteuse de tels contrats.

Toutes ces manipulations visent à limiter les erreurs et les biais analytiques pouvant découler de la collecte de données. Le lecteur doit être conscient qu'il est toujours possible que quelques erreurs de codification soient survenues au cours d'une collecte qui s'est échelonnée sur près de six mois plus de cent mille pages d'archive. De plus, un chercheur qui réaliserait le même exercice ne parviendrait peut-être pas aux mêmes résultats en fonction de ses choix de codification. Les travaux de pistes cyclables représentent bien cette réalité : certaines personnes pourraient inclure ces travaux dans le secteur du pavage en raison des activités de pavage sur la piste cyclable elle-même, alors que d'autres pourraient les inclure dans le secteur de l'aménagement, comme de telles pistes traversent souvent les parcs ou les berges, et que les travaux de terrassement ou d'aménagement paysager constituent une part majoritaire de ces contrats. Qui plus est, des entreprises issues à la fois du secteur de l'aménagement paysager de même que du pavage réalisent à Laval de tels contrats, ce qui rend encore plus difficile la détermination réelle du secteur. Afin de tester l'impact de cette situation, les analyses furent réalisées à travers différents choix de codage. Les impacts de tels choix restent néanmoins minimes sur l'analyse plus globale des données : si les coefficients obtenus varient quelque peu selon les choix privilégiés, les tendances générales observées à travers les cinq secteurs restent sans contredit les mêmes.

4.2.2. Logiques sous-jacentes à la méthodologie employée

Repérer le truquage des appels d'offres s'avère un grand défi pour les autorités. De telles ententes peuvent survenir pendant des années, voire même des décennies avant d'être détectées

par les agences de contrôle (Barlow, 2001). Lorsque ces complots sont décelés, c'est souvent en raison des dénonciations émanant des programmes d'immunité, du regard insistant des médias, ou encore de longues et couteuses enquêtes criminelles visant les participants à ces systèmes. Avec une observation directe des délits largement inaccessible, plusieurs chercheurs se sont tournés vers des données issues du domaine public pour créer divers indicateurs de détection d'activités de collusion.

La majorité des modèles élaborés sont issus du domaine de l'économétrie et de l'économie. Ceux-ci s'attendent surtout à détecter l'asymétrie entre les coûts et les prix des biens et services produits entre les compétiteurs, avec une attention particulière accordée aux variations du ratio coûts/prix à travers le temps (Bajari et Ye, 2003; Harrington, 2006; Porter et Zona, 1993). Le degré de fluctuation de telles mesures est effectivement considéré comme une indication importante du niveau de compétition d'un marché. Les similarités entre le prix des soumissions pour un même contrat sont également constatées dans divers environnements collusifs. Des signaux d'alarme doivent être soulevés lorsque le coefficient de variation des prix des différentes soumissions pour un même appel d'offres va en deçà de 7 % (Abrantes-Metz, Froeb, Geweke et Taylor, 2005; Chassin et Joanis, 2010; Messick, McCharthy et Mikhlin-Oliver, 2011; Porter et Zona 1992).

Une autre méthode pour détecter la collusion dans un marché consiste à vérifier la similarité des parts de marché. Dans les marchés compétitifs, ces parts ne devraient pas apparaître stables dans le temps. Au contraire, les changements brusques et l'irrégularité des performances entre les firmes représentent davantage les marchés compétitifs. Des ententes illégales peuvent ainsi être soupçonnées lorsque les parts de marché des firmes gagnantes apparaissent d'une stabilité exemplaire sur une longue période de temps, ou encore lorsqu'à travers les années, les parts de marché ont tendance à être distribuées de manière relativement équivalente entre les compétiteurs (Abrantes-Mets and Bajari, 2009)⁵⁷.

⁵⁷ Pour une évaluation plus exhaustive des indicateurs de collusion et des facteurs favorisant l'émergence de cartel dans l'industrie de la construction à l'international, se référer au texte de Morselli et al. (2012).

Les analyses économiques restent souvent populaires en raison de leur capacité à chiffrer la valeur des préjudices engendrés par les ententes collusives. Néanmoins, l'insistance de ces modèles sur l'aspect monétaire des complots les rendent généralement limités dans leur capacité à documenter la structure des activités de collusion au sein d'un marché. La collusion demeure un phénomène essentiellement relationnel, par lequel les concurrents doivent coopérer entre eux afin d'obtenir un avantage indu sur les firmes extérieures, généralement au profit du donneur d'ouvrage. Un modèle prenant en compte les interactions entre les soumissionnaires à travers le temps permet d'évaluer de manière plus exhaustive la structure des marchés de fournisseurs où pèsent des soupçons de truquage des appels d'offres.

4.2.3. Les analyses noyau-périphérie et les mesures de performance

C'est dans cette optique que les analyses de réseaux sociaux sont utilisées. Celles-ci permettent de relier les acteurs les uns aux autres au sein d'un réseau, et de leur associer différentes mesures qui renseignent sur la structure des réseaux dans lesquels ils interagissent. Deux étapes guident la constitution d'un tel modèle. Dans un premier temps, des analyses noyau-périphérie (*core-periphery*) sont utilisées pour décrire la structure des réseaux de soumissionnaires repérables à travers les cinq secteurs évalués. Dans ce modèle, l'appel d'offres public⁵⁸ constitue l'unité d'analyse, et permet de regrouper l'ensemble des soumissionnaires sur différents appels d'offres à l'intérieur d'une même matrice. Ces matrices bimodes (que l'on retrouve en annexes) permettent d'exposer le nombre de fois que chaque firme soumissionne avec ses concurrents dans le même secteur, et sur une période de quatre ans. Cette période temporelle spécifique couvre tous les contrats accordés pendant un mandat électoral complet. Depuis les années 1960, Laval suit effectivement un modèle d'élections à date fixe. Celles-ci se tiennent aux quatre ans, plus spécifiquement le premier dimanche du mois de novembre.⁵⁹

⁵⁸ Les contrats octroyés de gré à gré ou par appel d'offres sur invitation sont exclus des analyses.

⁵⁹ Des élections se tiennent en 1965, 1969, 1973, 1977, 1981, 1985, 1989, 1993, 1997, 2001, 2005, 2009 et 2013. Les années d'un mandat électoral incluent l'année après l'élection (X+1) jusqu'à l'année de la prochaine élection (X+4). Par exemple, pour une élection tenue en 1981, les périodes évaluées couvrent d'une part les années 1978 à 1981, et d'autre part les années 1982 à 1985.

Les analyses noyau-périphérie cherchent ainsi à déterminer si un groupe d'acteurs centraux et densément connectés (noyau) se démarque d'un groupe d'acteurs peu associés aux autres (périphérie). Ces analyses se scindent en deux types : le mode continu et catégorique. Dans son mode catégorique, les analyses noyau-périphérie déterminent un groupe de soumissionnaires hautement connectés qui soumissionne régulièrement les uns contre (ou avec) les autres, alors que les firmes peu associées aux soumissionnaires centraux se retrouvent dans la périphérie. Dans son mode continu, les analyses fournissent une mesure plus nuancée du noyau des soumissionnaires appelée « *coreness score* ». Celle-ci se base sur « *a fit criterion that chooses the solution with the highest correlation between the coreness scores and an ideal score of 1 for every core member and 0 for actors in the periphery* » (Borgatti et Everett, 1999; voir également Bouchard et Konarski, 2014, p. 88-89). Le mode catégorique peut identifier un noyau de soumissionnaires moins nombreux que dans le mode continu. Il s'avère ainsi possible de discerner un noyau semi-central de soumissionnaires, à mi-chemin entre le noyau et la périphérie (Rombach, Porter, Fowler et Mucha, 2014; voir section des annexes pour quelques exemples).⁶⁰

Afin de repérer les indicateurs de collusion, les modes catégoriques et continus doivent tous deux être utilisés. Nous comptons d'une part sur le coefficient d'hétérogénéité (CH), une mesure obtenue à travers le mode continu. Ce coefficient évalue la mesure dans laquelle les « *coreness scores* » des soumissionnaires sont répartis également entre le noyau et la périphérie au sein d'une même matrice (Borgatti et Everett, 1999). Cette mesure « *is based on a simple summing of proportions which measures the extent to which the scores are evenly distributed* » (Borgatti et Everett, 1999, paragr. 9). Adaptée à la question de l'ouverture et de la compétitivité des marchés publics, cette mesure permet de quantifier le niveau de similitude dans la structure des soumissionnaires. Plus le coefficient d'hétérogénéité est élevé, plus l'on s'approche d'un marché que l'on pourrait théoriquement qualifier de « fermé ». Cette éventualité traduit la situation où un noyau limité de firmes soumissionne de manière très fréquente les unes avec les autres, pendant que les firmes situées en périphérie dans le réseau n'arrivent à déposer que très

⁶⁰ Par exemple, les analyses catégoriques peuvent identifier un noyau central de six soumissionnaires, alors que les analyses continues identifient un noyau semi-central de neuf soumissionnaires. Dans un tel cas, les six firmes identifiées dans le noyau central à travers les analyses catégoriques et continues forment le noyau central des soumissionnaires, alors que les trois firmes qui appartiennent à la périphérie dans les analyses catégoriques et au noyau central dans les analyses continues forment le noyau semi-central des soumissionnaires.

peu de soumissions – un signe que certaines firmes arriveraient à « tasser » d'autres firmes dans le marché. À l'inverse, les coefficients plus bas représentent des marchés plus « ouverts ». Dans ceux-ci, la structure des soumissionnaires est plus équilibrée, les firmes présentes dans le marché déposant un nombre plus équitable de soumissions entre elles.

Des analyses catégoriques sont d'autre part utilisées pour déterminer un point de rupture entre la périphérie et un noyau central de soumissionnaires, ce noyau incluant les firmes les plus actives en termes de soumissions. Les coefficients *fit* obtenus pour quatre des cinq secteurs varient de 0,856 à 0,987 (voir annexes), indiquant qu'il est possible de distinguer significativement un noyau d'une périphérie à travers ces quatre secteurs, pour chaque période de quatre ans évalués (les valeurs restent beaucoup plus basses pour le secteur de la construction de bâtiments). Si les analyses noyau-périphérie permettent d'identifier un noyau central et semi-central de soumissionnaires, elles n'offrent pas nécessairement à cette étape une indication exhaustive de la présence d'activités illégales dans le marché. Un nombre limité de firmes peut en effet contrôler l'essentiel des soumissions dans un secteur pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la collusion. Ainsi, pour détecter de manière plus précise les indicateurs de partage des contrats, les mesures de réseaux doivent être jumelées avec des mesures qui évaluent la distribution des mesures de performance entre les soumissionnaires les plus actifs dans un secteur. Pour chaque matrice évaluée, nous comptons ainsi deux mesures de la sorte.

Nous comptons premièrement sur les parts de contrat (PC) gagnées par le noyau central des soumissionnaires, une mesure obtenue en divisant le nombre de contrats gagnés par une firme X dans un secteur pour chaque période par le nombre de contrats total accordé au sein du même secteur et de la même période⁶¹. Le truquage des appels d'offres est plus susceptible de

⁶¹ Les recherches sur la collusion supposent souvent qu'un des objectifs principaux derrière l'établissement de cartels est l'augmentation des prix au-dessus des lois du marché afin d'augmenter les marges de profits des firmes participantes. Dans le cas du truquage des appels d'offres en construction, les parts de marché ne constituent toutefois pas une mesure nécessairement fiable. D'une part, les montants peuvent grandement varier d'un contrat à l'autre, ce qui peut donner une mauvaise représentation du partage effectué. D'autre part, des entrepreneurs entendus à la CEIC mentionnent que de s'assurer d'un flot régulier et constant de contrats – en d'autres mots réussir à conserver le carnet de commandes bien rempli – apparait comme un objectif plus fondamental à la survie à long terme des plus petites entreprises. Si les parts de marché s'avèrent utiles afin d'identifier les firmes qui touchent les contrats les plus lucratifs, ce sont néanmoins les parts de contrat qui restent les plus susceptibles de révéler des indicateurs de partage des contrats.

se présenter dans un environnement où un noyau central et limité de soumissionnaires se partage les contrats dans des proportions équivalentes. Nous comptons deuxièmement sur le taux de soumissions gagnantes (TSG), une mesure obtenue en divisant le nombre de contrats gagné par la firme X au sein d'un même secteur et d'une même période par le nombre de soumissions total déposée par la firme X au sein du même secteur et de la même période. Si un noyau central de soumissionnaires gagne la majorité des contrats à tour de rôle (comme c'est le cas dans le truquage des appels d'offres par rotation), on doit s'attendre à ce qu'ils partagent un TSG similaire. Au sein d'un marché compétitif, le TSG devrait apparaître plus irrégulier entre les firmes les plus actives.

Afin d'évaluer avec plus de précision la dispersion des mesures de performance entre les soumissionnaires les plus actifs pour chaque secteur et chaque période, le coefficient de variation (CV) est utilisé. Le CV (écart-type / moyenne) est une mesure de dispersion relative. Elle évalue l'étendue des similitudes, ou à l'inverse des dissimilitudes dans la manière dont les deux mesures de performances sont distribuées entre les firmes constituant le noyau central des soumissionnaires. Plus le CV est bas, plus les entreprises présentes dans le noyau central se ressemblent dans leur manière de soumissionner et de gagner. Un CV plus élevé traduit à l'inverse une distribution plus irrégulière des mesures de performance entre les compétiteurs les plus actifs. Ainsi, un CV bas peut s'interpréter comme un indicateur de collusion, alors qu'un CV plus élevé peut s'interpréter comme un indicateur d'environnement compétitif.

Le modèle utilisé pour dresser le portrait des indicateurs de collusion dans l'histoire de la municipalité combine les mesures relatives à la structure de réseaux des soumissionnaires (coefficient d'hétérogénéité obtenu via les analyses noyau-périphérie continues) avec les mesures de performance (valeur moyenne du CV des TSG et des PC) du noyau central des soumissionnaires (obtenus via les analyses noyau-périphérie catégoriques) pour cinq secteurs et jusqu'à 10 périodes temporelles différentes (période 1 à 6 = 1966-1988; période 7 à 10 = 1998-2013)⁶². Dans le cas d'un marché ouvert ou compétitif, on doit s'attendre à ce qu'un degré plus

⁶² À Laval, les contrats de pavage, d'aqueduc et d'éclairage sont régulièrement octroyés dès 1965. Pour leur part, les contrats d'aménagement et de construction de bâtiments deviennent plus réguliers à partir du milieu des années 1970.

important d'égalité soit observable dans les soumissions déposées (hétérogénéité basse), alors que les mesures de performance des firmes présentes dans le noyau central des soumissionnaires doivent en même temps être plus dispersées les uns des autres (CV élevé). À l'inverse, les marchés fermés à la compétition sont associés à un plus grand déséquilibre entre le noyau et la périphérie des soumissionnaires (hétérogénéité élevée), alors que les mesures de performance se ressemblent de manière plus importante entre les entreprises les plus actives en termes de soumissions (CV bas).

4.2.4. Limites méthodologiques

Les lecteurs doivent être au fait de certaines limites à travers la méthodologie employée. Il convient premièrement de rappeler que les mesures à partir desquelles se fonde notre interprétation représentent des tendances générales. Il n'est pas impossible que dans un marché où les indicateurs de collusion « apparaissent » importants, des appels d'offres compétitifs aient lieu. De la même manière, un marché qui « apparaît » compétitif n'est pas nécessairement exempt de toute collusion. Dans l'éventualité où une dizaine d'appels d'offres auraient par exemple été compétitifs pour cinquante appels d'offres collusifs, la méthode utilisée permet certainement de faire ressortir les indicateurs de collusion, mais n'est pas forcément capable de départager les contrats gagnés en libre compétition. Ce problème persiste également dans un marché où la compétition semble importante : la méthodologie ne peut identifier les quelques contrats remportés à travers des ententes collusives.

Deux autres limites devraient être considérées. D'une part, les travaux sont considérés comme faisant partie d'un secteur spécifique selon les premiers travaux mentionnés dans les résolutions du comité exécutif. Il peut toutefois arriver que le rédacteur de la résolution se trompe dans la nomenclature, ou encore que la portion la plus importante ou la plus dispendieuse des travaux ne soit pas celle qui est d'abord énumérée. Une difficulté semblable est d'ailleurs présente pour les « travaux de réhabilitation des infrastructures urbaines » qui, de 2002 à 2005, ne font pas toujours la distinction entre le volet « aqueduc » et celui de la « réfection de chaussée ». D'autre part, les cycles temporels guidant nos analyses se basent sur les périodes

électorales. Il se peut ainsi que des indicateurs de collusion (ou de compétition) puissent être identifiés en utilisant des intervalles temporels distincts.

Somme toute, la méthodologie sur lequel se fondent les analyses quantitatives ne doit pas être perçue comme une stratégie analytique permettant de déterminer hors de tout doute raisonnable la présence ou non de truquage des appels d'offres dans un secteur. Celle-ci permet plutôt, à partir d'indicateurs de réseaux et de mesures de performance, de dresser des tendances et de juger du niveau probable de partage des contrats dans des secteurs de la construction où les appels d'offres sont régulièrement lancés. Ces observations devraient idéalement être corroborées à la fois par des mesures économétriques, de même que par des agents sur le terrain. La combinaison de ces méthodes permettrait sans aucun doute d'obtenir une compréhension plus complète et nuancée des constats réalisés à travers l'analyse des réseaux sociaux.

Chapitre 5
Stratagèmes étatico-corporatifs dans l'octroi des contrats
de construction

« Such a waste of talent. He chose money over power, in this town a mistake nearly everyone makes. Money is the McMansion in Sarasota that starts falling apart after 10 years. Power is the old stone building that stands for centuries. I cannot respect someone who doesn't see the difference. »

- Frank Underwood, *House of Cards* (2013)

Ce premier chapitre analytique traite du processus de passage à l'acte des élites à travers le processus d'octroi des contrats publics de construction dans les municipalités québécoises. Avant de se lancer dans cet exercice, il convient toutefois de détailler les composantes des stratagèmes criminels révélés par la CEIC. Ses audiences ont ainsi permis d'exposer que ces systèmes s'ancrent généralement autour de trois catégories d'actes criminels : 1) la restriction de la compétition économique par des stratégies qui visent la fermeture du marché (domaine corporatif); 2) la restriction de la compétition politique par des stratégies qui visent à obtenir un avantage indu sur les partis et les candidats concurrents (domaine étatique); et 3) la corruption qui permet à chacune des deux entités d'accomplir leurs objectifs respectifs (domaine étatico-corporatif).

5.1. Conduites et stratagèmes illégaux en milieu municipal

La première grande famille d'actes illégaux réfère aux actes anticoncurrentiels. Ces derniers peuvent essentiellement être rattachés à la composante « corporative » des crimes étatico-corporatifs. Au Canada, les actes anticoncurrentiels renvoient dans la Loi sur la concurrence à deux articles précis : l'article 45 concerne la fixation des prix (lorsque deux compétiteurs ou plus s'entendent sur le prix d'un produit, bien ou service), alors que l'article 47 concerne le truquage des appels d'offres, aussi appelé collusion (lorsque deux compétiteurs ou plus s'entendent pour déterminer à l'avance le gagnant d'un appel d'offres).

Les travaux de la CEIC permettent de constater que la fixation des prix (entre les fournisseurs d'asphalte bitumineux) et la collusion dans l'octroi des contrats publics de

construction (entre les entrepreneurs) ont constitué des pratiques régulières dans plusieurs municipalités, et ce au moins depuis le milieu des années 1990. Les observations réalisées par la commission d'enquête à propos des stratégies visant à truquer les offres (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 5-7) conservent ici de grandes similarités avec les observations réalisées par Goldstock, Marcus, Thatcher et Jacobs (1989, p. 34-35) dans leur évaluation similaire de la collusion perpétrée dans l'industrie de la construction à New York. Il s'avère de ce fait possible d'inventorier trois types principaux de stratagèmes de collusion :

- 1) Les stratagèmes de prédation, soit la présence de soumissions très agressives faites en dessous des coûts réels du marché, souvent dans l'objectif d'intimider ou d'éliminer les concurrents pour s'assurer d'un contrat. Disposant d'un capital et d'un volume d'affaires plus élevé, les grosses entreprises peuvent recourir plus facilement à ce genre de stratagèmes puisqu'elles peuvent se permettre d'engendrer des profits nuls et même des pertes sur un contrat, mais qui seront éventuellement amorties par d'autres contrats. Ce type de conduite peut engendrer deux conséquences : 1) lorsque la compétition est éliminée dans un territoire donné, les entreprises dominantes peuvent ensuite gonfler le prix des soumissions déposées; et 2) les soumissions agressives peuvent inciter les entrepreneurs à augmenter leur marge de profit par différentes manœuvres dolosives, les plus populaires restant la fausse facturation et l'obtention de faux extras⁶³. Ces constats nous sont par ailleurs rapportés à plus d'une occasion par les acteurs interviewés dans le cadre de l'étude, un de ces derniers expliquant qu'il y a des domaines où « le plus bas soumissionnaire n'a pratiquement pas le choix de tricher le système pour arriver à respecter le prix soumissionné ».
- 2) Les stratagèmes de territoire, présents lorsqu'un groupe d'entrepreneurs décide de se partager les contrats en fonction de certains critères géographiques (selon les quartiers, les villes, ou les régions). Au Québec, les arrangements territoriaux touchent certains secteurs plus à risque tels celui du déneigement et du pavage. La CEIC constate notamment que dans

⁶³ Aussi appelés « extras bidon ». Ces faux extras consistent à demander au donneur d'ouvrage (les municipalités) des fonds supplémentaires pour des travaux de construction supplémentaires ou des quantités additionnelles fictives.

le Grand Montréal⁶⁴, les entreprises s'entendent informellement pour rester sur leur territoire et ne pas réaliser des travaux dans la « cour des autres » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 430). Les mêmes dynamiques sont également à l'œuvre dans le secteur du génie-conseil, où les firmes s'entendent pour se partager le marché en fonction de divisions territoriales, et où les parts de marché peuvent ensuite être partagées entre les firmes collusives en fonction de leur taille et de leur disponibilité (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 429).

- 3) Les stratagèmes en rotation symbolisent pour leur part l'aspect le plus sophistiqué et le plus durable des réseaux collusifs. Ils se manifestent lorsqu'un groupe restreint d'entrepreneurs se distribue à tour de rôle les contrats de construction au sein d'une municipalité. Ce type d'arrangement permet de stabiliser et de renforcer les échanges criminels en assurant à toutes les entreprises participantes l'obtention d'un ou de plusieurs contrats. Cette forme de truquage des offres est généralement rendue possible par la régularité des contrats sur une courte période de temps – c'est pourquoi ce type d'entente est plus à risque de se développer dans les secteurs où un plus grand nombre de contrats est octroyé par année.

Qu'il s'agisse de truquage sur un contrat unique, de manière rotative ou encore en division territoriale, les entreprises doivent également recourir à divers stratagèmes connexes afin d'assurer la survie du cartel à travers le temps. Les réseaux collusifs s'exposent en effet à trois grandes menaces : la détection des autorités, l'entrée de joueurs extérieurs au cartel dans le marché, et le non-respect des ententes informelles par les firmes. Pour contourner ces risques, les participants doivent essentiellement recourir à deux stratégies (voir Goldstock et al., 1989). Puisqu'un nombre peu élevé de firmes qui soumissionnent sur des appels d'offres répétitifs peut amener son lot de soupçons quant à la présence de collusion, les participants doivent d'une part utiliser les soumissions de complaisance afin de laisser l'impression d'une compétition dans le marché. Pour assurer un roulement stable et régulier de contrats par le même groupe de firmes, les participants doivent d'autre part communiquer entre eux pour s'entendre sur les modalités

⁶⁴ Région incluant les villes de Montréal et de Laval, de même qu'une dizaine de municipalités situées sur la Rive-Nord de Laval et la Rive-Sud de Montréal.

des arrangements, tout en faisant comprendre aux entreprises extérieures qu'elles ne sont pas les bienvenues. Pour y arriver, plusieurs stratégies peuvent ici être mises de l'avant par les firmes délinquantes : remettre une somme d'argent à l'entrepreneur en échange d'une soumission de complaisance ou d'un retrait de soumission; garantir à l'entrepreneur qu'une partie du contrat lui sera octroyé en sous-traitance; par des gestes d'intimidation qui peuvent aller jusqu'aux menaces et aux agressions physiques; en déposant un flux massif de fausses plaintes à diverses agences de contrôle pour nuire et venir encombrer les concurrents; en formant des alliances avec certains fournisseurs qui vendront leurs produits moins chers au membre des réseaux collusifs (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 6-7).

La deuxième grande famille d'actes illégaux inventoriés en milieu municipal est celle des infractions aux lois sur le financement politique. Ces dernières demeurent essentiellement rattachées à la finalité « étatique » des crimes étatico-corporatifs. Les lois qui encadrent le financement et les dépenses électorales des élus remontent au Québec à l'adoption de la Loi sur le financement politique par le gouvernement de René Lévesque en 1977.⁶⁵ Cette loi s'insère dans une période où l'on cherche à mettre fin aux caisses électorales occultes, dans lesquelles les entreprises peuvent alors contribuer sans aucune restriction. Émise dans un premier temps pour encadrer le financement politique au niveau provincial, la loi de 1977 rend illégale la contribution financière d'entités privées aux campagnes électorales et impose des restrictions additionnelles sur le montant annuel maximum (3 000 \$) qui peut être donné par l'électeur à un parti politique. Cette loi institue par ailleurs le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), une agence chargée de veiller à l'application de ces lois.

Quant au financement politique dans les municipalités, ce n'est qu'un an plus tard, avec l'adoption de la Loi concernant les élections, qu'un cadre législatif est adopté. De la même manière qu'au provincial, la loi interdit les contributions des entreprises et instaure un seuil encore plus contraignant de 500 \$ comme montant maximum pouvant être donné par l'électeur

⁶⁵ En réalité, les premières lois encadrant le financement électoral au Québec remontent à la fin du XIXe siècle. Ces premières législations sont toutefois abrogées dans les années 1930, alors que l'obligation pour les élus d'avoir recours à un agent officiel et de soumettre un rapport sur leur dépense électorale disparaît (pour un compte rendu plus détaillé de l'historique des lois relatives au financement politique, voir le texte de Benoit, 2007).

en guise de financement politique au courant d'une année. Seuls ceux qui résident au sein d'une municipalité sont alors admissibles à financer un parti dans ladite municipalité. La juridiction de cette loi, qui en 1978 n'engage que les municipalités de plus de 100 000 habitants, s'étend à toutes les municipalités de plus de 20 000 habitants en 1980. En 1983, la Loi sur l'intégration du système électoral amène aussi le financement politique et les dépenses électorales sous la juridiction du DGEQ, qui peut dès lors réaliser des enquêtes en milieu municipal. Il convient enfin de noter que le seuil de financement maximal qui peut être donné à un parti ou un candidat au courant d'une année augmente de 500 \$ à 750 \$ en 1986, puis à 1 000 \$ en 1999 (Directeur général des élections du Québec, s.d.).

Face à des restrictions alors considérées parmi les plus sévères dans le monde, les travaux de la CEIC mettent en lumière une multitude de stratagèmes par lesquels les élus et les partis politiques municipaux arrivent à dépasser le montant maximal annuel des contributions autorisées. Un premier stratagème consiste à verser des contributions en argent liquide, à travers la bonne veille « enveloppe brune ». Ces contributions illégales ne sont pas comptabilisées comme un financement, mais restent utilisées comme telles. Pour garantir un volume d'argent liquide suffisant et parfois difficile à obtenir, les entreprises peuvent recourir à divers actes illégaux comme l'obtention de faux extras ou la fausse facturation (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 11). Un second stratagème fréquemment employé est celui des prête-noms. Dans de tels cas, une entreprise demande à un employé, à sa famille ou à des connaissances de contribuer à un parti politique au maximum prévu par la loi. Celui qui réalise la contribution est ensuite remboursé par l'entreprise, à travers des bonis, des augmentations de salaire, ou encore de l'argent comptant issus de stratagèmes frauduleux (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 28, p. 250, p. 568). Des élus peuvent également participer à des pratiques de prête-noms : dans la ville de Laval par exemple, on remet à certains élus des sommes d'argent et on leur demande ensuite de faire un chèque au nom du PRO des Lavallois, le parti du maire Gilles Vaillancourt (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 352).

La troisième grande famille d'actes illégaux est celle que nous pouvons inclure dans la catégorie des crimes de corruption. Pour rester le plus proche possible des travaux de la CEIC – et surtout pour éviter d'entrer dans une querelle définitionnelle à l'égard d'un mot qui prend

différentes connotations en fonction des périodes historiques, des pays et des chercheurs qui la définissent (Heidenheimer et Johnston, 2002; Teachout, 2014) – la définition de corruption retenue dans le présent chapitre est tirée du rapport final de la Commission. Dans celui-ci, la corruption est définie comme

un échange clandestin entre un acteur privé cherchant à obtenir un avantage indu et un acteur public en mesure de lui fournir cet avantage en échange d'une contrepartie. Elle peut aussi être, à l'inverse, un échange entre un acteur public cherchant à obtenir un avantage indu et un acteur privé en mesure de lui fournir cet avantage en échange d'une contrepartie. L'une ou l'autre des parties peut être instigatrice de l'échange. Cet échange s'effectue généralement au bénéfice des deux parties, mais au détriment de l'intérêt public. (Rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 166-167)

La Commission fait la distinction entre trois types de corruption : 1) la corruption politique, qui peut impliquer des élus, maires et hauts fonctionnaires; 2) la corruption administrative, qui implique les autres niveaux de la fonction publique (rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 167); et 3) la corruption privée, qui implique des échanges entre deux entités corporatives, souvent ici entre les firmes de génie-conseil et les entrepreneurs en construction. Les premières peuvent en effet aider les secondes à justifier de faux extras ou encore à obtenir des informations privilégiées sur les appels d'offres, en échange d'une certaine forme de compensation (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 433).

Il convient néanmoins de replacer ici les actes de corruption dans leur écosystème criminel plus large. Dans ce que la CEIC surnomme les « systèmes complexes »⁶⁶ – des systèmes de SCC alimentés à travers une interaction régulière entre actes de corruption, de collusion et de financement politique illégal – l'échange corrompu ne constitue qu'une étape

⁶⁶ Notre conception des systèmes complexes se distingue de celle proposée dans le rapport final de la Commission. Dans la recherche, les « systèmes complexes » font références aux stratagèmes étatico-corporatifs alimentés à travers les trois grandes familles d'actes illégaux décrits précédemment (qui reste ici une conception assez similaire à celle de la CEIC). Toutefois, si la CEIC inclut le stratagème des élections clés en main dans la catégorie des systèmes simples axés sur la corruption, nous l'incluons pour notre part dans la catégorie des systèmes complexes, puisque ces stratagèmes (discutés plus bas) font bel et bien appel à des actes de corruption, de financement politique illégal, et de pratiques anticoncurrentielles, des actes illégaux qui restent fortement en symbiose les uns avec les autres.

obligée, un moyen à la réalisation de desseins criminels plus importants pour chaque entité. Ce qui est avant tout recherché dans de tels systèmes, c'est la réduction de la compétitivité économique (à travers le truquage des appels d'offres) et politique (à travers le financement politique illégal). Par ses travaux, la CEIC met ainsi en lumière deux grands types d'ententes élaborés pour accomplir ces objectifs, des arrangements parfois initiés par le politique, parfois par les entreprises.

Les premières configurations renvoient aux stratagèmes initiés, facilités ou contrôlés par les acteurs publics (maires, élus, hauts fonctionnaires, employés de certains services). Le pouvoir décisionnel de ces acteurs à travers les différentes étapes du processus d'octroi des contrats publics de construction en fait des acteurs clés à l'organisation, la facilitation et la réussite des stratagèmes de collusion. Les élus peuvent aussi prendre une part de responsabilité plus directe dans ces stratagèmes en désignant les entreprises qui gagnent ou se partagent les contrats. Dans de tels cas, il n'est pas rare que les acteurs publics se rendent coupables de crime de corruption proche de l'extorsion : pour obtenir un contrat ou un extra, l'entrepreneur n'a pas d'autre choix que de se plier aux requêtes de l'acteur public (une faveur ou un pot-de-vin). Dans les systèmes révélés comme les plus sophistiqués – notamment à Laval et à Montréal – des ristournes équivalant à un certain pourcentage du contrat obtenu en collusion doivent être fournies de manière systématique par les firmes gagnantes au parti politique en place (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 699).

Quant à elles, les deuxièmes configurations renvoient aux stratagèmes initiés ou contrôlés par les acteurs issus du domaine corporatif (les entrepreneurs en construction et les firmes de services professionnels). Si l'État conserve la capacité de manipuler le processus d'octroi des contrats publics à sa faveur, les entreprises disposent pour leur part d'un pouvoir financier énorme qui leur offre les outils nécessaires pour acheter les élus, et parfois même les élections. Les audiences de la CEIC mettent ainsi en relief les stratégies mises de l'avant par les entreprises privées pour s'approprier le pouvoir décisionnel de l'élu ou du fonctionnaire à travers les cadeaux, voyages, contributions politiques, et autres formes de pots-de-vin. Dans plusieurs municipalités situées sur la Rive-Nord de Montréal, une région alors en pleine expansion et où les investissements se sont avérés majeurs dans les dernières années, on assiste

à une forme extrême et encore plus sournoise du pouvoir entrepreneurial : les élections clés en main. Ce type d'élection survient lorsqu'un groupe restreint d'entreprises s'engagent à financer et parfois organiser la campagne électorale d'un candidat à la mairie, avec l'objectif avéré d'y décrocher la majorité des contrats jusqu'à la prochaine élection en cas de victoire (rapport final CEIC, tome 2, p. 397-412).

Les prochaines sections du chapitre exposent les facteurs structurels, organisationnels et interactionnels ayant permis à ces deux grands types de systèmes délinquants de perdurer dans plusieurs villes au Québec. Il est également question de comprendre les dynamiques de passage à l'acte propre à chaque municipalité, puisque les conditions qui ont facilité le développement de ces stratagèmes ne sont pas les mêmes selon les administrations municipales.

5.2. Passage à l'acte et stratagèmes étatico-corporatifs

5.2.1. Pressions financières, structure des opportunités et déficience des contrôles

Les chercheurs illustrent souvent que le développement d'un phénomène criminel tire son origine de l'économie politique particulière d'une région ou d'un pays (Chambliss, 1989; Michalowski, 1985). Il ne faut ainsi pas s'étonner qu'au Québec, les ententes publics-privés recensées dans l'octroi de contrat touchent de manière démesurée l'industrie de la construction et les milieux municipaux. Chacune des deux entités doit faire face à des pressions et contraintes financières substantielles qui peuvent s'avérer de grandes menaces à la poursuite de leurs activités.

À cet égard, une des motivations les plus importantes à la réalisation d'ententes entre compétiteurs privés demeure la concurrence parfois titanesque que se livrent les firmes dans une industrie où le roulement des contrats et les marges de profit sont des conditions sine qua non à la réussite financière des entreprises. Il s'agit par ailleurs d'une grande source de tension au sein de marchés publics où l'offre (parfois plus d'une dizaine de soumissionnaires) surpasse souvent de loin la demande (un contrat). La demande des municipalités en contrat d'infrastructure peut d'ailleurs fortement varier selon les périodes, et agit comme une source d'incertitude majeure

pour les firmes (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 21-22). La règle d'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire augmente aussi la compétitivité au sein du marché, puisque « plus la marge de profit qu'ils [les entrepreneurs en construction] visent est élevée, plus leurs soumissions risquent d'être rejetées au profit de celle d'un concurrent disposé à diminuer la sienne » (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 27). Les entreprises peuvent devoir diminuer drastiquement le prix d'une soumission pour rester compétitives. La CEIC réfère d'ailleurs à la situation dans laquelle un entrepreneur soumissionne à un prix tellement bas qu'il ne réalise en fin de compte que des profits marginaux, nuls ou carrément négatifs sur son contrat comme « la malédiction du vainqueur » (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 28).

Plusieurs autres témoins rapportent inversement qu'en collusion, les marges de profit des entrepreneurs peuvent atteindre jusqu'à 35 % de la valeur du contrat, alors que ces marges varient plutôt de 4 % à 8 % en libre compétition (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 9; tome 3, p. 74-75). Dans un tel contexte, les manœuvres cherchant à limiter la compétition et augmenter illégalement ces marges peuvent être perçues comme un mal nécessaire pour garantir la survie à long terme des entreprises, et éviter des guerres de prix qui sont nuisibles à toute l'industrie. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène documenté à plusieurs reprises au sein d'industries et de marchés faisant face à des contraintes financières similaires (Barlow, 2001; Braithwaite, 1984; Geis, 1967; Leonard et Weber, 1970; Sonnenfeld et Lawrence, 1978).

Si la compétition entre les firmes pour les contrats de construction est colossale, les besoins financiers s'avèrent également titanesques dans le milieu de la politique municipale. Ces pressions financières peuvent être retracées à l'adoption de la loi sur le financement des partis politiques municipaux en 1978. Celle-ci est adoptée au moment où les besoins financiers des partis politiques se font graduellement plus exigeants, alors que les contributions populaires commencent à diminuer de manière très importante dans les démocraties occidentales (Benoit, 2007; rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 31-33). Un témoin entendu par la CEIC rapporte par exemple qu'avant l'entrée en vigueur de cette loi, « il n'y avait pas d'organismes d'élections, c'était beaucoup plus simple. Les journaux coûtaient bien meilleur marché, ou il n'y avait pas de grandes annonces [...] tu pouvais faire une élection pour 5 000 \$ dans une ville. Quand aujourd'hui ça en coûterait un million » (CEIC, 22 mai 2013, p. 253).

Un second témoin expose aussi le rôle déterminant des contributions électorales dans l'issue victorieuse des élections municipales lorsqu'il explique notamment qu'

il y avait une pression énorme sur le parti, sur le représentant officiel pour aller chercher le plus d'argent possible (...) [puisqu'] il n'y en pas de système égalitaire au municipal. Un parti qui est beaucoup plus riche va écraser l'autre avant même d'arriver à la période électorale. (CEIC, 30 mai 2013, p. 132-133).

Un interviewé explique par ailleurs ici comment l'aide financière du privé pourrait s'avérer très attrayante dans un milieu où le contournement des règles est systémique, et où un candidat mieux nanti dispose d'un avantage substantiel sur ses compétiteurs :

Pour les gens qui ne veulent pas faire l'effort de ramasser ça à coût de 5 \$, 100 \$, 200 \$, la tentation est simple de dire à un promoteur ou à un entrepreneur « organise-moi quelque chose, un financement ». Puis si la soirée peut te remporter 40 000 \$, bien tant mieux. Le problème, c'est que tu dois un peu le 40 000 \$ à l'organisateur après-coup (...). Si tu veux rester honnête il va donc falloir que tu travailles fort parce qu'il y en a qui vont aller chercher ça à coûts de 10 000 \$, 15 000 \$, 40 000 \$, pendant que toi tu vas aller le chercher à coûts de 400 \$.

À travers les contraintes confrontées à la fois par les entreprises privées et les élus municipaux, un lien d'interdépendance peut progressivement s'installer entre les deux sphères. Chacune des deux entités peut en effet faciliter l'atteinte des objectifs désirés par l'autre sphère, à travers un échange qualifié de corruption. Il n'en demeure pas moins que ces motivations criminelles ne peuvent se transformer plus concrètement sans la présence d'opportunités adéquates pour accomplir les desseins criminels. Les opportunités qui permettent le développement des stratagèmes sont principalement de quatre types : 1) la structure du marché de la construction; 2) les règles du jeu dans les marchés publics; 3) le pouvoir détenu par les élus et des fonctionnaires; et 4) l'absence de contrôles sociaux.

Plusieurs études illustrent premièrement que la structure de certains secteurs de la construction offre aux firmes qui y concentrent leurs activités des opportunités idéales pour s'organiser (Chassin et Joanis, 2010; Den Heuvel, 2005; Ding, 2001; Dorée, 2004; Goldstock

et al., 1989; Kenny, 2007; McCormack, 1995; Varese, 2011; Weishaar, 2013; Zou, 2006). Dans le secteur du pavage par exemple, le coût du transport représente la principale différence dans le prix des soumissions. Cette situation amène les firmes à se regrouper autour des usines d'enrobés bitumineux⁶⁷ présentes sur un territoire (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 29). Ces firmes peuvent donc se repérer plus aisément dans le marché pour s'entendre. Ce secteur fait également appel à une production homogène dans laquelle les innovations technologiques restent rares, ce qui facilite la conclusion des ententes anticoncurrentielles (Sonnenfeld et Lawrence, 1978; rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 20, p. 24). Un petit nombre d'entreprises qui oeuvrent dans un marché (Hay et Kelley, 1974), de même que la présence de barrières qui rendent difficile l'entrée de nouveaux joueurs dans un secteur (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 23) favorise aussi la formation de cartel. La structure du génie-conseil – où le nombre de firmes reste peu nombreux et où les entreprises sont amenées à former des consortiums et à coopérer entre elles sur des projets d'envergures – favorise de manière similaire les discussions entre compétiteurs et le partage au sein de l'industrie (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 160).

Dans un deuxième temps, les règles générales d'octroi des contrats au « plus bas soumissionnaire » offrent une opportunité avérée pour faciliter les arrangements collusifs entre les firmes. Ces règles fournissent en effet un critère d'octroi prévisible à partir duquel la soumission du gagnant et les soumissions de complaisance peuvent être plus facilement déterminés pour garantir l'octroi du contrat à un entrepreneur désigné à l'avance (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 26-27). Pour leur part, les soumissions sur invitation, mode d'octroi par lequel un minimum de deux ou trois entreprises est invité par la municipalité à soumissionner sur un contrat, peuvent également faciliter les ententes. Le choix des firmes qui sont invitées à soumissionner en est effectivement un qui revient aux élus ou à certains acteurs publics. Il peut donc être possible pour ces acteurs d'utiliser ce mode pour favoriser une firme ou un groupe de firmes, notamment par une tactique qui consiste à diviser un contrat de construction en de plus petits contrats – par exemple en divisant un contrat de près de 300 000 \$ (qui normalement doit être octroyé par appel d'offres public) en trois contrats d'environ 90 000 \$ (octroyés sous invitation aux firmes désirées).

⁶⁷ Ensemble de matériaux (gravier, sable, bitume) nécessaires à la réalisation des travaux de pavage.

Troisièmement, les entreprises privées qui disposent de liens privilégiés avec des acteurs publics peuvent acquérir des opportunités substantielles au succès des stratagèmes. Les acteurs publics peuvent fournir des informations privilégiées aux firmes, par exemple les estimations d'un contrat, ou encore la liste des firmes qui se procurent les documents d'appels d'offres sur ledit contrat⁶⁸ (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 111, p. 420). Si une telle liste n'est pas disponible et que le partage des contrats repose sur le consensus du groupe, le taux de succès des ententes reste par ailleurs moins élevé (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 44, p. 384). Les acteurs publics peuvent également manipuler le comité de sélection et orienter les appels d'offres de manière favoriser ou garantir l'obtention d'un contrat public par un entrepreneur voulu (CEIC rapport final, 2015, tome 2, p. 409-412).⁶⁹ Une administration municipale mal intentionnée détient aussi la capacité d'annuler l'octroi d'un contrat et de relancer un appel d'offres pour espérer y faire gagner une firme désignée (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 423-424). Pareillement, elle peut, par différentes tactiques, entraver la réalisation du contrat par une firme gagnante qui n'y est pas pressentie. L'objectif est ici de rendre l'expérience si désagréable pour l'entrepreneur (retarder le paiement, nuire à l'avancée des travaux) qu'il n'osera plus jamais gagner de contrats dans la municipalité.

Enfin, une des plus grandes opportunités au passage à l'acte sous la période (1996-2011) évaluée par la Commission se retrouve sous la forme d'une absence presque totale de contrôles sociaux effectifs. Il s'agit de défaillances qui ne se limitent pas qu'à la période enquêtée par la commission. Les autorités policières et réglementaires sont ainsi au courant, bon nombre d'années avant la création de la CEIC, des relations d'entraide malsaines que peuvent entretenir

⁶⁸ En effet, « l'obtention d'informations privilégiées de cet ordre permet à l'entrepreneur de débalancer les prix au bordereau de sa soumission. Il peut ainsi réduire ses prix pour les articles dont les quantités sont surestimées et gonfler ses prix pour ceux dont les quantités ont été sous-estimées. Cette stratégie permet d'augmenter les profits, tout en augmentant ses chances de remporter la soumission » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 421).

⁶⁹ La problématique des appels d'offres dirigés – lorsque les documents d'appels d'offres rendent obligatoire le respect de certains critères précis que peu d'entreprises peuvent remplir, par exemple la nécessité de recourir à certains produits homologués et vendus que par une seule entreprise, ou encore l'obligation d'avoir réalisé au minimum deux ou trois projets dans la ville pour soumissionner sur un contrat – constituerait également, à la vue de plusieurs interviewés participant à la recherche, une grande menace à la compétitivité des marchés publics. Ces appels d'offres truqués par le donneur d'ouvrage peuvent permettre plus facilement à celui-ci de garantir l'obtention du contrat donné à la firme désirée. À titre d'exemple, un des acteurs interviewés raconte que « dans le monde des ascenseurs tu en vois toujours des choses comme ça, chaque compagnie d'ascenseur a ses spécifications, mais si tu [donneur d'ouvrage] veux que le câble ait 7/8^e de pouce de diamètre puis de telle longueur précisément... tu ne nommeras pas de compagnie, mais tu sais qu'il y en a juste une qui fait ça comme ça ».

les milieux d'affaires et les administrations municipales. Dans le cadre des entrevues menées pour la thèse, un participant affirme :

Juste la notion d'élection clé en main, le DGE avait fait une étude en 1998/1999 là-dessus (...). Toute la notion des quatre catégories d'entreprises qui supportent les campagnes électorales puis qui vont chercher les contrats après, c'est connu depuis longtemps. Tu avais toujours ta firme d'ingénierie, ta firme de construction, ta firme de communication, puis ta firme d'avocats qui était dans l'entourage des candidats puis des partis politiques, puis qui supportaient les campagnes électorales. Ça, c'est connu depuis 1998.

En 2005, la commission Moisan expose également l'ampleur des pratiques de prête-noms, et illustre que plusieurs entreprises contribuent indirectement aux caisses électorales à travers les dons d'employés par la suite remboursés. Un participant de Revenu Québec raconte similairement que la fausse facturation – procédé par lequel les entreprises arrivent entre autres à obtenir de l'argent liquide nécessaire aux contributions politiques illégales – « était un phénomène bien installé, bien connu et tout à fait normal pour eux [les entreprises] (...) pour nous qui sommes là-dedans tout le temps depuis le début des années 2000, la complaisance de facturation, c'était très connu ». Enfin, deux ex-enquêteurs au sein de l'unité de lutte aux crimes économiques de la Sûreté du Québec actifs dans les années 1980 et 1990 nous affirment que plusieurs des acteurs entendus en audience devant la CEIC (notamment pour leur rôle dans l'organisation clés en main et pour leur participation à divers systèmes de collusion) sont « tous des gens qu'on a rencontrés ou qu'on a tenté de rencontrer à l'époque, mais ils n'ont jamais voulu nous parler ».

Bien que les problèmes sont connus, d'importantes limites viennent alors limiter la capacité à enquêter adéquatement et à poursuivre au pénal les acteurs et les organisations délinquantes. Il ne s'agit pas d'un problème unique à une seule organisation, mais d'une culture réglementaire et policière déficiente généralisée à plusieurs agences de contrôle. Ainsi, les deux principales agences de contrôle du secteur de la construction – CCQ et RBQ – font pendant les années 2000 face à des contraintes qui diminuent sensiblement la portée dissuasive de leurs interventions : les entrepreneurs et les syndicats conservent un pouvoir énorme dans la première, alors que la seconde n'émet pratiquement aucune forme de sanctions lorsque des manquements

sont constatés (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 70-71). Dans le secteur du génie-conseil, l'ordre professionnel des ingénieurs du Québec n'entame pour sa part, avant 2011, qu'un nombre marginal d'enquêtes sur des dossiers de corruption, de collusion ou de financement politique illégal par des ingénieurs (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 62). Enfin, on ne peut passer sous silence le cas de la Commission municipale du Québec (CMQ), organisme chargé de sanctionner les élus en cas d'irrégularités. Si cette dernière apparaît très active pour enquêter sur les municipalités dans les années 1960 et 1970 (Lapointe, 2015), la CEIC constate que « de 1988 à 2014, la CMQ ne déclenche, de sa propre initiative, aucune enquête sur l'administration financière d'une municipalité » (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 64). Entre ces années, l'instance ne dispose par ailleurs d'aucun enquêteur pour accomplir ce mandat.

Au niveau de la Sûreté du Québec, les difficultés sont aussi nombreuses. Selon les acteurs interviewés pour la recherche, une première difficulté récurrente concerne alors l'absence de volonté des supérieurs à mener des enquêtes touchant à des hommes politiques puissants. Un ex-enquêteur nous fait d'ailleurs part de sa grande insatisfaction à l'égard de ses supérieurs de l'époque qui, selon ses dires, semblent alors tout faire pour que les dossiers « chauds » de l'unité n'aboutissent pas. Ce dernier atteste :

Est-ce que le patron est prêt à allumer le pétard en dessous de sa chaise? La réponse c'est non. Et ça sera toujours non. Parce qu'ils ont des ambitions, et c'est définitif. D'ailleurs, je me suis souvent dit que mes vrais patrons n'étaient pas à la SQ, mais à l'Assemblée nationale.

Ce dernier affirme aussi qu'il faut à l'époque « une âme de bénédictin » pour travailler sur des dossiers souvent complexes, qui prennent des années à accomplir par manque de ressources. De son propre aveu, une des tactiques utilisées par le corps policier pour faire « mourir » les dossiers aurait été de donner des promotions aux enquêteurs et aux procureurs :

Des causes comme ça, ça meurt de leur belle mort parce que ça dure trop longtemps. Le policier, lui, ne veut pas rester là-dedans parce qu'il veut des grades, le procureur de la Couronne, lui, ne veut pas rester là-dedans parce qu'il veut autre chose, et le meilleur moyen de tuer ça dans l'œuf, bien tu donnes des promotions. (...) Quand ça fait deux ans que tu es sur le dossier, un autre gars

est-il intéressé à embarquer là-dedans? Je peux vous assurer que le dossier vient de finir, automatique. Vous donnez un grade puis le dossier est fini, fini. C'est une manière de faire foirer un dossier.

Il va sans dire que les enquêteurs interviewés n'entretiennent pas tous une vision aussi critique du corps policier, mais tous soulèvent le manque de ressources comme une des contraintes principales aux enquêtes de corruption avant la création de l'escouade Marteau en 2009. Un interviewé nous raconte que jusqu'aux années 2000 « on était une cinquantaine de gars là-dedans, mais dans la corruption uniquement, il y avait peut-être cinq-six gars... Mais ça ne répondait clairement pas au besoin. Pour répondre aux besoins, il aurait fallu que les 50 gars travaillent là-dessus ». Selon un autre participant, il peut d'ailleurs arriver à cette époque que les ressources déjà minimales de la Sûreté du Québec en corruption soient prêtées à d'autres équipes du corps policier en fonction des priorités. Un participant illustre d'ailleurs comment ce « prêt » de ressources pouvait alors diminuer l'efficacité des enquêtes réalisées en corruption :

Habituellement quand on a une quinzaine de mandats de perquisition on tente de les exécuter et de rencontrer les individus en même temps, un peu ce qu'on fait avec l'UPAC aujourd'hui. Souvent, j'avais un paquet de mandats de perquisition à exécuter, et puis j'étais tout seul, peut-être avec un ou deux collègues pour les faire... c'est clair que ça n'a pas l'effet de frappe que l'on veut. À l'époque il y avait aussi certains événements qui venaient encombrer tout ça, et il a fallu que je les fasse pratiquement un par un par manque de ressources.

Pendant les années 2000, l'attribution des ressources semble d'ailleurs liée de manière importante à la récupération des actifs criminels. Comme l'affirme un enquêteur, récupérer des sommes d'argent ou des biens découlant d'acte de corruption reste toutefois plus difficile à accomplir dans un contexte où il s'avère parfois difficile de départager les gains légaux et illégaux. Il explique :

On faisait des représentations à l'époque pour avoir plus de ressources, mais on n'en avait pas. Il y a eu une grosse époque, 2002-2005, où l'emphase était surtout mise sur la récupération d'actifs criminels. Aujourd'hui c'est moins vrai avec Marteau puis avec l'UPAC, mais à l'époque c'était bien important (...) Donc au niveau de la récupération d'actifs criminels, c'est sûr qu'en matière d'intégrité de l'État on avait moins de pouvoir. Puis il y a une période où c'était bien important, si tu n'as pas de produits [découlant d'activités criminelles] à

recupérer dans ton dossier, tu n'avais pas accès à des moyens d'enquête. Sans possibilité de récupérer de l'argent, bien tu passais deuxième dans les priorités.

Ces conditions amènent au final les enquêtes de corruption à être dévalorisées et négligées par la Sûreté du Québec (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 61). Cette situation se traduit notamment à l'époque par une méconnaissance totale du portrait du problème. Comme le raconte un interviewé :

Il existe au Québec la DUC, la déclaration uniforme de la criminalité. Pour nos infractions, il y a un paquet de codes qui correspondent à des infractions. Donc si c'est un meurtre, c'est tel numéro, si c'est de la corruption, c'est tel numéro, si c'est de la fraude, c'est tel numéro. Mais ça a tellement été mal alimenté dans les bases de données, parce que la corruption était méconnue, que quand on fait une recherche actuellement, sur les plaintes qu'on a pu avoir avant 2002... on a zéro résultat...

Si les instances chargées d'enquêter sur les diverses composantes des stratagèmes commis en milieu municipal doivent faire face à des difficultés propres à leur organisation, les entrevues réalisées nous amènent aussi à constater que la structure « en silo » des agences de contrôle ne leur permet alors d'avoir qu'une image très partielle de la symbiose intrinsèque aux stratagèmes de corruption. Chaque entité enquête de manière indépendante sur les actes illégaux qui tombent sous sa juridiction et ne partagent pas ou très peu l'information avec les autres agences (voir également le texte de Dupont, 2014 à cet égard)⁷⁰.

Un enquêteur raconte que jusqu'en 2009, les enquêtes peuvent se retrouver dispersées entre différentes juridictions : « quand on recevait des affaires puis que ça parlait de financement de campagne électorale, bien on envoyait ça au DGE [et à l'inverse] quand ça rentrait puis que ça parlait d'entrepreneur qui se partage des contrats, ça s'en allait au bureau de la concurrence (...) alors qu'aujourd'hui on les traiterai probablement ici »⁷¹. À cet égard, les délais de

⁷⁰ Nous revenons plus en détail sur les changements initiés par la création de l'UPAC pour les agences de réglementation et les corps policiers dans le chapitre 7.

⁷¹ Situation prévalant jusqu'à la création de l'escouade policière Marteau (2009), qui mène éventuellement à la création de l'Unité permanente anticorruption (2011) dans laquelle plusieurs agences interagissent aujourd'hui entre elles. Selon un interviewé, la création de l'UPAC permet aux autorités de mettre un terme à une certaine culture du silo entre les agences de contrôles, et aussi de mieux connaître les infractions avec lesquelles ils peuvent

prescription très limités (un an) des délits enquêtés par un Directeur général des élections axé davantage sur l'atteinte de la conformité que sur la poursuite des agissements répréhensibles⁷² (Benoit, 2007; rapport final CEIC tome 3, p. 68), jumelés au manque de ressource chronique et de volonté réelle du Bureau de la concurrence à traquer les entreprises récalcitrantes (Snider, 1993; rapport final CEIC tome 3, p. 60-61), s'avèrent des contraintes additionnelles majeures à une structure déjà fractionnée des contrôles.

Cette sous-section fut l'occasion de mettre en lumière l'économie politique avec lequel devaient et doivent encore parfois toujours composer les élites municipales, soit des conditions structurelles qui fournissent de puissants incitatifs aux conduites délinquantes. Or, il convient de préciser que ce ne sont pas l'ensemble des administrations municipales qui voient naître de tels systèmes criminels. Pour comprendre comment un cercle de la délinquance s'établit progressivement au sein d'une administration publique, il convient maintenant de se tourner vers le niveau d'analyse organisationnel.

5.2.2. Pas de contrat sans financement : les élites et la normalisation des délinquances au sein des administrations municipales

Les théories organisationnelles (Ott, 1989; Vaughan, 2007) et de l'apprentissage social (Sutherland, 1949) permettent de circonscrire les influences au passage à l'acte en milieu organisationnel. Un univers organisationnel renferme des structures, pressions, contraintes, normes et valeurs auxquelles les acteurs, par leurs interactions avec d'autres membres de l'organisation, peuvent finir par s'identifier. Ces acteurs apprennent ensuite progressivement à se conformer aux normes et attentes des sous-cultures organisationnelles dans lesquelles ils opèrent (Sutherland, 1949). Ces interactions permettent aux acteurs de reconstruire symboliquement leur réalité, en modelant les perceptions, significations et définitions qu'ils accordent aux situations et opportunités qui se dévoilent à eux (Hochstetler et Copes, 2001;

porter des accusations sans nécessairement référer le dossier à une juridiction externe. Ce changement fait l'objet d'une discussion plus importante dans le chapitre 7.

⁷² Comme l'expose Benoit, « les ressources limitées, les rapports financiers et de dépenses électorales de plus en plus nombreux et la prédominance du rôle d'information ont obligé le DGE à privilégier l'examen des rapports de dépenses plutôt que le contrôle des rapports financier » (2007, p. 48), et ainsi à laisser en suspens le volet enquête sur le financement politique illégal.

Paternoster et Simpson, 2001). Pour un acteur, agir dans l'illégalité peut ainsi devenir le choix qui, dans les circonstances, reste le plus rationnel.

Ensemble, ces théories permettent d'insister sur la présence d'un phénomène omniprésent dans les milieux municipaux et mis en relief autant par la CEIC qu'à travers nos entrevues, à savoir la normalisation de la délinquance. Ce phénomène renvoie à un processus psychosocial complexe par lequel des conduites répréhensibles en viennent, à travers des interactions régulières, à être acceptées comme normales et légitimes par les acteurs. Cette normalisation des comportements illégaux se reflète par exemple dans les affirmations d'un haut dirigeant condamné pour fixation des prix aux États-Unis, ce dernier déclarant aux autorités que les conduites illégales « *had become so common and gone on for so many years that we lost sight of the fact that is was illegal* » (Geis, 1967, p. 145).

Les travaux de la CEIC mettent ainsi en relief le caractère hautement normalisé des délinquances en milieu municipal. Il s'agit d'ailleurs d'une des conclusions principales de la commission d'enquête, à savoir qu'il existe « un lien direct entre le versement de contributions [politiques] et l'octroi de contrats » dans diverses municipalités du Québec (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 11). Toutefois, les systèmes illégaux prennent des configurations diverses selon la nature des écosystèmes administratifs au sein desquels ils s'établissent. Chaque écosystème génère en effet ses motivations, ses opportunités et ses contrôles, ce qui a un impact indéniable sur les propriétés des complots inventoriés. Trois de ces « écosystèmes » sont analysés dans les prochaines sous-sections : les petites et moyennes municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Laval.

5.2.2.1. Les petites et moyennes municipalités

Dans les petites et moyennes municipalités du Québec, la normalisation des délinquances repose sur les rapports de proximité entretenus depuis des décennies entre les firmes de services professionnels (dont les plus actives sont issues du secteur du génie-conseil)

et les élus municipaux. Jusqu'à l'adoption de la loi 106 en 2002⁷³, les contrats de services professionnels (avocats, ingénieurs, architecte) sont accordés de gré à gré par la municipalité, peu importe le montant du contrat. La loi 106 vient toutefois modifier les règles du jeu, et étend les règles d'octroi des contrats publics de construction aux contrats de services professionnels. Là où les villes pouvaient directement choisir les firmes avec qui elles contractent pour réaliser divers services professionnels, les firmes allaient devoir se livrer une forte concurrence pour l'obtention des mandats⁷⁴. Dans la ville de Québec, ces nouvelles règles amènent par exemple les firmes à se livrer une guerre de prix où les soumissions peuvent descendre jusqu'à 50 % des prix barèmes suggérés par l'Ordre des ingénieurs du Québec (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 388).

Le législateur de l'époque sous-estime toutefois la volonté des acteurs à se plier à ces nouvelles règles, et surtout à se départir de leurs relations de longue date entretenues avec les élus. Dans plusieurs moyennes et petites municipalités, les liens d'interdépendance entre le politique et le corporatif – l'un cherchant le financement, l'autre les contrats – ne disparaissent pas avec la nouvelle loi. Ce qui étonne, c'est l'ampleur de la normalisation à travers laquelle les firmes de services professionnels s'affairent dans les années 2000 à « acheter » les élus, une normalisation institutionnalisée dans les plus grandes firmes d'ingénierie au Québec. Les hauts dirigeants sont non seulement au courant du partage illégal des mandats (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 383), mais la perception est également largement partagée au sein de l'industrie qu'il faut inconditionnellement contribuer aux caisses électorales pour espérer décrocher des

⁷³ Cette loi étend les règles d'octroi des contrats publics de construction aux contrats de services professionnels, alors exclusivement accordés de gré à gré par la municipalité. Sous la période évaluée par la CEIC (1996-2011), les contrats publics en construction peuvent être octroyés de gré à gré si leur estimation ne dépasse pas 25 000 \$; les appels d'offres sur invitation peuvent être réalisés sur les contrats dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$; les contrats de plus de 100 000 \$ doivent pour leur part être octroyés par appel d'offres public. Les critères pour déterminer le gagnant des appels d'offres pour les contrats de travaux de construction se distinguent néanmoins des contrats de service professionnel : là où les premiers sont octroyés au plus bas soumissionnaire, les deuxièmes sont octroyés en fonction d'un système de pointage qui prend en compte le prix de la soumission déposée, de même que l'expertise et l'expérience des firmes soumissionnaires.

⁷⁴ Dans deux grandes villes, les firmes tentent ainsi d'organiser des systèmes de collusion en fonction de critères établis à travers l'historique de leurs activités passées. À Gatineau, les ententes qui se forment après 2002 se fondent sur les parts de marché que détiennent les firmes participantes avant l'entrée en vigueur de la loi 106 (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 429). À Québec, le partage s'effectue selon les « territoires » et les « chasses gardées » des firmes avant l'adoption de la loi, un partage qui se réalise également « selon la taille et la disponibilité des firmes » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 387, p. 429).

contrats. Certains témoins révèlent par exemple que « sans financement municipal, c'était extrêmement difficile d'être reconnu comme professionnel », ou encore que « si on ne finance pas, on n'est pas proche des élus; si on n'est pas proche des élus, bien [...] on ne peut pas s'attendre à avoir des contrats » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 401-402).

Pendant des années, plusieurs firmes d'ingénierie allouent également une fonction organisationnelle tout à fait légitime aux responsables de ce rapprochement avec le politique : la vice-présidence au développement des affaires. Ce développement des affaires peut alors prendre diverses formes : voyages, loges au Centre Bell, restaurants, parties de golf, dons à des organismes caritatifs ou à des organismes à but non lucratif, assurance d'un emploi future dans le privé (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 78, p. 391-397). Toutefois, comme nous le dit un participant interviewé, ce développement consiste essentiellement à « supporter les élus, les graisser, les entretenir, puis aller chercher les contrats dans les municipalités ». Questionné sur les municipalités ayant participé à de tels événements dans l'est du Québec, un témoin issu du milieu du génie-conseil explique notamment qu'il « serait plus facile de nommer les municipalités qui (...) ne sont pas venues au camp de pêche » organisé par la firme que de nommer celles qui y étaient (CEIC, 12 juin 2014, p. 149). Dans certains cas, les firmes profitent également de cocktail de financement d'élus provinciaux pour influencer l'octroi de subventions provinciales à des municipalités au sein desquelles elles risquent ensuite de décrocher les contrats (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 396).

Un témoin issu du milieu du génie-conseil relate également que l'organisation d'élection clés en main est, pour une firme de génie-conseil, « vue comme un investissement et traitée comme telle » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 399). Les entreprises cherchent à faire élire « leur candidat » dans les municipalités où le développement en infrastructure est intéressant et où les mandats s'avèrent lucratifs, et que si elles sont certaines d'obtenir les contrats désirés en retour. Pendant les périodes électorales, ce sont d'ailleurs souvent des responsables au sein de firmes d'ingénierie qui se chargent de solliciter les autres acteurs de l'industrie pour qu'ils contribuent à faire élire leur candidat. Cette sollicitation peut non seulement s'étendre aux entrepreneurs de la région, mais également à l'ensemble des fournisseurs ayant obtenu des contrats avec la municipalité dans le passé (rapport final CEIC, 2015, tome 2, 2015, p. 416,

p. 419). Dans les cas extrêmes, les firmes de génie-conseil peuvent former des alliances ou des coentreprises avec d'autres firmes en vue d'augmenter les chances de victoire du candidat soutenu, pour ensuite se partager les contrats. Il peut même arriver que deux « blocs » d'entrepreneurs privés se confrontent lors d'élection, chaque groupe cherchant à faire élire des candidats différents dans la ville (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 402).

Dans un environnement où la délinquance s'avère hautement normalisée et où elle devient perçue comme le gage de succès prépondérant à l'obtention de revenus pour l'entreprise, il devient non seulement difficile pour les employés d'une firme d'aller à l'encontre des directives de leurs supérieurs, mais il s'avère pratiquement impossible pour une firme qui joue franc jeu de remporter des contrats. À travers leur propre expérience et l'expérience des autres, les hauts dirigeants et les élus arrivent à reconnaître les bénéfices qui les attendent si elles se comportent dans l'illégalité. Un organisateur de campagnes électorales dans le milieu municipal déclare notamment à la CEIC que sur la soixantaine d'élections clés en main réalisées pendant sa carrière, il n'en aurait perdu que cinq ou six (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 408). À travers cette normalisation étendue de ces pratiques illégales, les acteurs en viennent également à rationaliser de telles manipulations électorales en les faisant passer pour « des contributions à la démocratie » ou encore de « bonnes œuvres » à l'égard de la municipalité (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 36).

Inversement, les entreprises reconnaissent également les conséquences qui les attendent si elles décident de ne pas adopter de conduites criminelles. Un organisateur d'élection clés en main relate comment la firme Dessau supporte le candidat à la mairie au sein de la ville de Blainville du début des années 1990 jusqu'à l'élection de 2009, et réussie ainsi à y rafler en moyenne la moitié des mandats de génie-conseil octroyés annuellement (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 149). Lors de cette dernière élection, le maire ne s'y représente pas, et la firme décide de parier sur son remplaçant, mais perd « ses » élections au profit d'un concurrent soutenu par un autre groupe d'entreprises. Le représentant de la firme déclare alors que « du jour au lendemain on a cessé complètement d'avoir des contrats » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 149). Une expérience similaire peut être relatée via le témoignage d'un ingénieur d'une firme américaine dont la maison mère tente d'implanter un code de conduite stricte à

l'ensemble des divisions de l'entreprise vers la fin des années 2000. Ce code précise notamment que les employés ne peuvent alors plus envoyer de cadeaux aux élus, ni inviter les clients potentiels au restaurant. Les propos du haut dirigeant sont éloquentes :

On avait souvent des rencontres, puis on se questionnait à savoir comment qu'on était pour arrimer nos façons de faire pour se rapprocher du code du mieux qu'on pouvait. (...) C'est beau dire : « On arrête de faire des invitations ou quoi que ce soit, des... On coupe tout », mais quand tu sais que tous tes compétiteurs ils ont tous des loges pareilles au Centre Bell, puis un peu partout, tu dis : « Ce n'est peut-être pas *fair game* ici ». (CEIC, 3 septembre 2013, p. 146-147)

Les entreprises de construction doivent également faire face à des contraintes similaires. Pour plusieurs entreprises, le partage des contrats devient une nécessité pour conserver le « respect » et « l'harmonie » entre les compétiteurs, et plus largement assurer la « survie » de l'entreprise (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 35-36). Dans la grande région de Montréal, une forte culture territoriale persiste, dans laquelle les firmes s'engagent informellement à rester dans « leur ville » et à ne pas entrer en compétition avec des firmes au sein d'autres marchés qu'on sait fermés à la compétition (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 423). Un acteur témoigne :

Montréal, on s'est rendu compte qui était un marché fermé. Je soumissionnais à Laval, et c'était un marché fermé aussi. Je soumissionnais sur la Rive-Nord de Laval, et c'était des marchés fermés aussi. Donc, on s'est vite rendu compte que n'importe quelle compagnie n'allait pas travailler où est-ce que les gens désiraient aller travailler. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 64)

Les marchés de Montréal et de Laval paraissent ainsi fermés aux entrepreneurs avant même les années 1990, alors que les marchés de la Rive-Nord se ferment graduellement à la compétition au courant des années 2000 (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 419). Dans ces villes de petites et de moyennes tailles, un ou deux entrepreneurs principaux peuvent alors arriver à dominer jusqu'à 70 % des parts de marché annuelles.⁷⁵ Cette fermeture systématique

⁷⁵ De manière plus précise, selon la commission d'enquête : « Infrabec à Boisbriand, Transport & Excavation Mascouche à Mascouche, CJRB et Doncar Construction à Blainville, Excavation Quatre-saisons à Saint-Jérôme, ABC Rive-Nord et CJRB à Lachute » (CEIC rapport final, 2015, tome 2, p. 420).

des marchés amène d'ailleurs dans les années 2000 un entrepreneur écarté des ententes à tenter d'organiser – sans succès – son propre système de partage dans les quelques villes de la Rive-Nord où la collusion n'est pas encore présente (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 427).

Les entrepreneurs en construction reconnaissent également que la participation de leur firme au financement et à des activités électorales est indispensable à l'obtention de contrats. Un propriétaire explique notamment qu'il s'avère totalement contre-productif pour les entrepreneurs de refuser les demandes faites par les firmes de génie-conseil pour contribuer à l'élection de leur candidat, puisque ce sont

ces gens-là qui viennent surveiller vos projets, qui sont surveillants sur vos projets, donc tu es un peu mal placé pour leur dire non. Donc, tu prends le billet, tu assistes, puis éventuellement, bien, tu es récompensé par des extras sur un chantier ou sur un projet quelconque. (CEIC, 15 octobre 2012, p. 41)

Un autre témoin relate d'ailleurs que lorsqu'une alliance se forme entre le politique, les firmes d'ingénierie et les entrepreneurs en construction dans une municipalité, il devient alors simplement impossible pour une firme externe d'espérer y décrocher un contrat (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 419).

Si la normalisation des délinquances agit comme principale motivation au maintien des stratagèmes étatico-corporatifs dans les petites et moyennes villes, on doit également reconnaître le rôle joué par certains intermédiaires dans la perpétuation de ces systèmes. Ces derniers fournissent ainsi – par leur position d'organisateur du financement politique ou d'élection clés en main – les opportunités nécessaires à la réalisation des stratagèmes. Morselli (2005) illustre en effet comment le courtier demeure, dans un réseau criminel, une des positions les plus importantes. Ces acteurs peuvent faire la liaison entre deux sphères qui n'ont pas de liens directs entre elles, mais qui ont besoin l'une de l'autre dans la poursuite de leurs activités. À titre d'exemple, la CEIC dit d'un de ces personnages qu'il

combinait avec brio ses fonctions de démarcheur pour des entreprises privées et d'organisateur pour des partis politiques. Ces activités se nourrissaient

mutuellement. Son travail de vendeur l'amenait à nouer des relations avec de nombreux députés, maires et conseillers municipaux, ce qui en faisait un agent précieux pour les entreprises désirant obtenir des contrats publics. Ces relations politiques lui permettaient ensuite d'offrir ses services d'organisateur auprès de ces mêmes politiciens : il pouvait alors leur faire valoir qu'il avait de nombreuses relations au sein des entreprises susceptibles de financer leurs campagnes électorales. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 151)

Dans les milieux municipaux, ces acteurs demeurent ainsi une denrée rare, un organisateur estimant qu'il doit en exister au maximum une douzaine au Québec (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 412). La CEIC atteste ainsi que

Rosaire Sauriol, vice-président de la firme Dessau, a affirmé avoir été impliqué dans le financement d'élection des maires Pierre Gingras à Blainville, Marc Gascon à Saint-Jérôme, Pierre Bourbonnais à Chambly, Claude Gladu à Longueuil et Sergio Pavone à Châteauguay. Pour sa part, Bernard Trépanier, longtemps rémunéré par la firme de Sauriol, a travaillé à l'organisation des campagnes électorales de Boisbriand, de Monique Richer à Rosemère, de Claude Gladu à Longueuil, ainsi que de Marc Gascon à Saint-Jérôme, en plus d'avoir participé à l'organisation d'élections à Montréal et à Laval. (...) Gilles Cloutier, un autre organisateur et chargé du développement des affaires, ayant travaillé pour le compte de la firme Roche, a affirmé pour sa part avoir organisé une soixantaine d'élections clés en main entre 1997 et 2007. Il aurait notamment été actif dans les villes de Blainville, Sainte-Julienne, Rawdon, Chertsey, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Sainte-Agathe, Saint-Sauveur, Piedmont, Bellefeuille et Lafontaine. Michel Lalonde a quant à lui révélé que le Groupe Séguin a été impliqué dans les élections de Sylvie St-Jean, puis Marlene Cordato à Boisbriand, de Normand Grenier à Charlemagne, de Lionel Martel, Louise Francoeur et Jacques Raynault à L'Assomption, de Jacques Olivier à Longueuil, de Ramez Ayoub à Lorraine, d'Hubert Meilleur à Mirabel, de Marcel Jetté à Sainte-Julienne, de Gilles Dolbec à Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi qu'à Mascouche. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 398)

À travers ce passage qui permet de constater l'étendue de la normalisation des stratagèmes étatico-corporatifs dans le Grand Montréal, il y a également lieu de se questionner sur les raisons pour lesquelles ces villes semblent si vulnérables à l'influence des entreprises. Un témoin mentionne à cet égard que plusieurs petites villes « ne possèdent pas de service technique et recourent systématiquement aux firmes privées pour leurs services de génie » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 391). Il s'agit d'une problématique qui favorise les rapprochements entre

des entreprises disposant de l'expertise nécessaire à l'accomplissement des travaux d'infrastructure, et des municipalités en sont démunies. Selon plusieurs participants à la recherche, ce manque d'expertise dans le public facilite de manière énorme la vie des entrepreneurs qui désirent s'enrichir aux dépens du trésor public. Pour un participant, ce serait particulièrement le cas au niveau de l'octroi des extras :

Les extras c'est la *game* à tous les entrepreneurs. Parce que la plupart du temps, tu es plus spécialiste que celui de l'autre côté [public] qui va prendre ta soumission, et tu es capable de mieux justifier les coûts supplémentaires. Les entrepreneurs vont soumissionner au *cost* de la *job*, puis ils vont aller se reprendre avec les extras. Ils vont soulever des imprévus « ah bien on a fait une analyse du sol, puis il y a tel problème ». Puis la ville n'a pas de spécialiste pour faire une contre-expertise. Puis ils n'ont pas le temps non plus. Tu profites du fait qu'ils sont résignés. Tu as les deux mains dans le projet, le trou est creusé, la fondation a commencé à être coulée, puis là tu présentes un extra et pendant ce temps-là le chantier arrête. Mais le donneur d'ouvrage ne peut pas se permettre d'arrêter le chantier. Vas-tu aller débattre devant les tribunaux? Bien sûr que non. L'entrepreneur profite énormément de ça.

Un autre participant explique d'ailleurs que c'est pour cette raison que « dans le public tu peux avoir du 100 % d'extras, tandis que dans le privé, quand tu dépasses 25 %, c'est vraiment rare ». Le manque d'expertise au sein des petites et moyennes municipalités ne se répercuterait toutefois pas qu'envers les extras payés en trop, mais touche plus largement la question de la compétence liée à la saine administration d'une ville. Comme le mentionne un de nos interviewés :

Dans les petites municipalités, ils n'ont plus la capacité de gérer ce que ça demande administrer une ville aujourd'hui. À l'époque ça pouvait peut-être se faire là... pour te donner un exemple, on a fait des dossiers [en région] où on prend les déclarations des conseillers municipaux, pour un dossier de corruption, d'abus de confiance ou de fraude, tu y remets la déclaration pour lui faire lire puis il dit « je ne sais pas lire ». Puis c'est un conseiller municipal, puis on en a eu plusieurs comme ça. Puis pour eux autres, donner le contrat à leur frère de façon illégale selon la Loi sur les cités et ville ce n'est pas un problème, ils ne savent même pas que la loi existe.

Au dire d'un autre interviewé, les élus dans les plus petites villes sembleraient également entretenir un plus haut degré de pouvoir sur les pratiques de leurs fonctionnaires. Il devient alors moins risqué pour un maire mal avisé d'accomplir ses desseins criminels :

Toute la notion du pouvoir des élus sur les fonctionnaires fait en sorte que ça va toujours créer une problématique. Pendant des rencontres, on disait aux hauts fonctionnaires « vous êtes les chiens de garde, c'est vous qui avez la responsabilité de vous assurer que ce que les élus vont faire ça va être légal. Donc si votre élu va donner un contrat au gars qui a financé sa campagne, en principe c'est à vous de faire votre *job* ». Mais lui il me dit « j'ai de bonnes conditions de travail, si je ne fais pas ce que l'élu me dit, je perds ma *job*. Je n'ai plus de *job*, puis je ne mets plus de pain sur la table, puis je ne trouverai pas d'emploi ailleurs... Si je dénonce, je vais être perçu comme un élément négatif puis je n'aurai plus de *job* ailleurs ». Ça fait que je ferme les yeux puis je lui laisse faire ce qu'il a à faire. Puis ça, ça existe encore aujourd'hui. Puis ça, je te dirais que plus la ville est petite, plus c'est vrai. Ça fait que quand on parle des petites municipalités, c'est sûr que si tu pognes un maire qui a le goût de magouiller, puis qu'il a une directrice générale qui est directrice, greffière, secrétaire générale, puis qu'elle fait tous les rôles, bien elle, elle veut garder sa *job*, donc elle risque de faire ce que le maire lui dit de faire.

Dans les plus petites municipalités, un des obstacles majeurs à la dénonciation – et inversement un des facteurs facilitant la pérennité des stratagèmes – reste enfin le caractère hautement népotique des rapports publics-privés. Dans de telles municipalités, il s'avère fréquent de constater la présence de liens familiaux entre les membres d'une même administration municipale, et également entre les entrepreneurs du coin et les élus. Ceci rend les dénonciations d'autant moins probables dans des environnements où « tout le monde se connaît », et où être perçu comme le délateur du village peut se solder par une véritable mort sociale.

5.2.2.2. La Ville de Montréal

Les stratagèmes recensés à la ville de Montréal peuvent être séparés en trois grandes catégories. Le premier type de stratagème concerne les actes anticoncurrentiels commis par les entrepreneurs en construction. Les audiences de la Commission permettent de constater la nature très normalisée des ententes illégales dans le secteur de la construction à Montréal. Cette

normalisation des délinquances repose sur deux consensus tacites. Premièrement, les contrats sont partagés de manière rotative entre les firmes collusives au niveau de l'île de Montréal. Au niveau des contrats octroyés par les arrondissements montréalais, la collusion prend toutefois une forme différente, similaire à celle observée dans les municipalités de plus petite taille : un ou deux entrepreneurs arrivent à réaliser la majeure partie des travaux de construction en contrôlant l'octroi de contrats dans leur arrondissement (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 30). Deuxièmement, les contrats se séparent entre les firmes selon leurs secteurs d'activités respectifs (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 36). À Montréal, les secteurs qui apparaissent comme les plus collusifs sont ceux du pavage, les travaux de trottoirs, et le secteur des aqueducs (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 35-40).

Dans le secteur du pavage, un témoin raconte ainsi que « pendant des années, ce sont les directeurs d'usine et les cadres intermédiaires » qui organisent la collusion dans la région métropolitaine de Montréal (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 48). D'ailleurs, au sein des plus grandes entreprises au Québec, « les cadres étaient au courant de ces pratiques du bas jusqu'au sommet de la hiérarchie, à partir des chargés de projet jusqu'aux directeurs régionaux » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 54). Le témoin met également en lumière la nature hautement institutionnalisée de ces pratiques dans l'industrie en affirmant qu'à l'intérieur de l'organisation, « ça devient pratiquement une *job* à plein temps de t'occuper de toute l'harmonisation [collusion] à Montréal, plus l'harmonisation [collusion] de la Rive-Sud (...) Ça fait que je n'ai pas vraiment plus le temps de faire d'autre chose que ça » (CEIC, 23 mai 2013, p. 151).

Puisqu'elle y a concentré une partie importante de ses travaux, la CEIC permet d'en apprendre davantage sur les processus sociaux par lesquels les entrepreneurs arrivent à déchiffrer la nature collusive du marché montréalais. Nous faisons ici référence aux composantes culturelles qui, rappelons-le, peuvent prendre diverses formes : mythes, histoires, anecdotes, héros et signaux (Gambetta, 2009; Ott, 1989). Ensemble, ces dernières amènent les acteurs à faire sens de leur environnement immédiat et, dans le cas de la réalisation de travaux publics à Montréal, à comprendre les normes bien particulières qu'il faille accepter pour espérer avoir des contrats.

Plusieurs acteurs en viennent ainsi à comprendre la dynamique du marché de Montréal à travers les rumeurs et les signes repérés dans le milieu. Un entrepreneur relate que déjà, dans les années 1980, « on entendait qu'il y avait du partage de temps en temps. Je n'ai pas entendu de quelqu'un précis, mais si vous voulez dire s'il y avait du [sic] rumeur, oui. Il y en avait du bruit » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 19). Un autre entrepreneur affirme qu'

il y avait un système qui était implanté, il y a un système qui existait. Moi je peux vous dire que quand je suis rentré dans le domaine, le système existait déjà. Le système avait été implanté auparavant, je ne pourrais pas vous dire le nombre d'années exact [sic] que ça avait été implanté. Mais oui, il y avait un système qui était en place et il y avait des règles de jeu bien établies. Et les entrepreneurs qui travaillaient là, devaient suivre ces règles de jeu, là, [...] s'ils voulaient travailler à Montréal. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 16)

Un autre témoin comprend également que les travaux de construction sont réservés à des entreprises attitrées dans les arrondissements lorsqu'il reçoit des appels téléphoniques peu de temps après s'être procuré les documents d'appels d'offres, des appels l'incitant à respecter les ententes du cartel et à retirer ses éventuelles soumissions :

(...) on s'est rendu compte qu'à un moment donné à chaque fois que j'allais chercher des documents de soumission pour, un exemple, à Verdun disons, là j'avais un appel. J'allais chercher des documents à Ville Saint-Laurent, j'avais un autre appel. J'allais chercher des documents à Lachine, j'avais un autre appel. Tu sais, moi je ne pouvais plus sortir de la cour à un moment donné, là. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 65)

Le même mécanisme prévaut également pour les contrats accordés par la ville de Montréal : « si tu relevais un document, tu allais chercher un document d'appel d'offres comme tel, tu n'étais pas sorti de la porte de la ville de Montréal que le téléphone avait déjà commencé à sonner, ça fait que... On peut appeler ça un marché fermé » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 32). Si de tels événements peuvent amener les entrepreneurs à comprendre la nature du marché qu'ils tentent de percer, ils peuvent à l'inverse les aider à mieux déjouer les tentatives cherchant à les exclure du marché. Un témoin raconte ainsi

qu'à la fin des années 1990, il a suggéré à sa fille de cacher la soumission de Terramex dans une valise et d'aller la porter à l'hôtel de ville de Verdun en passant par la porte arrière, car un gardien de Catcan avait l'habitude de se camper à la porte principale pour surveiller les allées et venues des entrepreneurs, les jours de dépôt des soumissions [pour s'assurer que les entrepreneurs] étaient tous de mèche avec Catcan et qu'ils venaient déposer simplement des soumissions de complaisance. (rapport final CEIC, 2015, tome 2 : 63)

Si les acteurs arrivent ainsi à décoder les « règles du milieu » à travers ces différents signes, ils peuvent également être amenés à confronter plus directement les histoires de violence et d'intimidation. Les arrangements illégaux ne reposent sur aucune règle de droit. Si un entrepreneur décide d'outrepasser les directives du cartel, ou encore si une entreprise externe décide de soumissionner malgré les appels répétés du cartel pour l'en dissuader, il devient très difficile de garantir les ententes. C'est pourquoi les élus deviennent des cibles privilégiées pour les entrepreneurs, puisqu'ils peuvent, par les pouvoirs qui leur sont investis, remplir ce rôle de « police » des ententes. Dans le cas où une autorité politique externe n'est pas en mesure de garantir la stabilité du cartel, deux choix s'offrent aux entrepreneurs : 1) ils peuvent tout simplement décider de ne rien faire et perdre des parts de marché au profit d'autres entrepreneurs (comme c'est le cas dans le secteur du génie-conseil à Gatineau, voir rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 384); et 2) ils peuvent recourir à une autorité externe qui, contre une contribution monétaire ou un avantage quelconque, fait usage de tactique de négociation, de violence ou de menaces pour assurer la cohésion au sein du groupe collusif. À Montréal, les stratégies d'intimidation – agressions physiques, bris d'équipement, vandalisme – peuvent ainsi servir de « signal » (Gambetta, 2009) pour faire comprendre aux entreprises la nature fermée du marché (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 57, p. 66-67).

Un témoin relate ainsi qu'à Montréal, les entrepreneurs sont « très, très agressifs » envers la protection de leur territoire (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p.66). Gagnant un contrat public à Montréal en 2004, un entrepreneur de la ville de Québec reçoit par exemple un appel anonyme dans lequel l'interlocuteur lui affirme : « on aimerait ça tu viens pus ici à faire des travaux (...) parce que la prochaine fois, tu partiras pas d'ici » (Radio-Canada, 2012). Les tactiques d'intimidation peuvent aussi prendre des aspects plus spectaculaires, destinés à produire un effet de dissuasion reconnu auprès des entrepreneurs : deux bombes sont notamment

placées sous la voiture de hauts dirigeants d'entreprise afin de « passer un message », sans toutefois faire de victime (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 20-22).

Si les tactiques d'intimidation et la négociation entre firmes s'avèrent des stratégies assurant le succès du partage des contrats en amont, un deuxième grand type de stratagème permet pour sa part aux entrepreneurs de soutirer un maximum de profit en aval, une fois le contrat obtenu : les pratiques de corruption administrative entre les entrepreneurs en construction et les ingénieurs à l'emploi de la « Direction de la réalisation des travaux » à la Ville de Montréal. Le parcours de deux ingénieurs au sein de ce service est particulièrement d'intérêt. Le premier, un ingénieur-cadre du nom de Gilles Surprenant, explique qu'il s'est fait offrir un premier pot-de-vin à la fin des années 1980, moment à partir duquel la corruption administrative commence à s'institutionnaliser dans le service. Désirant annuler un appel d'offres parce que le prix du plus bas soumissionnaire est pratiquement le double de celui de l'estimation de la ville, Surprenant reçoit un appel de l'entrepreneur victorieux qu'il a ensuite rencontré. Pendant cette rencontre, il se serait fait dire par l'entrepreneur que « les gens qui nous empêchent de manger, on les élimine » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 753). L'ingénieur cède aux menaces, abandonne l'idée d'un nouvel appel d'offres, et accepte un pot-de-vin de l'entrepreneur.

Le cas Surprenant s'avère intéressant puisqu'il symbolise le phénomène de « la main dans l'engrenage » : une fois que des fonctionnaires acceptent de s'impliquer dans un stratagème criminel, il devient extrêmement difficile de revenir en arrière puisqu'on tient alors pour acquis le caractère achetable du fonctionnaire. Après avoir accepté une première ristourne de la sorte, les transactions avec les entrepreneurs deviennent régulières. En échange de ristournes équivalentes à 1 % de la valeur du contrat⁷⁶, Surprenant gonfle le prix des estimations de la ville – ce qui assure aux firmes collusives des marges de profit substantielles – et facilite l'obtention de faux extras aux entrepreneurs⁷⁷ (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 73-74).

⁷⁶ C'est d'ailleurs pourquoi il est surnommé Monsieur TPS par les entrepreneurs, soit taxe-pour-Surprenant.

⁷⁷ L'ingénieur rationalise notamment ses actions en affirmant avoir redonné une partie de ces sommes frauduleuses à l'État en les perdants au casino (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 77).

Le second ingénieur qui nous intéresse est le chargé de projet Luc Leclerc. Celui-ci, par son parcours aux travaux publics à Montréal, permet de mettre en relief le caractère normalisé et institutionnalisé des rapports de proximité entre les fonctionnaires de ce service et les entrepreneurs de construction. Originellement à l'emploi du Service de l'assainissement des eaux de la Communauté urbaine de Montréal, l'ingénieur affirme que c'est lorsqu'il arrive au module de la Voirie de la Ville de Montréal qu'il constate cette culture acceptée de proximité entre les entreprises et les employés de la ville. Ne recevant pas de faveurs ou de cadeaux de firmes privées dans ses fonctions précédentes, il apprend progressivement à intégrer la culture organisationnelle de son nouveau service. Il comprend qu'à « chaque Noël depuis "des générations", les entrepreneurs donnent des cadeaux aux surveillants des travaux, aux ingénieurs et vraisemblablement à leurs supérieurs [et qu'] à cela s'ajoutent les soupers, les billets de hockey, les tournois de golf, au gré des saisons » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 81). En guise de rationalisation, l'ingénieur affirme d'ailleurs à la Commission qu'« à Rome, on fait comme les Romains » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 81). L'ingénieur Surprenant affirme également qu'il n'a jamais réellement eu peur de se faire prendre par ses supérieurs, ces derniers ne respectant pas non plus le code d'éthique adopté au début des années 2000, et qui interdisait cette proximité (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 121). Il affirme notamment : « je savais qu'ils faisaient comme moi. Je savais que le système était comme ça, je savais que tout le monde profitait du système. » (Rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 79).

L'ingénieur Leclerc et plusieurs autres de ses collègues participent ainsi à activités sociales souvent payées par les entrepreneurs eux-mêmes. Ces événements permettent de renforcer les liens entre les deux entités, et servent d'opportunités pour que les acteurs puissent discuter ouvertement des stratagèmes. C'est d'ailleurs pendant une telle activité que l'ingénieur suggère aux entrepreneurs une ristourne équivalente à 25 % du montant total des faux extras qu'il justifie pour eux à la Ville de Montréal (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 91-92). Les échanges se renforcent avec les années, et Leclerc socialise de plus en plus avec le groupe d'entreprises, allant jusqu'à développer une identité sociale de « pro-entrepreneur » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 84). À travers les opportunités que lui fournissent sa position de cadre, il instaure pour les entreprises ce qu'il qualifie de « service cinq étoiles », dans lequel il « aménage le chantier au profit de l'entrepreneur (...) cherche des façons de gonfler ses extras,

(...) informe [l'entrepreneur] des possibilités de réclamations (...) [et] tente d'accélérer les paiements » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 86).

Deux facteurs supplémentaires rendent le service des travaux publics d'autant plus vulnérable à l'influence du privé. D'une part, « plusieurs fonctionnaires [dont l'ingénieur Luc Leclerc et un de ses supérieurs] ont été embauchés par des entrepreneurs et des firmes professionnelles qui transigeaient avec la Ville » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 129), alimentant la culture de proximité entre le public et le privé. D'autre part, l'administration montréalaise assiste à une perte d'expertise et de contrôle interne importante sur ses travaux de construction à partir des années 1990 : les vérificateurs qui épluchent jusque-là les dépenses disparaissent, alors que les ressources à l'interne, tels que les surveillants de chantier, voient au même moment leurs effectifs diminuer drastiquement (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 83).

Enfin, le troisième grand type de stratagème touche les relations entre les firmes de génie-conseil et les élus. Prenant forme suite à l'adoption de la loi 106 en 2002, les stratagèmes entre ces deux entités restent à Montréal très similaires avec ceux décrits dans la sous-section précédente. Si une firme désire percer le marché montréalais, elle doit tout d'abord accepter de jouer les règles des firmes collusives, attendant patiemment son tour pour obtenir son contrat. Elle doit ensuite accepter de contribuer à la caisse du parti politique au pouvoir. Cette contribution peut d'une part prendre la forme légale d'activités de financement auxquels les firmes de génie sont systématiquement conviées (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 169). D'autre part, les contributions prennent la forme illégale d'une ristourne systématique de 3 % de la valeur du contrat obtenu, payée aux élus et aux fonctionnaires permettant d'alimenter ce système (rapport final CEIC, 2015, tome, p. 164-165).

Un intermédiaire en particulier conserve une grande part de responsabilité dans le roulement de ce système. Il s'agit de Bernard Trépanier, connu comme le grand argentier et responsable du financement au parti Union Montréal, dirigé dans les années 2000 par le maire Gérald Tremblay. Décrit comme un des organisateurs politiques – et notamment d'élections clés en main – les plus prolifiques dans le Grand Montréal, cet acteur aux traits machiavéliques agit en coulisse et profite de sa position de courtier pour alimenter les relations criminelles entre le

vice-président du comité exécutif de la ville (bras droit du maire considéré comme le principal instigateur de ce système) et les firmes de génie-conseil. Certaines firmes se font d'ailleurs souvent dire d'« allez voir Bernard » en cas de requêtes en lien avec l'octroi de contrat, les élus ne désirant pas être aperçus avec les hauts dirigeants des firmes privées (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 156). D'autres comprennent qu'il doit exister un système à mesure qu'ils n'obtiennent pas de mandat à Montréal, et supposent le rôle important de Trépanier dans ce processus lorsqu'ils font face à ses demandes répétées pour assister à activités de financement politique (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 181). Pendant la période où ils perdurent, ces systèmes criminels s'avèrent doublement gagnants : ils permettent aux élus d'entretenir des liens avec des firmes dont l'apport financier est jugé indispensable aux victoires électorales, et permettent aux entrepreneurs de compter sur une autorité externe pour faciliter l'octroi des contrats aux entrepreneurs désignés.

5.2.2.3. La Ville de Laval : le mirage d'un succès municipal

Le cas de Laval s'avère certainement un de cas les plus fascinants, puisqu'il permet d'enquêter sur une caractéristique des crimes étatico-corporatifs qui reste difficile à percer, soit leur nature éminemment évolutive. Cet aspect n'a pas été mis en relief par la CEIC, puisque la Commission ne pouvait enquêter sur les stratagèmes de corruption ou de collusion avant 1996. C'est d'ailleurs pour cette raison que les données relatives à l'octroi des contrats publics de construction depuis la création de la municipalité lavalloise en 1965 sont analysées dans la recherche. Un travail de recherche historique permet en effet de relever avec une précision beaucoup plus grande les différentes phases de vie des cartels, tout en les reliant à leur contexte politique plus large. Le cas Laval s'avère d'autant plus intéressant qu'à travers son histoire, la ville transite entre deux extrêmes qui représentent tous deux l'envers d'une même médaille : les stratagèmes étatico-corporatifs initiés par le corporatif, et ceux initiés par le politique. Dans un livre au sein duquel il expose l'origine du PRO des Lavallois – un parti politique qui allait dominer la scène municipale à Laval pendant plus de 30 ans, d'abord par le maire Claude Ulysse Lefebvre (1981-1989) puis par le maire Gilles Vaillancourt (1989-2012) – le fondateur du parti et ex-conseiller municipal Ronald Bussey raconte ainsi, dans ce qui s'apparente à une élection clé en main en préparation :

(...) et moi avions envisagé tour à tour de nous porter candidat à la mairie, mais les fonds nous faisaient cruellement défaut. Seul n52 [nom fictif], un entrepreneur électricien de Laval, se proposa pour aider au financement. Il se disait d'accord pour entreprendre la sollicitation auprès de ses confrères en affaires, mais il y mettait une condition : accepter son ami et avocat Claude Lefebvre comme candidat à la mairie. (Bussey, 1985, p. 62)

Si l'influence des entreprises joue possiblement un rôle dans l'élection du PRO, les rôles s'inversent néanmoins rapidement. En l'espace de quelques années, un système organisé et sophistiqué se serait implanté à travers un pouvoir détenu et contrôlé de manière presque absolue par le politique. Une poursuite civile⁷⁸ déposée contre l'ancienne administration municipale (couvrant les années 1989 à 2010) expose ainsi que l'ex-maire, assisté du directeur général et du responsable du service de l'ingénierie de la ville, aurait contrôlé pendant cette période les appels d'offres publics en déterminant à l'avance les firmes de construction gagnantes. Le directeur de l'ingénierie aurait ensuite fourni aux vainqueurs désignés des informations privilégiées, telles les estimations de la ville pour le contrat ou encore la liste des firmes qui s'étaient procuré les documents d'appels d'offres. Les firmes choisies devaient alors appeler les entreprises sur cette liste, soit pour décourager les firmes extérieures au réseau à soumissionner, soit pour fixer le montant des soumissions de complaisance utilisées pour laisser l'impression d'une libre compétition dans le marché. À travers ce système, « une ristourne de 2 % était payée par les entreprises collusionnaires au parti du maire » (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 699).

L'analyse des indicateurs de collusion repérables à travers le processus d'octroi des contrats publics dans l'histoire de Laval permet ici d'enquêter empiriquement sur la nature réciproque (Kramer et Michalowski, 2006) et la structure organisante (Block et Chambliss, 1981; Brodeur, 1998) des échanges criminels entre l'État et les entreprises de construction dans la municipalité. Il est ici question d'observer comment ces indicateurs, de même que la structure du marché, évoluent au gré des administrations municipales qui se succèdent. Il faut d'ailleurs préciser qu'une analyse similaire n'a jamais été réalisée dans la littérature scientifique ni dans les travaux de la CEIC, ce qui met bien en relief la nature novatrice et inédite de cette démarche analytique. Les entrevues réalisées dans le cadre de la thèse sont également mises à profit dans

⁷⁸ Province de Québec, District de Laval, No 540-17-011740-155.

cette section. Celles-ci apparaissent complémentaires aux analyses quantitatives. La combinaison de ces données permet de mieux comprendre la persistance des délinquances au sein d'une municipalité qui recevait année après année les éloges des firmes de cotation pour sa solidité financière et qui, à travers son qualificatif de « *best crafted municipality* » au Canada, paraissait faire l'envie du monde municipal (CEIC, 11 juin 2013, p. 45).

5.2.2.3.1. *Collusion, corruption et octroi des contrats publics de travaux de construction à Laval (1966-2013)*

Les figures 3 à 7 présentent les modèles qui croisent les indicateurs de collusion relatifs aux réseaux des soumissionnaires (CH) avec les mesures de performance du noyau central des soumissionnaires (CV) à travers plus de 40 ans d'activités contractuelles. Ces figures permettent de suivre l'évolution des indicateurs pour chaque secteur, sur un total de 10 périodes (8 pour le secteur de l'aménagement et de la construction de bâtiments). Cette description peut toutefois paraître bien abstraite pour quelqu'un qui connaît peu les réseaux sociaux, ou qui n'a jamais été mis en contact avec cette méthode. C'est pourquoi les annexes présentes à la toute fin de la thèse sont offertes en guise de support au lecteur qui voudrait consulter les 46 matrices (3 secteurs X 10 périodes + 2 secteurs X 8 périodes) créées par les analyses, chaque matrice identifiant un noyau central de soumissionnaire sur lequel le CV des PC et du TSG sont ensuite calculés.

À travers ces figures, deux résultats plus généraux s'avèrent intéressants à noter. Premièrement, une tendance émerge dans plusieurs secteurs : lorsque les mesures de réseau tendent vers une plus grande ouverture de marché (CH bas), les mesures de performance entre les firmes du noyau central présentent une plus grande disparité (CV élevé), et vice versa. Ce résultat ne devrait pas surprendre. Lorsqu'un petit groupe de firmes arrivent à dominer le dépôt de soumission (CH élevé), les contrats peuvent être partagés plus facilement entre ces mêmes firmes (CV bas). À l'inverse, lorsqu'un nombre élevé de firmes arrivent à déposer des soumissions de manière plus équitable dans un marché (CH bas), l'atteinte du partage semble s'avérer plus difficile (CV élevé). Dans de tels cas, les ententes peuvent être ignorées par un nombre plus élevé de soumissionnaires, qu'ils proviennent du réseau criminel ou non.

Deuxièmement, il est possible de constater que chaque secteur ne comporte pas le même niveau d'indicateurs de collusion à travers les périodes évaluées. Fait intéressant, chaque secteur suit une évolution distincte, même si certains entrepreneurs soupçonnés de collusion⁷⁹ sont présents en même temps dans les différents secteurs (voir tableau II à VI). Il s'avère ainsi possible de distinguer les cinq secteurs en fonction des indicateurs obtenus. De celui qui apparaît comme le plus collusif à celui qui semble le plus compétitif, on peut retracer les marchés publics lavallois dans l'ordre suivant : éclairage, pavage, aqueduc, parcs et aménagement urbain, et construction de bâtiments.

Secteur de l'éclairage

Avec son nombre historiquement bas de soumissionnaires actifs (voir annexes) et la domination historique d'un noyau de trois (quatre à partir de 1982, voir tableau II) firmes en terme de soumissions déposées et de contrats gagnés, le secteur de l'éclairage apparaît comme le secteur le plus vulnérable aux ententes collusives dans l'histoire de Laval. La domination d'un groupe restreint d'entreprises peut être retracée à la création de la municipalité, et s'observe jusqu'au milieu des années 2000. Ces résultats corroborent d'ailleurs le témoignage d'un entrepreneur entendu à la CEIC, ce dernier affirmant qu'un groupe de quatre entreprises (n52, n53, n54, n55 dans le tableau I) aurait fait « la pluie et le beau temps dans la grande région métropolitaine » en dominant pendant des décennies la réalisation des travaux publics d'éclairage (rapport final CEIC, 2015, tome 2 : 442-443).

Lorsque l'on suit plus attentivement l'évolution du secteur, on remarque que les périodes 1 à 3 (1966-1977) sont caractérisées par un marché où une grande différence subsiste entre un noyau central de firmes qui domine les soumissions, et les firmes en périphérie dans le réseau qui en déposent beaucoup moins (CH entre 0,106 et 0,116). Ce noyau central de soumissionnaires conserve également des mesures de performance très similaires (CV de 0,19 à 0,43). À travers les trois premières périodes, ce groupe (n52, n53, n54 et n57, ce dernier joueur disparaît néanmoins du noyau après 1977) est en mesure de s'assurer d'une moyenne de 80%

⁷⁹ Les firmes arrêtées lors de l'opération Honorer de l'UPAC en 2013.

des contrats octroyés par la municipalité⁸⁰. Pendant la période 4 (1978-1981), une situation particulière survient néanmoins : le marché semble s'ouvrir davantage à la compétition à mesure que les firmes situées en périphérie déposent un plus grand nombre de soumissions (CH de 0,085), alors que les firmes faisant partie du noyau central ne réussissent à sécuriser qu'un peu plus de 60% des contrats, perdant près de 40% des contrats aux firmes situées en périphérie.

Figure 3. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur de l'éclairage

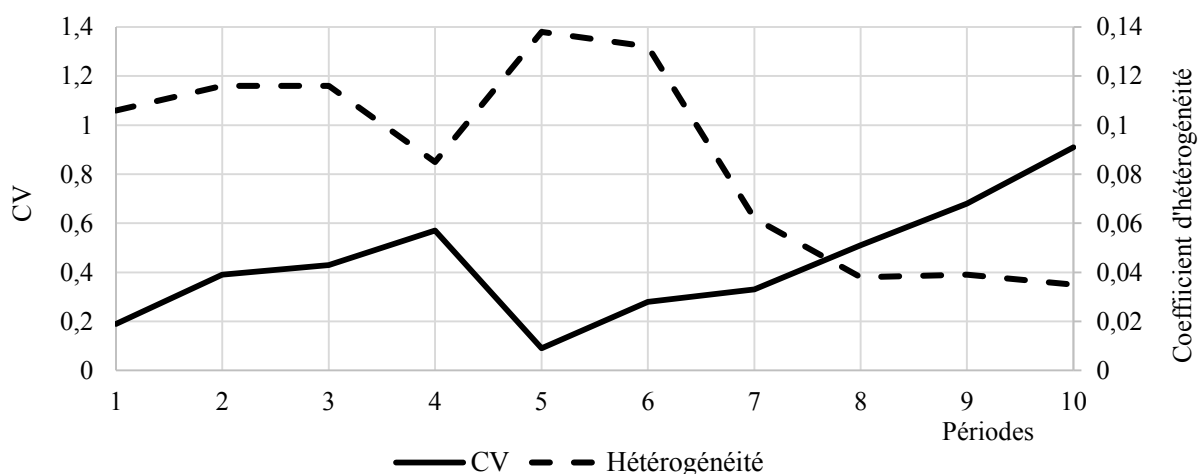


Tableau II. Soumissionnaires centraux dans le secteur de l'éclairage (1966-1988 et 1998-2013)

Firmes	Années d'activités dans le noyau central des soumissionnaires (nombre total de périodes dans le noyau central)
n52**	66-13 (10)
n53**	66-09 (9)
n54**	66-09 (9)
n55**	82-05 (4)
n57	98-05 et 10-13 (3)
n58	06-13 (2)
n56	70-77 (2)
n59	10-13 (1)
n60	10-13 (1)

** firmes désignées comme faisant partie du cartel de l'éclairage

⁸⁰ Ce pourcentage grimpe à 97 % lorsque l'on inclut les firmes faisant partie du noyau semi-central de soumissionnaires (voir annexes).

Curieusement, c'est à la fin de cette période plus compétitive qu'un entrepreneur, n52, décide de s'impliquer dans le financement du PRO des Lavallois (Bussey, 1985) en vue de l'élection de 1981, élection qu'il gagne. Il s'avère très intéressant de constater les modifications qu'amène ce changement d'administration politique sur la structure du marché de l'éclairage. Pendant les périodes 5 et 6 (1982-1988), le marché devient complètement fermé : quatre entreprises (n52, n53, n54, n55) dominent les soumissions sur les contrats d'éclairage alors que les autres firmes sont carrément exclues du marché (CH de 0,138 et 0,132). Ces quatre firmes s'assurent également de remporter près de 100 % des contrats, et ce à travers une rotation quasi exemplaire (CV de 0,09 et 0,28).

Si les indicateurs de collusion semblent, dans une moindre mesure, présents aux périodes 7 et 8 (1998-2005)⁸¹, les deux dernières périodes (2006-2013) amorcent une tendance vers un marché plus compétitif, où les firmes déposent des soumissions de manière plus équilibrée entre elles (le CH baisse progressivement à 0,035), et où les mesures de performance restent assez différentes entre les firmes les plus actives (le CV s'élève graduellement jusqu'à la valeur 0,91). Signe de ce retour graduel à la compétition, plusieurs firmes faisant partie du noyau central dans le réseau ne gagnent aucun contrat pendant les deux dernières périodes sous évaluation, une première dans ce marché.

Deux explications peuvent ici être avancées pour expliquer la présence d'indicateurs associés à un plus grand niveau de compétition entre les firmes dans les deux dernières périodes. Premièrement, le nombre de contrats octroyés par appel d'offres public pour des travaux d'éclairage par la municipalité tombe à son plus bas niveau à partir du milieu des années 2000 (voir figure 9), rendant le partage des contrats certainement plus difficile à réaliser entre les firmes du noyau central. Deuxièmement, à partir du milieu des années 2000, on assiste à une libéralisation du marché de l'éclairage. La domination des « quatre grands » diminue lorsque la

⁸¹ Bien que les données manquantes sur les soumissionnaires pour les années 1989 à 1997 ne nous permettent pas de statuer sur la présence d'un noyau et d'une périphérie de soumissionnaires, les données sur les gagnants des contrats permettent de constater que n52, n53, n54 et n55 apparaissent comme les firmes gagnantes dominantes dans le secteur de l'éclairage pour la période 1989-1997 (n56 émerge aussi comme une firme dominante dans la période 1993-1997). Il existe ainsi des raisons de croire que la structure du marché de l'éclairage reste similaire, pendant ces années, à la période 6 qui la précède et à la période 7 qui lui succède.

demande en travaux d'éclairage augmente dans le Grand Montréal, au même moment où de nouvelles firmes tentent de percer le marché, et où la relation de complicité privilégiée entre le cartel et les fabricants s'effrite (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 448-449).

Secteur du pavage

Les indicateurs de collusion présents dans le secteur du pavage laissent transparaître la normalité historique du partage des contrats dans ce secteur. À travers les périodes, on peut ainsi constater la présence de firmes qui dominent les soumissions et l'obtention des contrats de pavage pendant des décennies à Laval. Il est intéressant de constater la nature très progressive de la constitution de ce groupe. Les firmes dont les dirigeants sont arrêtés en 2013 par l'UPAC se greffent graduellement à un noyau central de soumissionnaires et de gagnants dans ce secteur dans les années 1960 (n3), 1970 (n6, n10), 1980 (n2, 17), 1990 (n5, n7), et 2000 (n22), et ce au profit de firmes qui perdent graduellement leur place dans ce système (n24, n27, n33, n23, n25) avant la fin des années 1990. D'ailleurs, si les firmes dominantes changent à travers les périodes, les indicateurs de collusions restent très similaires.

En fonction des indicateurs, cette « collusion » pourrait être découpée en quatre phases distinctes. La première phase inclut les périodes 1 à 4 (1966-1981) et transcende deux administrations politiques. Celle-ci se caractérise par un marché fermé en matière de soumissions, où un nombre restreint de firmes arrive très régulièrement à soumissionner les unes contre les autres (CH entre 0,105 et 0,071). Ce noyau central réussit également à se prémunir en moyenne de 85 % des contrats de pavage octroyés par la municipalité⁸², le tout de manière relativement équitable (CV entre 0,23 et 0,46). La deuxième phase inclut les périodes 5 et 6 (1982-1988), années pendant lesquelles une nouvelle administration politique prend le contrôle de la municipalité. Si ce changement restreint le secteur de l'éclairage à quatre firmes, il en va autrement pour celui du pavage. Pendant cette deuxième phase, on assiste à une augmentation marquée du nombre de soumissionnaires dans un marché qui semble plus ouvert à la compétition (CH de 0,048). Malgré tout, le noyau dur de soumissionnaire est en mesure de sécuriser 74 %

⁸² Ce pourcentage grimpe à 92 % lorsqu'on inclut les firmes faisant partie du noyau semi-central de soumissionnaires (voir annexes).

des contrats lors de la période 5 (1982-1985) et 79 % des contrats lors de la période 6 (1986-1988), indications d'un partage plus ou moins équilibré pendant ces périodes (CV de 0,41 et 0,64).

Figure 4. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur du pavage

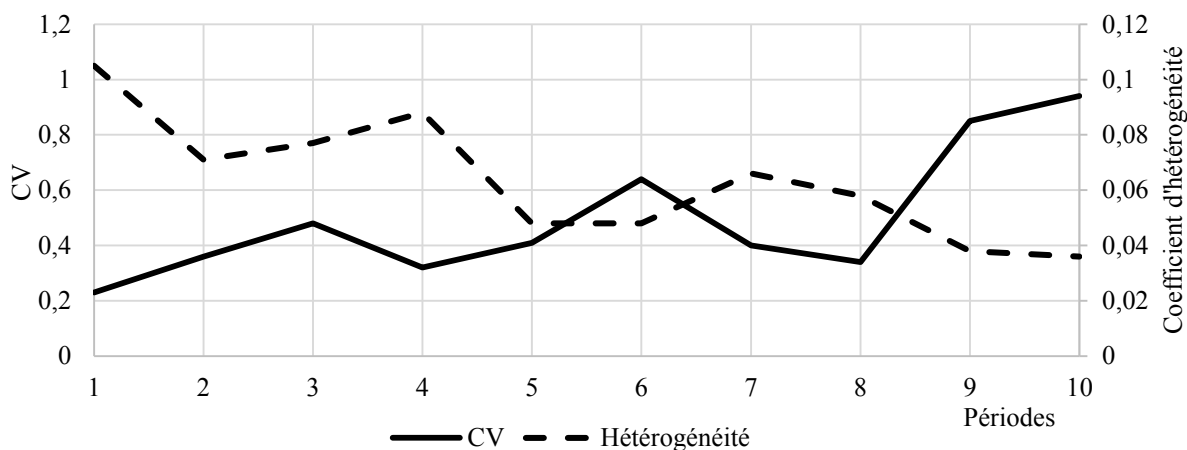


Tableau III. Soumissionnaires centraux dans le secteur du pavage (1966-1988 et 1998-2013)

Firmes	Années d'activités dans le noyau central des soumissionnaires (nombre total de périodes dans le noyau central)
n3*	66-13 (10)
n6*	74-13 (8)
n2*	82-13 (6)
n10*	78-01 et 06-09 (5)
n8	74-88 et 10-13 (5)
n17*	86-13 (5)
n24	66-85 (5)
n5*	98-09 (3)
n7*	98-05 (2)
n22*	06-13 (2)
n26	06-13 (2)
n27	66-73 (2)
n33	66-73 (2)
n9	06-09 (1)
n21	10-13 (1)
n23	86-88 (1)
n25	82-85 (1)

*firmes arrêtées par l'UPAC en 2013

La troisième phase concerne les périodes 7 et 8 (1998-2005), années pendant lesquelles une nouvelle administration est au pouvoir à Laval, et où les indicateurs laissent présager une des phases les plus solides et organisées du partage des contrats⁸³. Une grande différence apparaît ainsi entre des firmes qui soumissionnent de manière très fréquente les unes contre les autres, et des soumissionnaires en périphérie du réseau qui paraissent exclus des appels d'offres (CH de 0,066 et 0,058). Les mêmes six firmes (n2, n3, n5, n6, n7 et n17) font également partie d'un noyau central de soumissionnaire et de gagnant pendant ces huit années. Ce noyau central arrive par ailleurs à se prémunir de 94 % et de 87 % des contrats dans ces deux périodes⁸⁴, et ce d'une manière plutôt équitable (CV de 0,40 et 0,34).

La quatrième phase concerne enfin les périodes 9 et 10, dans lesquelles les indicateurs laissent présager une compétition élargie dans le secteur. Le nombre de firmes qui arrivent à soumissionner de manière plus équitable dans le marché augmente (CH de 0,038 et 0,036), tout comme le nombre de firmes qui réussit à intégrer le noyau central des soumissionnaires. Pendant la période 9, on assiste vraisemblablement à une scissure entre deux groupes de soumissionnaires – les réguliers (n5, n3, n2, n6) et les occasionnels (n10, n17, n9, n22, n26) – les premiers sécurisant la majeure partie des contrats et les deuxièmes se retrouvant avec les contrats restants (CV de 0,85). On semble retourner à un marché plus compétitif lors de la période 10, alors que les mesures de performance entre les firmes les plus actives se différencient grandement les uns des autres (CV de 0,94), une première dans l'histoire de ce secteur.

⁸³ Bien que les données manquantes sur les soumissionnaires pour les années 1989 à 1997 ne nous permettent pas de statuer sur la présence d'un noyau et d'une périphérie de soumissionnaires, les données sur les gagnants des contrats permettent de constater que n2, n3, n5, n8 et n17 apparaissent comme les firmes gagnantes dominantes dans le secteur du pavage pour la période 1989-1997 (n28 émerge aussi comme une firme dominante dans la période 1993-1997). Il existe ainsi des raisons de croire que la structure du marché du pavage reste similaire, pendant ces années, à la période 6 qui la précède et à la période 7 qui lui succède.

⁸⁴ Ce pourcentage grimpe à 98 % et 99 % lorsqu'on inclut les firmes faisant partie du noyau semi-central de soumissionnaires (voir annexes).

Secteur des aqueducs

Le secteur des égouts et des aqueducs reste similaire à celui du pavage dans la mesure où plusieurs des firmes dont les dirigeants sont arrêtés par l'UPAC en 2013 font partie d'un noyau central de soumissionnaires très tôt dans l'histoire de la municipalité. Ces firmes s'y greffent ainsi graduellement dans les années 1960 (n4), 1970 (n3, n11), 1980 (n6, n18), 1990 (n5, n7) et 2000 (n1). Certaines entreprises (n3, n6, n5) constituent des firmes soumissionnaires dominantes à la fois dans le secteur du pavage et des aqueducs. Le secteur des aqueducs expérimente aussi certaines « phases » historiques : le marché semble dominé par un groupe assez restreint de firmes pendant les périodes 1 à 4 (CH qui varie peu, entre 0,067 et 0,056), alors que l'on assiste à une augmentation très progressive du nombre de firmes qui réussissent à soumissionner et à intégrer le noyau central sous les périodes 5 et 6 (CH de 0,046 et 0,048), sous les périodes 7 et 8 (CH de 0,035 et 0,04)⁸⁵ ainsi que sous les périodes 9 et 10 (CH de 0,029 et 0,023).

Là où il se différencie des secteurs du pavage ou de l'éclairage, c'est que les indicateurs de collusion laissent présager que le partage des contrats s'avère plus difficile à réaliser dans un environnement où le nombre total de firmes qui arrivent à percer le marché et à entrer en compétition avec les firmes dominantes est beaucoup plus élevé. D'ailleurs, 16 firmes réussissent de manière sporadique à intégrer le noyau central des soumissionnaires pendant une période unique (résultats non présentés), une situation que l'on ne retrouve pas dans les secteurs qui apparaissent comme les plus collusifs. En fonction de ces périodes, le CV ne suit pas de tendance claire, transitant de manière plutôt irrégulière entre des valeurs qui vont de 0,42 à 0,79. Une exception notoire concerne la période 8 – initiant curieusement le premier de trois mandats sans opposition du PRO à la tête de la municipalité – et pendant laquelle l'harmonisation des contrats entre les huit firmes les plus actives dans l'histoire de Laval apparaît comme exemplaire (CV de 0,24).

⁸⁵ Bien que les données manquantes sur les soumissionnaires pour les années 1989 à 1997 ne nous permettent pas de statuer sur la présence d'un noyau et d'une périphérie de soumissionnaires, les données sur les gagnants des contrats permettent de constater que n3, n4, n5, n6, n11 et n18 apparaissent comme les firmes gagnantes dominantes dans le secteur du pavage pour la période 1989-1997 (n20 émerge aussi comme une firme dominante dans la période 1993-1997). Il existe ainsi des raisons de croire que la structure du marché des aqueducs reste similaire, pendant ces années, à la période 6 qui la précède et à la période 7 qui lui succède.

Figure 5. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur des aqueducs

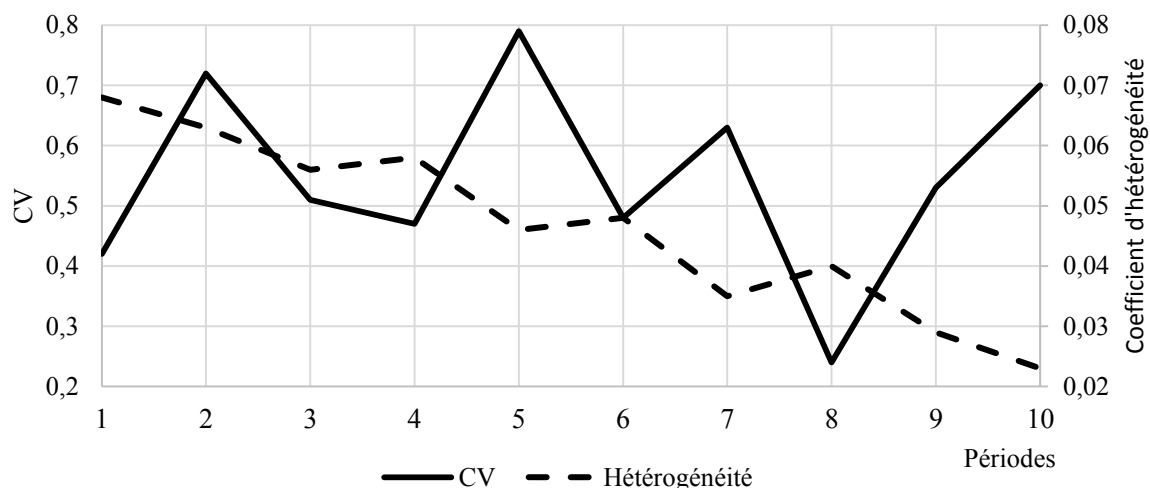


Tableau IV. Soumissionnaires centraux dans le secteur des aqueducs (1966-1988 et 1998-2013)

Firmes	Années d'activités dans le noyau central des soumissionnaires (nombre total de périodes dans le noyau central)
n4*	66-13 (10)
n3*	70-13 (9)
n11*	74-88 et 98-13 (8)
n6*	82-13 (6)
n18*	82-85 et 98-09 (4)
n5*	98-13 (4)
n25	66-73 et 82-88 (4)
n1*	02-13 (3)
n7*	98-05 (2)
n20	82-88 (2)
n34	70-77 (2)
n36	06-13 (2)
n39	74-81 (2)

*firmes arrêtées par l'UPAC en 2013

Deux hypothèses peuvent ici être mises de l'avant pour rendre compte de la nature plus inéquitable du truquage des appels d'offres dans le secteur des aqueducs. D'une part, il se peut que ce secteur ait expérimenté, en fonction des périodes, un mélange d'arrangements collusifs et d'appels d'offres compétitifs qui restent néanmoins contrôlés par les mêmes firmes, ce qui pourrait s'apparenter à une situation de « compétition à l'intérieur d'un réseau collusif ». D'autre part, il se peut que le partage des contrats ait reposé sur un consensus par lequel il était convenu que les firmes les plus anciennes (peut-être également celles qui entretenaient des liens plus étroits avec les acteurs politiques) et les plus solides décrochent les parts de contrat et de marché les plus élevés, laissant un petit nombre de contrats aux firmes de plus petite taille pour que celles-ci ne réalisent des travaux que de manière occasionnelle dans la municipalité. Cette deuxième hypothèse s'avère plus sensée : ce sont les mêmes firmes qui, période après période, obtiennent les contrats les plus lucratifs.

Cette situation est d'ailleurs conséquente avec celle qui est observée dans le même secteur à Montréal, où les firmes ne sont pas toutes égales dans le partage des contrats. En effet,

les plus solides financièrement, et qui sont en activité depuis longtemps, sont avantagées : les compagnies de cautionnement leur accordent des montants élevés qui leur permettent de soumissionner sur de plus gros contrats. Les autres entreprises se concentrent sur de plus petits mandats. À l'occasion, les entrepreneurs doivent mettre de l'eau dans leur vin pour s'assurer que le système fonctionne rondement et que tous peuvent en profiter. (rapport final CEIC, 2015, tome 2, p. 33)

Cette constatation empirique est d'ailleurs cohérente avec l'argument de Faulker et al., qui expliquent que dans un marché collusif :

The market leader is often in a position to engage in cutthroat competition with sustainable losses to itself but unaccepted losses to the remaining firms in the market. This threat falls short of the “mutually assured destruction” that occurs when trust is breached, because the sanction does not “impose an irrationally high cost on the enforcer” (Bradach et Eccles, 1997). It does threaten to end the cartel, but more than that, the promise of renewed competition threatens to bring cartel members back to a period of price instability even worse than that which gave rise to the cartel. (...) At the same time, the market leader does not hold

monopoly power. It does not have sufficient resources to meet the entire market demand. Therefore, it has an interest in seeing that the other firms in the market succeed. (2003, p. 523-524)

Pour ce qui est de la dernière période (2010 à 2013), le CH (0,02) et le CV (0,69) suggèrent un marché plus ouvert à la compétition. D'ailleurs, de nouveaux joueurs dominants font leur entrée sur le marché à ce moment (n46, n45, n50). Le nombre de soumissionnaires dans le marché grimpe également à plus de 70 entreprises, alors qu'il reste plutôt stable entre 46 et 52 soumissionnaires dans les deux périodes précédentes. Il se peut ainsi fort bien que la création de l'escouade Marteau et la mise en place de la CEIC aient amené plus d'acteurs à tenter de percer ce marché – tout comme on l'observe également dans le pavage – rendant le secteur des aqueducs plus compétitif.

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain

Le secteur des parcs et de l'aménagement urbain se distingue des trois derniers par l'irrégularité de ses indicateurs de collusion. Là où il est possible d'observer une certaine constance historique de firmes faisant partie d'un noyau de soumissionnaires et de gagnants à travers les trois secteurs précédents, ce caractère « continu » n'est pas présent dans le secteur de l'aménagement urbain : les firmes dominantes sous les périodes 3 à 6 (1974-1988) et 7 à 10 (1998-2013) ne sont, à quelques exceptions près, pas les mêmes. De plus, selon les périodes évaluées, il subsiste de grandes différences dans le nombre d'entreprises qui soumissionnent dans le marché et dans le nombre de firmes positionnées dans le noyau du réseau (voir annexes). Entre les périodes 3 à 6, le noyau central réussit en moyenne à se prémunir de 46 % des contrats, contre 57 % des contrats sous les périodes 7 à 10⁸⁶. Ceci constitue des parts de marché significativement plus basses que dans les trois secteurs précédents, une situation qui suggère que les soumissionnaires les plus actifs perdent plusieurs contrats au profit d'autres firmes situées dans la périphérie du réseau. Dans un tel contexte, il semble donc impossible de garantir

⁸⁶ Les données sur les gagnants des contrats pour les années 1989 à 1997 permettent de constater que les firmes gagnantes dominantes ne sont pas toujours les mêmes d'une année à l'autre, ce qui laisse également présager un marché plus ouvert et compétitif dans le secteur des parcs et de l'aménagement urbain sous ces années.

la stabilité des ententes, dans une mesure où il est possible de l'observer dans les secteurs de l'éclairage, des aqueducs ou du pavage.

Figure 6. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur des parcs et de l'aménagement urbain

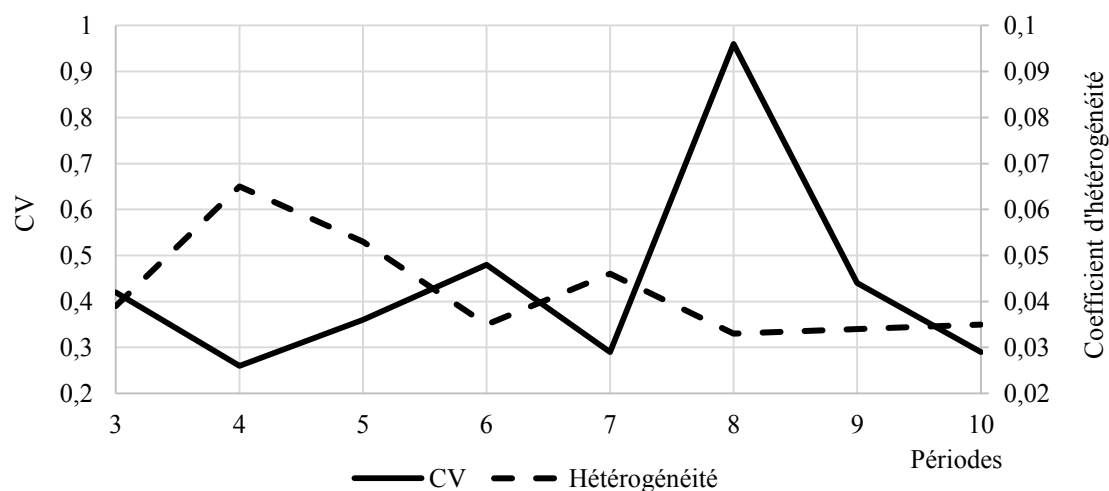


Tableau V. Soumissionnaires centraux dans le secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1966-1988 et 1998-2013)⁸⁷

Firmes	Années d'activités dans le noyau central des soumissionnaires (nombre total de périodes dans le noyau central)
n6*	74-01 (5)
n10*	78-05 (5)
n3*	74-88 (4)
n13	98-13 (4)
n5*	98-09 (3)
n14*	02-12 (3)
n46	06-13 (2)
n226	74-81 (2)
n119	98-05 (2)
n239	82-88 (2)

*firmes arrêtées par l'UPAC en 2013

⁸⁷ 10 entreprises font une seule entrée dans le noyau central des soumissionnaires dans l'histoire de Laval (résultats non présentés).

Malgré ces constats, il est néanmoins précipité d'affirmer qu'il s'agit d'un secteur qui paraît exempt de toute activité illicite. Plusieurs indices laissent supposer que les ententes illégales pourraient avoir été présentes, mais d'une manière moins systématique que dans les autres secteurs. Les périodes 3 à 10 (1974-2006) voient des firmes jouant un rôle central dans les secteurs du pavage et des aqueducs également jouer ce rôle dans celui des travaux d'aménagement urbains. Ces firmes – n3, n5, n6, n10 – et d'autres joueurs venant s'insérer que sporadiquement au centre du réseau (n12, n14), sont également arrêtées par l'UPAC en 2013. Dans les deux dernières périodes, la présence du même noyau central de soumissionnaires constitué de trois des quatre mêmes firmes s'observe également (n14, n13, n46), ces entreprises étant très similaires dans leur façon de gagner (CV de 0,47 et 0,28). Si les secteurs des aqueducs, du pavage et de l'éclairage semblent ainsi s'ouvrir à la compétition dans ces deux périodes, le secteur des parcs et de l'aménagement urbain échappe vraisemblablement à cette tendance.

Secteur de la construction de bâtiments

Enfin, le cinquième secteur évalué est celui de la construction de bâtiment, et il apparaît comme le plus compétitif. Pour sept des huit périodes, le CH varie de 0,010 à 0,019. Il s'agit de valeurs basses inégalées dans les autres secteurs, qui représentent un marché plus ouvert où les firmes sont libres de soumissionner sur les contrats désirés, et où on ne remarque pas la présence d'un groupe limité d'acteurs qui contrôle les appels d'offres comme c'est le cas dans d'autres secteurs. Seules cinq firmes (n6, n71, n72, n74, n75, voir tableau VI) se positionnent dans le noyau central des soumissionnaires plus que deux fois, tandis que des dizaines d'autres font des passages éphémères, pendant une ou deux périodes, dans le noyau (résultats non présentés). À travers les périodes, ce noyau central n'est capable de se prémunir que de 32 % à 52 % des contrats, avec des mesures de performance qui, entre les firmes, se différencient sensiblement⁸⁸. Enfin, plusieurs firmes au cœur du réseau ne gagnent aucun contrat pendant les périodes évaluées, ce qui rend peu crédible la thèse du partage des contrats dans ce secteur.

⁸⁸ Les données sur les gagnants des contrats pour les années 1989 à 1997 permettent de constater que les firmes gagnantes dominantes changent sensiblement d'une année à l'autre, ce qui laisse supposer la présence d'un marché ouvert et compétitif dans le secteur de la construction de bâtiments.

Figure 7. Structure des réseaux de soumissionnaires et mesures de performance du noyau central des soumissionnaires – Secteur de la construction de bâtiments

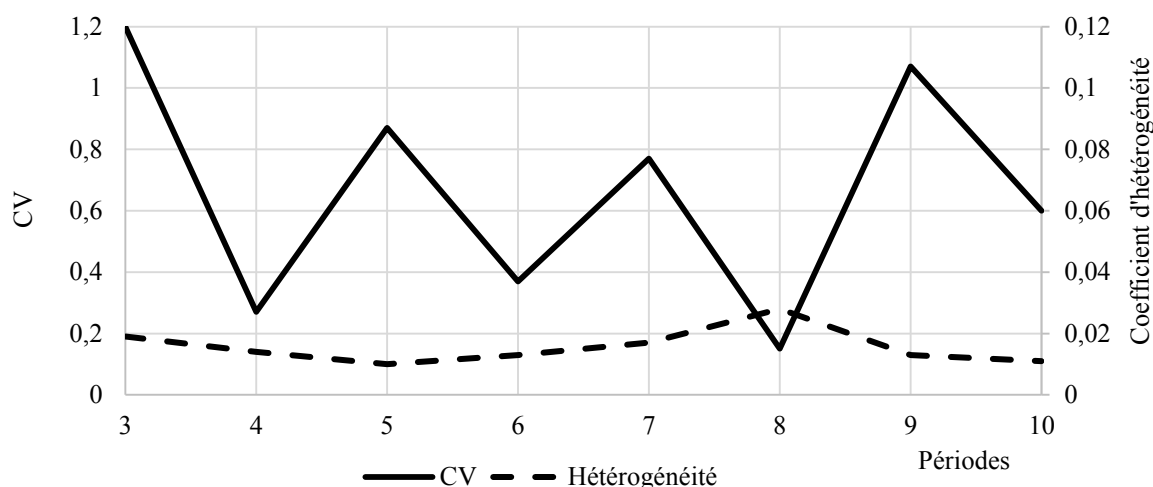


Tableau VI. Soumissionnaires centraux dans le secteur de la construction de bâtiments (1966-1988 et 1998-2013)

Firmes	Années d'activités dans le noyau central des soumissionnaires (nombre total de périodes dans le noyau central)
n72	78-09 (6)
n6*	82-05 (4)
n71	82-05 (4)
n75	82-85 et 98-09 (4)
n74	82-85 et (06-13) (3)

*firmes arrêtées par l'UPAC en 2013

Il faut néanmoins relever une exception notable à cette absence apparente de partage des contrats. Les années 2002 à 2005 voient un groupe de quatre entreprises (n71, n75, n6 et n72) se partager un nombre similaire de contrats à travers des taux de soumissions gagnantes (TSG) quasi identiques (23,5 % à 30 %). Ces résultats invitent à penser qu'un stratagème de truquage des appels d'offres par rotation sur environ 30 % des contrats octroyés aurait pu subsister pendant cette période précise. Toutefois, aucun indicateur ne laisse présager la présence d'un tel truquage dans ce secteur à travers les autres années évaluées.

Ce résultat pourrait d'ailleurs étonner : dans une ville où la collusion paraît endémique, pourquoi ne remarque-t-on pas d'indicateurs de partage dans ce secteur, à une exception près? Premièrement, les contrats de construction de bâtiments ne sont pas octroyés sur une base régulière par la municipalité. À lui seul, ce manque d'opportunités rend simplement la collusion impraticable, surtout dans un marché où le nombre de firmes soumissionnaires demeure particulièrement élevé (voir annexes). Deuxièmement, ces contrats sont souvent très lucratifs : une hypothèse reste que leur obtention ne s'insère pas dans un stratagème de collusion, mais plutôt de corruption. Ainsi, en retour d'une ristourne ou d'un pot-de-vin quelconque, les administrations publiques auraient pu faciliter l'obtention de ces contrats par quelques firmes (et non un groupe régulier de firmes comme dans les autres secteurs). Bien que plausible, il s'avère néanmoins impossible de tester le bien-fondé d'une telle hypothèse avec la méthodologie employée dans la recherche.

Collusion et corruption à Laval : une évaluation historique

À travers la collecte et l'analyse des données, des signes d'institutionnalisation des stratagèmes de collusion sont également repérables. Un premier indice se constate dans la manière dont l'octroi des contrats est, depuis l'élection de 1977, structuré autour des années électorales. À partir de cette année, le nombre de contrats octroyés dans les trois secteurs apparaissant comme les plus collusifs atteint des sommets presque systémiques lors des périodes électorales (voir figure 9). Cette structure particulière survit par ailleurs aux administrations politiques successives, qui semblent d'ailleurs trouver le moyen de raffermir ce système à travers la valeur des contrats de pavage et d'aqueducs au milieu des années 1980 (figure 8). Cette tendance atteint son point culminant lors des élections de 2005 et de 2009, alors que le PRO dispose de tous les sièges au conseil municipal.

Figure 8. Valeur des contrats de construction octroyés par appel d'offres public, 1966-2013⁸⁹

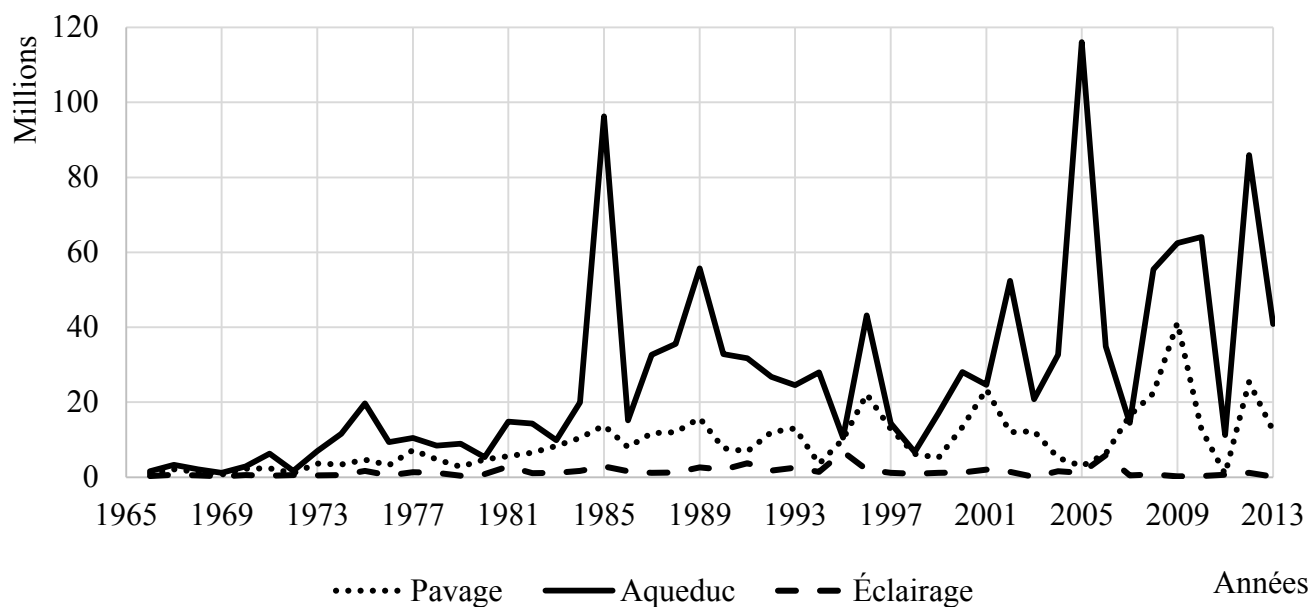
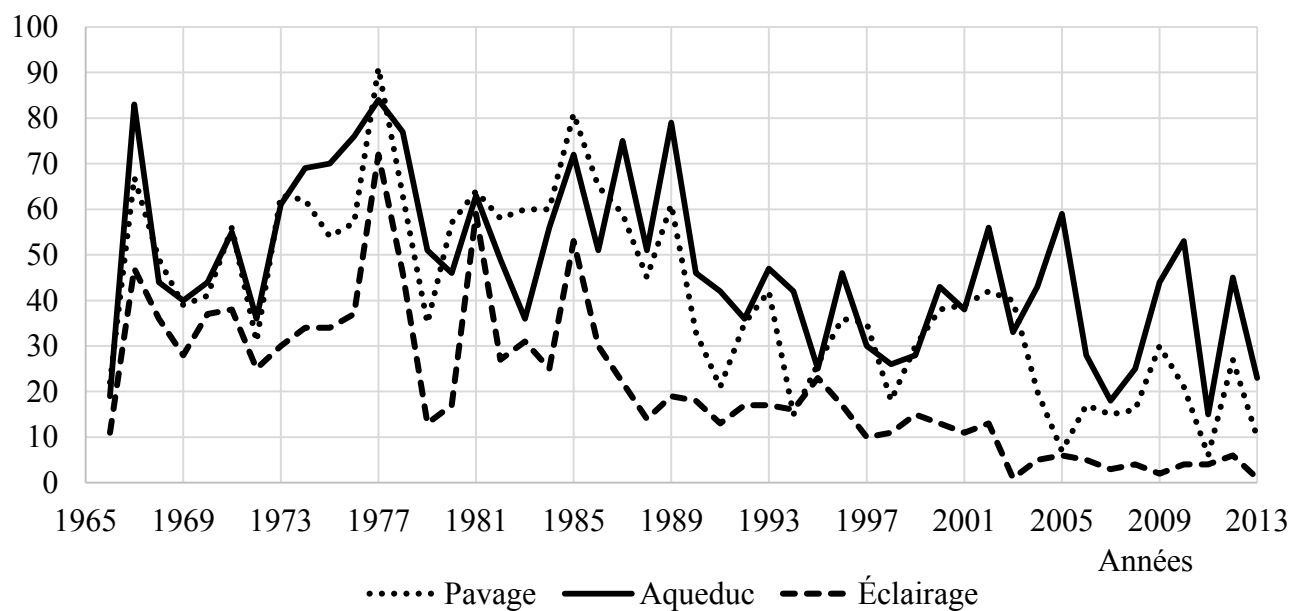


Figure 9. Nombre de contrats de construction octroyés par appel d'offres public, 1966-2013



⁸⁹ Pour les années 1989 à 2010, ces deux figures incluent les données sur les gagnants des contrats seulement. Les valeurs équivalent au prix nominal de la soumission gagnante, et ne tiennent donc pas compte de l'inflation.

Cette structure de l'octroi des contrats publics autour des années d'élection peut offrir des avantages complémentaires. Elle peut ainsi amener les citoyens à remarquer les réalisations de la mairie, alimentant une certaine satisfaction à l'égard de l'administration municipale et incitant de ce fait les gens à voter pour le parti au pouvoir. Toutefois, pour une administration qui recueillerait des ristournes systématiques sur la valeur des contrats de construction octroyés en collusion, ces entrées financières auraient certainement permis de combler un besoin financier plus grand lors de périodes électorales à travers une caisse électorale occulte, dans un environnement où le plus riche parti arrive généralement à l'emporter. C'est d'ailleurs ce qui peut expliquer la domination d'un seul parti politique à Laval de 1981 à 2013 – dont un règne sans aucune opposition (compétition) municipale entre 2002 et 2013.

Un deuxième signe d'intervention de l'État se retrouve à travers les indicateurs les plus évidents de collusion, que l'on peut associer à des événements politiques notoires à Laval. La domination d'un groupe d'entreprises dans l'éclairage (1982-1988) suit les premières victoires du PRO, alors qu'une « harmonisation » similaire s'observe dans les aqueducs, le pavage et la construction de bâtiments suite à l'élection du PRO sans aucune opposition en 2002. Un partage à ce point équitable devrait en effet amener son lot de suspicion quant au rôle des élus ou des fonctionnaires dans l'atteinte d'une telle stabilité. Weishaar (2013) illustre en effet comment les cartels qui ne peuvent recourir à une autorité externe sont plus instables, disputés et défections restant fréquentes.

Un troisième signe d'intervention étatique est perceptible pendant les années 2000. Ce dernier ne se constate toutefois pas à travers les analyses, mais s'est plutôt observé à l'étape de la collecte des données. À partir du milieu des années 2000, les procès-verbaux font état de changements réguliers pour annuler ou reporter la tenue des appels d'offres de manière à ce qu'une dizaine de contrats lucratifs soit octroyée en l'espace de deux à trois semaines. Un type de travaux en particulier est au centre de ce stratagème : les travaux de réhabilitation des infrastructures urbaines (que ce soit le volet aqueduc ou réfection de chaussées). Pour un vérificateur averti, une telle structure devrait rapidement soulever un signal d'alarme, surtout lorsque les soumissionnaires sur ces 10 ou 15 contrats accordés en quelques jours sont les mêmes. Il s'agit d'une situation que l'on ne peut retrouver dans un marché sain, puisque les

firmer ne peuvent raisonnablement disposer du cautionnement ni des capacités nécessaires pour réaliser l'ensemble des contrats advenant l'éventualité où elles en gagneraient plusieurs.

À travers ces indicateurs de délinquance révélateurs, il y a lieu de se questionner sur les raisons pour lesquelles des signes si évidents d'irrégularités ne semblent jamais avoir éveillé le moindre soupçon à l'intérieur de la fonction publique lavalloise. Dans ce dernier volet de la section sur Laval, c'est ainsi sur le fonctionnement bien particulier de l'administration municipale pendant les dernières décennies que nous nous tournons.

5.2.2.3.2. *La normalisation de la délinquance et l'administration municipale lavalloise*

Si la normalisation des délinquances prend dans la sphère corporative une forme plus directe à travers l'implication directe des cadres et dirigeants aux stratagèmes, on assiste à une forme plus insidieuse de normalisation des délinquances au sein de l'administration lavalloise. Dans celle-ci, les acteurs n'ont pas la pleine conscience des conséquences de leurs conduites, un peu comme Vaughan (1996) le remarque avec l'explosion de la navette *Challenger*. Cette normalisation des délinquances repose sur un facteur organisationnel unique à la municipalité, à savoir sa charte fondatrice. Depuis 1965, la charte garantit en effet un pouvoir de décision absolu aux membres du comité exécutif et à son chef, en l'occurrence le maire de la ville. Sous les différentes administrations⁹⁰, le comité exécutif peut contrôler jusqu'à 100 % de l'administration financière de la ville, et se positionne comme le principal « responsable de la préparation des plans et devis et des demandes de soumissions », et du contrôle de « toute dépense découlant des appels d'offres; tout coût supplémentaire; les octrois de services professionnels; les locations » (CEIC, 23 septembre 2014, p. 154). À travers les années, le comité exécutif en aurait d'ailleurs « rajouté une couche » aux dires d'un témoin, en insérant dans la charte des dispositions additionnelles pour donner au comité le pouvoir de communiquer directement avec les services (génie, urbanisme, travaux publics, voir CEIC, 23 septembre 2014,

⁹⁰ Cette concentration de pouvoir autour du maire est d'ailleurs déjà dénoncée par le fondateur du PRO Ronald Bussey en 1985, ce dernier expliquant qu'à Laval, « (...) on peut affirmer que le maire et son exécutif détiennent à eux seuls beaucoup trop de pouvoir, ce qui réduit considérablement le rôle des conseillers, situation qui se reflète nécessairement sur la formation politique à laquelle ils appartiennent. C'est ce qui explique du moins en partie pourquoi il s'est trouvé, depuis vingt ans, autant de transfuges de camp à Laval : ces hommes inclinent à se rapprocher du pouvoir incarné par le maire, puisqu'ils en sont privés à l'intérieur de leurs fonctions » (1985, p. 146).

p. 159-160). Cette concentration des pouvoirs se reflète au moins depuis les années 1990 sur la structure interne de la ville, construite en silos impénétrables, et au sein de laquelle très peu d'employés savent ce qui se passe réellement. Selon un participant à la recherche :

Le comité exécutif ne mettait jamais l'ingénierie, l'urbanisme puis l'évaluation aux alentours de la même table, parce que les trois travaillaient peut-être sur le même projet, mais ne donnaient pas la même opinion dépendamment du temps. C'était vraiment bien orchestré pour dire « on agit selon les recommandations, on est prudent l'urbanisme nous recommande ce changement de zonage là ». Mais deux jours avant, tu lui avais dit « recommande-moi ce changement de zonage là » sans que les autres services soient mis au courant. Fait que quand tu présentes au comité exécutif la partie officielle et légale des actions que tu poses, bien tu vois un beau rapport que dans le fond tu as commandé. Même chose avec les avis juridiques. L'avis juridique c'est ce qu'on veut entendre : « Ah bien parfait le contentieux nous a dit ça, l'avocat nous a dit ça ». Donc les services étaient divisés et commandés, avec une machine qui fonctionnait réellement aux besoins de l'exécutif qui avait tous les pouvoirs.

Un autre interviewé atteste dans la même veine que Laval « était une administration en silo (...) le génie faisait son affaire, ignorait les projets de l'urbanisme, qui ignorait les projets de l'environnement, et tout un chacun gérait leur petite boîte. La seule place où il y avait une vue d'ensemble sur l'échiquier, c'était au bureau du maire ». Le directeur du service du contentieux, témoignant à la CEIC à l'automne 2014, explique également que « les processus étaient imprécis ou inexistantes (...) les dossiers étaient fragmentés et mal documentés, [et] seules quelques personnes complètement au sommet étaient en mesure de comprendre et de contrôler l'ensemble des dossiers » (témoignage du 13 novembre 2014, p. 12). Une situation par laquelle les citoyens et les fonctionnaires peuvent alors avoir une grande difficulté à « tracer l'équité ou la logique des gestes posés » (CEIC, 23 septembre 2014, p. 177). Spécialement dans un environnement où « c'étaient les firmes externes qui faisaient les plans directeurs, qui préparaient les cahiers de charges, qui faisaient les appels d'offres, qui faisaient les analyses des soumissions et qui préparaient les dossiers à aller au comité exécutif, présentés à la direction générale » (témoignage du 23 septembre 2014, p. 189). Un interviewé explique d'ailleurs très bien les conséquences d'une telle structure sur les comportements des fonctionnaires :

Les personnes [dans certains services] étaient comme ignorantes. Ils ne savaient pas qu'ils devaient faire autrement. On leur a dit de se taire puis de toujours travailler comme ça. On a des personnes qui ont observé des choses et qui voulaient parler, mais il n'y avait pas de cadre de signalement à l'interne. D'autres personnes ont toujours fait ça comme ça et ne se sont jamais posés de questions. C'est du train-train de tous les jours. Et ce n'est pas nécessairement un manque d'éthique, c'est juste de l'ignorance.

À travers cette structure en silo, tout semble également avoir été réfléchi et organisé depuis des années pour que les contrôles soient les plus inefficaces. Comme le relate un participant :

Quand tu compares avec les villes, le budget alloué aux technologies de l'information dans la Ville de Laval c'est un des plus pauvres. C'était voulu comme ça, que les systèmes ne se parlent pas. C'est un peu toute la structure du crime organisé quand tu fais ça : tu isolés tes gens, donc si une personne tombe elle ne sait pas ce que l'autre faisait, donc elle ne peut pas faire tomber le réseau. Puis si tu n'équipes pas tes gens, bien ils sont tout le temps pris à faire une tâche très rudimentaire avec peu d'outils. Donc ils n'ont pas le temps d'aller plus loin, ils n'ont pas le temps de te *challenger*. S'ils ne te *challengent* pas, bien tu fais ce que tu veux.

Abordant la question de la rationalité des employés dans un tel contexte, un participant ajoute :

Comment est-ce que l'employé vit avec ça? Ta rationalité vient toujours dans le bon côté des choses. Oui c'était nécessaire qu'un parc soit construit, oui c'était nécessaire qu'une route soit refaite, oui c'était nécessaire qu'une telle infrastructure soit changée, oui il y a un bénéfice pour la population. Je crois que ça, ça l'a été son plus grand talent [au maire]. D'être rationnel, de faire croire à une rationalité, pour pouvoir faire un mauvais coup en même temps. Une fondation, les organismes à but non lucratif (OBNL) c'est la même affaire, un bon coup avec des opportunités de faire des choses un peu croche. Ça, regarde, c'est champion sur toute la ligne.

La charte de la ville semble enfin avoir permis à l'administration municipale de compter sur un pouvoir non négligeable pour garantir la loyauté et éviter les éventuelles dénonciations de la part des fonctionnaires municipaux : les décisions d'embauche au sein de la municipalité.

Expliquant comment l'administration lavalloise s'est construite dans les dernières décennies à travers « une culture de népotisme extraordinaire », un interviewé raconte :

[Le maire] engageait des gens qui lui étaient redevables, pour toutes sortes de raison : parce qu'ils avaient été fins avec leur parent, parce qu'ils avaient été corrects dans une transaction quelconque. Les gens, l'entourage, rentraient sur des connaissances, rentraient sur cette loyauté-là qu'ils avaient des fois envers la direction générale, envers le maire lui-même. Les gens proches du maire faisaient la même chose, allaient chercher des gens proches d'eux, puis ça donnait lieu à toute cette forme de népotisme là.

Ces conditions expliquent qu'à Laval, la délinquance se trouvait dissimulée du regard des autres, facilitée par des employés volontairement gardés dans l'ignorance ou carrément indisposés à rapporter les irrégularités constatées. C'est d'ailleurs ce qui peut expliquer la désillusion parfois brutale de certains employés après les arrestations de l'UPAC : certains services auraient été « traumatisés » par l'ampleur des événements. Ceci n'a toutefois pas empêché certains proches de l'ancienne administration de conserver des postes stratégiques au sein de la municipalité après 2013. Partageant un certain degré de scepticisme face à cette situation, un participant atteste : « on a des gens qui prenaient part à l'ancien système, qui aujourd'hui sont contents d'être dans le nouveau système, mais la transition s'explique difficilement ». Or, il s'agit bien là d'un des traits distinctifs de l'élite délinquante : elle apprend à s'adapter aux environnements et aux contraintes organisationnelles qui l'entourent

Chapitre 6
La tempête parfaite : le Québec face aux élites
délinquantes

« It takes 20 years to build a reputation and five minutes to ruin it. If you think about that, you'll do things differently. »

- Warren Buffet

Le chapitre précédent fut l'occasion d'illustrer la normalité des stratagèmes étatico-corporatifs dans plusieurs municipalités du Québec. À partir de cette démonstration, il y a maintenant lieu de se questionner sur les raisons pour lesquelles des actes de corruption et de collusion normalisés depuis des décennies ont, en l'espace de quelques années, suscités certaines des plus vives réactions sociales jamais expérimentées dans la province à l'égard des élites délinquantes. L'ampleur prise par ce scandale – à travers les activités de la CEIC, les nouvelles lois adoptées, les nouveaux contrôles mis en place, la série d'arrestations dans le monde municipal – amène d'ailleurs plus d'un participant à la recherche à qualifier celui-ci de « tempête parfaite ». Ainsi, une combinaison de circonstances aurait contribué à l'émergence d'un scandale qui, par ses impacts, reste inégalé dans l'histoire du Québec.

Le présent chapitre cherche à mieux comprendre la genèse de cette tempête parfaite. Si un des réflexes prépondérants reste de faire reposer l'émergence de ce scandale sur les actions des médias et des journalistes d'enquête, ce chapitre est l'occasion de nuancer ces conceptions plus populaires et de mettre en relief l'ensemble des forces – structurelles, organisationnelles et individuelles – à l'origine de cet événement. Avant d'y arriver, il convient d'abord d'illustrer en quoi la CEIC se distingue des autres commissions d'enquête publique ayant posé un regard sur la criminalité des élites au Québec. Cet aperçu historique permet de mettre en relief les ruptures significatives qu'amorce la CEIC – par l'étendue de ses enquêtes, de ses révélations et de ses répercussions – avec les scandales et enquêtes publiques passés chargés de poser un regard sur la conduite des élites. Ce n'est qu'une fois cet exercice réalisé qu'il est ensuite possible d'exposer les composantes uniques du plus récent scandale, et de les mettre en relation avec des forces sociales qui vont au-delà du territoire québécois.

6.1. La CEIC : une enquête unique dans l'histoire du Québec

6.1.1. Petite histoire des commissions d'enquête au Québec

La commission d'enquête Cannon de 1909 est une des premières enquêtes d'envergure à être instaurées au Québec. Celle-ci constate d'une part la grande tolérance du politique et des forces policières vis-à-vis l'industrie du vice à Montréal (débits de boisson, maisons de débauche, maisons de jeu). D'autre part, elle révèle que les élus montréalais reçoivent de généreux pots-de-vin, estimés à tout près de 25 % du budget total de la ville (Lapointe, 2015). Le juge Cannon observe entre autres que ces échevins profitent de leur position pour influencer l'octroi des postes de haute direction dans les services incendies et policiers. Ces derniers manipulent également l'octroi des contrats de construction dans leur quartier respectif afin d'en profiter personnellement, ou d'en faire profiter amis et relations (Brodeur, 1984). Comme le mentionne toutefois Lapointe, la seule punition subie par les élus blâmés par l'enquête est toutefois « d'être battus aux élections de février 1910 » (2015, p. 7).

L'enquête Cannon amorce un désir de changement qui n'est au début que peu effectif. Plusieurs enquêtes similaires sont instaurées dans les années 1920 à 1950 : Coderre (1924), Surveyer (1943), Cannon (1944). Celles-ci prennent surtout la forme de campagnes de moralité publique cherchant à réformer des services policiers corrompus, et dont on soupçonne la grande tolérance ou carrément les liens de complicité avec des membres influents du crime organisé (Brodeur, 1984). Ces enquêtes touchent plus particulièrement deux villes que l'on considère alors ouvertement comme l'Eldorado de la criminalité des mœurs, soit Hull et Montréal. L'enquête qui s'avère toutefois la plus emblématique de la période est l'enquête Caron. Cette dernière tient son origine des efforts d'un réformateur acharné surnommé « Pax Plante » (Me Pacifique Plante), responsable de l'escouade de la moralité au service de police de Montréal à la fin des années 1940.

Vraisemblablement congédié en 1948 en raison de sa trop grande motivation à agir contre une industrie du « vice commercialisée », Pax Plante publie un an plus tard une lettre ouverte au Devoir dans laquelle il dénonce les liens de connivence entre les policiers, le politique, le crime organisé et l'industrie du vice. Instaurée en réaction à ces révélations,

l'enquête Cannon « est d'une ampleur sans précédent à Montréal par le nombre de séances, des témoins entendus, des preuves examinées et de sa durée » (Lapointe, 2015, p. 14). Une vingtaine de policiers sont au final blâmés par le juge, mais aucune accusation pénale n'est portée. L'enquête Cannon influence toutefois la constitution des premiers partis politiques municipaux aux visées plus réformistes. Ces derniers – dont l'un des chefs est un dénommé Jean Drapeau – réussissent à ramener une certaine probité à Montréal dans les décennies suivantes (Lapointe, 2015).

Si les enquêtes réalisées dans la première moitié du XXe siècle touchent essentiellement aux liens entre les acteurs publics (policiers, élus) et diverses industries de facto illégales, la nature des commissions d'enquête change au tournant des années 1960. À travers le processus de modernisation, de bureaucratisation et d'interventionnisme accru de l'État connu comme la Révolution tranquille, un intérêt surgit à l'égard d'une corruption politique que l'on associe vertement à un mode de gouvernance archaïque et dépassé. Initiée en 1960, la Commission d'enquête royale sur l'administration de l'Union nationale reste sans aucun doute la plus symbolique. Celle-ci se penche en effet sur les actions d'un gouvernement considéré comme un des plus corrompus dans l'histoire du Québec, celui de Maurice Duplessis (1936-1939 et 1944-1959). L'origine de cette commission d'enquête remonte à juin 1958, alors que le quotidien *Le Devoir* publie une série d'articles qui mouille plusieurs ministres de l'Union nationale dans ce que l'on surnomme « le scandale du gaz naturel ». On apprend que lors de la vente du réseau public de gaz d'Hydro-Québec à la Corporation du Gaz naturel du Québec (CGNQ) en 1957, huit ministres auraient acheté des titres boursiers de la firme privée avant que la transaction soit rendue publique. Ceux-ci réalisent du coup des profits substantiels – estimés à 20 millions de dollars – une fois la transaction confirmée.

Ces délits d'initiés provoquent de vives condamnations dans la population. Le Parti libéral du Québec, alors dirigé par Jean Lesage, profite de cette mauvaise presse et promet à la population la tenue d'une commission d'enquête sur les conduites de l'Union nationale s'il est élu au pouvoir (ce qui est le cas en 1960). Présidée par le juge de la Cour Supérieure du Québec Élie Salvas, la commission d'enquête dépose un premier rapport en 1962 qui vient confirmer l'essentiel des faits reprochés dans les articles du *Devoir*. La seconde portion du rapport est

déposée un an plus tard, et traite pour sa part de la question du patronage à travers les pratiques du ministère de la Colonisation et du gouvernement des années 1955 à 1960. Comme l'affirme Brodeur, les constatations de ce deuxième rapport sont équivoques : « une compagnie qui faisait directement affaire avec le gouvernement devait s'engager à verser un montant d'argent à des intermédiaires dont les noms lui étaient fournis par des ministres, des députés et d'anciens candidats de l'Union nationale ». Étonnamment, ces intermédiaires n'ont pas de relation directe avec les transactions réalisées, mais rendent divers services à l'Union nationale, « de la propagande anti-communiste à l'organisation d'une campagne électorale » (1984, p. 200). Pour Brodeur, l'enquête Salvais instaure une rupture significative avec les enquêtes jusque-là réalisées, puisque « les individus mis en cause (...) ne sont pas accusés d'avoir permis la délinquance des autres; on les tient responsables d'avoir été eux-mêmes délinquants ou déviants » (1984, p. 216). Plusieurs des acteurs tenus responsables sont poursuivis au pénal, situation qui contraste également avec les enquêtes précédentes. Néanmoins, plusieurs de ces poursuites sont laissées tombées par les procureurs lors du retour de l'Union nationale au pouvoir en 1966.

Si l'enquête Salvais s'intéresse essentiellement au domaine provincial, le niveau municipal n'est pas non plus en reste pendant ces années. À la fin des années 1960 et pendant les années 1970, plusieurs municipalités de la grande région de Montréal doivent faire face à divers types d'affaires et de scandales, alors qu'on assiste de manière parallèle à l'intensification des contrôles et des droits de regard de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur l'administration des villes. Lapointe (2015) retrace d'ailleurs ce gain d'intérêt pour la saine gestion des municipalités à l'affaire Ville Saint-Michel. Couvrant les années 1967 à 1970, cette affaire découle d'un vaste stratagème de patronage par lequel le maire et les échevins arrivent à soutirer de généreux pots-de-vin (à titre personnel ou pour la caisse électorale) en échange de contrats de construction, d'embauches, de promotions, ou encore de permis commerciaux. Ne voulant pas lancer une commission d'enquête alors que des procédures judiciaires se déroulent en parallèle, le premier ministre Daniel Johnson décide d'émettre de nouvelles lois qui augmentent l'étendue des pouvoirs et des responsabilités de la CMQ. Comme l'expose Lapointe, plusieurs villes sont passées au crible par l'organisation dans les années suivantes :

(...) la Commission municipale mena des enquêtes du même genre dans plusieurs villes de la banlieue de Montréal (Pointe-aux-Trembles, Ville d'Anjou, Saint-Léonard, Saint-Hubert) ainsi que dans des municipalités ailleurs dans la province (ex. Bromont). [Dans] toutes ces affaires, on retrouve divers cas de figure d'une sorte de syndrome affectant certaines municipalités en croissance rapide : maires autoritaires et affairistes profitant personnellement du développement de leur ville (le maire Crépault, d'Anjou, sera lui aussi emprisonné); conseillers patroneux, profiteurs, complices et incompétents (la CMQ les qualifiera à Anjou de « marionnettes »), qu'il faudrait mieux former selon la CMQ; ingérence indue dans le travail des fonctionnaires; appels d'offres truqués; jeux de zonage intéressés (parfois en vue de favoriser la multiplication des postes d'essence : Anjou, St-Léonard); népotisme dans les contrats d'ingénierie (Saint-Léonard). Pendant une décennie au moins, la CMQ semble mener une surveillance active et énergique, susceptible de débusquer et de décourager l'établissement de systèmes de corruption municipale. (2015, p. 21)

La Ville de Laval et son maire Lucien Paiement n'échappent pas non plus à la vigilance des autorités pendant cette période. Celui-ci doit en effet confronter les pressions concertées des autorités anticorruptions de la Sûreté du Québec et de la CMQ pendant une bonne partie de ses mandats à la tête de l'opposition et comme maire de la municipalité. Un des épisodes les plus marquants de la saga se retrouve dans ce qu'on surnomme alors « la guerre des centres d'achat ». Couvrant les années 1966 à 1971, cet événement implique deux camps politiques qui s'accusent mutuellement. D'un côté, on soupçonne le maire de l'époque Jacques Tétreault de vouloir changer le zonage du futur centre-ville en vue de garantir un monopole commercial aux investisseurs derrière le projet du Carrefour Laval. De l'autre côté, on accuse le chef de l'opposition Lucien Paiement d'avoir accepté un pot-de-vin de 75 000 \$ de la part d'investisseurs derrière le projet concurrent de l'Hypermarché (aussi connu comme le Centre-2000) pour voter contre cette modification de zonage (Hotte, 12 décembre 1979; Laurent, 12 décembre 1979). Là où les deux partis semblent agir de manière assez peu conventionnelle, le Dr Paiement ne conteste pas les faits : ce 75 000 \$ n'a pas constitué un pot-de-vin, mais a plutôt servi à garnir la caisse électorale du parti, un financement tout à fait légal à l'époque.

Si Lucien Paiement remporte la prochaine élection en 1973 et agit comme maire jusqu'en 1981, cet événement et les conduites « pas très catholiques⁹¹ » qui semblent se réaliser sous son administration amènent la Sûreté du Québec à effectuer une enquête d'envergure dans la municipalité. La SQ procède à plus de 60 perquisitions (notamment dans les bureaux des fournisseurs de la ville, ainsi qu'à la résidence et au bureau du maire) et rencontre une centaine de témoins (Auger, 15 septembre 1998 et 9 août 1979). Les éléments de preuve recueillis ne constituent toutefois pas aux yeux des procureurs une preuve assez solide pour déposer des accusations criminelles, d'autant plus que plusieurs personnages clés de l'administration refusent de parler aux enquêteurs (Auger, 9 août 1979; L'Heureux, 18 août 1978). Cet échec des poursuites criminelles amène néanmoins la CMQ à prendre le relais et à instituer en 1979 la commission Brabant pour faire la lumière sur différents dossiers où des soupçons de mauvaise gestion ou carrément de délinquance pèsent sur l'administration lavalloise : l'achat de la carrière Lagacé, la caisse électorale du maire Paiement, ou encore l'octroi de certains contrats de construction et d'entretien de pavage (Auger, 14 septembre 1978). En raison des contestations juridiques initiées par le maire Paiement quant à la légalité de la commission, la commission Brabant ne siège que quelques mois et ne remettra jamais de rapport final.

Les années 1970 voient également trois grandes commissions d'enquête être instaurées. La première – la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) – rapporte en 1972 que des membres du crime organisé auraient participé au financement de partis politiques provinciaux et à certaines campagnes à la chefferie (notamment celle du député libéral Pierre Laporte). Elle constate également l'intrusion des gangs criminels dans plusieurs secteurs de l'économie légale (de Champlain, 1986). La seconde – la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (commission Cliche) – est pour sa part instaurée en 1974 par le gouvernement de Robert Bourassa à la suite des conflits intersyndicaux menant au saccage de la baie James. Elle a alors comme mandat d'enquêter sur l'infiltration potentielle du crime organisé dans les syndicats, de même que sur le climat de violence et d'intimidation régnant entre les travailleurs, les syndicats et les entrepreneurs (Sexton, 1989).

⁹¹ Le ministre des Affaires municipales Guy Tardif déclare ainsi en 1978 qu'« il m'a semblé que l'on peut avoir des motifs raisonnables de croire qu'il s'est passé (à Laval) des choses pas très catholiques, qui débordent du strict plan de la gestion municipale et qui pourraient tomber sous le Code pénal » (L'Heureux, 18 août 1978).

La commission Cliche n'est toutefois pas en mesure de confirmer, à quelques exceptions près, la présence de crime organisé au sein des unités syndicales : seuls quelques locaux (dont le local 791 des opérateurs de machinerie lourde à l'origine des tensions à la baie James) sont mis en tutelle par le gouvernement de façon temporaire. Enfin, la troisième – la Commission d'enquête sur le coût de la 21^e olympiade en 1977 (connue comme la commission Malouf) – s'intéresse aux raisons des importants dépassements de coûts lors des Jeux olympiques tenus à Montréal en 1976. Elle soupçonne notamment plusieurs cas de corruption et de malversation dans l'octroi des contrats de construction octroyés pour les olympiades. Des firmes qui obtiennent des contrats pour les Jeux apparaissent également comme de grands donateurs du parti libéral de 1970 à 1976, mais la Commission ne pousse pas réellement plus loin son enquête à cet égard (Lapointe, 2015). Pour les quelques acteurs blâmés de mauvaise gestion – y compris le maire Jean Drapeau – les conséquences restent plus symboliques que contraignantes.

6.1.2. La CEIC : de nouveaux regards sur les élites délinquantes

Ce court survol historique des principales commissions d'enquête instaurées dans l'histoire récente du Québec permet de mettre en relief les apports de la CEIC à la production des connaissances. On remarque que les principaux axes enquêtés par la CEIC – la collusion et la corruption dans l'octroi de contrats de construction, le financement politique illégal, l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé – sont tous des stratagèmes constatés ou enquêtés par plusieurs commissions d'enquête dans le passé. Les phénomènes révélés par la CEIC n'ont ainsi rien d'une nouveauté en soi, et on peut aisément penser que plusieurs des conduites délinquantes révélées par la Commission étaient déjà présentes depuis des décennies avant la période enquêtée par celle-ci (hypothèse que les analyses quantitatives sur Laval tendent également à confirmer).

Malgré tout, les travaux entrepris par la CEIC instaurent quatre ruptures notoires lorsqu'on la compare avec les commissions d'enquête passées. Premièrement, la commission s'avère une des seules enquêtes à porter un regard complet sur les délinquances commises par les élites d'un secteur économique entier (le secteur de la construction, soit une industrie qui équivaut à plus de 10 % du produit intérieur brut au Québec). Les commissions qui se sont

intéressées à la conduite des élites se sont surtout concentrées au niveau politique et n'ont qu'effleuré le domaine des entreprises. S'il est vrai que la commission Cliche s'est intéressée à l'industrie de la construction, celle-ci n'a pas enquêté sur les délinquances commises par les entreprises, mais plutôt sur les cas d'intimidation entre travailleurs et d'intrusion des syndicats par le crime organisé. La CEIC s'avère ainsi la première à lever le voile sur ce que certains auteurs considèrent la forme la plus pure de crime en col blanc ou de crime d'entreprise⁹², à savoir le truquage des appels d'offres. Plusieurs autres formes de délits – fausses facturations, travail au noir, travail sans licence – constituent également des crimes économiques enquêtés pour la toute première fois dans une commission d'enquête publique au Québec.

Deuxièmement, la CEIC constitue la plus longue et coûteuse commission d'enquête dans l'histoire du Québec. Jumelée à la notoriété d'une commission d'enquête « spectacle » investie des plus grands pouvoirs, les ressources mobilisées par la CEIC pour mener à bien son mandat lui ont permis de réaliser un travail de compréhension poussé des stratagèmes enquêtés. Dans ce processus, la CEIC aurait d'ailleurs grandement profité des enquêtes et des arrestations réalisées en parallèle par l'UPAC pendant la même période. Un des acteurs interviewés dans le cadre de la présente recherche mentionne à cet égard que « 80 % des révélations que tu as entendues à la Commission, ça provient des perquisitions et des arrestations de l'UPAC ». Il s'agit là d'une rupture importante avec les enquêtes passées, où la police et les commissions ne se côtoient presque jamais, l'un laissant le champ libre à l'autre avant d'entreprendre ses propres actions (Brodeur, 1984). La coopération entre la CEIC et les forces anticorruptions peut d'ailleurs être reconnue comme une des principales responsables de l'ampleur des connaissances qu'il a été possible de générer et de rendre public.

Troisièmement – et il s'agit certainement là d'une des contributions les plus notoires de la CEIC – cette commission est la première à s'intéresser à l'aspect symbiotique des échanges criminels commis au croisement des intérêts politiques et corporatifs. Il s'agit là d'un apport

⁹² Les actes anticoncurrentiels sont considérés de la sorte puisque les acteurs capables de les réaliser sont ceux qui détiennent le pouvoir de décision – dans l'entreprise – sur le prix des biens et services. Ces acteurs sont ainsi, en général, ceux qui détiennent les postes hiérarchiques les plus élevés dans les organisations (voir à ce sujet Weisburd et al., 1991).

significatif aux connaissances non seulement au Québec, mais également lorsque la compare aux enquêtes semblables instaurées dans différentes parties du monde (Morselli, Laferrière et Reeves-Latour, 2012). Comme le relate les commissaires,

aucune commission d'enquête antérieure ou agence étrangère ne semble avoir hérité d'un mandat comparable à celui de la CEIC. Plusieurs organismes (commissions d'enquête ou agences anticorruption) se sont attaqués séparément à différents volets du mandat de la Commission, mais aucun n'a eu pour mission d'examiner simultanément ces phénomènes et leurs complexes interactions. (rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 218).

Les contributions de la CEIC ne se limitent pas seulement aux connaissances produites sur les élites délinquantes et sur leurs stratagèmes. Lorsque comparés aux autres enquêtes dans le passé, les impacts du scandale québécois restent d'une ampleur sans précédent à travers les réactions et contrôles sociaux engendrés. Une quatrième contribution de l'étude de cas se retrouve ainsi dans les changements législatifs et institutionnels découlant des années de scandale au Québec (ceux-ci sont détaillés dans la section 2.4). À travers ces réformes, de nombreuses lois sont adoptées par des parlementaires et des autorités soudainement disposés à « nettoyer » des secteurs mis à mal par l'action des médias et les audiences de la CEIC. Si les commissions d'enquête passées ne mènent que rarement à des accusations (Brodeur, 1984), des contrôles accrus pendant les années de scandale mènent également à une vague d'arrestations d'élus, de hauts fonctionnaires et de firmes liées au domaine de la construction dans plusieurs municipalités, dont St-Jean-Sur-Richelieu, Montréal, Mascouche et Boisbriand.

Les arrestations les plus notoires se produisent à la Ville de Laval, projetée dans ce scandale au rang d'une des municipalités canadiennes les plus corrompues. En mai 2013, 37 personnes sont arrêtées par l'UPAC – propriétaires d'entreprises en construction, notaires, avocats, et hauts dirigeants de firme d'ingénierie – pour leur participation à un vaste système de collusion et de corruption organisé autour de l'octroi des contrats publics de construction. Preuve du sérieux des accusations, le maire et deux hauts fonctionnaires lavallois sont également accusés de gangstérisme, une infraction prévue au Code criminel pour une personne qui commet

des crimes ou qui charge quelqu'un de commettre des crimes pour le compte d'une organisation criminelle.

Par les regards inédits portés par la CEIC sur les élites délinquantes – de même qu'à travers les réformes instaurées – il y a lieu de se questionner sur les raisons pour lesquels les autorités ont réagi si promptement à des stratagèmes criminels connus et présents depuis des décennies au Québec. La section suivante est ainsi l'occasion de mettre en lumière les réalités contextuelles modernes dans lesquelles s'ancre le scandale, de même que les processus par lesquels les transformations qui en découlent sont alimentées.

6.2. Le mouvement social envers la délinquance en col blanc

Le cas du Québec s'insère dans le courant des rares études qui constatent la présence d'un mouvement social envers la délinquance en col blanc (Braithwaite, 1985b; Cullen et al., 2006; Katz, 1980). Rappelons que plusieurs auteurs ont effectivement référé à cette expression pour rendre compte d'une tendance lourde au renforcement des dispositifs institutionnels⁹³ et des actions plus répressives envers certains types de délinquances en col blanc suite au scandale du Watergate aux États-Unis. Dans ce chapitre, la notion de mouvement social reste ainsi conceptuellement très proche de l'emploi du terme par Cullen et al. (2006 : 100). En se référant aux travaux d'Herbert Blumer (1951) sur cette question, les auteurs distinguent en effet deux types de mouvements sociaux. D'une part, les « mouvements sociaux spécifiques » et une de leurs sous-catégories, soit les « mouvements de réforme ». L'objectif de ces mouvements n'est pas de transformer la distribution des pouvoirs et des ressources à travers la société, mais plutôt de réformer les structures sociales, législatives et institutionnelles au sein d'un système étatique reconnu comme légitime. Dans cette tradition, les mouvements de réforme peuvent ainsi prendre la forme de « *networks of informal interaction between a plurality of individuals, groups, and/or organisations, engaged in a political and/or cultural conflict, on the basis of a shared collective identity* » (Diani, 1992, p. 1). Selon cette perspective, un mouvement social peut revêtir un

⁹³ C'est notamment à partir de la fin des années 1970 que l'on assiste à la multiplication graduelle des bureaux d'inspecteurs généraux dans les administrations municipales, étatiques et fédérales aux États-Unis (Friedrichs, 2007).

caractère diffus, dans lequel des acteurs et des organisations qui n'interagissent pas nécessairement au quotidien restent néanmoins engagés dans une lutte commune pour modifier certaines composantes étatiques existantes. D'autre part, Cullen et al. réfèrent également au « mouvement social général », qu'ils décrivent comme un mouvement social plus flexible, « *unorganized in both structure in identity, (...) composed of different people in different areas* » (2006 : 100). Ces mouvements généraux, qui pourraient être conçus comme des transitions sociales qui restructurent les identités collectives et positionnent les enjeux publics, labourent le terrain à l'émergence de mouvements de réforme dans des domaines sociaux spécifiques.

Cette tradition de recherche porte ainsi une attention particulière à l'articulation entre les mouvements généraux et spécifiques, nécessaires au développement d'une action publique qui vise à réformer les structures législatives ou institutionnelles existantes (Lascoumes et LeGalès, 2012; Tarrow, 1994). Ce processus nous amène ainsi à réfléchir, pour le reste du chapitre, aux origines plus vastes du scandale québécois et des nombreuses réformes qui en découlent. Il pourrait effectivement être tentant de concevoir la mise en place de la CEIC comme d'un phénomène surtout réactif et résultant avant tout chose des pressions publiques et médiatiques concertées. Après tout, les journalistes d'enquête n'ont-ils pas été les principaux artisans de la forte contestation découlant du scandale? Certes. Il reste toutefois qu'une telle vision du phénomène fait fi des origines structurelles plus profondes de ce scandale et des réformes qui en résultent. Certains mouvements plus généraux – mouvements que l'on peut inscrire dans une dimension nationale et parfois internationale – ont contribué à alimenter un climat propice aux contestations et aux mouvements de réforme au niveau domestique. En d'autres mots, une série de transformations sociales vécues par plusieurs pays en Occident semble progressivement avoir rendu plausibles et nécessaires les réformes élaborées dans une optique de saine gestion des fonds publics au Québec, sur fond de scandale où les acteurs déviants sont activement impliqués dans un processus de gestion contractuelle. Les sous-sections suivantes exposent les facteurs structurels à l'origine de cet espace de contestation qui fut, pendant quelques années, très propice au changement.

6.2.1. La financiarisation des économies

La notion de financiarisation de l'économie est utilisée par plusieurs chercheurs pour décrire le virage des économies occidentales d'un capitalisme industriel à un capitalisme financier dans le dernier quart du XX^e siècle (Dore, 2008; Foster, 2007; Hansen, 2014). Cette financiarisation alimente notamment à un phénomène de démocratisation de la finance, processus par lequel les produits et services financiers ne sont plus seulement destinés à une élite fortunée, mais demeurent accessibles à une large proportion des ménages issus des classes moyennes et à faibles revenus (Erturk, et al., 2007). Shover et Hochstetler (2006) remarquent à titre d'exemple que le pourcentage des ménages américains qui investissent dans des obligations ou des actions passe de 10 % en 1938, à 25 % dans les années 1970, et à près de 50 % dans les années 1990 et 2000. Si de tels chiffres ne sont pas disponibles pour le Québec ou le Canada, nous savons néanmoins qu'à la fin des années 1980, les grandes banques canadiennes restructurent leurs activités pour offrir aux ménages canadiens fonds communs de placement et actions (Banque de Montréal, s.d.; Banque Nationale du Canada, s.d.; Banque Royale du Canada, s.d.; Banque Scotia, s.d.).

Cette transition structurelle multiplie néanmoins les opportunités disponibles pour les escroqueries financières en tout genre (Shover et Hochstetler, 2006). Ces modifications contribuent parallèlement à une prise de conscience plus importante des autorités et des citoyens à l'égard des criminalités économiques proches de la fraude. Ces dernières, tout comme les crimes commis envers les consommateurs avant elles, deviennent perçues comme une menace pour la sécurité financière d'un investisseur qui occupe dorénavant un pilier central dans le développement des économies mondialisées. Comme l'affirme ainsi Kempa, « *in an era of increasing investor ethical sophistication, white-collar crime and unethical business practices more generally undermine profits and productivity through simply turning investors off of the goods and services offered by companies that are thought to engage in these practices* » (Kempa, 2010, p. 253).

Au Québec et au Canada, l'émergence et la restructuration de plusieurs organes de contrôle pendant les années 1990 et 2000 traduisent cette volonté croissante d'assurer la

protection des investisseurs contre des crimes économiques aux conséquences maintenant dramatiques. Sous l'impulsion d'un tout nouveau genre d'escroquerie visant les citoyens ontariens – le télémarketing frauduleux – on assiste ainsi en 1993 à la création du Centre antifraude du Canada (Centre antifraude du Canada, s.d.). La désignation depuis 2004 du mois de mars comme du mois de la prévention de la fraude symbolise également cette tendance. Pendant ce mois, de vastes campagnes de sensibilisation destinées à mieux renseigner les citoyens canadiens sur les multiples visages de la fraude sont organisées, notamment par le Centre Antifraude du Canada (CAC), le Bureau de la concurrence, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Sûreté du Québec (SQ). L'Autorité des marchés financiers⁹⁴ (AMF), instance de contrôle des marchés financiers créé en 2004 dans une optique de centralisation de ressources alors séparées entre diverses entités, est aussi, au Québec, impliquée dans diverses campagnes annuelles de sensibilisation à la fraude.

Au Québec, l'AMF s'est notamment rendu responsable de l'identification de la plus grande fraude jamais réalisée dans l'histoire de la province en 2005, alors qu'un dénommé Vincent Lacroix, à la tête de la firme de placement Norbourg, détourne les avoirs de 9200 victimes pour plus de 115 millions de dollars. Si les scandales financiers américains illustrent quelques années plus tôt les conséquences des investissements frauduleux, l'affaire Norbourg a une résonance importante dans la province et expose à la population que le Québec n'est désormais plus à l'abri de telles manigances. En touchant de manière très sensationnaliste la question des victimes, la presse canadienne et québécoise insiste entre autres sur les petits investisseurs perdant les épargnes d'une vie, et sur les plus touchés qui sont forcés, parfois à un âge avancé, de se retrouver un emploi (Ducas, 2014; Handfield, 2009; Laprade, 2011; Maillard, 2014). C'est d'ailleurs en réaction à des manipulations qui suscitent la colère grandissante des citoyens qu'est adoptée la *Loi sur la défense des victimes de crimes en col blanc*⁹⁵ au Canada en 2011.

⁹⁴ RLRQ, c. A-33.2

⁹⁵ Le texte de loi prévoit une peine minimale obligatoire de deux ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable de fraudes excédant un million de dollars, augmente les facteurs aggravants lors de la détermination de la peine et recommande au juge d'envisager les dédommagements comme peine de soutien envers les victimes (Kirkby et Valiquet, 2010).

Pour réagir plus promptement à ces crimes qui menacent directement le train de vie des classes moyennes et supérieures, on remarque au Québec et au Canada la constitution d'équipes mixtes de lutte à la criminalité financière. Les années 2000 voient d'abord la mise en place des équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIMPF), équipes créées dans la foulée des scandales financiers américains du début des années 2000. Ces équipes prennent la forme de cellules d'enquête dans lesquelles collaborent des enquêteurs de la GRC, des conseillers juridiques du Service des poursuites pénales du Canada et certains organismes fédéraux (Kirkby et Valiquet, 2010). Au Québec, on assiste également à l'apparition du programme « action concertée contre les crimes économiques et financiers » (ACCEF) en 2004, un programme qui rassemble pendant quelques années la Sûreté du Québec, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, de même que l'Autorité des marchés financiers dans la lutte aux crimes économiques (Sécurité publique du Québec, s.d.).

Si la démocratisation de la finance participe à une prise de conscience plus grande des crimes financiers (dans la sphère privée), elle contribue parallèlement à l'émergence (dans la sphère publique) d'une identité collective que nous qualifions ici de citoyen-contribuable. Dans un contexte de financiarisation de l'État, les taxes et autres impôts fonciers deviennent perçus par plusieurs comme des investissements personnels, pour lesquels l'État se doit d'être redevable, et au sujet desquels chaque citoyen-contribuable peut se réserver un droit de regard⁹⁶. Un des signes révélateurs de l'importance accordée à la saine gestion des finances publiques provient des modifications adoptées à la Loi sur les cités et villes au Québec en 2002. Celles-ci obligent notamment les municipalités québécoises de plus de 100 000 habitants à nommer un vérificateur général « afin de doter leur conseil municipal d'un outil de contrôle supplémentaire sur les recettes de même que sur l'utilisation de fonds publics et autre bien de leur Ville et des organismes qui leur sont liés » (Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec, 2014). Dans un contexte de contrôle plus étroit des finances publiques, ces vérificateurs généraux conservent la capacité de mettre en lumière certaines déficiences étatiques issues de

⁹⁶ La Fédération canadienne des contribuables est par exemple un organisme qui se charge, depuis 1990, de faire de la lutte au gaspillage de fonds publics et à la reddition de comptes intensifiée du secteur public des pivots centraux de leur mission (Fédération canadienne des contribuables, s.d.).

la gestion des fonds publics, et augmentent le potentiel d'actions lorsque des anomalies sont constatées.

Ces mouvements plus généraux de sensibilisation envers les manipulations financières et de multiplication des instances dédiées à leur contrôle ont été au Québec déterminants pour alimenter la réprobation populaire suite aux premiers reportages journalistiques qui levèrent le voile sur les pratiques de collusion dans l'industrie de la construction. En 2009, le vérificateur général de la ville de Montréal, Jacques Bergeron, conclut par exemple que l'octroi du contrat d'installation des compteurs d'eau au consortium GÉNIEau pour 355 millions de dollars – alors le contrat de construction le plus lucratif jamais octroyé par la Ville de Montréal – apparaissait entaché d'irrégularités contractuelles et de coûts financiers beaucoup trop élevés, déclenchant de vives réactions parmi les éditorialistes et dans la population (Ouimet, 2009). La question de la fraude et de la mauvaise gestion des fonds publics fut également touchée de front par plusieurs reportages journalistiques qui insistaient notamment sur la « culture des extras », terme désignant l'aspect systémique des millions de dollars d'« extras » de construction octroyés par l'État aux plus grandes firmes de l'industrie dans les années précédant le scandale (Dutrisac, 22 septembre 2011). Largement diffusé dans les médias, le rapport rendu public par l'Unité anticollusion du ministère des Transports⁹⁷ en 2011 confirme par ailleurs ces soupçons. Ce dernier révèle alors comment les « services juridiques » au sein de ces grandes firmes auraient pour mandat de trouver les failles dans les plans et devis des contrats octroyés par l'État pour maximiser l'obtention d'extras, et ce en retour d'une commission de 10% sur les sommes ainsi acquises (De Pierrebourg, 10 novembre 2011).

6.2.2. L'internalisation de la lutte à la corruption et à la collusion

Depuis le début des années 1990, on assiste à l'international à un regain d'intérêt pour deux phénomènes liés : la lutte à la corruption et un penchant pour la criminalisation des cartels. Comme le relate en effet de Sousa (2010, p. 8), « *through the 1990s, governmental efforts to combat corruption were increasingly contaminated by the rising moral tone of what could be*

⁹⁷ Équipe d'enquête spéciale mise sur pied au sein du ministère des Transports du Québec pour enquêter sur les soupçons de collusion dans l'industrie de la construction en 2010.

defined as a global movement against corruption ». Ce mouvement s’amorce essentiellement dans les années suivant la fin de la Guerre froide, alors que la corruption devient un phénomène construit par la majorité des acteurs politiques comme « un mal absolu qui sape simultanément les fondements de la démocratie, de l’État de droit, de l’économie de marché et entrave *in fine* le développement de l’espèce humaine » (Favarel-Garrigues, 2009, p. 277; voir également à ce sujet Krastev, 2004, p. 6-10). Un mal qui nuit également à « la bonne gouvernance, la stabilité politique, la prospérité, la croissance économique et (...) le développement de la société civile » (Favarel-Garrigues, 2009, p. 280). Dans ce contexte où l’on dénonce unanimement la présence de corruption, des organismes non gouvernementaux tels que Transparency International (TI), le Fonds monétaire international, l’Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale ou l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) occupent également un rôle de mobilisation fondamental en agissant à titre de « guerriers de l’intégrité » (Sampson, 2005; de Sousa, 2010). Ceux-ci se chargent notamment de sensibiliser les pays développés et ceux en voie de développement – allant même parfois jusqu’à les contraindre – pour qu’ils adoptent de « saines pratiques » de gestion contractuelle. C’est dans ce contexte que l’on assiste au développement de tout un attirail de programmes mis sur pied pour aider les gouvernements à lutter contre la corruption et pour développer ce réflexe à la transparence dans la conduite des affaires publiques, par exemple avec le « système d’intégrité nationale » de TI, ou encore que celui de l’ « infrastructure en matière d’éthique » de l’OCDE (de Sousa, 2010). Par leurs actions, ces organismes participent à la diffusion de certains standards normatifs en termes de bonne gouvernance au sein des pays qui en sont membres, augmentant le potentiel et la volonté d’action des acteurs occidentaux envers le respect ou l’adaptation à ces normes lorsque des défaillances sont mises en lumière (Moroff et Schmidt-Pfister, 2010).

Si la plus grande visibilité accordée à la problématique de la corruption dans les dernières décennies explique en partie la réactivité très forte des citoyens québécois à l’égard des faits soulevés par les médias et la commission d’enquête, ce mouvement eut également un impact significatif sur la nature des réponses mises de l’avant pour contrôler les pratiques criminelles révélées à travers le scandale. Cette influence reste très perceptible à l’intérieur des travaux de la CEIC. La Commission a en effet entendu différents experts internationaux et des organismes tels Transparency International, le Whistleblowing International Network et l’OCDE afin de

s'inspirer des pratiques reconnues de gestion et de contrôle des crimes de corruption, et pour l'aider à formuler ses recommandations. Le directeur la prévention à l'UPAC affirma notamment en audience qu'il cherchait à inculquer une culture durable de gestion des risques dans les plus grands donneurs d'ouvrage au Québec (Hydro-Québec et ministère des Transports du Québec), en s'inspirant de ces organismes et donc des « meilleures pratiques au niveau international » (CEIC, 16 septembre 2014, p. 245-246).

Parallèlement à l'influence du mouvement anticorruption, les idéologies libérales dominantes positionnent également la question de la concurrence économique comme un enjeu central dans un nombre grandissant de pays. C'est par ailleurs dans cette logique qu'est fondé en 2001 le Réseau international de la concurrence, groupe passant de 14 membres lors de sa création à 107 membres en 2009. Ce dernier milite entre autres pour une standardisation des règles de marché et pour une plus grande coopération des autorités anticoncurrentielles dans un cadre économique mondial où les entreprises sont dorénavant engagées sur plusieurs continents (Bureau de la concurrence, 1995, 2004, 2008a, 2008 b, 2008c, 2013a; International Competition Network, s.d.; Picard, 2009). Signe de cet intérêt accru des autorités internationales à la menace posée par les cartels, Connor (2009) remarque que le taux de découverte des cartels internationaux par diverses agences de réglementation passe de 3,5 par année avant 1994 à un sommet progressif de 52,8 par année pour la période 2005-2008. Les données de l'auteur dévoilent que les continents asiatiques, européens, nord-américains et africains connaissent tous une hausse marquée récente des actions entreprises en justice contre les cartels (Connor, 2009). C'est d'ailleurs ce qui amène des auteurs à parler des dernières années comme d'une véritable ère de criminalisation des cartels un peu partout dans le monde (Parker, 2012; Jaspers, 2016).

Ce regain d'activité judiciaire semble également toucher les autorités anticoncurrentielles canadiennes, bien qu'elles conservent encore pour divers auteurs une réputation d'agence historiquement laxiste et peu efficace à enrayer le problème des cartels dans le pays (Goff et Reasons, 1978; Snider, 1993). Comme le relatent en effet Addy et al. :

Although Canada has had laws aimed at prohibiting conspiracies for over 100 years, it is really only in the last ten to fifteen years that Canadian regulators

have achieved significant success in prosecuting cartel behaviour under the criminal conspiracy provisions of the Competition Act. Indeed, both the number of convictions and the level of fines imposed increased dramatically throughout the 1990's. (2003, p. 1)

En 2013, une amende de 30 millions de dollars est par exemple imposée par un juge de la Cour Supérieure de l'Ontario à un fournisseur de pièces automobiles japonais reconnu coupable de truquage des appels d'offres, constituant alors la plus grande amende jamais octroyée à une entreprise à ce jour (Bureau de la concurrence, 2013b). En 2009, le gouvernement du Canada – alors engagé dans une quête de durcissement pénal à l'égard d'une diversité de crimes plus traditionnels – élargit également ce penchant à l'égard des élites délinquantes en modifiant la *Loi sur la concurrence*. Tout en facilitant les poursuites criminelles en éliminant la nécessité de faire la preuve hors de tout doute raisonnable que les arrangements anticoncurrentiels nuisent à l'économie (Annan et Koch, 2012), ces lois augmentent le nombre maximal d'années d'emprisonnement de 5 à 14 ans pour la fixation des prix et le truquage des appels d'offres. Le montant des amendes maximums augmente également à 25 millions pour la fixation des prix, alors qu'elles sont administrées à la discrétion du juge dans le cas de truquage des appels d'offres (Bureau de la concurrence, s.d.a).

Dans un contexte où la collusion devient perçue comme une menace significative à un libéralisme prééminent, il ne faut pas s'étonner de l'intérêt accru accordé par les médias, les élus et les autorités à ce phénomène criminel au Québec. La nature des reportages médiatiques diffusés lors des premières années du scandale vient également toucher au cœur d'un des thèmes devenus sensibles pour l'investisseur et le citoyen-contribuable, soit les abus financiers et la mauvaise gestion des fonds publics. Les reportages insistent alors en effet sur les conséquences économiques d'une collusion qui viendrait gonfler le prix des contrats jusqu'à plus de 35 % du prix normal, au profit d'un groupe sélect de firmes utilisant diverses méthodes pour limiter la compétition dans « leur ville » (Radio-Canada, 14 octobre 2009). L'instance des médias sur les « drames humains » découlant de la collusion alimente d'autant plus le scandale. On y raconte entre autres l'histoire d'un entrepreneur de la ville de Québec qui fut victime d'intimidation et de menaces de mort de la part d'un individu associé à la mafia en raison de son entêtement à soumissionner dans le marché montréalais (Radio-Canada, 15 novembre 2012). Levi (2009)

remarque par ailleurs comment les crimes en col blanc, lorsque les médias les associent au crime organisé plus traditionnel, peuvent mener à l'émergence de véritables paniques morales où il devient alors nécessaire pour les élus et les autorités d'agir sur la condition. Si la corruption et la collusion dans l'octroi des contrats publics remontent ainsi à plusieurs décennies au Québec, les discours domestiques et internationaux quant aux conséquences économiques néfastes de telles pratiques – et surtout quant à la nécessité d'une saine concurrence qui joue en faveur de l'intérêt public (Parker, 2012) – semblent avoir fourni les justifications et la compréhension culturelle nécessaire à la contestation, de même qu'aux demandes de réforme.

6.2.3. La révolution des technologies de communication

Depuis le début du XX^e siècle, les médias jouent un rôle crucial dans l'amorce des réactions sociales à l'égard des élites délinquantes (Fisse et Braithwaite, 1983; Levi, 2006). Ceux-ci révèlent des pratiques délinquantes souvent dissimulées des regards, ont la capacité de générer et d'entretenir les frustrations collectives, et sont reconnus pour leur capacité à alimenter les volontés de réforme. Par leurs enquêtes, les médias instituent ainsi un contrôle social informel redouté par des élites et des organisations généralement plus soucieuses de leur image que des menaces de poursuite judiciaire (Braithwaite, 2004; Fisse et Braithwaite, 1983; Simpson, 2002).

La transformation des technologies de l'information dans les années 1990 et 2000 renforce ce pouvoir de dénonciation des médias. Les canaux par lesquels les scandales et les affaires deviennent aujourd'hui visibles aux yeux du public se multiplient. À travers la place croissante accordée aux chaînes d'information en continu et aux journalistes d'enquête (Cullen et al., 2009; Thompson, 2005) – et plus récemment à travers l'avènement des réseaux sociaux – les dénonciateurs, les entrepreneurs de morale et les associations civiles peuvent faire diffuser leurs messages à travers un nombre beaucoup plus élevé de plateformes. Toutes ces conditions viennent ainsi amplifier la surveillance informelle avec laquelle les élites doivent aujourd'hui composer. C'est d'ailleurs une des observations centrales de Thompson lorsqu'il affirme que

les leaders politiques sont aujourd'hui plus visibles à plus de personnes et plus étroitement contrôlés qu'ils ne l'ont jamais été par le passé; et, simultanément, ils sont davantage exposés au risque de voir leurs actions et expressions, ainsi que les actions et les expressions des autres, révélées d'une manière qui entre en conflit avec les images qu'ils souhaitent donner. (2005, p. 76-77)

Les avancées technologiques modernes permettent également d'accroître les possibilités de surveillance sur les élites délinquantes. Thompson écrit en effet que

des technologies de plus en plus sophistiquées, comme celles associant l'enregistrement secret des conversations, la photographie au téléobjectif, l'interception clandestine des télécommunications, la détection et le décodage des communications électroniques digitales cryptées, fournissent un choix considérable de dispositifs utilisables pour accroître les fuites des coulisses vers la scène où, couplées avec les activités des organisations médiatiques et « paramédiatiques », elles peuvent être transformées en événements très visibles. (2005, p. 79-80)

Au Québec, ces transitions médiatiques et technologiques contribuent ainsi, depuis les années 1990, à cette prise de conscience graduelle des déviances et des délinquances perpétrées par les acteurs des milieux économiques et politiques. Des émissions hebdomadaires diffusées sur les plus grandes chaînes publiques dans la province – *Enquête* (Radio-Canada), *J.E.* (TVA) et *La facture* (Radio-Canada) – portent depuis près de trente ans une attention plus fréquente aux manipulations frauduleuses dont sont victimes les consommateurs, les contribuables et les investisseurs au quotidien. L'avènement d'Internet permet pour sa part aux journalistes d'avoir accès plus facilement et rapidement à du matériel d'enquête. Benoit affirme par exemple qu'au Québec, l'apparition du cyberspace

a grandement facilité l'accessibilité et la consultation des documents comptables compilés par le DGE. Le site électronique permet la recherche des contributions par année, parti, montant ou donateur. C'est d'ailleurs grâce à cet outil que la plupart des journalistes peuvent débusquer des contributions d'apparence illégale. (2007, p. 46-47)

Ces réalités technologiques et médiatiques modernes eurent un impact important sur les processus de constitution et d'entretien d'un scandale qui s'échelonna sur plusieurs années au

Québec. La contestation tient d'abord son origine des reportages du journaliste d'enquête Alain Gravel qui lèvent le voile sur la présence de collusion dans le Grand Montréal. Les protestations se retrouvent par la suite alimentées au quotidien par les bulletins de nouvelles en continu et qui n'hésitent pas, dès 2009, à rapporter à la population dans les moindres détails les soupçons touchant les milieux politiques et l'industrie de la construction. Dans un contexte où « l'industrie du scandale » permet aux médias conventionnels de gonfler les cotes d'écoute (Allern et Pollack, 2012), la tournure prise par le scandale avec l'avènement de la CEIC permet par ailleurs aux deux principaux médias d'information continue au Québec – RDI (Radio-Canada) et LCN (Groupe TVA) – d'intensifier leur mainmise sur les canaux de diffusion du scandale. La quasi-totalité des audiences de la commission d'enquête est en effet diffusée par les deux grandes chaînes de 2011 à 2014, ce qui permet aux citoyens de suivre en direct le « feuilleton quotidien des acteurs de la télé-réalité » qu'est la commission Charbonneau (Saulnier, 4 février 2013). En soirée, les émissions d'affaires publiques et les bulletins de nouvelles continuent à traiter de cette commission-spectacle à travers les rebondissements, les détails les plus croustillants et les analyses d'« experts » de la scène juridico-légale. Comme citoyen, il devient alors pratiquement impossible de ne pas être confronté au scandale et de ne pas s'indigner devant les faits soulevés à travers les mois d'enquête qui se succèdent.

Avec l'avènement de l'ère numérique, les bases de données gouvernementales publiques sont plus facilement accessibles et peuvent également permettre aux citoyens de s'impliquer plus directement dans la contestation. C'est entre autres dans cette optique qu'est organisé en 2012 l'événement « Hackons la corruption » à Montréal, où près de 150 personnes se sont réunies pour mettre sur pied des outils technologiques pour mieux surveiller l'octroi des contrats publics et les dons réalisés aux partis politiques. Les participants essaient notamment de croiser différentes bases de données du Directeur général des élections du Québec, du système d'appel d'offres du gouvernement du Québec et des informations issues du réseau social professionnel LinkedIn dans l'objectif d'y déceler des stratagèmes qui n'auraient pas encore été mis en lumière par la CEIC (Deglise, 12 novembre 2012). Bien que de telles initiatives ne perdurent souvent pas une fois la flamme du scandale éteinte, elles manifestent tout de même un phénomène nouveau où les citoyens peuvent eux-mêmes tenter d'alimenter, à l'aide d'outils technologiques récents, les connaissances sur les élites délinquantes et les innovations dans leur contrôle.

6.2.4. L'État réglementaire

Un quatrième et dernier facteur structurel se retrouve dans ce que plusieurs chercheurs surnomment l'État réglementaire (Braithwaite, 2000, 2008; Levi-Faur, 2013; Majone, 1990, 1997). Nuançant le propos des auteurs qui insistent sur la tendance à la déréglementation d'industries surtout financières à l'ère du néolibéralisme, la notion d'État réglementaire renvoie à l'inverse au phénomène surtout occidental de prolifération des réglementations et d'instances chargées de leur surveillance (Levi-Faur, 2010). Pour ces chercheurs, la réglementation devient un mode de gouvernance prédominant dans les sociétés modernes. Depuis le début des années 1980, on observe notamment la prolifération de règles, codes de conduite ou autres normes éthiques formelles dans diverses organisations privées et publiques. Dans un tel environnement, « *formal rule-based relations become the norm and replace the club-style, intimate and informal relations that characterize older styles of decision-making* » (Levi-Faur, 2013, p. 37). À travers la multiplication des règles formelles et informelles intra- et inter-organisations, les standards d'intégrité, de transparence et de redditions de compte peuvent ainsi devenir beaucoup plus exigeants.

Au Canada, le scandale des commandites initie notamment les élus à cette ère de réglementation. Si Atkinson et Mancuso remarquent effectivement dans les années 1980 que les parlementaires canadiens « *already possess an unwritten but effective code of conduct that renders efforts to formalize standards of behaviour redundant and unnecessary* » (1985, p. 480), le scandale des commandites déjoue ces pronostics et amène le Parti conservateur à adopter la *Loi fédérale sur la responsabilité* en 2006. Cette dernière « crée pour la première fois une série de règles législatives régissant la conduite des titulaires de charges publiques durant l'emploi et l'après-mandat » (Parlement du Canada, 2006). Elle institue également le poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, tout en prévoyant un mécanisme de plainte et de sanction en cas de violation des règles.

Les développements liés à l'État réglementaire peuvent ainsi expliquer l'ampleur des réformes législatives et institutionnelles provoquées par le scandale. C'est d'abord en début de scandale que les parlementaires adoptent le tout premier code d'éthique et de déontologie des

membres de l'Assemblée nationale du Québec⁹⁸, ce dernier prévoyant des mécanismes formels de contrôle sur les comportements des élus provinciaux. La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale est également adoptée la même année, cette dernière obligeant les administrations municipales à adopter un code d'éthique applicable à leurs élus. L'augmentation substantielle des amendes pour la transgression des réglementations liées à l'industrie de la construction⁹⁹, l'inadmissibilité d'entrepreneurs ou de firmes privées à obtenir des contrats publics s'ils ne satisfont pas aux critères d'« intégrité » nécessaires pour transiger avec l'État¹⁰⁰, de nouvelles dispositions pénales pour les organisations publiques qui ne remettent pas les documents requis par les autorités anticorruptions¹⁰¹, de même que des délais de prescription étendus et de nouvelles dispositions pénales pour les élus et les entrepreneurs qui ne se conforment pas aux règlements électoraux¹⁰² constituent également des exemples d'efforts législatifs destinés à encadrer, standardiser et formaliser les échanges entre les sphères publiques et privées dans l'octroi des contrats publics.

Les changements les plus manifestes se produisent toutefois sous la forme d'une restructuration complète des forces réglementaires et anticorruptions au Québec. Adoptée en 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption¹⁰³ crée l'Unité permanente anticorruption, une unité coordinatrice intégrant sous la même structure organisationnelle deux agences de réglementation du secteur de la construction (CCQ, RBQ), des équipes policières spécialisées au niveau provincial (SQ) et à Montréal (EPIM), une équipe de procureur spécialisée dans les enquêtes sur la corruption (BLCM-DPCP), de même que des équipes spéciales issues de RQ, du MAMOT et de l'AMF. Puisqu'elles figurent parmi les municipalités où la collusion et la corruption sont apparues comme les plus problématiques, deux municipalités du Québec voient également apparaître de nouveaux organismes de réglementation. Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la ville de Montréal¹⁰⁴ est implanté en 2014 et constitue le premier organisme

⁹⁸ L.Q. 2010, c. 30

⁹⁹ L.Q. 2011, c. 30; L.Q. 2011, c. 35

¹⁰⁰ L.Q. 2011, c. 38; L.Q. 2012, c. 21

¹⁰¹ L.Q. 2012, c. 25

¹⁰² L.Q. 2012, c. 25; L.Q. 2013, c. 7

¹⁰³ L.R.Q. 2011, c. L-6.1

¹⁰⁴ L.Q. 2014, c. 3

canadien du genre¹⁰⁵. Enfin, le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL) est mis sur pied en réponse aux manquements identifiés au niveau de la surveillance interne dans cette ville depuis des décennies. C'est sur cette restructuration des environnements de contrôle au Québec que nous nous tournons maintenant.

¹⁰⁵ Les bureaux d'inspecteurs généraux existent aux États-Unis depuis la fin des années 1970.

Chapitre 7
L'émergence d'un complexe anticorruption au Québec

Si le dernier chapitre permet de mettre en relief les dynamiques du scandale québécois et des réformes qui en résultent, cette dernière section de la thèse cherche à poser un regard plus introspectif sur ces nouveautés. L'objectif du chapitre est ici de puiser dans cet environnement réglementaire fertile en mutations pour rendre compte des nouvelles réalités de contrôle des délits qui peuvent apparaître à différentes étapes du processus d'octroi et de réalisation des contrats publics. Par leur rareté, de tels contextes restent très recherchés. Comme l'affirment Braithwaite et al., « *progress in the study of regulation will depend (...) on historically situated, contextually rich studies of one or two agencies* » (1987, p. 345). À travers ce que nous appelons l'émergence du complexe anticorruption, ce chapitre propose ainsi deux contributions inédites aux recherches menées sur le contrôle social des élites et des organisations.

Premièrement, les dernières décennies ont bel et bien vu l'accroissement marqué des agences anticorruptions ayant vu le jour dans plusieurs pays aux économies émergentes ou en voie de développement (Moroff et Schmidt-Pfister, 2010; de Sousa, 2010). Il s'agit toutefois d'une tendance qui semble avoir épargné la majorité des pays développés (Doig et Norris, 2012). C'est d'ailleurs pourquoi les chercheurs ont souvent critiqué ce réflexe à l'instrumentalisation récente de la lutte à la corruption pour des raisons qui restent extérieures à la simple vertu démocratique : combattre la corruption devient un moyen d'attirer les investisseurs étrangers, de justifier des décisions politiques, de percer de nouvelles économies, de nuire aux opposants politiques, ou pour certains États d'Europe de l'Est, d'être accepté au sein de l'Union européenne (Doig et Norris, 2012; Favarel-Garrigues, 2009). Pour ces auteurs, les lois et agences adoptées pour lutter contre la corruption ne restent dans un tel contexte qu'essentiellement symboliques. Le Québec représente en revanche un des seuls cas de pays développé où la création de telles agences (UPAC, BIG, BIEL) s'est réalisée à travers l'action concertée de partis politiques qui se sont avérés, l'espace d'un moment, unanimement motivés à mieux contrôler la corruption.

La création et réorganisation des contrôles policiers et réglementaires sous les années de scandale constituent effectivement une innovation qui mérite l'attention des chercheurs. Les recherches sur le contrôle du crime en col blanc et de la corruption illustrent en effet que ces deux types d'organisation ne coopèrent que très peu entre elles (Benson et al., 1988; 1990;

Lascoumes et Nagels, 2014; Quah, 2010). Le Québec demeure un des rares pays où différentes formes d'interventions policières et réglementaires s'articulent désormais au sein d'une super-agence où la coopération fait partie du quotidien des acteurs. Si des auteurs remarquent bel et bien que la collaboration entre les deux entités se renforce dans les dernières décennies, celle-ci touche essentiellement les crimes financiers comme l'évasion fiscale, la fraude et le blanchiment d'argent (Croall, 2003; Hörnqvist, 2015), et non les crimes d'État.

Deuxièmement, le cas québécois suscite des pistes de réflexion empiriques à l'égard du débat qui reste très polarisé chez les chercheurs entre la criminalisation des conduites délinquantes et la réglementation adaptée (Ayres et Braithwaite, 1992; Tombs et Whyte, 2013). Ce chapitre est notamment l'occasion d'exposer les avantages et les difficultés, du point de vue des acteurs, associés à la transition vers un environnement de contrôle plus rigide, axée sur la pénalisation des conduites délinquantes. Le cas québécois représente également une opportunité exceptionnelle pour développer les connaissances dans la mesure où les transitions réglementaires les mieux documentées demeurent les transitions conciliatoires. Les transitions punitives ne sont pour leur part traitées qu'à travers un nombre limité d'études qui s'attardent essentiellement à évaluer les impacts de scandales sur le processus de renvoi au pénal en termes d'accusations, de condamnations ou de sanctions (Cullen et al., 2006; Hagan et Palloni, 1986; Hagan et Parker, 1985; Katz, 1980). La présente étude cherche néanmoins ici à prendre ses distances avec les études qui ont surtout évalué les transitions réglementaires punitives en se fiant au nombre de condamnations et à la lourdeur des sanctions émises par les tribunaux à la suite de scandales. Pour le reste du chapitre, les expressions « transitions punitives » ou encore « virages punitifs » ne rendent pas compte de l'application des lois et de leur résultante concrète en terme statistique ou d'effet dissuasif. Ces expressions renvoient plutôt aux transitions expérimentées au sein même des agences de contrôle à travers l'emploi d'interventions plus rigides et sévères envers les acteurs réglementés sous les années du scandale. Évaluer l'impact de telles transitions à travers une dimension réglementaire plus organisationnelle que judiciaire, et surtout à travers des discours d'acteurs qui les ont directement vécues, permet d'explorer une avenue de recherche qui reste à défricher dans la littérature.

Pour alimenter ces deux grandes contributions, le présent chapitre est structuré en deux sections. Dans la première partie, les transitions et réorganisations vécues par les milieux policiers et réglementaires québécois sont exposées à travers le cas de trois agences de contrôle : l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le Bureau de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG), et le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL). Ici, nous présentons la première dimension du « complexe anticorruption ». Si nous le qualifions en effet de complexe, c'est pour rendre compte du mutualisme existant entre les différents contrôles : des agences policières et réglementaires aux juridictions distinctes, privilégiant des modes d'interventions variées, et dont les interventions restaient autrefois réalisées indépendamment des autres agences, sont désormais intégrées et collaborent au sein d'une super-structure organisationnelle de lutte aux stratagèmes de corruption. L'émergence de ce complexe peut ainsi être conçue comme une réponse aux stratagèmes criminels qui, pendant des décennies, se sont développés via la proximité d'acteurs publics et privés commettant une variété d'actes illégaux renvoyant à différentes juridictions, et qui s'alimentaient à travers la régularité et le mutualisme de leurs échanges, un peu comme le remarquait Mills (1956) avec le complexe militaro-industriel. Seulement ici, le « complexe » n'est pas utilisé pour rendre compte de la structure du pouvoir des élites, mais plutôt la structure de leur contrôle. Dans la deuxième section, nous élaborons sur les défis auxquels furent, sont et seront confrontés ces instances à travers les nouvelles structures anticorruptions. L'expression « complexe anticorruption » renvoie ici à la deuxième dimension du « complexe », soit la nature éminemment complexe des contrôles qui découlent des réformes initiées sous le scandale. L'idée est ici de porter une attention aux difficultés et aux contraintes confrontées par les contrôleurs au sein de ces nouveaux environnements de surveillance, spécialement en période de contestation sociale où les transitions punitives sont apparues souhaitables et nécessaires. Pour que le lecteur soit en mesure de bien situer les rôles, pouvoirs et modes d'intervention des agences intégrées au complexe anticorruption, le tableau VII est ici inséré en support aux analyses qui suivent dans le chapitre.

Tableau VII. Présentation des agences de contrôle intégrées au complexe anticorruption

Agences de contrôle	Agences intégrées	Abréviation	Juridiction	Types d'enquêtes réalisés	Pouvoir de sanction
Unité permanente anticorruption	Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec	SEC	Crimes de corruption au Québec	Enquêtes criminelles	Procès criminel
	Revenu Québec	RQ	Délits financiers liés à la corruption et la malversation (fausse facturation)	Enquêtes pénales et vérification administrative (non abordé par les participants)	Procès pénal
	Régie du bâtiment du Québec	RBQ	Licences et intégrité auprès des entrepreneurs en construction	Enquêtes pénales vérification administrative (non abordé par les participants)	Procès pénal et pouvoir de suspendre la licence des entrepreneurs
	Ministère des affaires municipales et de l'Occupation des territoires	MAMOT	Gestion contractuelle par les organismes municipaux	Vérifications administratives	Pouvoir de recommandation
	Commission de la construction du Québec	CCQ	Application de la loi R-20 (travail au noir)	Vérifications administratives (livres comptable des entreprises, heures travaillées par les salariées)	Pouvoir de recommandation et pouvoirs extraordinaires (suspension des travaux, réclamation des sommes dues)
	Direction de la prévention et des communications	X	Prévention et éducation auprès des organismes publics au Québec	Formations et séances de sensibilisation	X
Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval	X	BIEL	Crimes d'employés et gestion contractuelle à la Ville de Laval	Enquêtes criminelles et vérifications administratives	Procès criminels et pouvoir de recommandation
Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal	X	BIG	Gestion contractuelle à la Ville de Montréal	Vérifications administratives	Pouvoir de recommandation, d'annulation, de résiliation et de suspension de contrat

7.1. Un tout est plus que la somme de ses parties

Dans son étude des enquêtes réalisées par la *Securities and Exchange Commission*, Shapiro (1984) remarque que les stratégies de renseignement privilégiées par l'agence de contrôle viennent déterminer le type de délit et de délinquant qu'elle identifie et confronte en cour. À l'inverse, le cas du Québec vient également illustrer que la complexité des délinquances et les déficiences réglementaires révélées à travers un scandale peuvent avoir une incidence directe sur les réformes mises de l'avant pour améliorer l'efficacité des contrôles. L'adaptation réglementaire à la nature bien particulière des stratagèmes de corruption révélés au Québec a mené à l'émergence d'un complexe dans lequel diverses entités et modes d'intervention sont désormais mobilisés dans une quête commune de lutte aux stratagèmes étatico-corporatifs. Des stratagèmes qui, pendant le scandale, touchent surtout l'industrie de la construction et les administrations municipales

7.1.1. Ressources policières, partage d'information et diversité des approches

Le chapitre 5 a été l'occasion de mettre en relief les déficiences majeures auxquels sont confrontées, avant 2009, les forces policières provinciales dans les enquêtes criminelles de corruption. La CEIC conclut d'ailleurs à cet égard que la réalisation de ces enquêtes se retrouve alors limitée par « une affectation limitée de ressources, une approche d'enquête réactive et la dévalorisation des enquêtes en criminalité économique au sein [de la Sûreté du Québec] » (rapport final CEIC, 2015, tome 3, p. 61). Ainsi, l'unité chargée d'enquêter sur les cas de corruption ne dépasse pas, avant le milieu des années 2000, cinq ou six enquêteurs. Dès 2009, on assiste toutefois à l'augmentation marquée des ressources avec la création de l'escouade Marteau, au sein de laquelle près de 60 personnes provenant d'organismes distincts collaborent, et dont le mandat est alors d'enquêter sur les allégations de collusion et de corruption touchant l'industrie de la construction.

C'est néanmoins avec la création de l'Unité permanente anticorruption en 2011 que l'on atteint un niveau de ressources et de collaborations inter-organisationnelles qui reste inégalé dans l'histoire du Québec. Désigné comme un organisme exclusivement destiné à la lutte à la

corruption, il mobilise dès lors tout près de 300 personnes provenant d'organismes publics et parapublics (MAMOT, RBQ, CCQ, SQ, EPIM, RQ – voir chapitre 4), incluant une cinquantaine de policiers. L'ajout de deux organismes de contrôle supplémentaires dans les villes de Montréal et de Laval – des instances qui doivent obligatoirement dénoncer les actes soupçonnés de corruption à l'UPAC lorsqu'elles les constatent – vient quelques années plus tard (2014) renforcer l'étendue de la surveillance des actes illégaux au sein du complexe.

La coopération entre des agences aux approches et juridictions hétérogènes initie également une rupture significative dans la manière d'enquêter la corruption au Québec. Autrefois, la structure en silo d'agences qui ne communiquent que peu entre elles peut par exemple amener des défis opérationnels majeurs lors des enquêtes pénales. Un participant explique en effet que dans le passé,

la Sûreté faisait son petit bout, Revenu faisait son petit bout, d'autres fois l'AMF faisait son petit bout, mais finalement tout le monde travaillait dans les mêmes dalles. Donc ça pouvait arriver qu'on se manifeste deuxième, avec par exemple un mandat de perquisition, et on se rendait alors compte que la SQ était passée avant nous sans le savoir.

La nature des dénonciations qui s'accumulent lors des années de scandale permet toutefois aux autorités de reconnaître la nature complexe de stratagèmes qui s'alimentent à travers une diversité d'acteurs et de délits qui renvoient à différentes juridictions. Insistant sur la nécessité de collaboration entre les agences dans un tel contexte, le commissaire en chef de l'UPAC déclare en effet que :

Ce genre de crime là, on y retrouve souvent des élus, souvent des facilitateurs, avocats, notaires, fiscalistes, et cetera, des fonctionnaires, des citoyens norm ... qui ont un statut très ordinaire et qui participent à une magouille, à un crime sans même souvent s'en rendre compte, alors, compte tenu de tous ces aspects-là, c'est important d'avoir ce qu'il nous faut pour attaquer ça et de là toute l'osmose qu'on a créée avec tous nos autres organismes. (CEIC, 16 septembre 2014, p. 103)

La collusion, la corruption et le financement politique illégal – délits à l'origine du scandale – font partie de stratagèmes dans lesquels on peut remarquer la présence de fausse

facturation (enquêtée par RQ), de travail au noir (enquêté par la CCQ), d'entrepreneurs non licenciés et de faillites à répétition (enquêtée par la RBQ). Un participant déclare ainsi qu'

il n'est pas rare que dans un dossier dans lequel il y a des accusations criminelles, qu'il y ait des manquements au niveau de la CCQ, qu'il y ait des manquements au niveau de Revenu Québec et qu'il y ait des manquements au niveau de la RBQ.

Le commissaire de l'UPAC déclare de manière similaire que la collusion « est très souvent ou tout le temps accompagnée d'autres infractions avec lesquelles on travaille » (CEIC, 16 septembre 2014, p. 99). C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs entrepreneurs arrêtés dans les dernières années ne font pas face à des accusations de collusion (crime qui ne peut qu'être poursuivi que par le Bureau de la concurrence), et ce même s'ils prennent part à de tels systèmes, mais bien pour des accusations de fraude, d'abus de confiance et de corruption dans les affaires municipales.

La collaboration entre des entités policières et réglementaires amène une dimension tout aussi vitale à saisir pour être en mesure de bien comprendre le fonctionnement du complexe anticorruption, à savoir la diversité des interventions mobilisées. Le complexe englobe en effet divers mécanismes d'actions rassemblés au sein d'une approche plus globale de répression de la corruption. Cette restructuration découle de la reconnaissance que pour être efficace, la lutte aux délinquances dans l'octroi de contrats doit être prise en charge par différentes initiatives formelles et informelles.

Au Québec, les interventions du complexe anticorruption se structurent autour de trois pôles : la prévention, la vérification et les enquêtes criminelles et pénales. L'UPAC utilise les trois pôles, le BIG utilise des approches axées exclusivement sur la vérification, et le BIEL relève à la fois d'une dimension vérification et d'une branche enquête criminelle. Relevons également que certaines entités intégrées à l'UPAC réalisent leur mandat à travers des activités de vérification et d'enquête (RQ et RBQ), alors que d'autres ne peuvent utiliser que des approches axées sur les vérifications administratives (MAMOT, CCQ). Un de nos participants

expose la nature assez distincte de ces différentes approches dans le contrôle du phénomène de corruption :

Dans les enquêtes, tu travailles surtout sur le passé, tu regardes ce qui s'est fait puis tu essaies d'en tirer des conclusions, pour aller chercher des éléments de preuve qui permettent ensuite au Directeur des poursuites criminelles et pénales de déposer des accusations criminelles. Du côté de la vérification administrative, c'est aujourd'hui, je pose un regard sur ce qui existe aujourd'hui puis j'essaie de tirer des conclusions pour suggérer des recommandations ou agir sur certaines situations problématiques. Quant à la prévention, c'est le futur. Donc tu travailles en amont, pour ce qui s'en vient en avant.

Le volet prévention est le seul qui ne fait pas appel à un système de droit quelconque. Assez limitées en ressources (environ 6-7 % des ressources totales de l'UPAC selon un interviewé), les équipes de prévention sont chargées, entre 2012 et 2014, de rencontrer plus de 15 000 personnes dans divers organismes municipaux et provinciaux pour les sensibiliser à la corruption et à ses multiples représentations (CEIC, 16 septembre 2014, p. 243). Pour un de nos participants, ce volet constitue par ailleurs, à sa seule présence, une innovation majeure dans la lutte à la corruption à l'international. En référant à la situation des autorités anticorruptions du *Department of Investigation* (DOI) à New York, il explique :

Le modèle de prévention que nous avons est unique au monde. Au sens où c'est une des trois fonctions – prévenir, vérifier, enquêter – et que dans ce modèle-là, on a un poids théoriquement, on s'entend là, on a un poids aussi important que les enquêtes dans le devenir de la lutte contre la corruption, et ça c'est particulier. New York, la prévention pour eux c'est d'arrêter des gens, c'est très répressif comme vision. Et pour eux n'importe qui peut aller faire de la prévention, la seule présence de quelqu'un où c'est marqué DOI dans son dos, c'est préventif. Ce qui n'est pas faux, mais c'est une forme de prévention qui est passive et non active. Elle est basée sur la coercition, et dans aucun temps sur l'éducation, la formation et le développement d'un paradigme qui éventuellement vont modifier la culture, alors que nous, c'est réellement notre vision.

Si le volet prévention cherche à se distancer des approches qui ne sont destinées qu'à la répression, il n'en demeure pas moins que la majorité des ressources mobilisées par le complexe anticorruption s'occupent de volets plus coercitifs. La vérification et les enquêtes criminelles

font en effet appel à des modes d'intervention plus contraignants et qui peuvent rester beaucoup plus graves à travers leurs conséquences, spécialement dans le cadre d'enquêtes criminelles. Il est d'une importance cruciale de rappeler ici la différence fondamentale qu'il existe, à travers les deux approches, entre : 1) les droits et libertés des intimés; et 2) le niveau de preuve requis devant le tribunal.

Dans l'échelle de la coercition, la vérification est d'abord celle qui peut être située entre la prévention et les enquêtes criminelles. En vérification (qu'on appelle également les enquêtes ou inspections administratives), les inspecteurs conservent des pouvoirs de contrainte que les enquêteurs au pénal et au criminel ne détiennent pas. Lorsqu'ils pénètrent sur un chantier ou dans un établissement, les inspecteurs ont le pouvoir de le faire sans obtenir, au préalable, un mandat de perquisition. Si un document ou une information est requis par l'inspecteur, celui qui reçoit la directive n'a d'autre choix que de transmettre le document sans pouvoir remettre en question la légalité de l'intervention. À titre d'exemple, les inspecteurs de la RBQ peuvent

pénétrer dans un chantier de construction, examiner et prendre copie des livres, registres et dossiers des entrepreneurs, exiger tout renseignement relatif à l'application de la Loi sur le bâtiment, la production de tout document, faire des essais et prendre des photographies ou enregistrements dans un chantier de construction, de même qu'exiger d'une personne qu'elle fournisse les moyens nécessaires pour faire une vérification. (CEIC, 17 septembre 2014, p. 131)

Pour vérifier la présence de travail au noir, les inspecteurs de la CCQ peuvent de manière similaire

pénétrer à toute heure raisonnable dans un établissement d'un employeur pour y exiger des documents relatifs à l'application de la Loi R-20 ou de ses règlements (...) contraindre une personne (...) à répondre sous serment aux questions (...) [à] amener une copier de documents ou d'écrits (...) [à] demander si un travailleur est en possession d'un certificat de compétence un si un employeur est titulaire d'une licence à la Régie du bâtiment ou encore d'un certificat qui autoriserait cet employeur-là à effectuer des travaux publics en vertu de la Loi sur les contrats publics. (CEIC, 24 février 2014, p. 9-11)

Ces pouvoirs demeurent également mobilisables par plusieurs autres agences (RQ, BIG, BIEL) à travers leur mandat. En vérification, l'objectif n'est généralement pas de punir un individu ou une firme, mais plutôt de constater les situations problématiques pour les corriger ou les prévenir, en émettant par exemple des recommandations. Certaines agences peuvent également intervenir de manière plus contraignante : le BIG détient le pouvoir d'annuler, de suspendre ou de résilier un contrat si une de ses vérifications l'amène à constater des irrégularités dans le processus d'octroi des contrats publics. Dans l'éventualité où les enquêtes menées en vérification finissent par des poursuites civiles ou administratives, celles-ci doivent atteindre un niveau de preuve supérieur à 50 %, basé sur la prépondérance des probabilités.

En contrepartie, la Charte canadienne des droits et libertés garantit un niveau plus élevé de protection pour une personne en procédures criminelles ou pénales. Pour pénétrer dans un établissement ou mettre un individu en état d'arrestation, les policiers et les enquêteurs au pénal doivent avoir recours à un mandat de perquisition ou d'arrestation émis par un juge. Les accusés disposent également du droit au silence, droit dont ils ne disposent pas en vérification. Pour être déclaré coupable, un juge ou un juré doit être convaincu hors de tout doute raisonnable de l'intention criminelle derrière l'acte criminel reproché, un niveau de preuve supérieur à ce qui est requis en vérification.

À travers des dossiers qui peuvent chevaucher la vérification administrative et les enquêtes criminelles, le partage d'information entre et au sein des agences doit néanmoins respecter certaines exigences constitutionnelles strictes. Des agences ne peuvent utiliser leurs pouvoirs de contrainte pour recueillir des éléments de preuve servant aux enquêtes criminelles, sous peine de brimer les droits constitutionnels fondamentaux des accusés. À cet égard, l'arrêt *Jarvis* de la Cour suprême – une décision découlant de l'utilisation par l'Agence de Revenu du Canada des pouvoirs de contrainte pour mener à terme une enquête de nature pénale¹⁰⁶ – constitue aux yeux de plusieurs participants à la recherche la référence incontournable en matière de partage d'information entre les deux volets. L'arrêt confirme la possibilité pour la

¹⁰⁶ R. v. Jarvis, [2002] 3 S.C.R. 757, 2002 SCC 73.

vérification et les enquêtes de se côtoyer, mais la coordination des deux interventions doit respecter des balises indiscutables.

Lorsque des inspecteurs réalisent une enquête administrative, il se peut effectivement que leur pouvoir de contrainte les amène à soupçonner ou constater la présence d'infractions pénales ou criminelles pendant une vérification de routine. Dans de tels cas, il est alors possible pour les vérificateurs de transférer le dossier aux autorités policières ou pénales pour qu'elles enquêtent alors en bonne et due forme avec des mandats émis par un juge. L'arrêt Jarvis stipule en effet que « *when the regulatory officials are pursuing the predominant purpose of determining penal liability, they have "crossed the Rubicon" and full Charter protections apply* » (Stratas 2002, p. 76). Ainsi, une agence qui amorce une vérification administrative avec l'intention d'y découvrir des éléments criminels lui permettant de transférer le dossier aux enquêtes criminelles agit anticonstitutionnellement. Tous les éléments d'une preuve criminelle qui sont recueillis à travers les pouvoirs de contrainte ne peuvent, le cas échéant, être utilisés en cour. En contrepartie, une agence qui entreprend une inspection administrative avec l'intention première d'une vérification – et qui pendant son inspection est amené à soupçonner la présence d'actes criminels – peut alors transférer les informations issues de sa vérification au volet pénal.

Si le choix de traiter d'une dénonciation à travers une enquête pénale ou une vérification administrative offre une flexibilité au complexe anticorruption pour déterminer des interventions les plus appropriées selon les plaintes reçues, l'arrêt Jarvis demeure dans ce processus un guide jurisprudentiel fondamental. La coordination des interventions et le partage d'informations doivent suivre à la lettre les balises légales prévues par cet arrêt, sous peine de « contamination de la preuve ». Au sein de l'UPAC par exemple, la loi prévoit que le commissaire en chef est celui qui détient le dernier mot sur les mécanismes par lesquels sont traitées les plaintes reçues du public, des élus ou des entrepreneurs : 1) rejetées; 2) envoyées en vérification administrative; 3) transférées aux enquêtes pénales (agences réglementaires); ou encore 4) données aux enquêtes criminelles (policiers de la SQ). Exposant plus en détail ce processus, le commissaire en chef de l'UPAC explique :

La première chose qui se passe quand on reçoit un signalement, d'abord c'est de (...) rendre l'anonymat à la personne qui signale. (...) Après ça, ce dossier-là est envoyé dans les banques de données pour vérification. (...) la personne qui chapeaute ça, s'il a besoin d'aller sur le terrain pour vérifier des choses, pour m'aider à prendre ma décision, il est envoyé aux analystes enquêteurs, qui vont sur le terrain, attachent les fils, ramènent le dossier au centre de gestion des signalements, qui me l'apporte à moi. À tous les quinze jours, le responsable, le lieutenant qui est là au centre de gestion et signalements (...) m'amène les dossiers et on regarde ensemble. Il y a une proposition qui vient du centre de gestion, où je devrais l'envoyer selon eux, avec l'étude qu'ils ont faite. Ça arrive que je change (...) la décision et j'envoie le dossier à ce moment-là au bon endroit, que ce soit en vérification, que ce soit en enquête, ou à un autre organisme - ça peut arriver que ce soit à un autre organisme qui soit adressé - et... ou qu'on le ferme, tout simplement, parce que le dossier n'est pas opportun. (CEIC, 16 septembre 2014, p. 150-151)

Un interviewé explique également un processus similaire au sein du BIEL, qui peut également traiter les plaintes à travers un volet enquête ou administratif. Il est ici intéressant de remarquer que la nature des déficiences identifiées dans la structure interne de la Ville de Laval, jumelée aux actes criminels qui sont révélés à travers le scandale, a influencé de manière significative la structure d'une agence qui réalise alors que les enquêtes criminelles n'apportent pas réponse à tous les problèmes constatés :

Quand le nouveau directeur général est arrivé, il a été rapidement confronté à des anomalies administratives, à des défis administratifs, à des besoins de validations administratives. Il n'y avait personne à qui donner ça, parce qu'il n'y avait pas de contrôleur interne, il n'y avait rien (...). On se relève encore d'une époque où il y a probablement eu de la malversation, de la collusion, puis de l'abus de fonctionnaire, de l'abus de pouvoir. On a des situations où la Ville pourrait encore être à risque, où il faut aussi arrêter l'hémorragie, il faut revoir les manières de faire. Ce n'est pas juste de procéder à une arrestation et de dire « ça va être réglé ». (...) Oui, on vient cibler l'activité criminelle, mais en plus, on vient revoir tout le processus puis tout ce qui a mené à la possibilité de faire un acte criminel. Fait que je pense que c'est vraiment cet aspect-là qui fait qu'on est unique. Puis on est très, très soucieux, depuis le début, de l'arrêt Jarvis, un arrêt de la Cour Suprême qui nous demande de bien utiliser notre pouvoir de contrainte lorsqu'on est en droit administratif, et pour protéger une personne contre l'auto-incrimination. On est très soucieux de ça, puis j'ai voulu que le bureau soit monté vraiment avec une frontière claire, des couleurs de dossiers, des filiales différentes, même l'emplacement des bureaux, que l'environnement physique témoigne de notre différence. Pour qu'il y ait vraiment une muraille de Chine

entre les deux branches. Les dossiers de signalement rentrent du côté opération policière, puis c'est celui qui va voir s'il y a un élément criminel ou non. Soit il le garde du côté policier, soit il va ouvrir l'information pour qu'on puisse travailler en vérification.

À l'UPAC, différentes stratégies sont également mises de l'avant pour éviter de donner l'impression qu'une des deux branches empiète de manière inappropriée sur l'autre. Le comité stratégique de l'organisme – comité qui regroupe le commissaire en chef et les hauts dirigeants de la CCQ, de la RBQ et de RQ – s'assure par exemple du respect de ces balises entre les partenaires :

Si la vérification décide de lancer une vérification, de planifier une vérification, et qu'ils ont un doute qu'on pourrait être présents en enquête criminelle, bien, ils vont en faire part à cette table-là pour être certains, encore là, qu'il y a pas de doublons et qu'il y a pas une perception que la vérification travaille pour les enquêtes, pour être bien certains que c'est bien balisé. (CEIC, 16 septembre 2014, p. 140-141)

C'est pourquoi les inspecteurs doivent toujours accomplir leur travail avec l'intention de recueillir des éléments de preuve qui viennent soutenir leur vérification, et non avec l'intention d'y repérer des actes potentiellement criminels. Si des actes criminels apparaissent au terme de la vérification, l'agence agit alors comme une entité dénonciatrice à l'UPAC. Comme l'explique un participant :

Quand on constate des irrégularités criminelles ou pénales ou peu importe, bien on devient des dénonciateurs. On dénonce soit à la SQ, on dénonce à Revenu, on dit « voici une problématique sur laquelle on est tombé ». Mais on ne va pas prendre un ordre d'une agence qui nous dirait par exemple « allez nous chercher des preuves de telle patente ». Ça, ça ne marche pas.

Si le dossier est transféré aux enquêtes, mais que les inspecteurs n'ont alors pas terminé leur enquête administrative, ils doivent alors laisser tomber leur vérification pour éviter de donner l'impression que la vérification travaille pour les enquêtes. Un participant explique qu'« à partir du moment où on va détecter une possibilité d'acte criminel dans un processus de vérification, on met vraiment une raie puis là on dit "bon c'est fini" ».

Si un dossier tombe en enquête, les agences intégrées à ce volet doivent également décider des interventions les plus appropriées en fonction des éléments d'information reçus et des circonstances du dossier. C'est à ce moment que la collaboration devient primordiale. La vice-présidente aux enquêtes de la RBQ déclare en audiences qu'à travers les dossiers, elle se pose ainsi la question à savoir :

Quelle est ma juridiction et, compte tenu de mon partenariat avec l'UPAC, est-ce que cette enquête-là devrait pas être menée par l'un de mes partenaires qui ont des moyens beaucoup plus étendus que moi pour faire la démonstration de, par exemple, de lien avec le milieu criminalisé (...) Entreprendre une enquête de bonnes mœurs, basée sur les liens, par exemple, d'un individu avec le milieu du crime organisé, avec les moyens dont je dispose, je risque fort de pas faire la lumière entière sur cette problématique-là et, d'emblée, je serais d'avis que mes partenaires [policiers] ne seront pas... pas difficiles à convaincre de prendre cette enquête-là qui est davantage de leur juridiction que la mienne. (CEIC, 17 septembre 2014, p. 196-197)

Il peut également arriver que

d'un commun accord, l'UPAC me dise "ce dossier-là, je ne l'enquêterai pas pour un ensemble de circonstances ou je vais cibler tel individu, telle entreprise puis, lui, je ne m'en occuperai pas puis je te laisse aller avec ton enquête". (...) c'est l'exemple de coordination qu'il peut y avoir entre nous. (CEIC, 17 septembre 2014, p. 198-199)

Une fois l'enquête criminelle ou pénale complétée, elle peut ensuite être transférée à la branche vérification pour que les inspecteurs constatent à leur tour les déficiences et tenter d'y apporter des correctifs. Comme l'explique toutefois le commissaire Lafrenière, Jarvis devient alors une contrainte centrale dans ce processus, puisque

quand une enquête est terminée et puis qu'il serait à-propos de l'envoyer en vérification, on peut l'envoyer sans problème (...). Sauf qu'on ne pourra pas la ramener en enquête criminelle. Il faut vraiment avoir pris la décision à ce moment-là que c'était terminé au niveau enquête criminelle ou de l'enquête pénale. (CEIC, 16 septembre 2014, p. 154)

Qu'ils aient été entendus à la CEIC ou qu'ils aient participé à la recherche, une majorité d'acteurs confirment les bénéfices substantiels que l'expansion des ressources, le partage d'information et collaboration ont sur leurs activités respectives. Un premier avantage réside dans la flexibilité des mécanismes d'intervention utilisés à travers cette structure anticorruption. Ainsi, lorsque des éléments de preuve ne sont pas suffisants pour lancer une enquête pénale ou criminelle, « on va plutôt y aller avec une enquête administrative » (CEIC, 16 septembre 2014, p. 77). Lorsque possible, la complémentarité des enquêtes criminelles et administratives permet également de venir corriger des situations constatées et non pas simplement de les punir. Selon un participant :

Dans un dossier criminel par exemple tu vas détecter un stratagème, bien il faut tout de suite que tu regardes comment il va le contourner. C'est quoi la prochaine étape, parce que là tu vas remettre un contrôle, puis c'est là que c'est intéressant d'être avec deux côtés. Parce que si je détecte un type de comportement puis c'est ce trou-là qui lui en a offert l'opportunité, je vais dire « OK, la prochaine fois, comment il va s'y prendre? ». Puis là ça devient un vrai jeu d'échecs où tu dis « ok, la prochaine fois s'il veut m'avoir comment il va rentrer, qu'est-ce qu'il va faire ». Puis là « OK bien on va mettre un contrôle, un petit peu plus loin » et ainsi de suite.

Un autre participant témoigne :

(...) moi, la force de l'UPAC, je la vois de plus en plus dans cette sorte de famille reconstituée. On a tous nos forces et nos faiblesses, donc dans un dossier précis, dans un phénomène précis, qui peut faire le meilleur travail le plus rapidement possible. Ça n'a pas besoin d'être toujours des enquêtes criminelles avec des arrestations policières. Des fois, un volet pénal va faire mal beaucoup plus rapidement qu'en bout de ligne se ramasser, après quatre ans, avec un 30 jours à servir dans la collectivité. En date d'aujourd'hui je vous dirais que je pense qu'on voit de plus en plus cette volonté de voir ensemble qui est le plus efficace, qui est le plus rapide, puis c'est quoi qui va être le plus rentable, plutôt que de dire « non non, y'a un volet criminel là-dessus, c'est sûr qu'on le garde au volet criminel ».

À travers l'alimentation d'un volet renseignement jadis inexistant, mais aujourd'hui devenu incontournable au sein de la CCQ (CEIC, 20 février 2014, p. 91), de la RBQ (témoignage d'un participant), de RQ (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 126) et du BIEL (témoignage

d'un participant), « le cumul de nos équipes et l'information qu'on peut se partager fait en sorte qu'on augmente notre force de frappe » (CEIC, 17 septembre 2014, p. 75). Un participant du côté policier affirme de la même façon que la création de l'UPAC « vient multiplier et centraliser les canaux de dénonciations ». Pour un autre participant au volet enquête, ce renseignement bonifié permettra dans le futur de mettre en lumière des stratagèmes plus complexes. Comme il le précise, « c'est lorsqu'on va avoir plus d'information qu'on va pouvoir voir des tendances, puis des actions répétitives en disant "ce gars-là il revient souvent, dans d'autres sphères, dans les façons de faire". Alors là on va pouvoir détecter des stratagèmes beaucoup plus avancés ». Pour d'autres participants, la collaboration entre partenaires et les révélations issues du scandale mènent toutefois déjà à une compréhension bonifiée des phénomènes enquêtés. Un enquêteur témoigne notamment que « notre compréhension des infractions est beaucoup plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était à l'époque, et cette compréhension des infractions elle est venue modifier de beaucoup notre évaluation des dossiers ». Un autre participant issu du volet des enquêtes administratives relate :

C'est un peu une mine d'or d'information qui est sortie, tout ce qui a paru dans les journaux, les enquêtes, la commission Charbonneau, puis ci, puis ça. Ça nous a permis d'avoir du bon renseignement sur l'industrie, sur des compagnies, des individus, des grands joueurs, puis tout ça, puis de comprendre certains stratagèmes qu'on connaissait peut-être un peu moins. C'était beaucoup d'information à gérer, mais qui nous sert, qui nous aide.

Pour Revenu Québec, la collaboration inter-organisation a néanmoins toujours été plus difficile en raison de la Loi sur l'administration fiscale qui ne « permet pas d'échanger (...) de façon aussi fluide qu'on voudrait avec tous les organismes » (CEIC, 22 septembre 2014, p. 83). C'est d'ailleurs ce qui vient motiver l'adoption d'un amendement législatif permettant dès l'année 2013 à l'organisme « d'échanger de l'information avec toutes les organisations policières (...) si le renseignement est nécessaire à une enquête sur un crime punissable de plus de cinq ans » (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 150), alors que cette possibilité n'est alors réservée qu'aux enquêtes sur les gangs criminels plus traditionnels. Élargir ces dispositions aux élites qui peuvent être soupçonnées d'un crime passible de plus de cinq ans d'emprisonnement fait pour

l'organisme « toute la différence ». Comme le directeur principal des enquêtes et de l'inspection à RQ explique :

Je pourrais, par exemple, voir une opération policière voir qui elle cible et dire "mon Dieu, on a de l'information qui serait nécessaire à leur enquête" [et] moi-même établir une demande de communication présentée devant un juge. Suivant l'autorisation, je pourrais échanger le renseignement avec les policiers dans ce cas-là. Il est également prévu à cet article-là dans... des échanges avec d'autres ministères et organismes, ce qu'il [n'] y avait pas du tout avant au niveau (...) de cet article-là de la loi (...) donc, la CCQ et la RBQ (...) y sont nommées. (...) Il y a la Commission des normes du travail, il y a l'Autorité des marchés financiers, la Régie de l'assurance maladie du Québec. (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 151)

Ce témoin mentionne également que le partage d'information est très bénéfique, puisqu'il leur a entre autres permis d'accéder à des signalements et des plaintes qui passaient autrefois sous le radar de l'agence. Il explique :

(...) la distinction que j'y fais, c'est qu'auparavant, elles [les dénonciations] étaient toutes traitées à la même place. Et s'il y avait pas d'intérêt ailleurs, et personne pouvait répondre pour nous, donc ça tombait lettre morte. Avec la présence d'une personne chez nous [au sein de l'UPAC], si elle est traitée par une autre organisation et que, moi, j'ai également de l'intérêt, évidemment on va collaborer ensemble dans le signalement. Par contre, le gros avantage, c'est qu'auparavant je n'en entendais même pas parler alors que ça intéressait personne, mais ça pouvait intéresser Revenu Québec. Maintenant, j'y ai accès. (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 96)

Pour le témoin, le partenariat avec les forces policières permet par ailleurs aux agences intégrées de compter sur des ressources et des techniques d'enquête qu'elles ne peuvent, à elles seules, se permettre. Il explique :

Grâce aux moyens d'enquête qui sont mis de l'avant par les policiers... C'est des moyens qui sont extrêmement chers, donc c'est dispendieux, ne serait-ce que l'écoute électronique, l'utilisation de l'écoute électronique, la surveillance physique, les agents civils d'infiltration, les agents sources, les témoins repentis, ce sont tous des moyens d'enquête qui coûtent cher. Et beaucoup d'information nous échappait à Revenu Québec malgré tous les systèmes qu'on a pour recouper

de l'information et parvenir à identifier des créances qui nous sont dues. (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 77-78)

À travers ces témoignages, on remarque que les actions du complexe anticorruption ne se concentrent pas uniquement sur une « corruption » définie comme un acte clandestin entre une partie publique et une partie privée au bénéfice des deux parties, mais au détriment de l'intérêt public (rapport final CEIC, 2015, tome 1, p. 166-167; voir aussi chapitre 5), mais tient compte de toute la symbiose existante entre divers types d'acteurs et de délits prenant part à ces stratagèmes. S'il constitue une discontinuité majeure avec les anciennes approches policières essentiellement réactives de contrôle de la corruption, il existe également une deuxième dimension qui rend ce complexe si pertinent à étudier : les transitions punitives expérimentées par les contrôleurs.

7.1.2. De la conciliation à la punition

Si un des avantages du complexe anticorruption est de pouvoir compter sur une variété de mécanismes pour traiter des signalements, ce sont néanmoins les autorités policières – et plus largement le volet des enquêtes – qui sont demeurées depuis le tout début la tête de proue dans celui-ci. Un participant mentionne notamment qu'au sein de l'UPAC, « 80 % des ressources sont sur les enquêtes ». On remarque également qu'au sein des enquêtes, le volet criminel a prépondérance sur les volets pénaux. Il s'agit d'une réalité que l'on peut constater à travers la déclaration du directeur principal des enquêtes et des inspections à RQ. Ce dernier explique qu'une fois le signalement fait du côté des enquêtes :

On s'assoit ensemble. On regarde le dossier. On partage les cibles, donc ceux qui ont de l'intérêt. Il y a des ressources limitées partout. Donc, la Sûreté va dire : je prends lui, lui, lui. Le DPCP va dire : je t'accompagne là-dedans, je prends les autres. Et il est arrivé, pas plus tard que l'année dernière, un dossier où on avait des cibles à enquêter. Et à la toute fin, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité a dit à la Sûreté du Québec : « Ceux-là, je vais les accuser aussi puis je vais saisir leurs actifs ». Je me suis tassé tout simplement. Le criminel va toujours passer avant nous. C'est certain. C'est convenu. (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 167)

Cette citation reste également conséquente avec les propos tenus par certains participants, qui attestent qu'au sein de l'UPAC, « tout est fait pour protéger les enquêtes criminelles ». Les approches répressives ne s'observent toutefois pas simplement qu'à travers la priorité accordée à ce type d'enquête, mais touchent également la nature des interventions privilégiées par une bonne partie des agences de contrôle intégrées au complexe. D'une part, cette intégration s'insère dans une période de contestation sociale où l'on s'attendait alors à une réponse forte et concertée des autorités envers les stratagèmes révélés par la commission d'enquête. D'autre part, la proximité des agences réglementaires avec un milieu policier typiquement répressif et qui conserve une mainmise prépondérante sur les actions du complexe anticorruption semble avoir influencé l'utilisation d'interventions beaucoup plus rigides par ces agences. Confrontées à des environnements de surveillance jugés déficients, plusieurs agences transitent effectivement dans les années de scandale d'approches surtout conciliatoires à des approches beaucoup plus contraignantes. Un participant au sein du BIEL déclare ainsi que dans l'histoire de la ville de Laval,

la proximité entre les élus et les entrepreneurs, les avantages, les cadeaux, c'était valorisé puis c'était positif. Tu prends ta retraite du milieu public, bien tu pouvais alors embarquer dans le privé. Ce sont des comportements et des situations à risque sur lesquels on applique dorénavant une tolérance zéro.

C'est toutefois au sein des agences intégrées à l'UPAC que ce penchant vers la coercition est le plus perceptible. Un participant à l'emploi de RQ nous déclare par exemple que la recherche de sanctions instaure une rupture importante avec des approches où la négociation prenait un rôle central dans le traitement des dossiers :

Avant, des peines de prison ça ne faisait pas peur parce qu'il n'y en avait pratiquement pas. Mais là, on a durci le ton. On a passé de la sentence maximale de deux ans à une sentence maximale de 5 ans [fraude fiscale], puis on a commencé à travailler différemment, donc quand on fait une opération par exemple en partenariat avec les policiers, on va aussi utiliser les gens du recouvrement de Revenu Québec. Donc quand notre individu est redevable, qu'il a une belle maison et qui est bien équipé, tout de sorte de biens de luxe et tout ça, et que là soudainement on part avec les actifs, ça commence à faire mal. Et c'est quelque chose qui n'était pas fait autrefois. Avant ils disaient « voilà, on va déposer des accusations », on négocie pour que finalement il [le fraudeur]

s'engage à verser une infime partie de ce qui nous a enlevés. Si ça a coûté un dixième de ce qu'ils [les entrepreneurs] se sont mis dans les poches, pourquoi arrêter? Des fois il y en a qui se retrouvaient avec des petits travaux communautaires. Puis le lendemain matin, c'est *business as usual*. Ils sont retournés dans la rue, les gens constatent autour que « *my god* son train de vie n'a pas changé, il n'y a rien qui est arrivé ». Maintenant la prison te pend au bout du nez, tu perds tes actifs criminels, tu as un casier judiciaire, donc ça fait beaucoup plus mal.

Pendant le scandale, la RBQ vit également une réorientation similaire de ses interventions à l'égard de la problématique du non-licenciement d'entreprise. Depuis 1991, les lois pénales québécoises obligent un entrepreneur à disposer d'une licence remise par la RBQ pour réaliser tout type de travaux de construction, que ce soit dans le domaine résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel. Cette licence – la porte d'entrée dans le secteur selon un participant – sert notamment à confirmer que les entrepreneurs généraux ou spécialisés reçoivent les formations nécessaires dans leur domaine respectif, entre autres au niveau de la santé et de la sécurité au travail. Le scandale révèle toutefois l'ampleur du phénomène des entrepreneurs non licenciés. Un participant déclare ainsi qu'à travers cette reconnaissance, la RBQ cherche désormais à passer un message, et

davantage à trouver les gros réseaux de sous-traitance sans licence, donc l'entrepreneur qui oui lui est licencié, va faire affaire avec le gouvernement, va empocher une très intéressante somme, pour en bout de ligne le passer à du monde qui ne sont pas en règle.

Pour y arriver, l'agence compte d'une part sur des amendes prévues par la loi, et dont les montants sont désormais astronomiques. Désirant en effet réagir à la faiblesse des amendes, les parlementaires québécois adoptent en 2011 des dispositions qui augmentent drastiquement les amendes octroyées par l'agence. Ces dispositions font passer les amendes minimales en cas de travail sans licence de 710 \$ à 10 000 \$, et les amendes maximales de 1 420 \$ à 75 000\$ pour un individu. Pour la firme récalcitrante, le montant des amendes minimales passe de 1 420 \$ à 30 000 \$, et les amendes maximales de 2 800 \$ à 150 000 \$.

L'agence compte d'autre part sur des approches beaucoup plus contraignantes à l'égard des entrepreneurs délinquants. Comme l'explique un témoin, la RBQ avait autrefois un mandat d'« accompagnateur » pour amener les entrepreneurs à obtenir leur licence (CEIC, 17 septembre 2014, p. 37). Témoignant sur la réorientation des approches au sein de l'agence, un participant relate :

Avant, notre approche était beaucoup plus de donner des chances, des avertissements, de donner des délais, dire « écoutes, va chercher ta licence, puis il n'y aura pas d'infraction » à une position qui est davantage de dire « on est là pour faire quelque chose puis c'est d'appliquer la loi et de passer un message ». Aujourd'hui, il y a moins de possibilités de régularisation qu'on a déjà eues. On s'est adapté dans le fond à ce que la population s'attendait de nous.

Le travail sans licence n'est toutefois pas le seul enjeu sur lequel la RBQ intervient de manière plus coercitive. Des changements législatifs récents instituent également un nouveau rôle à l'agence, qui doit désormais se charger d'assurer la probité et l'intégrité des mœurs auprès du bassin des entrepreneurs. Comme l'explique un participant :

Avant 2009, le rôle d'enquêteur était davantage de faire en sorte que les gens obtenaient une licence. (...) Depuis, c'est davantage axé sur un intérêt et une volonté d'assainir le milieu de la construction. Ce n'était plus seulement de faire en sorte de s'assurer que les gens qui travaillent dans le domaine doivent être licenciés, mais davantage de s'intéresser à quelles personnes obtiennent notre licence. Un moment donné, ce n'est pas juste de lui donner une licence, mais c'est de s'assurer de c'est qui ces gens-là, puis est-ce qu'ils la méritent la licence.

Les nouvelles lois permettent en effet à la RBQ de « refuser de délivrer une licence lorsque la délivrance est contraire à l'intérêt public » (CEIC, 17 septembre 2014, p. 35). D'une part,

une licence d'une entreprise peut être restreinte pour fins de contrats publics lorsque le titulaire de la licence, le membre d'une société, l'actionnaire ou le dirigeant d'une personne morale a été condamné depuis moins de cinq ans au terme (...) d'articles [sur la] Loi sur la concurrence pour arrangements entre concurrents, [sur le] code criminel pour recyclage de produits de la criminalité et

en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances, là, pour des articles spécifiques. (CEIC, 17 septembre 2014, p. 99)

D'autre part, il est possible pour l'agence d'amorcer des recours administratifs qui viennent alors affecter l'obtention ou le maintien de la licence pour l'entrepreneur. Dans ce domaine, l'agence jouit d'une flexibilité importante pour déterminer ce qui peut constituer une délivrance contraire l'intérêt public. Définissant les bonnes mœurs comme « l'ensemble de règles imposées par la morale sociale, les coutumes, les usages communes à une société, un peuple, une époque », un témoin explique que « la panoplie de faits qu'on peut apporter en preuve supportant une position à l'effet (...) que l'entrepreneur ne présente pas des bonnes mœurs (...) est très large » (CEIC, 17 septembre 2014, p. 153). Ces contraintes peuvent ainsi s'appliquer à des administrateurs ou des propriétaires d'entreprise reconnus coupables d'un crime plus grave (meurtre, viol, trafic de drogues), autant qu'à ceux dont on soupçonne les liens de connivence avec le crime organisé. Comme l'affirme un participant, « ce n'est plus juste de savoir si l'entrepreneur a commis une faute en lien avec un contrat de construction, c'est de dire qu'on veut quelqu'un qui est foncièrement honnête ». Ce dernier explique également qu'

à l'heure actuelle, si vous faites une analyse des décisions administratives des régisseurs, la question de probité peut-être aussi simple que « si je savais ça à titre de client, je ne ferais pas affaire avec l'entrepreneur ». Puis ça, je vous dirais que c'est la ligne que les régisseurs sont en train d'établir.

À travers ces dispositions légales supplémentaires, l'agence transite d'une approche autrefois très passive à des interventions beaucoup plus fréquentes sur le terrain. Il est intéressant de constater que tout comme avec l'UPAC, la RBQ profite aussi du complément qu'offrent les enquêtes pénales (par le biais d'amendes) et les vérifications administratives (par l'annulation, la révocation ou la suspension de la licence) pour mener à bien son mandat. Expliquant comment ces nouvelles approches ont amené le développement d'une branche vérification bonifiée au sein de la RBQ, un participant raconte :

Avant 2010, ce qui existait comme enquête administrative à la régie, puis il faut le dire vite, c'était des vérifications au niveau des cessations d'activités illégitimes. Donc une compagnie A qui fermait ses portes avec X nombres de

milliers de dollars en dette, et voulait se partir une compagnie B pour tout simplement éviter ses responsabilités avec sa première compagnie. Et des enquêtes de nature implication dans une faillite. Tout ça, avant 2010, se faisait par des gens qui étaient physiquement assis au bureau, envoyait des lettres demandant des explications et des documents. Puis ils prenaient position, à savoir si on refuse ou non cette nouvelle demande de licence. En 2010, il y a eu une volonté à ce que les enquêtes de nature administrative se fassent davantage sur le terrain, davantage avec des enquêteurs et des prises de déclaration, des validations. (...) Du jour au lendemain les enquêteurs faisaient maintenant des enquêtes administratives, alors qu'autrefois ce n'était pas nécessairement quelque chose qui était appliqué ou populaire chez nous. Les enquêtes administratives se limitaient à la cessation-faillite, alors qu'il y avait une multitude de dispositions dans la loi qui nous permettait d'agir de façon plus stricte envers les entrepreneurs détenteurs ou ceux qui demandaient des licences. À titre d'exemple, une entreprise qui est reconnue coupable auprès de Revenu Québec, CCQ, CSST¹⁰⁷, probité, cesser des travaux sans motifs légitimes tout ça, c'était toute des dispositions qu'on avait, mais qu'on n'utilisait pas réellement, alors qu'aujourd'hui oui.

Ces approches réglementaires plus dynamiques s'observent également au sein de la Commission de la construction du Québec. L'échange entre l'avocat de la CEIC et un enquêteur de l'agence s'avère à cet égard révélateur :

Q. Mais dans « repositionnement » [de la CCQ], je veux dire, vous sortez plus souvent de votre bureau pour aller chercher des renseignements ou...?

R. Exactement.

Q. C'est un peu ça. Alors qu'avant ça, vous attendiez plutôt les plaintes avant de bouger?

R. Exactement.

Q. Et là vous sortez, vous ramassez des renseignements pour éventuellement peut-être faire des enquêtes, c'est un peu ça, là?

R. Exactement. Exactement. (CEIC, 20 février 2014, p. 94)

À travers des interventions plus nombreuses sur le terrain, l'agence agit aussi de manière plus coercitive que dans le passé. Un témoin raconte qu'à travers l'utilisation des pouvoirs de contrainte autrefois peu utilisés, la CCQ

¹⁰⁷ Commission de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit d'un organisme réglementaire chargé de s'assurer de la santé et de la sécurité des milieux d'emploi au Québec. La CSST fut récemment (2016) intégrée au sein de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail).

a durci le ton au niveau de l'application des lois. Avant, il y avait une certaine forme de tolérance, l'employeur avait le temps de corriger certaines situations, mais il y en a qui s'en servait carrément comme stratagème de ces permissions-là. Donc un moment donné ça a été tolérance zéro. On l'applique directement au jour un.

L'agence apparaît également plus agressive au niveau des entreprises les plus difficiles à convaincre. Un témoin raconte ainsi qu'

avant, quand on demandait des documents, bien on se fiait à la bonne foi de l'entrepreneur. Puis s'il ne voulait pas te les donner, l'entrepreneur s'arrêtait là. Maintenant avec les nouvelles lois on a plus de moyens. On est allé chercher des documents par injonction ou d'autres façons au niveau légal.

Il s'avère par ailleurs intéressant de constater qu'au sein des équipes de vérification intégrées à l'UPAC, l'association à une organisation policière semble parfois faciliter le travail des inspecteurs. Un participant explique ainsi que « le fait qu'on aille le signe UPAC maintenant, les gens sont beaucoup plus réceptifs puis ils ont pas mal plus peur. Avant l'UPAC, tu étais juste un *nobody* comme un autre ». Un autre participant explique :

Avant on demandait des livres et on appelait les employeurs, les employés puis les gens nous raccrochaient au nez. Maintenant quand tu appelles, que tu laisses ton numéro de téléphone puis que tu dis c'est l'UPAC, ils te rappellent plus vite puis y sont un peu plus gentils... parce que la première question qui te pose maintenant c'est « qu'est-ce que j'ai fait »? Avant ils t'envoyaient promener carrément. Puis même ceux qui sont encore trop têtus pour comprendre, souvent ceux qui sont au-dessus leur font comprendre que maintenant, tu rappelles.

Un autre participant tient des propos similaires lorsqu'il affirme :

Depuis qu'on est à l'UPAC mon collègue et moi, personne ne s'est obstiné – bien à l'exception près – personne ne s'est obstiné avec nous. Personne ne nous a crié après. Tandis que si tu te promènes juste avec ton logo ou ton casque [d'agence], bien excusez-moi moi le terme, bien « tu es juste un ***, puis tu coûtes cher, puis tu vas attendre ton tour, lorsque que je vais être prêt à répondre à tes questions m'a y répondre ». Mais là t'es de l'UPAC, aussitôt le gars dépose les outils, « oui

Monsieur, qu'est-ce que vous voulez? ». Ça fait vraiment une grosse différence pour nous.

Cette première moitié de chapitre fut l'occasion de mettre en relief les nouvelles structures et approches qui sous-tendent l'émergence d'un complexe anticorruption au Québec. Si ce complexe semble apporter des bénéfices majeurs pour les agences qui y sont impliquées, les changements découlant d'une collaboration accrue et de l'accent mis sur un volet coercitif qui se doit alors d'être beaucoup plus présent ne se sont toutefois pas accomplis sans difficulté.

7.2. La réglementation adaptée inversée et les défis du complexe anticorruption

Selon les tenants de la « réglementation adaptée » (voir chapitre 3), un modèle d'intervention réglementaire idéal doit concentrer la majorité de ses ressources sur des interventions peu coercitives (prévention, formation, avertissements), alors que les mesures plus répressives (sanctions et révocation de licence) doivent être utilisées que dans des cas exceptionnels (Ayles et Braithwaite, 1992; Braithwaite, 1989a, 2002, 2011). Ce qui distingue le complexe anticorruption de ce modèle plus traditionnel, et ce qui le rend de ce fait intéressant à évaluer est que ses interventions se sont structurées – du moins, dans les premières années – autour d'un paradigme complètement inversé. Sous l'impulsion d'un scandale de forte intensité sociale, il devient alors primordial pour les autorités de mieux s'organiser pour « passer un message » beaucoup plus répressif. Comme on peut le soupçonner, plusieurs défis, difficultés et contraintes ont néanmoins accompagné les agences à travers de telles transitions. C'est sur ces derniers que nous nous tournons maintenant.

7.2.1. Nouvelles structures, nouvelles approches : les défis organisationnels

Les protestations collectives d'ampleur tels que les scandales et les mouvements sociaux sont reconnus pour leur potentiel à « *de-institutionalize existing beliefs, norms, and values embodied in extant forms, and establish new forms that instantiate new beliefs, norms and values* » (Rao et al., 2000, p. 238). Comme on peut s'y attendre, de telles transitions

organisationnelles et culturelles ont été expérimentées de près par les autorités policières et réglementaires. À travers leur intégration au complexe anticorruption, les acteurs doivent confronter de nouvelles réalités, de même que des interactions organisationnelles jusque-là inconnues. Il ne faut donc pas s'étonner que le partage d'information et la coopération entre les différentes agences intégrées au complexe semblent avoir été éprouvants dans les premières années.

Quelques mois après la création de l'UPAC en 2011, des médias rapportent ainsi que les tensions sont grandes au sein du corps policier. On y raconte notamment que « la plupart [des agences] rechignent à partager leurs informations », et que « l'euphorie de départ a cédé la place à la désillusion. Des enquêteurs ou vérificateurs ne comprennent pas trop ce qu'ils font dans cet organisme. » (De Pierrebourg et Noël, 18 novembre 2011). Quelques jours plus tard, on questionne également les « démissions en série à l'UPAC », que l'on explique par ailleurs comme « la conséquence d'une perte de confiance dans cette organisation » dans laquelle « certains auraient acquis la certitude que l'UPAC sert aussi à étouffer certains dossiers qui pourraient embarrasser le pouvoir » (De Pierrebourg et Noël, 22 novembre 2011).

Des participants au sein des trois instances interviewées nous expliquent en effet qu'au début, « rien n'existait et tout était à bâtir ». Le commissaire Lafrenière reconnaissait d'ailleurs lui-même que « toute nouvelle organisation vit une période d'adaptation (...) [et que chaque entité] arrive avec leur culture organisationnelle respective et leurs références légales et réglementaires » (Lévesque, 18 novembre 2011). Un participant à la recherche nous déclare dans la même veine qu'

au niveau de l'UPAC, je vous dirais que les premières années ont été un peu plus difficiles, parce qu'on arrive dans un milieu qui est très policier, qui arrive avec une mentalité et une façon différente de voir les choses. Donc au début c'était difficile, il fallait quand même trouver où était notre place dans tout ça, quel était notre apport exactement. Mais c'est juste normal que ça ait pris un certain temps.

Un son de cloche similaire est perceptible chez un participant rattaché au volet vérification de l'UPAC :

Il a fallu apprendre à se comprendre au début parce que ce n'est pas tout le monde qui savait ce que la CCQ pouvait faire pour eux, ou ce que Revenu pouvait faire pour eux, et tout ça. Donc, il a fallu comprendre les mandats de tout un chacun. On a fait beaucoup de formation à cet égard-là entre tous les membres pour bien comprendre. Chacun est venu expliquer son rôle et graduellement, les choses se sont mises en place et là, ça roule. Aujourd'hui [2015], je pense qu'on a atteint notre vitesse de croisière.

Un autre interviewé tient des propos similaires et explique qu'un des défis majeurs de cette transition réside dans la capacité d'adaptation des acteurs à des cultures organisationnelles distinctes, qu'elles soient policières ou réglementaires. Il explique :

Il y a des gens qui arrivent pour travailler dans ces unités-là et qui ne sont pas toujours vendus ou convaincus que ça va fonctionner de travailler avec un partenaire. Puis ça prend des efforts de travailler avec un partenaire. L'employé, quand on l'envoie chez les policiers tout seul la première fois, c'est tout un apprentissage. Puis il faut que la personne soit prête à mettre du temps dans ces apprentissages-là, et vice versa. Ça prend les bonnes personnes aux bonnes places. On ne jette pas la pierre à personne, mais il y a des gens qui vont le faire puis qui vont dire, après deux mois, « bien je ne me sens pas à l'aise là-dedans, je ne me sens pas bien ». Il faut que tu sois ouvert à d'autres cultures parce que c'est deux organismes différents avec des valeurs différentes, avec des façons de faire différentes. Donc là c'est de dire « ce que j'ai appris dans mon travail, dans mon organisme pendant X nombres d'années, bien je le délaisse un petit peu, je le garde toujours un peu là, mais là il faut que je fonctionne moitié avec ce que j'ai appris pendant des années, puis moitié avec ce qui vient de l'autre organisme ». Parce que si tu t'en vas là puis que tu es rigide puis que tu ne veux pas fonctionner comme l'autre, bien l'autre il va te dire « ce n'est pas toujours à moi de plier à 100 % puis à tout te donner pendant que tu ne fais pas d'effort ». C'est un apprentissage de partenariat autant d'un organisme à l'autre, et d'être en mesure d'arriver à ça, c'est aussi créer un climat de confiance avec le partenaire.

Comme le relate un autre participant, la coopération entre agences peut demander une certaine patience et compréhension. Dans une telle structure, les entités doivent parfois mettre de côté la réalisation imminente d'actions liées à leur mandat respectif au profit d'actions concertées avec les partenaires. Les agences doivent ainsi apprendre à « mettre de l'eau dans leur vin. Même si toi tu es prêt en date d'aujourd'hui, bien si c'est un travail d'équipe, il va falloir que tu acceptes le fait d'attendre six mois avant d'intervenir. »

Pendant les premières années, les organismes vivent également, à l'intérieur même de leur structure, des transitions plus difficiles à travers la collaboration et les approches plus rigides. C'est notamment le cas de la Direction des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec. Avec la création de l'escouade Marteau en 2009 puis de l'UPAC en 2011, cette unité – qui n'a jamais dépassé six ou sept policiers – passe rapidement à plus d'une cinquantaine d'enquêteurs actifs. Pour y arriver, le corps policier intègre à ses effectifs des dizaines d'enquêteurs ayant une expérience dans des enquêtes criminelles plus complexes, notamment dans le crime organisé et le trafic de stupéfiants. Néanmoins, des participants rapportent qu'à travers l'intégration de ces deux équipes, certaines tensions culturelles persistent dans les premiers mois d'activité. Un participant relate :

Chaque famille d'enquêteur a des profils personnels assez distincts et a été habituée de travailler dans des contextes différents, et avec des approches différentes. Ils s'occupent de différents types de crimes et de criminels, et je peux te dire que dans cette transition-là, on a perdu beaucoup d'enquêteurs dans les deux familles en raison de ces frictions.

La difficulté de certains enquêteurs à s'adapter aux réalités de coercition désormais privilégiées par certaines agences amène également un phénomène similaire au sein de la RBQ. Dans un contexte où les amendes pénales deviennent faramineuses et plus régulièrement imposées, l'agence doit en effet composer avec le départ précipité de certains de ses employés qui apparaissent incapables d'endosser ces nouvelles approches. Un participant expose :

On a perdu beaucoup d'enquêteurs. On utilise souvent ici le comparable de « patrouilleur qui donne des tickets pour une ceinture » à « on saisit le *char* puis on met possiblement la personne en faillite ». Ce n'est bien évidemment pas donné à tout le monde. C'est des situations où dans la très, très, très grande majorité des cas on rencontre maintenant le défendeur face à face. Autrefois quand on ne rencontrait pas les gens à qui on donnait des amendes c'était beaucoup plus facile. Celui avec qui tu serres la main puis que tu rencontres dans des contextes privés à leur maison, puis qu'ensuite tu lui expliques ce qui va arriver avec les nouvelles amendes, c'est difficile pour des enquêteurs qui n'étaient pas habitués à ça. Souvent, oui l'enquêteur peut réagir « mon dieu je comprends c'est quoi la résultant de mon 10 000 \$ que je viens de lui donner ». Il y en a qui n'était juste pas capable d'émettre de tels constats. Donc ça a été très difficile, on a perdu beaucoup d'enquêteurs puis je vous dirais qu'aujourd'hui à

l'embauche on s'assure que ce soit clairement exposé pour s'assurer que ce ne sera pas un problème avec le candidat. Parce qu'on va carrément mettre des gens ou des compagnies en faillite dans certaines situations.

Des agences restructurent également leurs équipes pour mieux refléter la pluralité des approches utilisées. RQ créé par exemple « des équipes multidisciplinaires avec des profils de compétence différents pour rendre nos équipes encore plus performantes, efficaces et efficaces » (CEIC, 1^{er} octobre 2014, p. 130). C'est toutefois au sein de la CCQ que les changements sont les plus palpables. Il faut comprendre qu'avant les années de scandale, l'agence jouit d'une réputation peu enviable. Arrivée en 2011, la présidente-directrice générale de l'organisme relate qu'une fois entrée en fonction, elle fait rapidement le constat qu'

il y avait des habitudes, des pratiques d'intervention non appropriées qui pouvaient aller jusqu'à des pressions de la part des membres du c.a., de la part de représentants patronaux et syndicaux, dans des dossiers administratifs, des dossiers d'enquête et d'inspection, et ce, souvent directement auprès du personnel. (CEIC, 18 septembre 2014, p. 154)

La PDG prend notamment « connaissance d'une directive que le conseil d'administration s'était donné [dans laquelle] la nomination des chefs inspecteurs et des inspecteurs était de sa juridiction. Donc le c.a. ultimement choisissait les inspecteurs. » (CEIC, 18 septembre 2014, p. 157-158). Cette intervention des membres dans le processus paraît d'autant plus questionnable que des employés sont « embauchés sans nécessairement passer par un processus standard d'entrevue, de critères de sélection » (CEIC, 18 septembre 2014, p. 180-181), et que les membres du conseil d'administration semblent avoir une mainmise importante sur l'issue des enquêtes initiées. La directrice entend notamment des gens raconter que des membres pourraient influencer la direction des enquêtes, par exemple « "j'aimerais que... vous assuriez que l'inspecteur aille sur ce chantier-là" ou ne pas y aller » (CEIC, 18 septembre 2014, p. 160). Enfin, la réputation de l'organisme semble aussi entachée par des soupçons de corruption. Comme l'expose la PDG : « combien de fois je me faisais dire "on sait bien, les inspecteurs, la CCQ, ça reçoit des enveloppes brunes." C'était comme dans l'air ambiant de dire ça. » (CEIC, 18 septembre 2014, p. 260).

En réaction à ces constatations, la PDG met rapidement fin au pouvoir du conseil d'administration de nommer les inspecteurs. Elle instaure aussi un programme d'habilitation sécuritaire dans le processus d'embauche pour « donner les plus grandes garanties au milieu que les inspecteurs font leur travail dans des conditions de liberté » (CEIC, 18 septembre 2014, p. 255). À travers ces transformations, l'agence mise également sur une plus grande intégration des équipes d'inspection, qui ne se parlent alors pratiquement pas entre eux. Un participant raconte :

La CCQ, pour mener ses inspections, elle avait deux moyens importants : le personnel d'inspection (les inspecteurs) puis ce qu'on appelle les techniciens ou les enquêteurs aux livres, donc les gens qui scrutent les livres, les données comptables. C'était assez en silo. Les inspecteurs généraient des informations, des rapports de chantier, il y avait des suivis qui étaient faits puis de l'autre côté, les enquêteurs aux livres travaillaient aussi sur d'autres aspects. Mais les gens faisaient souvent leur partie de travail, puis le dossier passait à un autre département qui faisait son bout de travail, puis on n'avait jamais de *comeback* sur ce qui avait été fait. Donc c'était comme des machines à saucisses qui produisent de la saucisse sans savoir si ça se vendait. (...) Aujourd'hui, on a intégré les équipes ensemble – chantiers, livres, et au niveau légal. On a créé des équipes multidisciplinaires puis on grandit et coopère en équipe parce qu'on a tous des forces, puis on participe tous à ce combat-là. Avec nos forces et nos faiblesses. Puis ça fait en sorte que le dossier on le traite du départ puis on voit souvent ce qui se passe à la fin aussi.

Les reconfigurations internes et les chocs organisationnels ne sont toutefois que le début. Des difficultés beaucoup plus importantes se pointent rapidement à l'horizon, et touchent les mandats respectifs à chaque agence. C'est sur celles-ci que nous poursuivons.

7.2.2. La prévention et la vérification

En raison d'activités de surveillance surtout axées sur la recherche de conformité par des stratégies peu engageantes, les études illustrent que les acteurs au sein d'agences réglementaires ne se conçoivent souvent pas comme des agents de la paix. Leur rôle est avant tout d'intervenir à travers diverses stratégies de persuasion pour amener les entreprises et les acteurs à respecter les lois, en minimisant le recours au pénal (Braithwaite, 1985b; Braithwaite et al., 1987; Hawkins, 1983, 1984; Snider, 1993). Or, dans un contexte de « réglementation adaptée

inversée », un phénomène quelque peu opposé se produit. Au sein d'un complexe anticorruption qui concentre ses approches essentiellement au niveau des enquêtes pénales, la vérification et la prévention peuvent avoir une certaine difficulté à justifier et démontrer leurs contributions.

Un participant affirme ainsi qu'« à l'UPAC, ils misent beaucoup sur l'enquête. Puis pour plusieurs personnes, la vérification, c'est peut-être un petit peu moins important ». Un autre interviewé issu du volet prévention tient des propos semblables lorsqu'il explique :

Au sein de l'UPAC, le mandat d'enquête prend beaucoup de place. Chez les policiers, l'enquête, la coercition, la répression, ce sont toutes des activités dominantes. Donc les enquêtes ont de facto leur lettre de noblesse. Quand tu arrives au niveau de la vérification, c'est quand même assez effacé... ça vérifie, ça fait des recommandations, ce n'est pas aussi coercitif. Ça fait que c'est un petit peu plus bas. La prévention, on est les donneurs de bonbons, « c'est bien *cute* ce que vous faites, vous êtes là parce que c'est écrit dans la loi ». Mais ce n'est pas *glamour*. Donc le premier défi c'est de faire preuve de créativité pour prouver notre utilité. On y travaille tous les jours et ce n'est pas fini, parce qu'on marche dans des sentiers qui n'ont jamais réellement été battus.

Pour plusieurs agences axées sur la vérification, l'une des difficultés majeures à cette reconnaissance s'explique par les barèmes, étroitement liés à la fonction policière, à travers lesquels est mesuré le succès des interventions. Un participant du volet prévention relate :

Comment faire valoir, dans une culture dominante d'enquête, ta valeur prévention, ta différenciation? Ce qui conforte le monde policier ce sont les chiffres, c'est le quantitatif. Donc on insiste sur le nombre de personnes rencontrées, sur les personnes qu'on rencontre, sur le nombre de conférences données. Mais pour nous ce n'est pas significatif. Notre objectif est de changer la culture. D'ailleurs, un de nos grands questionnements est encore : comment faire pour évaluer les programmes qu'on tente de mettre en place? Comment évaluer ce qui n'arrive pas [l'absence de corruption]? Pour nous, c'est un défi de tous les jours.

Un participant au sein d'une agence municipale explique de manière similaire qu'il peut être difficile de vanter publiquement les accomplissements réalisés en vérification :

Il faut faire attention parce que souvent dans le domaine policier, tu as un acte criminel puis ton résultat, c'est ton accusation. Ici, il ne faut pas qu'on regarde ça comme ça. Le bénéfice c'est qu'au bout de la ligne, on a révisé, on a changé des choses. On a stoppé l'hémorragie et on a mis des contrôles en place, où on constatait les déficiences. Donc au bout de la ligne, le citoyen, il en a plus pour son argent. Mais ça, tu ne peux pas le mesurer ce bout-là. Tu ne peux pas vraiment dire ça dans ton bilan.

Un second participant au sein d'une agence intégrée à l'UPAC va dans la même direction :

Les gens peuvent avoir un réflexe facile de dire « bah, c'est juste des vérifications ». Mais en pratique, quand on constate des irrégularités, les réactions des citoyens peuvent être vraiment fortes. Il n'y a personne qui va en prison, mais on contribue à faire prendre conscience de certaines problématiques et à faire changer les choses.

Réussir à faire « changer les choses » peut toutefois s'avérer un défi substantiel pour des agences qui doivent faire aussi face à des contraintes budgétaires importantes. Comme le relate un participant au niveau du BIEL :

Notre défi est que les services ont été privés de ressources, privés d'organisations, privés de moyens de contrôle, privés de système informatique. Et là, le défi est que la nouvelle direction générale arrive, pleins de bonnes intentions, à mettre une machine à *on*, mais il manque des morceaux après le moteur, il manque des courroies de transmission, il manque des bougies d'allumage, il manque des choses puis le moteur est usé un peu, puis il a été drôlement conduit. Puis c'est ça notre défi parce que les gens disent « oui on comprend ce qui est demandé, mais on n'a pas les ressources pour le faire ». Donc les anomalies qu'on nous signale, notre défi ça va être de faire des recommandations qui vont tenir la route. Parce que je peux bien recommander que cette activité-là soit mieux surveillée, mais quand son directeur va me dire « ça fait deux ans que je demande une ressource puis je ne l'ai pas », là je vais me revirer à la Direction générale puis je vais dire « vous devriez donner la ressource parce qu'il n'est pas capable de gérer un risque qu'on a identifié », eux ils vont dire « oui, mais la municipalité, les élus ne veulent pas qu'on augmente le staff nécessairement ». Donc il faut l'auto-financer, il faut couper ailleurs. Dans une dépense. Là, ça devient une toile d'araignée. Donc notre défi à nous, c'est de changer les pratiques, avoir de meilleures pratiques, et de trouver les bonnes recommandations à coûts pratiquement toujours presque nulle.

Un obstacle supplémentaire à la réalisation du mandat des organisations rattachées au volet vérification réside enfin dans l'apparente rigidité du partage d'information réalisé avec les partenaires au sein du volet des enquêtes, une condition qui renvoie éminemment à l'arrêt Jarvis de la Cour Suprême. Cet arrêt permet que le volet des enquêtes et le volet des vérifications travaillent de manière parallèle sur un même dossier, puisqu'ils ne cherchent pas à atteindre les mêmes finalités (Mandeville, 2004). Un participant explique toutefois qu'au sein des praticiens du droit au Canada, la ligne n'est pas nécessairement claire à ce sujet :

Ce peut être assez subjectif. Pour une personne, ça va être « on peut chacun faire notre travail puis on n'est pas obligé d'être dans les plates-bandes de l'autre ». Il y en a d'autres pour ne pas rien risquer au niveau de Jarvis, ça va être « bien tu lâches tout, puis ça s'en va de l'autre côté [criminel ou pénal] ». Puis il n'y a pas moyen de négocier ça, donc il y a vraiment les deux perceptions. Il y en a qui vont être plus fonceurs face à Jarvis, parce que c'est une décision qui a été rendue avec certains critères, mais il n'y a rien de précis sur elle est où la ligne précisément. On se fie à un jugement, et tout le monde sa ligne est à un endroit différent, ça peut être très difficile de travailler dans ce contexte-là.

Au sein du complexe anticorruption, une vision très conservatrice d'application de Jarvis prime. Lorsqu'un acte criminel est soupçonné ou constaté lors d'une vérification administrative lancée en bonne et due forme, le volet des enquêtes en sera informé. Si les enquêtes décident alors de s'accaparer du dossier pour poursuivre au criminel les potentiels suspects, les inspecteurs doivent alors laisser tomber la vérification rattachée à ce dossier. Cette situation n'est toutefois pas sans amener un certain ressentiment au sein d'agences qui travaillent peut-être depuis plusieurs mois sur un dossier, et qui doivent, presque du jour au lendemain, laisser toute la place aux enquêtes. Au sein des agences municipales, cette réalité peut notamment limiter la capacité d'agir au niveau de l'octroi de contrats (annulation, résiliation) où des irrégularités sont constatées. Les enquêtes de corruption prennent souvent plusieurs années à réaliser, une période pendant laquelle les vérifications et les recommandations ne peuvent être complétées. S'exprimant sur cette rigidité de l'UPAC face à Jarvis, deux participants témoignent :

Il y a beaucoup de gens qui ne veulent absolument pas se faire questionner là-dessus en Cour, donc le moins de risques que tu prends, mieux c'est. Et je peux

comprendre, les dossiers de l'UPAC ça commence à s'en aller devant les tribunaux, donc je pense qu'ils sont frileux par rapport à ça. Peut-être qu'au fur et à mesure que les procès vont avoir lieu et que des jugements positifs vont être rendus, ils vont être moins conservateurs. Mais pas pour l'instant.

Pour l'instant, il y a un réflexe, pour être sûr qu'on n'élimine pas la preuve, pour être sûr qu'il n'y a pas de problème, bien « tassez-vous de là, lâchez votre vérification puis on va faire notre travail [enquête pénale ou criminelle] ». Mais dans la vraie vie, ce n'est pas parce qu'il a commis une infraction qu'il n'y a pas des affaires à corriger. Mais pour éviter de mettre du sable dans l'engrenage, lorsqu'on trouve un aspect criminel puis les enquêtes prennent le dessus, on ne pourra plus continuer notre vérification.

7.2.3. Les enquêtes criminelles et pénales

Les approches plus répressives privilégiées au sein du complexe anticorruption ont des impacts majeurs sur l'administration de la justice au Québec. Les études sont claires : les dossiers de crimes en col blanc sont extrêmement longs à cheminer, demeurent plus souvent contestés par la partie défenderesse, restent parfois complexes à comprendre pour un juge ou des jurés, demandent un fardeau de preuve supplémentaire et, pour toutes ces raisons, sont gages d'un moins grand niveau de succès (Braithwaite, 1982a; Coleman, 2005; Mann, 1985; Shapiro, 1985; Scott; 1989). Plusieurs de ces situations ont ainsi été, d'une manière ou d'une autre, confrontées par les agences du volet des enquêtes.

On comprend premièrement la vision d'application très stricte de Jarvis par le volet des enquêtes dans un environnement juridique où une des stratégies principales des avocats de la défense consiste faire avorter les procédures judiciaires pour le non-respect des directives émises par cet arrêt. Un participant explique :

Ce qui est le plus important, c'est de ne pas donner l'impression qu'on aurait pu transgresser Jarvis. Parce que souvent ce n'est pas le fait de le briser ou non. C'est plutôt de se demander si on pourrait plaider ou laisser sous-entendre qu'il y a eu utilisation des pouvoirs de contrainte pour mener à bien l'enquête pénale. Donc souvent on est plus dans l'hypothétique, comment ça pourrait être perçu, que dans les faits, est-ce qu'il pourrait y avoir un vrai manquement.

Un autre participant relate de manière similaire :

Les avocats de la défense savent très bien que Jarvis est là, donc c'est *challenger* constamment. J'ai eu des anecdotes où ils vont jusqu'à *challenger* juste parce que quelqu'un de la vérification est allé prendre un café avec quelqu'un de l'enquête, puis eux autres ils vont faire un lien.

Les agences criminelles et pénales sont très sensibles à cette réalité. Questionné à savoir si Jarvis est une préoccupation dans leurs activités, un participant répond :

Oh oui, à tous les jours. À tous les jours. Parce que l'information qu'on reçoit et qu'on collige, il faut s'assurer d'où elle vient. Est-ce que j'ai le droit de l'avoir? Est-ce qu'elle a été réclamée avant le début de mon enquête ou pendant mon enquête. Il faut toujours s'assurer de comment elle a été obtenue, de quand elle a été obtenue, et de qui elle a été obtenue. Est-ce que c'est un vérificateur, un enquêteur? Est-ce que j'ai le droit? Ça, c'est dit constamment à mon équipe, tous les jours je leur rappelle... Quand tu ramasses une information, vérifie. Ça devient un automatisme. Et il faut vraiment se questionner sur la provenance des preuves. Il y a des règles de transfert de dossier aussi. On ne s'échange pas les dossiers comme ça, il y a des processus mis en place justement pour respecter les balises. On fait partie de ceux qui sont très rigides face à Jarvis, au risque d'avoir l'air des fous des fois. Je pense qu'on doit faire grincer des dents, mais notre vision est vraiment celle qui est rigide. Il faut comprendre que s'il n'y a pas d'échange d'information, il n'y a pas de dossier. Mais si l'échange d'information est contaminé, il n'y en a pas non plus de dossier. Donc si tu fais un échange d'information et que tu viens de te contaminer par du Jarvis, un an plus tard tu as dépensé des fortunes en ressources humaines et financières pour faire des opérations à gauche à droite, puis finalement ça n'aboutit sur rien. Puis ton délinquant, il s'en tire.

La question du chevauchement des juridictions avec des organismes extérieurs au complexe anticorruption peut deuxièmement venir compliquer la tâche des autorités. Le meilleur exemple reste celui de la CEIC. Si certains participants affirment que la CEIC est venue prouver que les enquêtes criminelles et celles menées par une commission d'enquête peuvent se tenir en parallèle, cette impression n'est pas nécessairement partagée par tous. Pour un participant, cette juxtaposition des enquêtes laisse alors un goût amer aux enquêteurs :

Le parti au pouvoir disait « on va leur laisser les policiers faire leur travail », mais à un moment donné la pression est devenue trop forte, donc ils ont dit *go* à la commission Charbonneau. Là, la commission est venue nuire à un paquet d'enquêtes qui avaient déjà commencé. Parce que nos enquêteurs ont dû se concentrer à protéger leurs enquêtes en cours, alors que tu avais des témoins qui étaient en train de raconter plein de choses sur la place publique.

Un participant au sein d'une autre agence rapporte également des propos similaires :

L'affaire, c'est que la notion de « ne pas nuire aux enquêtes », qui était un des premiers critères de la commission Charbonneau, elle est très... nous autres on le voit très large, pour eux autres c'est très petit. Dans le fond si ça ne dévoile pas le nom d'une source puis que ça ne nuit pas à ton projet d'écoute électronique en cours c'est correct. Donc on n'a pas les mêmes critères d'évaluation de l'impact que ça peut avoir sur le processus judiciaire. Et la frustration venait souvent du fait que 90 % de ce que tu as vu à la commission Charbonneau, ça vient de nos perquisitions puis ça vient de nos rencontres de témoins.

Le chevauchement des juridictions touche également le thème des différents systèmes de droits qui peuvent interférer dans un dossier, et ainsi nuire au développement et à l'issue des enquêtes. Un tel cas est notamment survenu entre l'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada. Dans un dossier, un témoin a ainsi décidé de transférer sa collaboration de la première à la deuxième instance, puisque le Bureau de la concurrence pouvait lui offrir l'immunité juridique contre les procédures criminelles. Le commissaire de l'UPAC expose :

Alors, au début de Marteau, le Bureau de la concurrence du Canada avait une ressource qui était dans les locaux de Marteau comme tels, dans les années 2009, 2010 et, bon, ça fonctionnait avec cette personne-là qui était sur les lieux et est arrivé un dossier où on a eu comme une incompatibilité entre les immunités, j'appelle ça comme ça, c'est-à-dire que le Bureau de la concurrence donnait une immunité complète, eux, à la personne qui les aidait alors qu'au niveau criminel, c'est pas du tout comme ça que ça se passe, il y a tout un processus avec le DPCP, et cetera, alors les deux types d'immunité sont venus en incompatibilité. Alors, ce qui a été... On a perdu un témoin dans ce dossier-là parce qu'il a eu l'immunité donc il voulait plus participer d'aucune façon à nous aider dans notre dossier criminel. (CEIC, 16 septembre 2014, p. 101)

Cette réalité pourrait par ailleurs rejoindre la notion d'illégalismes privilégiés (Acosta, 1988), utilisée pour rendre compte de cette capacité des élites à jouer au travers des lois et des systèmes de droit à leur avantage, afin notamment d'éviter le renvoi au pénal et les sanctions plus contraignantes. La présence de contrôles qui se chevauchent ne joue toutefois pas toujours en faveur des témoins prêts à dénoncer. Bien au contraire, ceux-ci peuvent subir les actions concertées des différentes agences qui chercheront à sanctionner différentes facettes de leur implication délinquante. Exposant comment cette situation peut rendre des dénonciateurs réfractaires à la collaboration, un témoin explique ainsi :

Quelqu'un décide de collaborer dans un de nos dossiers, remet l'argent qu'il a eu illégalement souvent et puis il va être notre témoin dans les procédures. Et là ce à quoi il s'expose, c'est des poursuites civiles de l'entreprise, de la municipalité, du gouvernement québécois. Il s'expose à des problèmes avec son ordre professionnel. Il s'expose à des problèmes majeurs avec Revenu Québec, dans le sens, oui, la cotisation, s'il a remis cent mille dollars (100 000 \$), il y a une portion qui peut s'en aller au fédéral, l'autre portion les impôts perçus comme tels. Mais, si en plus il doit vivre la pénalité, et cætera, bien, ce sont tous des éléments qui font en sorte qu'un collaborateur, avant de collaborer comme on dit, il va y penser deux fois. (Témoignage du 16 septembre 2014, p. 106-107)

Les médias constituent ensuite une troisième grande difficulté avec laquelle les agences doivent composer lors des enquêtes criminelles. À première vue, il peut toutefois sembler assez surprenant de penser que les médias peuvent « nuire » aux enquêtes. Depuis la fin du XIX^e siècle, les médias jouent en effet un rôle déterminant pour amorcer, attirer et perpétuer l'attention du public sur les préjudices sociaux ou économiques causés par les élites politiques et les dirigeants d'entreprise (Cullen et al., 2006; Katz 1980; Tarrow 1994).

Plusieurs participants mentionnent à cet égard les bénéfices majeurs des médias sur leurs activités respectives. Les médias ont en effet « un pouvoir immense de rapporter des choses que tu ne peux pas rapporter par une enquête. Ça a favorisé la dénonciation, ça a détecté un paquet de cas ». Le commissaire à l'UPAC tient d'ailleurs des propos similaires lorsqu'il affirme qu'à travers les premières années du scandale, « la vague était vraiment, là, assez puissante et c'était allégation après allégation et vous savez, un phénomène comme ça, bien plus il y en a qui sort, plus ça en incite d'autres à parler » (CEIC, 16 septembre 2014, p. 11). L'intérêt porté par les

journalistes aux dossiers de corruption initiés par ailleurs une rupture assez significative. Un enquêteur actif des années 1990 jusqu'aux années 2000 mentionne en effet que pendant ces années, l'unité anticorruption de la SQ n'a « développé aucune relation avec les médias. Les médias ne s'intéressaient pas beaucoup à nos perquisitions en crime économique et ils n'étaient pas toujours dans nos pattes comme aujourd'hui. ».

Cet intérêt renouvelé des médias pour les dossiers de corruption amène néanmoins son lot de complications au sein des enquêtes. Pendant le scandale par exemple, les allégations qui se multiplient mènent à l'explosion des plaintes sans réel fondement, qui restent pour plusieurs participants très « *time-consuming* » à traiter. Comparant la situation pré-UPAC à celle qui prévaut dans les années suivant sa création, un interviewé relate :

Quand on était en crime avec plaignant, surtout dans le domaine de l'intégrité de l'État, notre vision à l'époque c'était « on les fait tous, même si on n'a pas le temps de les faire au complet on va au moins faire un début de validation ». Parce que la complexité des infractions fait en sorte que ce qui peut paraître bien illégal par un citoyen ou un conseiller municipal, bien finalement ce n'est pas illégal en soi. Mais avant on les faisait tous, on les soumettait à la Couronne, puis c'est la Couronne qui décidait s'il y avait une infraction ou pas. Mais on ne peut plus faire ça aujourd'hui. Depuis la création de l'UPAC, on est plus sélectif. Parce qu'on a l'obligation par la loi d'ouvrir un dossier, mais pas nécessairement de l'enquêter. (...) On reçoit 1100-1200 signalements par année, et je te dirais même que la majorité de ce qui rentre comme signalement, ce n'est même pas un crime. Donc entre des crimes, de la mauvaise gestion, le gars qui appelle pour dire que ses taxes ont augmenté puis il n'est pas d'accord puis que ses élus c'est des corrompus, bien donne-nous plus de substance... Et la différence que je vois c'est qu'à l'époque les plaintes sont beaucoup plus documentées, on a moins de plaintes justement de gens qui me disent moi mes taxes ont augmenté puis les élus n'ont pas d'allure. Mais il y a tellement une mauvaise compréhension des citoyens qui appellent pour tout puis pour rien, puis là ils veulent avoir une protection. Bien là c'est parce que ce que tu me dis, ce n'est rien.

Il s'avère également intéressant de constater que les médias semblent également avoir, pendant les années de scandale, une influence importante sur la décision des autorités de privilégier un dossier aux dépens d'un autre. Un participant explique :

Il y avait quand même une pression médiatique qui faisait en sorte qu'on beaucoup de dossier qu'on met de côté puis qu'on ne fera jamais, alors qu'avant ça on les aurait faits. Selon moi, c'était beaucoup moins objectif et c'était beaucoup plus en fonction des pressions qui viennent des médias (...). Quand il y en avait un qui était à Arcand¹⁰⁸ pour dire « j'ai eu une claque sur la gueule parce que j'ai soumissionné sur un contrat », je savais qu'en arrivant au bureau, on allait commencer par celui-là.

Si l'action des médias peut venir modifier le traitement et la nature des plaintes recueillies par les agences, l'attitude très incisive des journalistes – qui cherchent « à tout prix » à écrire les histoires les plus sensationnalistes et à rendre public le moindre élément d'information – peut aussi poser, aux yeux de la majorité des participants, une réelle menace pour l'issue des dossiers. Comme l'exprime à cet égard un interviewé :

Les journalistes vont trop loin dans l'information qu'ils veulent donner à la population. Quand le dossier d'enquête est terminé, je n'ai pas de problème. Affichez tous les éléments, c'est public, c'est à la cour, ça a été dit en procès, allez-y, donnez tout. Mais en cours d'enquête, ça nous met souvent des bâtons dans les roues, les gens nous voient venir. Des fois des stratégies d'enquête c'est l'effet de surprise. Mais là il n'y en a plus d'effet de surprise parce que le journaliste, la semaine passée, il l'a dit que j'enquêtait sur ce gars-là. Il y a aussi le risque de destruction de preuve. Des gens qui ne savaient pas qu'on enquêtait donc ils gardent la preuve, puis là, ils voient dans le journal – « ils enquêtent sur ça, j'ai été impliqué » – donc ils détruisent la preuve. Souvent, les journalistes vont trop loin. Ils disent que c'est un devoir d'informer la population, mais la population, qu'elle soit informée juste quand l'enquête est terminée, bien ils vont être informés pareil. Tandis que quand ils les informent pendant le déroulement de l'enquête, c'est souvent problématique.

Un autre défi avec les médias concerne la protection des dénonciateurs. Ces derniers restent souvent très réticents à parler en raison des représailles qui les guettent. C'est d'ailleurs pourquoi l'UPAC se fait un devoir fondamental de protéger l'identité des divers témoins et dénonciateurs qui aident les enquêtes à progresser. Comme l'explique toutefois un participant, les requêtes émises en cour par les médias pour obtenir de l'information sur les enquêtes actives peuvent grandement venir nuire à cette obligation :

¹⁰⁸ Émission radiophonique matinale la plus populaire dans le Grand Montréal.

On a développé dès le départ une philosophie de dire regarde, nous on a une obligation de protéger nos dénonciateurs, nos divulgateurs, et protéger le contenu de nos preuves. On fait les perquisitions, on fait des affidavits, et naturellement on essaie de garder ça scellé pour protéger notre preuve, protéger nos divulgateurs. Donc pas de commentaire, sauf lorsque le dossier est rendu à la cour. Mais avant d'être rendu là, les médias ont plusieurs stratégies pour ouvrir nos scellés. Et la cour a une tendance présentement, dans les décisions sur les requêtes des médias, d'être dans une logique de « tout doit être public ».

Tenant des propos similaires, un participant affirme également :

Ce qu'on vend à nos témoins depuis la nuit des temps, c'est qu'on va tout faire pour protéger leur identité tout au long de l'enquête. Nos dossiers sont tellement d'intérêts pour les médias (...), et puis la grosse frustration qu'on a ici par rapport aux médias, c'est les requêtes qu'ils font au juge pour ouvrir les scellés de nos affidavits puis mettre ça dans le journal. Toi, quand tu sais qu'il te reste un an d'enquête, puis ton témoin te rappelle en ***** parce que son nom est dans le journal là, bien il a raison. Mais les moyens qu'on a pour protéger son identité sont pratiquement nuls. (...). Ce qui fait que finalement nos mandats sortent au complet dans les médias là, puis tu es juste en début d'enquête, là. Donc tes témoins, que tu as réussi à convaincre, mais que tu essaies de rappeler pour avoir des compléments d'enquête, bien oublie ça, ils ne veulent plus te parler.

Enfin, un participant provenant des enquêtes pénales atteste :

Les médias ont accès à une dénonciation pour un mandat de perquisition qui est caviardé en quantité, à 50 %, mais ils se composent une histoire avec ce qui n'est pas caviardé, puis ils envoient ça comme ça dans les journaux. Et puis là ça part tout croche, ça dérange les témoins, ça dérange beaucoup de gens autour des enquêtes. Puis ça peut en faire tomber des enquêtes, c'est clair que ça peut en faire tomber parce qu'ils viennent inventer des histoires. Le témoin lui il est nerveux, il n'est pas content, il va te dire « bien ce n'est pas ça j'ai dit ». « Non je sais que ce n'est pas ça que vous avez dit ... », « oui, mais le journaliste a écrit ça lui », « bien laissez-le faire le journaliste il raconte ce qu'il peut raconter ». Ils se font des histoires avec ce qui est écrit en annexe à la page 2, 14, 22, 23, bien excuse-moi de te le dire, mais il te manque des bouts. Il y en a qui ont un peu plus de rigueur, mais certains journaux et journalistes, quand je vois c'est un tel journal je ne le lis même pas l'article. Mais notre témoin puis Monsieur et Madame tout le monde va le lire lui. Et ça nous est déjà arrivé que la chicane aille pris avec un témoin à cause de ça, puis qu'après il ne veuille plus nous rencontrer.

Parfois, les témoins eux-mêmes peuvent compromettre l'enquête criminelle en cherchant à ce que leur dénonciation « sorte publique » dans les médias. Un participant explique :

C'est une des grosses différences avec les autres créneaux d'enquête. Si tu portes plainte à l'UPAC, souvent et surtout dans le milieu politique, tu as intérêt à ce que ça sorte médiatique que tu as porté plainte à l'UPAC. Ça peut être bon pour ta campagne électorale, ça peut être payant au niveau politique, ce qui fait qu'on a beaucoup de politiciens qui nous disent qu'ils sont allés ou qu'ils vont aller voir les médias.

Un interviewé au sein d'une autre agence déclare de manière similaire :

On a aussi des témoins qui aiment aller parler à nos journalistes, donc les témoins ne nous aident pas non plus. Il y en a qui veulent que leur dossier se règle et progresse, donc ils disent « m'a allez dire ça à Alain Gravel et à Marie-Maude Denis, et à un tel ». Mais regarde, on est fait après, qu'est-ce que tu veux qu'on fasse? Donc souvent, ils se nuisent plus qu'ils ne s'en rendent compte.

La protection des témoins reste un défi de taille dans un contexte où plusieurs systèmes de droit se juxtaposent, et où les médias cherchent à informer par tous les moyens possibles la population du déroulement des dossiers criminels. Néanmoins, certaines des difficultés et des défis les plus importants restent à ce stade toujours à confronter par le complexe anticorruption..

Un quatrième grand défi guette en effet les agences du volet des enquêtes : la question du fardeau de preuve requis lors des procès criminels. À travers les activités du complexe, on assiste à une hausse fulgurante des procès intentés en justice, que ce soit pour des crimes de corruption, de fraude ou de délits connexes. Comme on peut le soupçonner, cette transition a des impacts non négligeables sur le taux de contestation en cour, d'autant plus que les pénalités rattachées à certains types de délits sont désormais draconiennes. De telles transitions ont notamment des impacts sur les ressources qui se doivent dorénavant d'être mobilisées pour mener à terme les enquêtes. Un participant de RQ relate :

Si on compare 2004 à 2015, on avait peut-être six procureurs Montréal-Québec qui faisaient du pénal. Maintenant, on en a au-delà de 30. Parce que les procureurs en 2004 ne fournissaient pas. Ils en avaient plein leur bottine, donc on avait de la difficulté à accéder à un procureur. Et le résultat était que ça donnait des procès qui n'en finissent plus, c'est ingérable. Et il y a aussi eu un événement où on a été contesté parce qu'on n'avait pas de délais de rétention des choses saisies, des fois on perquisitionnait en 2004 puis on accusait en 2009. L'accusé pendant cinq ans il n'est pas accusé encore puis il ne sait pas ce qu'il va arriver, il a une épée de Damoclès sur la tête. On a eu un jugement à notre défaveur et ils ont modifié la loi, parce que là on s'attirait des requêtes en délais déraisonnables et tout ça puis on perdait nos dossiers à cause de ça. Donc la loi sur l'administration fiscale a été modifiée et maintenant on a les mêmes délais que tout le monde. Donc pour répondre à ça, il fallait qu'ils rajoutent des bras, ils n'avaient pas le choix.

L'augmentation considérable des contestations en cour a également des impacts majeurs au sein de la RBQ. Celle-ci constate l'inversion pure et simple des tendances à l'égard des plaidoyers de culpabilités enregistrés pour le travail sans licence. Ce phénomène n'est pas sans amener de nouvelles réalités pour l'agence :

[Autrefois, dans] quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) (...) à tendre vers le cent pour cent (100 %) [des dossiers pénaux], on enregistrait des plaidoyers de culpabilité et puis les amendes étaient tout simplement imposées, alors que maintenant, bien la proportion s'est complètement inversée. Nos avis d'infraction, les constats d'infraction sont suivis, dans la presque totalité des cas, d'un plaidoyer de non-culpabilité. Évidemment, ça a un impact sur l'équipe des enquêtes en ce que l'enquêteur va devoir témoigner et que pendant qu'il prépare le dossier avec le procureur et pendant qu'il est à la cour, bien il n'exécute pas d'autres enquêtes. Voilà. Puis parfois aussi, on va recevoir des compléments d'enquête, là, pour parfaire le dossier à la demande du DPCP, ce qui était une réalité que nous ne connaissions pas avant la hausse de ces amendes-là. (CEIC, 17 septembre 2014, p. 178)

La question des compléments d'enquêtes – ces demandes additionnelles faites par les procureurs de la Couronne aux enquêteurs pour parfaire ou améliorer certains éléments du dossier – est de manière similaire abordée comme un défi supplémentaire par plusieurs participants. Ce sont effectivement les procureurs qui, en fonction des éléments de preuve qui leur sont soumis, décident de la suite à donner à un dossier, soit s'ils portent ou non des accusations. Les compléments d'enquête restent ici le symbole le plus tangible du fardeau de

preuve qui semble désormais requis par les agences pour s'assurer du niveau de succès de leur dossier en cour. Un participant explique ainsi qu'en raison des contestations plus vigoureuses des accusés,

il y a eu en réaction une augmentation quand même assez importante au niveau de leur [Directeur des poursuites criminelles et pénales] standard de preuve. Non pas que la loi ait changé, non pas que le fardeau de preuve ait changé, mais ils se donnent un meilleur fardeau de preuve.

La question du fardeau de la preuve et des compléments d'enquête trouve aussi un écho au sein des forces policières. En comparant les enquêtes réalisées sur les crimes plus traditionnels avec les crimes de fraude et de corruption, un participant expose que la complexité et la nature des infractions font notamment en sorte que l'intention criminelle peut être beaucoup plus difficile à prouver :

Tu sais quand c'est steak-blé d'Inde-patate, puis que c'est un cadavre, puis que tu as trouvé le gun et les empruntes du gars sur le gun, c'est facile. La différence dans nos projets à nous autres c'est que l'objectif de nos enquêtes n'est pas de dire « il y a eu un crime puis faut trouver qui l'a commis ». C'est de dire « les décisions qui ont été prises, par du monde qui sont éduqués, qui ont une réputation, ça constitue une infraction ». Donc ce n'est pas de déterminer qui a fait le crime, c'est de déterminer que ce qui a été fait, ça constitue un crime. Puis c'est tellement proche de la mauvaise gestion, c'est tellement étalé sur une longue période de temps. Par exemple, [nom d'une enquête criminelle], le projet commence en 2001 à peu près. Puis quand on arrête notre monde, c'est en 2010-2011. Puis il y a un paquet de décisions qui sont prises dans ces 10 ans-là, et qui ont un impact au bout du compte. Là il faut que tu remontes la chaîne. Là il faut que tu convainques le procureur que quand [nom de la mairesse] a changé trois mots dans sa résolution en [année] ça avait de l'importance, ça avait été planifié puis ça avait été réfléchi. Alors que si tu prends juste cet événement-là, puis tu oublies tout le reste là, ça a l'air tout à fait légal ce qu'[elle] fait. Alors la complexité de nos dossiers fait en sorte qu'il y a souvent des débats avec la Couronne. Est-ce que c'est un crime? Est-ce qu'on a tous les éléments pour le prouver?

Un autre participant expose d'ailleurs que dans les premières années suivant la création de l'escouade Marteau, puis de l'UPAC, les compléments d'enquête suscitent une certaine frustration chez des enquêteurs qui ne sont alors pas habitués à cette réalité :

Quand tu amènes une gang de crime organisé qui sont habitués de faire des dossiers de *dope*, des dossiers de crime contre la personne bien ils vont lire avec un autre œil. L'approche est différente dans la gestion et la divulgation de la preuve, dans les requêtes que la défense va faire pour avoir accès à certaines choses. Ça fait qu'au niveau des enquêtes, l'accent n'est pas mis à la même place, et ça l'a un impact dans la compréhension de ce qui est requis par la Couronne dans nos dossiers de fraude ou d'abus de confiance. Et c'est sûr que quand ça revient de la Couronne avec un paquet de compléments, ça génère des frustrations, puis oui ça ralentit les dossiers c'est certain.

Pour un autre participant, ces tensions émergent de la perception assez divergente entre les enquêteurs et les procureurs quant au niveau de preuve requis pour obtenir une condamnation. Ces frictions

viennent beaucoup d'une incompréhension de la police de ce que ça prend vraiment à la Couronne pour faire la preuve. Parce qu'une fois que tu as soumis à la Couronne, c'est elle qui va analyser ton dossier, puis là elle va dire « bien si tu veux que j'accuse il va falloir que tu fasses ça, ça, ça, ça, et ça, sinon je n'accuse pas ». Donc là on repart en complément d'enquête pour *patcher* les trous. Mais ça génère beaucoup de frustrations. On reçoit des compléments d'enquête, puis les gars disent « ça a pas d'allure ***** », puis on a trop de compléments d'enquête, il n'y a pas d'affaire à avoir ça, il n'y a pas besoin de ça pour accuser ». Il faut comprendre que c'est facile de dire qu'avec ce qui tu lui as donné au procureur, il a tout ce qu'il faut pour accuser. Mais quand tu te rends en cour, puis que tu vis l'expérience de la cour, puis tu vois ce que ça prend, tu vois les requêtes de la défense, puis tu prends du bagage là-dedans, tu réalises que finalement, les compléments d'enquête ne sont pas si futiles que ça. Mais ça, ce n'est pas tous les policiers qui vivent cette expérience-là.

Tenant des propos similaires, un autre participant relate :

Oui les enquêteurs vont souvent faire [imitation d'un long soupir pendant l'entrevue] « pas un autre complément » ou [long soupir] « je ne comprends pas, il ne veut pas accuser parce que ta, ta, ta... ». Tu sais un dossier pour un enquêteur c'est son bébé, et il ne le lâche pas, et il va en faire un cas personnel si ça ne marche pas. Mais moi je vois ça comme une *job* d'équipe, et puis les procureurs, ça impose la rigueur. Alors que les enquêteurs vont souvent être plus cowboys, ils veulent que le gars soit accusé, soit condamné. Donc le procureur lui un moment donné il va peut-être dire « attend une minute là, j'ai lu tout ce que tu m'as amené, je suis convaincu à 90 %, mais il m'en manque un bout avant que

je puisse accuser ». Je sais que dans d'autres organismes il y a d'autres opinions, mais moi je qualifie ça comme de la rigueur.

Ces propos nous amènent également à constater qu'une difficulté additionnelle au stade du procès reste la condamnation d'accusés qui ont les moyens de se payer les meilleurs avocats sur le marché. Les études illustrent en effet qu'un des privilèges indéniables des élites délinquantes est de pouvoir mobiliser un niveau de défense qui reste inaccessible à la plupart des citoyens (Mann, 1985; McBarnet, 1991; Spire, 2009). Les ressources dont disposent les élites les amènent à faire traîner en longueur les procédures, à remettre en question le travail des enquêteurs, ou encore à essayer par tous les moyens légaux de faire avorter les procédures. C'est d'ailleurs ce qui peut expliquer l'augmentation du fardeau de preuve désormais requis par les procureurs, sur des dossiers où les contestations ne se limitent pas qu'aux faits de la cause entendue. Les requêtes en arrêt des procédures – pour cause de non-divulgation de la preuve, pour non-respect de l'arrêt Jarvis, ou pour délais déraisonnables – constituent des défis supplémentaires pour des procureurs tout au long du procès. Comme l'exprime un participant :

Dans les dernières années, nos dossiers sont souvent contestés à la Cour. Mais les gens ne se battent pas sur « je l'ai fait ou je ne l'ai pas fait », ils se débattent sur nos façons d'enquêter. Maintenant on a des dossiers à la Cour, puis ce n'est même pas le procès encore, et c'est requête par-dessus requête pour analyser le travail des enquêteurs de A à Z. Pour trouver une faille pour dire « regardez, ils ont fait ça comme ça, ils ne devaient pas faire ça comme ça, le dossier doit tomber à cause de ça, c'est du Jarvis, Monsieur le Juge ».

D'une manière assez similaire, un participant déclare :

La particularité là-dedans, puis dans tous nos dossiers présentement, c'est que les procureurs de la Couronne sont souvent seuls contre une armée d'avocats. Parce qu'on travaille contre les grosses compagnies reconnues nationalement et parfois même internationalement. Et il y a une cette sorte d'impression chez les procureurs que « regardez, avant d'embarquer là-dedans il faut que tu sois ferrer, il faut que ton dossier soit canon ». Donc ça explique en partie la longueur des procédures. (...). Ce sont des dossiers qui sont complexes, où tu as beaucoup de chance de te casser les dents. L'environnement juridique est nouveau, la jurisprudence n'est pas évoluée. Puis si tu voyais le nombre de demandes et de requêtes auquel sont confrontés les procureurs par les avocats de la défense, bien

c'est astronomique. Le monde des avocats, je pense qu'il y a beaucoup de bonne volonté, mais on est encore au tout début de la progression de ce domaine-là.

Dans l'immédiat toutefois, un des défis les plus grands des autorités à travers les procès qui sont intentés reste de provoquer un impact durable et significatif dans des milieux où la corruption, la collusion, et divers types de manipulations financières apparaissent omniprésents. Et comme le relate un participant, l'issue prochaine des procès est très importante à cet égard :

Quand tu leur dis [aux entrepreneurs] que c'est juste le début, ils ne croient pas vraiment à ça. On nous réfère souvent à la commission qu'il y avait eu avant [Gomery]. Donc tout le monde pense qu'il va arriver la même chose, qu'ils ont juste fait un *show* puis que le *show* est fini, ça arrête là. Le problème est qu'il y a beaucoup de gens d'accusé, mais il n'y a encore rien qui a été judiciairisé. Il va se passer quoi? On ne le sait pas encore. Donc ça reste dans la tête du monde ça. Quelle est la différence entre la commission d'aujourd'hui et celle d'hier? En bout de ligne, ce qu'on a hâte de voir, c'est si un Gilles Vaillancourt¹⁰⁹ va avoir une sentence ou pas. S'il n'en a pas, il va en sortir quoi comme conclusion? Que c'est la même chose qu'avant?

Les défis, difficultés et contraintes expérimentés par le complexe anticorruption à travers ses premières années d'existence reste conséquent avec les constats de plusieurs études qui illustrent que les poursuites pénales constituent une avenue qui n'est pas sans comporter son lot de risques. Un exercice d'autant plus périlleux que les dossiers s'écoulent – de la dénonciation à la mise en accusation – sur de nombreuses années, et où les obstacles peuvent s'accumuler à différentes étapes du cheminement des dossiers. Les transitions vers la coopération et la répression des délinquances sont très certainement nécessaires pour faire contrepoids à des environnements de contrôle déficients depuis des décennies, où les élites délinquantes arrivaient à agir dans la plus totale impunité. Il faudra toutefois attendre des années avant de statuer – à court terme – sur l'issue victorieuse des dossiers toujours en attente d'une décision de la Cour,

¹⁰⁹ Le 1^{er} décembre 2016, le maire de Laval Gilles Vaillancourt accepte de plaider coupable à des accusations de complot, fraude et abus de confiance. Les procureurs et les avocats de la défense se sont entendus pour une proposition commune de peine de six ans de pénitencier, assortie d'un remboursement volontaire de près de neuf millions de dollars. Il s'agit d'une peine qui constitue la plus sévère jamais octroyée au Canada pour un élu.

et – à plus long terme – sur l'efficacité réelle de cette nouvelle structure anticorruption sur la conduite des élites et des organisations.

Conclusion

Les recherches sur les élites délinquantes restent toujours plus difficiles à réaliser en raison de la difficulté à obtenir des données empiriques fiables sur la problématique. Les stratagèmes demeurent souvent complexes et dissimulés à travers différentes structures décisionnelles et niveaux d'implications, alors que l'intention criminelle est difficile à détecter et à prouver (Braithwaite, 1982a). La capacité des élites à éviter l'action d'autorités peu enclines à les réprimer (Fines, 2013; Lascoumes et Nagels, 2014), de même que l'accès à des terrains de recherche pratiquement impossible à percer, amènent aussi des difficultés supplémentaires à l'acquisition de matériel susceptible de faire évoluer les connaissances.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que les événements qui viennent momentanément bousculer l'apathie généralisée des autorités, des élus et des citoyens à l'égard des élites délinquantes apparaissent comme des opportunités de recherche inestimables pour le chercheur (Vaughan, 1996, 2007). Les scandales et les commissions d'enquête qui peuvent découler de ces événements ne se limitent en effet pas qu'à des narrations dramatiques ou des cérémonies-spectacles comme certains auteurs le soulignent parfois (Cavender, Gray et Miller, 2010). À travers les révélations et les transformations découlant d'un des plus grands scandales à toucher le Québec dans son histoire, la présente thèse amène des contributions inestimables à l'étude des élites délinquantes.

Dans ce dernier chapitre, nous revenons d'abord en détail sur ces contributions, repérables au sein des trois sphères fondatrices de la criminologie : le passage à l'acte, la réaction sociale et le contrôle social. Dans un deuxième temps, nous passons en revue les implications pratiques de la thèse. Enfin, nous discutons de certaines avenues de recherche à privilégier par les chercheurs soucieux d'accroître les connaissances sur le crime en col blanc et les élites délinquantes.

Le passage à l'acte des élites délinquantes au sein de stratagèmes étatico-corporatifs

La première section de l'étude de cas s'est intéressée aux facteurs étiologiques qui soutiennent le processus de passage à l'acte au sein de stratagèmes criminels alimentés par le mutualisme des échanges entre sphère étatique et sphère privée (Kramer et Michalowski, 2006). Au Québec, ces systèmes se sont ancrés pendant des décennies autour du processus d'octroi des contrats publics de construction. L'étude permet de mettre en lumière les niveaux de responsabilité très diffus que l'on retrouve à travers les nombreux incitatifs et opportunités de passage à l'acte des élites dans ces systèmes. Les constats exposés restent ainsi très proche des concepts de rationalité limitée (Paternoster et Simpson, 2001) et d'action située (Vaughan, 2007) qui reconnaissent que le « *social context becomes obvious as an influence in decision-making, shaping what individual perceives to be rational at a given moment* » (Vaughan, 2001, p. 235), et que les « *business executives have profit-maximising selves and law-abiding selves; at different moments, in different contexts, the different selves prevail* » (Braithwaite, 1991, p. 23). En guise de synthèse, le tableau VIII reprend le modèle du chapitre 1 et mets en relief la diversité de facteurs qui influence le passage à l'acte des élites dans le monde municipal.

Au niveau structurel, la principale motivation aux conduites délinquantes reste les besoins financiers que doivent combler les firmes en construction (via les contrats) et les partis politiques municipaux (via les contributions électorales), des besoins nécessaires à la poursuite de leurs activités. C'est d'ailleurs dans ces contraintes réciproques que peut être retracée la nature très symbiotique des stratagèmes de corruption les plus sophistiqués, qui permettent à chaque entité de s'assister mutuellement dans leurs objectifs criminels respectifs (collusion et financement politique illégal). Le mode d'octroi des contrats agit comme une des principales opportunités à l'organisation des stratagèmes. Dans le cas des appels d'offres publics de plus de 100 000 \$, le processus permet aux firmes de s'entendre en se fondant sur un critère unique et stable d'octroi (le plus bas soumissionnaire), alors que les appels d'offres par invitation ou de gré à gré permettent à des entités publiques de faciliter l'obtention du contrat par des firmes pressenties. L'absence totale de contrôles sociaux effectifs pendant des décennies alimente par

ailleurs une impression persistante chez les élites délinquantes qu'elles peuvent se comporter dans la plus totale impunité.

Au niveau organisationnel et individuel, le phénomène de normalisation de la délinquance – phénomène maintes fois rapporté au sein d'industries hautement concurrentielles (Benson, 1985; Geis, 1967; Sonnenfeld et Lawrence, 1978; Vaughan, 1996) – agit comme un des plus puissants catalyseurs au passage à l'acte. Sous les années évaluées par la CEIC, cette normalisation prend diverses formes : impression répandue qu'il faut contribuer aux partis politiques pour décrocher des contrats, conditions organisationnelles criminogènes dans lesquelles les hauts dirigeants prennent directement part aux ententes et amènent leurs subordonnés à se conduire selon ces normes culturelles, ententes tacites à travers lesquelles les firmes en construction restent sur « leur territoire » et évitent les guerres de prix. La rationalité du passage à l'acte est pour sa part entretenue et renforcée à travers les voyages, restaurants, cadeaux de toute sorte, et autres événements de nature sociale dans lesquels les normes délinquantes se retrouvent célébrées et renforcées comme normes dominantes (Ott, 1989). Les « histoires du milieu » et les expériences personnelles se juxtaposent et permettent aux acteurs de reconnaître les opportunités de passage à l'acte (trouver la bonne personne à qui parler) et les dangers qui peuvent les guetter (intimidation, menaces de mort, perte d'élection, perte de contrats, faillites) s'ils décident de ne pas se comporter selon les normes attendues par le milieu.

Tableau VIII. Modèle théorique du SCC adapté aux connaissances exposées dans le chapitre 5

Niveau d'analyse	Catalyseurs de l'action individuelle		
	Motivation	Structure des opportunités	Effectivité des contrôles
Environnement institutionnel-structurel (théories issues de l'économie politique)	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics compétitifs. - Emphase sociale sur le succès monétaire et professionnel. - Besoins financiers (politique et corporatif). - Historique des échanges entre firmes de services professionnels et élus municipaux. - Liens de dépendance des firmes privées aux contrats publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure de certains secteurs l'industrie : peu d'acteurs, homogénéité du produit, coûts du transport, consortiums entre compétiteurs fréquents. - Critère du plus bas soumissionnaire. - Capacité des acteurs publics à favoriser certaines firmes et fournir des informations favorisant l'organisation des ententes illégales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des relations plus complexes entre crimes politiques et crimes corporatifs. - Manque de ressources et parfois de volonté des autorités - Contrôle fragmenté et culture du silo entre différentes agences. - Culture d'impunité
Environnement organisationnel (théories organisationnelles)	<ul style="list-style-type: none"> - Culture de normalisation des délinquances au sein des entreprises et dans diverses municipalités. - Institutionnalisation des délinquances dans les firmes : la vice-présidence au développement des affaires. - Culture de collusion territoriale et sectorielle dans l'industrie de la construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres privées : restaurant, voyage, golf, réunion d'association privée, cocktail électoral. - Charte de la municipalité (Laval) - Rôle des courtiers : pont nécessaire entre le public et le privé. - Manque d'expertise des municipalités sur le contrôle des dépenses relatives aux contrats (petites et moyennes municipalités). - Pouvoir des élus sur les fonctionnaires (petites et moyennes municipalités). 	<ul style="list-style-type: none"> - Règles éthiques et codes de conduite non respectés par la haute administration (privé et public). - Valeurs déviantes transmises par la haute direction. - Culture réglementaire déficiente dans l'industrie et les milieux municipaux. - Népotisme et liens familiaux étroits dans les rapports public-privés au sein des petites municipalités.
Interactions et échanges individuels (théorie de l'association différentielle)	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage des bénéfices à contourner les règles (élections clé en main = gage de succès électoral). - Apprentissage des inconvénients à ne pas contourner les règles ou à parier sur le mauvais candidat (perte d'accès au marché). - Apprentissage des « règles du jeu » pour espérer percer un marché collusif (Montréal; autres muni). 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage et repérage des opportunités ou acteurs clés pour percer un marché (Montréal : Milioto, Trépanier). - Créations d'opportunités criminelles (Montréal : corruption administrative). - Apprentissage de codes ou d'expressions pour communiquer en secret (Gatineau; Montréal). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appât du gain. - Rationalisation et neutralisation des conduites : « harmonisation » entre compétiteurs. - Ignorance des bonnes pratiques (Laval). - Crainte de représailles physique ou professionnel en cas de non-respect des directives du cartel ou en cas de dénonciation.

Si ces connaissances s'insèrent dans le modèle original du SCC tel que défini par Kramer et al. (2002), la thèse pousse les réflexions par l'ajout de dimensions spatiales et temporelles à l'étude des stratagèmes. La dimension spatiale touche d'une part la question des écosystèmes criminels (Felson, 2006) et la nature des stratagèmes qui peut y prendre forme. Dans les plus petites et moyennes municipalités, les stratagèmes restent entretenus par les entrepreneurs et sont favorisés par des administrations municipales peu ressourcées et hautement vulnérables à l'influence des milieux d'affaires. Pour leur part, les stratagèmes des grandes villes demeurent plus complexes et prennent davantage la forme d'une extorsion du pouvoir public sur le corporatif. Dans le cas de Montréal et de Laval, où des ristournes sont systématiquement exigées par le politique, des conditions distinguent sensiblement les deux systèmes. La plus importante d'entre elles reste certainement la charte fondatrice de la Ville de Laval, qui garantit au maire de la ville un pouvoir presque absolu sur les décisions contractuelles et financières de la municipalité. La charte a ainsi permis au maire Gilles Vaillancourt de structurer les différents services de la municipalité en silo impénétrable, alimentant un phénomène de normalisation de la déviance et de la délinquance dans lequel les acteurs n'ont pas la pleine conscience des conséquences de leurs actions. Les actes d'intimidation perpétrés afin de faire respecter les ententes collusives à Montréal, ou encore la présence d'ingénieurs publics prêts à fausser les dépenses au compte des entrepreneurs – deux phénomènes que l'on ne retrouve pas à Laval, où ce rôle peut être réalisé par le maire et chef du comité exécutif – restent aussi des différences notoires entre les deux systèmes.

Enfin, la dimension évolutive des stratagèmes fut essentiellement mise en relief par l'évaluation des indicateurs de collusion repérables dans l'historique contractuel des travaux de construction octroyés par appel d'offres public par la municipalité lavalloise de 1966 à 2013. Ces indicateurs suggèrent que la collusion suit des tendances influencées à la fois par la structure du marché (par exemple le nombre de contrats octroyés) et par les changements d'administration étatique. C'est d'ailleurs à la suite d'événements politiques marquants dans la municipalité (victoire du PRO en 1981, premier mandat sans opposition à l'hôtel de ville en 2002) que l'on constate certains des indicateurs les plus révélateurs de collusion. On remarque aussi que ces indicateurs – qui remontent dans les travaux de pavage, d'aqueducs et d'éclairage au début de

la municipalité dans les années 1960 – précèdent les signes d’institutionnalisation des stratagèmes par le pouvoir public, qui apparaissent plutôt dans les années 1980.

Ces constats ont, au niveau théorique, des implications importantes. Les chercheurs ont souvent le réflexe de traiter du crime en col blanc en référant à deux grandes approches : celle qui fait de la position sociale un critère prépondérant et celle qui se concentre sur les délits. La thèse s’inscrit néanmoins dans le courant des études qui réconcilient les deux courants plutôt que de les traiter séparément (Spire, 2013; Spire et Weidenfeld, 2016). Les stratagèmes criminels liés au processus d’octroi et de gestion des contrats publics s’alimentent à travers les échanges réguliers entre des acteurs publics et privés aux positions occupationnelles diversifiées, des pratiques qui renvoient également à différentes familles de conduites prohibées. S’intéresser à un seul type de délit ou d’acteur est un réflexe qui peut réduire drastiquement la compréhension plus globale des facteurs qui entretiennent de tels stratagèmes. C’est d’ailleurs pourquoi les études devraient, pour certains chercheurs, porter une plus grande attention au *modus operandi* des crimes en col blanc et aux manières dont les élites délinquantes abusent de la confiance des citoyens (Shapiro, 1990, p. 363).

Les résultats forcent ainsi à réfléchir autrement le phénomène de la collusion. Le truquage des appels d’offres reste un crime conçu par les chercheurs et défini dans les textes de loi comme une entente privée entre deux ou plusieurs soumissionnaires, réalisé aux dépens de celui qui lance l’appel d’offres (Benson et Simpson, 2009; Bureau de la concurrence, s.d.b). À la lumière des connaissances exposées dans la thèse, il apparaît néanmoins que le truquage des offres est un phénomène qui peut conserver une proximité importante avec les crimes de corruption, dans lesquels des acteurs publics interviennent directement, en échange d’une contrepartie, pour favoriser l’organisation des stratagèmes et s’assurer du déroulement plus fluide des ententes illégales. Ces interventions publiques constituent une dimension encore peu reconnue, mais non négligeable dans la compréhension des actes anticoncurrentiels. Elles permettent en effet de questionner l’un des postulats centraux partagés par les économistes sur ce phénomène, à savoir que les cartels « *are inherently unstable* » (Weishaar, 2013, p. 33). Lorsqu’une autorité publique chapeaute les ententes, les entrepreneurs peuvent s’assurer d’une plus grande stabilité. Une telle situation nourrit en effet une impression d’environnement

totallement corrompu, qui garantit une protection extrême aux élites prenant part à ces systèmes, et qui dissuade ainsi toute tentative de dénonciation. C'est d'ailleurs ce qui peut expliquer que les firmes en construction arrêtées par l'UPAC à Laval en 2013 font partie d'un groupe régulier et stable de soumissionnaires-gagnants dans l'octroi des contrats publics de construction par la Ville de Laval depuis des décennies.

Les réactions sociales suscitées par les élites délinquantes : vers un nouveau paradigme?

La deuxième section de l'étude s'est intéressée aux réactions sociales – à travers le volet de la criminalisation primaire – suscitées par les pratiques déviantes et délinquantes des élites à travers le XX^e siècle au Canada et aux États-Unis. L'objectif était ici de rendre compte des mécanismes qui soutiennent l'adoption de lois (réglementations) et l'apparition d'institutions encadrant la conduite des élites. Ce faisant, cette partie de la thèse cherche à ébranler les conceptions dominantes de courants qui insistent surtout sur la déficience des réactions sociales à l'égard des crimes en col blanc (Lascoumes et Nagels, 2014; Snider, 1993; Sutherland, 1949; Tombs et Whyte, 2015).

On observe ainsi que la multiplication des affaires et des scandales mène à la réglementation graduelle de plusieurs secteurs économiques, sociaux et environnementaux depuis l'Ère progressiste américaine, une tendance qui s'accélère de manière importante à partir des années 1960. Le modèle d'analyse utilisé – tiré des approches sociologiques de l'action publique (Lascoumes et LeGalès, 2012) – permet par ailleurs de contextualiser l'émergence de ces réactions sociales. Les lois qui visent à renforcer les règles actuelles ou encore à prohiber des comportements et des pratiques dommageables sont adoptées lorsque les actions déviantes des élites affectent la sensibilité d'un pan significatif de la population, des groupes dont l'identité commune se transforme au gré de forces structurelles évolutives (petites entreprises et propriétaires terriens dans les années 1890, consommateurs dans les années 1960 et 1970, investisseurs à partir des années 1980). La capacité des journalistes d'enquête, des entrepreneurs

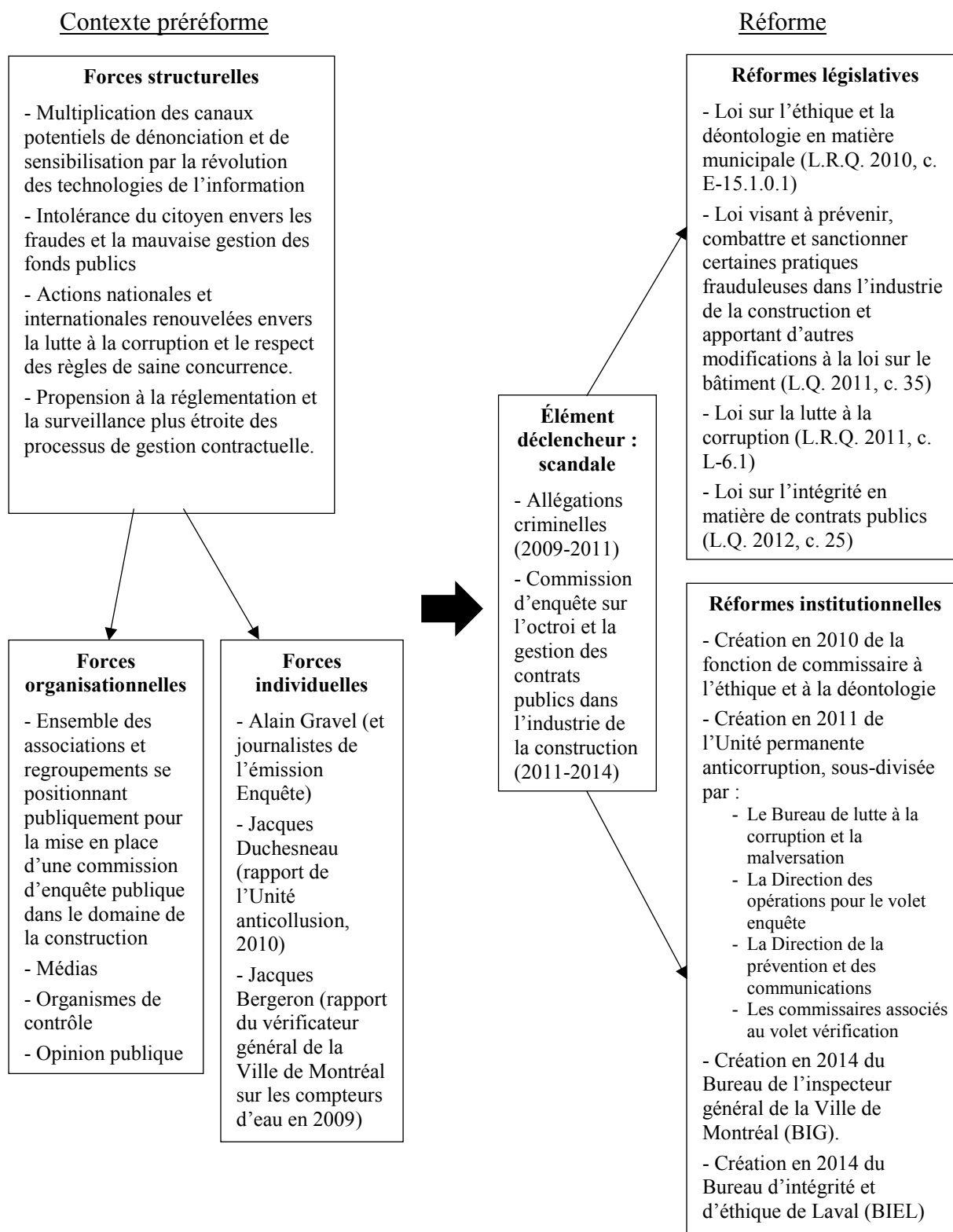
de morale et des médias à conscientiser et révéler des problèmes souvent dissimulés du public demeure fondamentale dans ce processus.

Le modèle d'analyse intégratif exposé dans la thèse permet ainsi de mieux réfléchir les origines du scandale au Québec. Cette question s'avère d'autant plus pertinente que la CEIC et les réformes mises de l'avant pendant le scandale touchent la terre d'or historique de la corruption canadienne et anglo-saxonne¹¹⁰ (Patriquin, 2010; Huntington, 2009). L'étude permet ainsi d'exposer les forces structurelles convergentes qui soutiennent un mouvement social envers la délinquance en col blanc au Québec. En guise de synthèse, la figure 10 reprend le modèle analytique proposé dans le chapitre 2 et expose le processus par lequel la tempête parfaite a pu se constituer au Québec.

La figure 10 illustre qu'une série de conjonctures socio-économiques, politiques et technologiques a progressivement attisé un climat culturel propice à la contestation. La sensibilisation accrue du public aux manipulations financières et à la mauvaise gestion des finances publiques, jumelée aux ferveurs plus grandes à l'égard du contrôle des délits de collusion et surtout de corruption par les élites elles-mêmes, entrent en conflit évident avec un processus d'adjudications entaché de corruption, qui faisait perdre des millions de dollars aux finances publiques. Les allégations sont alors reprises par des médias qui les lient extensivement à deux problématiques reconnues pour susciter une couverture souvent très sensationnaliste des événements : la délinquance des élus politiques et la présence soupçonnée de groupes mafieux dans ces stratagèmes (Allern et Pollack, 2012; Levi, 2009). Dans un contexte où la reddition de comptes attendue des acteurs impliqués dans la gestion des fonds publics n'a jamais été aussi importante (Aucoin, 2006; Brereton et Temple, 2002), la contestation fut immense. En réaction, plusieurs lois resserrant les contrôles sont adoptées dans la province, alors que des organismes supplémentaires sont créés à Laval (BIEL), à Montréal (BIG) et au municipal/provincial (UPAC).

¹¹⁰ Samuel Huntington écrit dans les années 1960 que « *political corruption (...) appear to have been more extensive in the latter two countries [Canada and United States] than in the former [United Kingdom and Australia], with Quebec perhaps being the most corrupt area in any of the four countries* » (2009, p. 258).

Figure 10. Genèse des réformes législatives et institutionnelles initiées par le mouvement social québécois envers les délinquances en col blanc



Bien qu'il constitue une expérience unique, le cas du Québec doit amener les chercheurs à remettre en question la conception dominante de réactions sociales perçues peu encombrantes ou contraignantes pour les élites. L'avènement des médias sociaux et le réflexe réglementaire accru dans les sociétés modernes ouvrent possiblement un nouveau paradigme dans lequel les élites sont susceptibles de confronter des contrôles sociaux formels et informels plus envahissants. On assiste en effet à l'apparition de systèmes de résolution de conflits qui se superpose aux lois prévues par le Code criminel et le Code civil dans les organisations publiques et privées. Et là où les tribunaux se chargeaient autrefois de juger des conduites illégales, une mixité d'instances de contrôle – ordres professionnels, réviseurs, déontologie, commissaires à l'éthique – s'engage aujourd'hui à encadrer les agissements des élites.

Le contrôle des élites délinquantes et la réglementation adaptée inversée

La troisième section de la thèse touche la thématique du contrôle social des élites délinquantes. L'objectif était ici de rendre compte de la transformation des environnements de contrôle dans la lutte aux stratagèmes étatico-corporatifs, et des réalités qui accompagnent ces transitions. Plusieurs contributions scientifiques ont été alimentées à travers l'étude de ce que nous surnomons ici le complexe anticorruption. Ce dernier amorce en effet un nouveau type de contrôle social peu documenté dans la littérature. Comme l'écrivent Lascoumes et Nagels dans une synthèse sur les élites délinquantes :

[Dans le cas des] transgressions commises par les élites économiques ou politiques (...) la police et la justice tiennent un rôle secondaire par rapport à une constellation d'organismes spécialisés très peu coordonnés. De plus, chacun d'eux agit de façon préférentielle selon des objectifs de régularisation et non de sanction. (...) L'exercice de la répression judiciaire est réservé à des cas extrêmes, considérés comme non disciplinables. (2014, p. 268)

Le complexe anticorruption remet en question de telles conceptions. D'une part, le partage d'information, la collaboration, et le chevauchement des interventions restent centraux au sein de ce dernier. D'autre part, la présence de transitions vers des approches voulues plus

répressives permet de documenter de manière novatrice et originale les connaissances sur le contrôle social des élites délinquantes.

Rappelons que les adeptes des stratégies répressives argumentent que la pénalisation reste « *necessary, desirable, and practicable* » (Pearce et Tombs, 1990, p. 444) pour faire face à une élite délinquante arrogante et qui agit en toute impunité. Ces chercheurs accusent notamment les tenants d'approches plus conciliantes de se laisser bernier sans discernement dans les discours néo-libéraux et néo-conservateurs qui plaisent à l'industrie. Des approches plus souples légitiment effectivement les rapports de domination entre des classes pauvres punies systématiquement et de riches acteurs traités pour des « fautes » ou des « erreurs » à travers des mécanismes alternatifs de sanctions (Lascoumes et Nagels, 2014; Snider, 1990).

À l'inverse, les défenseurs d'approches plus conciliantes (Ayres et Braithwaite, 1992; Braithwaite, 2002, 2011; Hawkins, 1983, 1990) doutent fortement de l'efficacité d'une criminalisation qui ne fait que traiter que de manière réactive les irrégularités, sans amener de réels changements de comportement au sein de l'industrie. Une telle avenue intensifie par ailleurs un esprit de confrontation entre les contrôleurs et les acteurs réglementés. Pour cette école de pensée, les agences doivent au contraire user de souplesse dans leurs interventions par des mécanismes d'interventions moins rigides, et en utilisant les pénalités extrêmes qu'avec les acteurs les plus récalcitrants.

Pour sa part, le complexe anticorruption se structure à travers un modèle que nous associons à une « pyramide réglementaire inversée ». Il s'agit d'un modèle qui concentre la majorité de ses ressources et de ses interventions sur les niveaux les plus répressifs (pénalisation), alors que les niveaux les moins contraignants dans la pyramide (vérification, prévention) ne mobilisent qu'une quantité limitée de ressources. S'il apparaît évident qu'une réponse « coordonnée » et « forte » des autorités symbolise une réelle adaptation réglementaire à la nature des stratagèmes révélés, ces transitions se sont accompagnées et s'accompagnent toujours de difficultés et de contraintes substantielles pour les autorités.

Premièrement, la coopération et la pénalisation peuvent avoir un impact sur des cultures organisationnelles entretenues pendant des années sur des balises qui, en l'espace de quelques années, passent d'un extrême à l'autre. Ces transitions peuvent ainsi mener à l'émergence de frictions entre différents types d'enquêteurs, entre les enquêteurs et les agences qui les emploient, et entre les différentes agences aux mandats réglementaires distincts, mais qui doivent apprendre à collaborer pour atteindre une finalité plus grande.

À travers un complexe qui concentre la majorité de ses ressources et de ses efforts sur les enquêtes criminelles et pénales, on observe deuxièmement la présence d'un nouveau type de hiérarchie, qui se superpose à la hiérarchie verticale conventionnelle. L'émergence du complexe mène effectivement au développement d'une hiérarchie organisationnelle horizontale dans laquelle : 1) les agences réglementaires sont dépendantes des choix des forces policières dans le déroulement des dossiers, et 2) la vérification reste contrainte dans ses interventions par le déroulement des enquêtes criminelles et pénales qui doivent à tout prix être protégées. Dans un tel contexte, la vérification et la prévention peuvent avoir des difficultés à agir, tout comme à faire reconnaître la pertinence de leurs interventions.

Troisièmement, la priorité accordée aux enquêtes criminelles et pénales pour traiter les transgressions amène les agences à confronter de nouvelles réalités d'enquête auxquels elles n'étaient autrefois pas habituées. Le taux de contestation de la partie défenderesse est élevé, la complexité organisationnelle des stratagèmes les rend difficile à prouver, la durée des enquêtes et des procès criminels est substantielle, et le fardeau de preuve nécessaire pour faire condamner des élites qui ont les moyens de se payer les avocats les plus réputés est plus beaucoup plus élevé (voir également Coleman 2005; Mann 1985; Shapiro, 1984, 1985; Simpson, 2002). Une difficulté supplémentaire mise en relief par l'étude et n'ayant pas été documentée dans la littérature touche la question des impacts que les médias peuvent avoir sur les enquêtes. Si les médias peuvent en effet alimenter la contestation et encourager la dénonciation, ils peuvent aussi nuire à la réalisation d'enquêtes en brûlant des sources ou des interventions, et en offrant un portrait souvent incomplet et biaisé des différents dossiers.

Implications de la recherche dans la lutte à la corruption

Les constats exposés dans la thèse nous amènent ici à réfléchir aux implications pratiques de nos résultats de recherche. L'idée n'est pas de reprendre les recommandations de la CEIC dans son rapport final. On doit néanmoins préciser que celles-ci établissent une synthèse très complète et efficace des vulnérabilités structurelles et organisationnelles qui ont permis aux stratagèmes criminels de fleurir dans les administrations municipales. Le tome 3 du rapport final constitue à cet égard la référence de choix pour toute personne qui désire appliquer les approches de la situation préventive (Clarke, 1995; Cornish, 1994) pour apporter des solutions plus concrètes à des problématiques spécifiques rencontrées en amont et en aval du processus d'octroi des contrats publics de construction. Cet exercice peut toutefois constituer une thèse en soi, et nous laissons à d'autres la possibilité de s'y attaquer.

L'idée est plutôt ici de susciter des pistes de réflexion plus générales à l'égard de la lutte aux stratagèmes étatico-corporatifs, à travers les observations réalisées dans la thèse. Il convient premièrement de revenir sur les réformes initiées sous les années de scandale, spécialement à l'égard des deux grands facteurs structurels ayant alimenté pendant des décennies les relations de proximité entre les sphères publiques et privées : la question du financement politique illégal et l'octroi des contrats publics de construction au plus bas soumissionnaire. Rappelons qu'il s'agit des deux principales sources de tensions financières et de contournement de la loi par les élus et les entreprises. Toutefois, ces deux grands facteurs n'ont pas eu droit au même traitement de la part des parlementaires, ce qui nous force à réfléchir sur les formes que risquent de prendre la corruption et la collusion dans les années à venir. D'une part, le projet de loi 2 adoptée en 2012 modifie de manière significative les règles entourant le financement politique. Celui-ci fait désormais passer à 100\$ le maximum permis¹¹¹ de contribution à un parti politique ou un candidat au courant d'une année. Parallèlement, on assiste à l'émergence d'un financement essentiellement public des partis politiques au niveau municipal et provincial, calculé selon deux critères : le pourcentage de votes recueillis lors des élections et la somme des contributions

¹¹¹ Le plafond maximal des contributions avait déjà été baissé de 3000\$ à 1000\$ en 2010. Le projet de loi 2 fait baisser ce plafond de 1000\$ à 100\$

électorales obtenues au courant d'une année (DGEQ, 2013; 2016). En revanche, de telles réformes n'ont pas été réalisées pour ce qui concerne le mode d'adjudication des contrats publics de travaux de construction, qui restent toujours octroyés selon le critère du plus bas soumissionnaire. Ces règles amènent une pression financière importante sur les entreprises et risquent de favoriser, dans les années à venir, le développement de stratagèmes similaires à ceux qui furent recensés par la CEIC. C'est par ailleurs pourquoi la possibilité de déplacements tactiques des stratagèmes est réelle et devrait être une avenue à investiguer par les autorités, les chercheurs et les décideurs publics. Certains élus auront-ils la même motivation à recueillir des dons de manière illégale avec les nouveaux changements dans la loi? Les stratagèmes risquent-ils de continuer à se développer au sein des petites et moyennes municipalités qui, en raison de leur manque criant d'expertise, se retrouvent souvent à la merci des entreprises? Ces questions restent pour le moment en suspens.

Deuxièmement, l'auteur croit qu'il s'avère impératif de réfléchir à la prépondérance accordée aux enquêtes criminelles et pénales, et aux ressources qui sont majoritairement destinées. Tout miser sur les enquêtes criminelles pour assurer l'assainissement du milieu de la construction s'avère une stratégie risquée qui, même si elle est garante d'un certain niveau de succès, ne peut à elle seule raisonnablement penser pouvoir régler le problème de la corruption au Québec.

De telles enquêtes et les procès qui en découlent restent extrêmement longs à mener et, par leur complexité, ajoutent une charge de travail substantielle à une justice déjà surchargée. C'est d'ailleurs une situation que critiquent à mot couvert des journalistes, par exemple par des histoires d'enquêtes criminelles complétées par les policiers, mais qui « dorment » sur le bureau des procureurs qui ne portent pas d'accusation (Lessard, 22 octobre 2015). Certains témoins (Zambito, 2016) peuvent aussi éventuellement entretenir l'impression d'avoir dénoncé sans que ce sacrifice personnel ait été porteur de changement, ce qui peut simplement rendre d'autres témoins encore plus réfractaires à dénoncer les irrégularités qu'ils constatent.

En lançant cet avertissement, le lecteur n'affirme pas qu'il faille couper court aux enquêtes pénales – ce serait une erreur. Le complexe a toutefois intérêt à rééquilibrer ses

interventions pour attaquer le phénomène de la fraude et de la corruption sur différents fronts, et non simplement par la justice. En retraçant les stratégies de lutte à la corruption reconnue dans les études scientifiques comme efficaces, le chercheur Benoît Dupont explique en effet que

la distribution diversifiée des dix stratégies perçues comme les plus efficaces renforcent (...) l'importance de concevoir des politiques intégrées de lutte contre la corruption plutôt que de concentrer l'ensemble des ressources disponibles sur une seule approche – comme l'approche répressive par exemple. (2014, p. 25)

Ensemble, les stratégies de prévention et de vérification restent celles qui, à plus long terme, sont les plus susceptibles d'entretenir la sensibilisation des acteurs aux crimes en col blanc. Certains auteurs affirment entre autres que c'est en identifiant et en agissant sur les opportunités criminelles (rôle du volet vérification) que l'on peut réellement espérer contrecarrer les stratagèmes criminels à plus long terme (Benson et Simpson, 2009). Pour tout un autre pan de la littérature, ce sont les activités de formation et de prévention qui permettent d'alimenter un réel sens éthique auprès d'acteurs qui restent – par leur position professionnelle – à risque de s'impliquer dans des stratagèmes desquels il devient ensuite difficile de renoncer (Ayres et Braithwaite, 1992; Braithwaite, 2011). Dans tous les cas, plus les approches apparaissent variées, plus elles sont susceptibles d'assurer la conformité des élites et des organisations (Braithwaite, 1989a). À travers une recension systématique des études évaluant l'impact de différentes interventions sur le niveau de dissuasion atteint auprès des élites et des entreprises, Simpson et al. concluent effectivement que les « *multiple interventions is the only treatment category to demonstrate a small but consistent treatment effect at both the individual and company level as well as for multiple offense types* » (2014, p. 39).

La thèse conserve troisièmement des implications significatives pour la lutte à la corruption et à la collusion dans le monde. D'une part, elle met en relief une réalité encore peu connue et reconnue des agences de contrôle. Cette non-reconnaissance amène par ailleurs une capacité très limitée de lutter contre la corruption ailleurs au Canada. Le cas du Bureau de la concurrence du Canada reste à cet égard révélateur. L'instance ne peut poursuivre en cour les entreprises collusives lorsque le donneur d'ouvrage (l'autorité) fait partie du complot (Bureau de la concurrence, s.d.b). C'est d'ailleurs pourquoi le Bureau de la concurrence a refusé

d'enquêter sur le cas de la Ville de Laval au début des années 2000, lorsqu'un acteur décide alors de dénoncer les actes de collusion qu'il y soupçonne (CEIC, 8 octobre 2014). La répression de tels stratagèmes repose le cas échéant, au Canada, sur des unités anticorruptions provinciales qui – aux dires de plusieurs participants – ne sont pas plus ressourcées que les forces policières québécoises l'étaient avant la création de l'escouade Marteau en 2009.

Cette situation nécessite clairement un changement dans la loi : au niveau fédéral pour éliminer la clause qui empêche le Bureau de la concurrence d'agir sur des stratagèmes de corruption impliquant de la collusion, ou au niveau provincial pour adopter une infraction pénale de collusion. Surtout lorsque les employés du Bureau de la concurrence disent eux-mêmes à propos du truquage des appels d'offres au Canada que

current detection rates are very low, [...] that bid-rigging is truly a big problem, that it is systemic in some sectors such as construction, [...] that it is prevalent at local, regional and national levels, [and that when an] offence is uncovered, it is often [the] symptom of a broader problem. (Industry Canada, 2008, p. 26)

Cet avertissement doit également résonner au sein des agences de lutte aux pratiques anticoncurrentielles un peu partout dans le monde. Lorsqu'ils sont protégés par le pouvoir politique, le truquage des appels d'offres peut être difficile à détecter, ce qui est encore plus vrai dans des pays aux environnements réglementaires déficients.

La stratégie méthodologique employée dans la thèse pour dresser le portrait des indicateurs de collusion dans l'histoire de Laval constitue parallèlement une quatrième grande implication de la thèse. L'analyse des réseaux de soumissionnaires actifs dans un marché public représente une réelle innovation pour suivre la trace du niveau de compétition et repérer des signes de fermeture du marché qui peuvent laisser supposer la présence d'ententes illégales. Cette méthode permet également de faire un lien entre la structure des soumissionnaires dans un marché et les administrations publiques qui se succèdent. Elle représente de ce fait un moyen de constater, par l'évolution des indicateurs de collusion, les interventions à tout le moins questionnables de la sphère publique dans le processus d'octroi des contrats. Plusieurs

organismes, publics et privés, pourraient ainsi bénéficier des retombées pratiques des analyses de réseaux sociaux dans leurs activités quotidiennes de vérification ou d'enquête.

Les élites délinquantes : orientations futures de la recherche

À une époque où les formes traditionnelles de crimes ne détiennent plus le monopole de la réprobation populaire et de la réponse pénale, la discipline criminologique doit faire honneur au vœu d'un de ses pères fondateurs¹¹² et effectuer le virage nécessaire pour s'approprier un champ d'études en pleine transformation, où les opportunités de recherche sont grandissantes. En guise de propos conclusifs à cette recherche, nous proposons ici trois avenues de recherche qui devraient être privilégiées pour bonifier les connaissances empirique et théorique sur les élites délinquantes et leur contrôle.

Premièrement, le côté des « contrôleurs » abordé dans la thèse doit être complété avec un travail de recherche qui évalue les impacts du scandale du côté des « réglementés ». La normalisation des délinquances fut, pendant des années, dominante dans les marchés publics municipaux. Une question en suspens reste toutefois de déterminer l'impact du scandale sur les pratiques des organisations et des acteurs, alors que l'on assiste dans les dernières années à l'émergence des codes éthiques et des règles extrajudiciaires dans ces milieux. Ces nouveaux contrôles produisent-ils l'effet recherché? Les acteurs réglementés sont-ils plus craintifs des dispositifs mise en place pendant le scandale? Des devis méthodologiques mixtes, par exemple l'envoi de sondages qui pourraient être corroborés avec des enquêtes de terrain, devraient ici être envisagés pour mener à bien une telle évaluation.

Une deuxième avenue de recherche s'insère aussi dans la dimension du contrôle social, et touche la question des sanctions. L'idée est ici de mesurer l'impact des transitions punitives sur l'administration de la justice à travers divers indicateurs : le nombre de mises en accusation, le taux de succès des autorités ou encore la nature et la sévérité des sanctions octroyées. Ce

¹¹² Voir Sutherland (1949).

faisant, nous serions en mesure de comparer la situation du Québec aux rares études, surtout anglo-saxonnes, qui s'intéressent à la question des sanctions administrées aux élites délinquantes (Clinard et Yeager, 1980; Sutherland, 1949; Weisburd et al., 1991). Une telle étude peut également englober l'impact du scandale sur les activités extrajudiciaires réalisées sur ces mêmes élites, à travers l'analyse des décisions disciplinaires rendues par exemple par les ordres professionnels (ingénieur, architecte, comptables agréés).

Troisièmement, les chercheurs doivent sortir de la boîte noire d'une corruption qui a, dans les dernières années au Québec, pris l'allure d'un rodage axé de manière presque exclusive sur le milieu de la construction. Les stratagèmes de corruption peuvent toucher des domaines variés où les fonds publics investis demeurent astronomiques : immigration, éducation, informatique, santé, organismes à but non lucratif. Il sera intéressant de voir dans les prochaines années si l'UPAC sera en mesure d'élargir son champ d'action à des domaines qui entrent sous sa juridiction, mais qui n'ont peut-être pas profité d'une aussi grande visibilité que les stratagèmes révélés par la CEIC. Les chercheurs doivent ici sauter sur l'occasion pour réaliser des enquêtes sur des milieux encore peu connus, mais où les conduites illégales des élites restent hautement plausibles.

Références bibliographiques

- Abrantes-Metz, R. M., et Bajari, P. (2009). Screen for conspiracies and their multiple applications. *Antitrust*, 24(1), 66-71.
- Abrantes-Metz, R. M., Froeb, L. M., Geweke, J. F., et Taylor, C. T. (2005). A variance screen for collusion. *International Journal of Industrial Organization*, 24(3), 467-486.
- Acosta, F. (1988). À propos des illégalismes privilégiés. Réflexions conceptuelles et mises en contexte. *Criminologie*, 21(1), 7-34.
- Addy, G., Bodrug, J., et Cornwall, L. (2003, 28-29 novembre). *A Canadian perspective on the investigation and prosecution of cartel behaviour*. Texte présenté à l'Instituto Brasileiro de Estudos das Relações de Concorrência e de Consumo (Brésil).
- Allern, S., et Pollack, E. (dir.) (2012). *Scandalous! The mediated construction of political scandals in four Nordic countries*. Gothenburg : Nordicom.
- Alvesalo, A., et Tombs, S. (2001). The emergence of a « war » on economic crime: The case of Finland. *Business and Politics*, 3(3), 239-267.
- Amicelle, A. (2013). Gestion différentielle des illégalismes économiques et financiers. Les « questions fiscales » dans l'anti-blanchiment. *Champ pénal*, 10. Repéré à : <https://champpenal.revues.org/8403>
- Angel, S. (2004). *The tale of the scale: An odyssey of invention*. Oxford, UK : Oxford University Press.
- Annan, R., et Koch, M. (2012). *A practical guide to recent competition law developments*. Repéré à : <http://www.goodmans.ca/files/file/docs/CLE%20Package%20-%20Jan%2018%202012.pdf>
- Armstrong, E. A., et Bernstein, M. (2008). Culture, power, and institutions: A multi-institutional politics approach to social movements. *Sociological Theory*, 26(1), 74-99.
- Association des vérificateurs généraux du Québec. (2014). *Mémoire présenté à la commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Memoire_de_l_Association_des_verificateurs_generaux_municipaux_du_Quebec_presente_a_la_CEIC.pdf

- Atkinson, M. M., et Mancuso, M. (1985). Do we need a code of conduct for politicians? The search for an elite political culture of corruption in Canada. *Canadian Journal of Political Science*, 18(3), 459-480.
- Aubert, V. (1952). White-collar crime and social structure. *American Journal of Sociology*, 58(3), 263-271.
- Aucoin, P. (2006). Improving government accountability. *Canadian Parliamentary Review*, 29(3), 20-26.
- Auger, M. (1978, 14 septembre). Enquête publique sur Laval. *La Presse*.
- Auger, M. (1978, 15 novembre). Enquête sur l'administration de la ville : la CMQ a choisi les deux commissaires pour Laval. *La Presse*.
- Auger, M. (1979, 9 août). L'un des commissaires en conflit d'intérêts? L'enquête sur le maire de Laval de nouveau perturbé. *Le Devoir*.
- Ayres, I., et Braithwaite, J. (1992). *Responsive regulation: Transcending the deregulation Debate*. New York, NY : Oxford University Press.
- Baggaley, C. D. (1991). Tariffs, combines and politics: The beginning of Canadian competition policy, 1888-1900. Dans R. S. Khemani et W. T. Stanbury (dir.), *Historical Perspectives on Canadian Competition Policy* (p. 1-53). Halifax, N.S. : The Institute for Research on Public Policy.
- Bajari, P., et Summers, G. (2002). Detection of collusion in procurement auctions. *Antitrust Law Journal*, 70(1), 143-170.
- Bajari, P., et Ye, L. (2003). Deciding between competition and collusion. *Review of Economics and Statistics*, 85(4), 971-989.
- Baker, W. E., et Faulkner, R. R. (1993). The social organization of conspiracy: Illegal networks in the heavy electrical equipment industry. *American Sociological Review*, 58(6), 837-860.

- Ballentine, C. (1981). Taste of raspberries, taste of death: The 1937 elixir sulfanilamide Incident. *FDA Consumer magazine*. Repéré à : <http://www.fda.gov/aboutfda/whatwedo/history/productregulation/sulfanilamidedisaster/default.htm>
- Banque de Montréal. (s.d.). *L'héritage de BMO : Deux siècles d'engagement continu envers nos clients*. Repéré à : <http://www.bmo.com/bmo/files/images/4/2/BMOHistoryFre.pdf>
- Banque Nationale du Canada. (s.d.). *Histoire*. Repéré à : <http://www.bnc.ca/fr/a-propos-de-nous/notre-organisation/la-banque/portrait-de-la-banque/histoire.html>
- Banque Royale du Canada. (s.d.). *Notre histoire récente*. Repéré à : <http://www.rbc.com/histoire/celebrating-our-history/our-recent-past/index.html>
- Banque Scotia. (s.d.). *Historique de la Banque Scotia*. Repéré à : <http://www.scotiabank.com/ca/fr/0,,3548,00.html>
- Barkan, I. D. (1985). Industry invites regulation: The passage of the Pure Food and Drug Act of 1906. *American Journal of Public Health*, 75(1), 18-26.
- Barlow, H. D. (2001). From fiddle factors to networks of collusion: Charting the waters of small business crime. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 127-135). New York, NY : Oxford University Press.
- Barnett, H. C. (1981). Corporate capitalism, corporate crime. *Crime & Delinquency*, 27(1), 4-23.
- Baudrillard, J. (1970). *La société de consommation, ses mythes, ses structures*. Paris, FR : Denoël.
- Beccaria, C. (1664 [1870]). *Des délits et des peines*. Paris, FR : Guillaumin.
- Becker, H. S. (1985). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris, FR : Métailié.
- Benoit, M. (2007). *L'évolution du financement des partis politiques au Québec de 1977 à aujourd'hui*. Repéré à : <http://www.fondationbonenfant.qc.ca/stages/essais/2007Benoit.pdf>
- Benson, M. L. (1985). Denying the guilty mind: Accounting for involvement in a white-collar crime. *Criminology*, 23(4), 583-607.

- Benson, M. L., et Cullen, F. T. (1998). *Combating corporate crime: Local prosecutors at work*. Boston, MA : Northeastern University Press.
- Benson, M. K., Cullen, F. T., et Maakestad, W. J. (1990). Local prosecutors and corporate crime. *Crime & Delinquency*, 36(3), 356-372.
- Benson, M. L., Maakestad, W. J., Cullen, F. T., et Geis, G. (1988). District attorneys and corporate crime: Surveying the prosecutorial gatekeepers. *Criminology*, 26(3), 505-518.
- Benson, M. L., et Simpson S. S. (2009). *White-collar crime: An opportunity perspective*. New York, NY : Routledge.
- Benson, M. L., et Walker, E. (1988). Sentencing the white-collar offender. *American Sociological Review*, 53(2), 294-302.
- Berger, R. J. (2011). *White-collar crime: The abuse of corporate and government power*. Boulder, CO : Lynne Rienner Publishers
- Bista, K. (2013). Upton Sinclair. Dans L. Salinger (dir.), *Encyclopedia of white-collar & corporate crime* (2^e éd.) (p. 854-855). Thousands Oaks, CA : Sage Publications.
- Block, A. A. (1991). *Perspectives on organizing crime: Essays in opposition*. Netherlands : Kluwer Academic Publishers.
- Block, A. A., et Chambliss, W. J. (1981). *Organizing crime*. Maryland Heights, MO : Elsevier Science Ltd.
- Blumer, H. (1951). Collective behavior. Dans A.M. Lee (dir.), *Principles of Sociology* (p. 67-121). New York, NY : Barnes and Noble.
- Borgatti, S. P., et Everett, M. G. (1999). Models of core/periphery structures. *Social Networks*, 21, 375-395. Voir également : <http://www.analytictech.com/ucinet/help/1gl1dj.htm>
- Boslaugh, S. (2013). Chronology. Dans L. Salinger (dir.), *Encyclopedia of white-collar & corporate crime* (2^e éd.) (p. XXXIII-XLII). Thousands Oaks, CA : Sage Publications.
- Bouchard, M., et Konarski, R. (2013). Assessing the core membership of a youth gang from its co-offending network. Dans C. Morselli (dir.), *Crime and networks* (p. 81-93). New York, NY : Routledge.

- Bourgault-Côté, K. (2015, 26 novembre). La CEIC a modéré ses ardeurs: les préavis de conclusions défavorables étaient plus mordants que le document final. *Le Devoir*. Repéré à : <http://www.ledevoir.com/societe/justice/456287/rapport-charbonneau-la-ceic-a-moderer-ses-ardeurs>
- Bradach, J. L., et Eccles, R. G. (1997). Price, authority, and trust: From ideal types to plural forms. *Annual Review of Sociology*, 15, 97-118.
- Braithwaite, J. (1982a). Challenging just deserts: Punishing white-collar criminal. *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 73(2), 723-763.
- Braithwaite, J. (1982b). Enforced self-regulation: A new strategy for corporate crime control. *Michigan Law Review*, 80(7), 1466-1507.
- Braithwaite, J. (1984). *Corporate crime in the pharmaceutical industry*. London, UK : Routledge & Kegan Paul.
- Braithwaite, J. (1985a). *To punish or persuade: Enforcement of coal mine safety*. New York, NY : State University of New York Press.
- Braithwaite, J. (1985b). White collar crime. *Annual Review of Sociology*, 11, 1-25.
- Braithwaite, J. (1989a). Convergence models of regulatory strategy. *Current Issues in Criminal Justice*, 2, 59-65.
- Braithwaite, J. (1989b). Criminological theory and organizational crime. *Justice Quarterly*, 6(3), 333-358.
- Braithwaite, J. (1991). Poverty, power, white-collar crime and the paradoxes of criminological theory. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 24(1), 40-58.
- Braithwaite, J. (2000). The new regulatory state and the transformation of criminology. *British Journal of Criminology*, 40(2), 222-238.
- Braithwaite, J. (2002). *Restorative justice & responsive regulation*. New York, NY : Oxford University Press.
- Braithwaite, J. (2008). *Regulatory capitalism: How it works, ideas for making it work better*. Cheltenham, UK : Edward Elgar.

- Braithwaite, J. (2011). The essence of responsive regulation. *UBC Law Review*, 44(3), 475-520.
- Braithwaite, J., et Geis, G. (1982). On theory and action for corporate crime control. *Crime & Delinquency*, 28(2), 292-314.
- Braithwaite, J., Walker, J., et Grabosky, P. (1987). An enforcement taxonomy of regulatory agencies. *Law & Policy*, 9(3), 323-351.
- Brandeis, L. D. (1925). *Business a profession*. Boston, MA : Small, Maynard.
- Brantingham, P. J., et Brantingham, P. L. (1981). *Environmental criminology*. Beverly Hills, CA : Sage Publications.
- Brereton, M., et Temple, M. (2002). The new public service ethos: An ethical environment for governance. *Public Administration*, 77(3), 455-474.
- Briquet, J.-L. et Favarel-Garrigues, G. (dir.) (2008). *Milieus criminels et pouvoir politique : les ressorts illicites de l'État*. Paris, FR : Karthala.
- Brobeck, S., et Mayer, R. N. (dir.) (2015). *Watch dogs and whistleblowers: A reference guide to consumer activism*. Santa Barbara, CA : Greenwood.
- Brodeur, J.-P. (1984). *La délinquance de l'ordre : recherche sur les commissions d'enquête I*. Montréal, QC : Hurtubise HMH.
- Brodeur, J.-P. (1998). Le crime organisé hors de lui-même : tendances récentes de la recherche. *Revue internationale de criminologie et de police scientifique*, 51, 188-223.
- Bull, M. J., et Newell, J. L. (1997). New avenues in the study of political corruption. *Crime, Law and Social Change*, 27(3), 169-183.
- Bureau de la concurrence. (1995). *Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'application de leurs lois sur la concurrence et de leurs lois relatives aux pratiques commerciales déloyales*. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01592.html>
- Bureau de la concurrence. (2004). *Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'exercice des principes de courtoisie active dans*

l'application de leurs lois sur la concurrence. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01269.html>

Bureau de la concurrence. (2008a). Arrangement de coopération entre le commissaire de la concurrence, le Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada, et le Conseil économique de défense, le Secrétariat du droit économique du ministère de la Justice et le Secrétariat de la surveillance économique du ministère des Finances du gouvernement de la République fédérative du Brésil relativement à l'application de leurs lois sur la concurrence. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/02680.html>

Bureau de la concurrence. (2008b). Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'application de leurs lois sur la concurrence et de leurs lois relatives aux pratiques commerciales déloyales. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01592.html>

Bureau de la concurrence. (2008c). Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'exercice des principes de courtoisie active dans l'application de leurs lois sur la concurrence. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01269.html>

Bureau de la concurrence (2013a). Le droit de la concurrence à l'heure de la mondialisation et de l'innovation – Perspective canadienne. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03631.html>

Bureau de la concurrence (2013b). Une amende record de 30 M \$ imposée à un fournisseur de pièces automobiles japonais grâce au Bureau de la concurrence. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03560.html>

Bureau de la concurrence (s.d.a). Guide sur les modifications à la *Loi sur la concurrence*. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03045.html>

Bureau de la concurrence (s.d.b). Truquage des offres. Ottawa, ON. Repéré à : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03152.html>

- Bussey, R. (1985). *Des hommes et du pouvoir : onze ans de lutte sur la scène municipale*. Montréal, QC : Éditions Libre Expression.
- Calavita, K., et Pontell, H. N. (1993). Saving and loan fraud as organized crime: Toward a conceptual typology of corporate illegality. *Criminology*, 31(4), 519-548.
- Calavita, K., Pontell, H. N., et Tillman, R. (1997). *Big money crime: Fraud and politics in the savings and loan crisis*. Berkeley, CA : University of California Press.
- Cameron, D. (2015, 16 mars). CEIC : plus de 200 préavis de conclusions défavorables envoyés. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201503/15/01-4852422-ceic-plus-de-200-preavis-de-conclusions-defavorables-envoyes.php>
- Carson, R. (1962). *Silent spring*. Boston, MA : Houghton Mifflin.
- Cavender, G., Gray, K., et Miller, K. W. (2010). Enron's perp walk: Status degradation ceremonies as narrative. *Crime, Media, Culture*, 6(3), 251-266.
- Centre antifraude du Canada (s.d.). *Au sujet du CAFC*. Repéré à : <http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/about-ausujet/index-fra.htm>
- Chambers, J. W. (1980). *The tyranny of change: America in the progressive era, 1900-1917*. New York, NY : St. Martin's Press.
- Chambliss, W. J. (1978). *On the take: From petty crooks to President*. Bloomington, IN : Indiana University Press
- Chambliss, W. J. (1989). State-organized crime. *Criminology*, 27(2), 183-208.
- de Champlain, P. (1986). *Le crime organisé à Montréal, 1940-1980*. Hull, QC : Asticou.
- Chassin, Y., et Joanis, M. (2010). *Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction* (rapport no. 2010RP-13). Montréal, QC : CIRANO.
- Clarke, R. V. G. (1995). Situational crime prevention. *Crime and Justice*, 19, 91-150.
- Clarke, R. V. G., et Felson, M. (dir.) (1993). *Routine activity and rational choice*. New Brunswick, NJ : Transaction Publishers

- Clinard, M. B., et Quinney, R. (1973). *Criminal behavior systems: A typology*. New York, NY : Holt, Rinehart & Winston.
- Clinard, M. B., et Yeager, P. C. (1980). *Corporate crime*. New York, NY : Free Press.
- Cloward, R. A., et Ohlin, L. E. (1963). *Delinquency and opportunity: A theory of delinquent gangs*. New York, NY : Free Press.
- Cohen, A. K. (1955). *Delinquent boys: The culture of the gang*. New York, NY : Free Press.
- Cohen, P. S. (1969). Theories of myth. *Man*, 4 (3), 337-535.
- Cohen, R. I. (1970). Misleading advertising and the Combines Investigation Act. *McGill Law Journal*, 15, 622-650.
- Cohen, L. E., et Felson, M. (1979). Social change and crime rate trends: A routine activity approach. *American Sociological Review*, 44(4), 588-608.
- Coleman, J. W. (1987). Toward an integrated theory of white-collar crime. *American Journal of Sociology*, 93(2), 406-439.
- Coleman, J. W. (2001). Competition and motivation to white-collar crime. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 341-358.). New York, NY : Oxford University Press.
- Coleman, J. W. (2005). *The criminal elite*. New York, NY : Worth Publishers.
- Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (15 octobre 2012). *Témoignage de Lino Zambito*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2012-10/Transcription_audience_CEIC_2012-10-15.pdf
- Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (22 mai 2013). *Témoignage de Marc Gendron*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2013-05/Transcription_audience_CEIC_2013-05-22_diffusee.pdf
- Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (23 mai 2013). *Témoignage de Gilles Théberge*, Repéré à :

https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2013-05/Transcription_audience_CEIC_2013-05-23_diffusee.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (30 mai 2013). *Témoignage de Jean Bertrand*, Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2013-05/Transcription_audience_CEIC_2013-05-30_diffusee.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (11 juin 2013). *Témoignage de Basile Angelopoulos*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2013-06/Transcription_audience_CEIC_2013-06-11_diffusee.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (3 septembre 2013). *Témoignage de Marc-André Gélinas*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2013-09/Transcription_audience_CEIC_2013-09-03.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (20 février 2014). *Témoignage de Jean-François Sabourin*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-02/Transcription_audience_CEIC_2014-02-20.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (24 février 2014). *Témoignage de Jean-François Sabourin*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-02/Transcription_audience_CEIC_2014-02-24.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (12 juin 2014). *Témoignage du témoin A*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-06/Transcription_NP_audience_CEIC_2014-06-12_P.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (16 septembre 2014). *Témoignages de Robert Lafrenière et de Jacques*

Beaupré. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-09/Transcription_audience_CEIC_2014-09-16.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (17 septembre 2014). *Témoignage de Nathaly Marcoux*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-09/Transcription_audience_CEIC_2014-09-17.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (18 septembre 2014). *Témoignage de Diane Lemieux*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-09/Transcription_audience_CEIC_2014-09-18.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (22 septembre 2014). *Témoignage de Diane Lemieux*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-09/Transcription_audience_CEIC_2014-09-22.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (23 septembre 2014). *Témoignage de Serge Lamontagne*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-09/Transcription_audience_CEIC_2014-09-23.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (1^{er} octobre 2014). *Témoignage d'Yves Trudel*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-10/Transcription_audience_CEIC_2014-10-01.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (8 octobre 2014). *Pièce 216P-2133*. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_216P-2133.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (13 novembre 2014). *Témoignage de Patrice Guay*. Repéré à :

https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Transcriptions/2014-11/Transcription_audience_CEIC_2014-11-13.pdf

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. (24 novembre 2015). *Rapport final*. 4 tomes, 1741 pages. Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Rapport_final/Rapport_final_CEIC_Integral_c.pdf

Connor, J. M. (2009). Cartels & antitrust portrayed: Private international cartels from 1990 to 2008. *American Antitrust Institute Working Paper No. 09-06*. Repéré à : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1535131

Consumers' Association of Canada. (s.d.a). History – 1955-62.

Repéré à : http://www.consumer.ca/uploads/general/History_1955-62.pdf

Consumers' Association of Canada. (s.d.b). History – 1963-70.

Repéré à : http://www.consumer.ca/uploads/general/History_1963-70.pdf

Cornish, D. (1994). The procedural analysis of offending and its relevance for situational prevention. *Crime Prevention Studies*, 3, 151-196.

Cressey, D. (1953). *Other people's money: A study in the social psychology of embezzlement*. New York, NY : Free Press.

Cressey, D. (1969). *Theft of a nation: The structure and operations of organized crime in America*. New York, NY : Harper and Row.

Croall, H. (2003). Combating financial crime: Regulatory versus crime control approaches. *Journal of Financial Crime*, 11(1), 45-55.

Cromwell, P., et Thurman, Q. (2003). The devil made me do it: Use of neutralizations by shoplifters. *Deviant Behavior*, 24(6), 535-550.

Cullen, F. T., Cavender, G., Maakestad, W. J., et Benson, M. L. (2006). *Corporate crime under attack: The fight to criminalize business violence* (2^e éd.). Anderson Publishing.

- Cullen, F. T., Clark, G. A., Mathers, R. A., et Cullen, J. B. (1983). Public support for punishing white-collar crime: Blaming the victim revisited? *Journal of Criminal Justice*, 11(6), 481-493.
- Cullen, F. T., Hartman, J. L., et Jonson, C. L. (2009). Bad guys: Why the public supports punishing white-collar offenders. *Crime, Law and Social Change*, 51(1), 34-44.
- Della Porta, D., et Vannucci, A. (1999). *Corrupt exchanges: Actors, resources, and mechanisms of political corruption*. New York, NY : Aldine de Gruyter.
- Deglise, F. (2012, 12 novembre). Hackathon contre la corruption. *Le Devoir*. Repéré à : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/363757/hackathon-contre-la-corruption>
- Denis, M.-M., et Tremblay, D. (2015, 10 décembre). Lachance c. Charbonneau : les dessous d'une dissidence. *Radio-Canada*. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/754316/commission-rapport-politique-dissidence-france-charbonneau-renaud-lachance>
- Diani, M. (1992). The concept of social movement. *The Sociological Review*, 40(1), 1-25.
- Ding, X. (2001). The quasi-criminalization of a business sector in China: Deconstructing the construction-sector syndrome. *Crime, Law, and Social Change*, 35(3), 177-201.
- Directeur général des élections du Québec (2013). Réforme du financement des partis politiques du Québec – le maximum de contribution politique permis au palier provincial est maintenant de 100\$. Repéré à : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/actualite-detail.php?id=5329>
- Directeur général des élections du Québec (2016). Nouvelles règles en matière de financement politique municipal. Repéré à : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/financement-et-depenses-electorales/nouvelles-regles.php>
- Directeur général des élections du Québec. (s.d.). Un peu d'histoire – Historique des principales modifications législatives. Repéré à : <http://www.electionsquebec.qc.ca/franc>

ais/municipal/financement-et-depenses-electorales/un-peu-d-histoire-historique-des-principales-modifications-legislatives.php

- Dixon, D. (1996). History in criminology. *Current Issues in Criminal Justice*, 77(1), 77-81.
- Doig, A., et Norris, D. (2012). Improving anti-corruption agencies as organisations. *Journal of Financial Crimes*, 19(3), p. 255-273.
- Dore, R. (2008). Financialization of the global economy. *Industrial and Corporate Change*, 17(6), 1097-1112.
- Dorée, A. G. (2004). Collusion in the Dutch construction industry: An industrial organization perspective. *Building Research and Information*, 32(2), 146-156.
- Doyle, J. (2013). Nader's Raiders, 1968-1974. Repéré à :
<http://www.pophistorydig.com/topics/naders-raiders1968-1974/>
- Drahos, P. (2004). Intellectual property and pharmaceutical market: A nodal governance approach. *Temple Law Review*, 77(2), 401-424.
- Ducas, I. (2014, 3 février). Lacroix libéré, investisseurs mal protégés. *La Presse*. Repéré à :
<http://affaires.lapresse.ca/dossiers/litiges-economiques/201402/03/01-4734938-lacroix-libere-investisseurs-mal-proteges.php>
- Dupont, B. (2014). *La réglementation des systèmes organisationnels de corruption et de collusion: état de la littérature scientifique et pistes de réflexions* (rapport présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction). Montréal, QC : Université de Montréal. Repéré à :
https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/251-R-2895.pdf
- Dutrisac, R. (22 septembre 2011). « Culture des extras » - Le ministre Moreau contredit le rapport Duchesneau. *Le Devoir*. Repéré à :
<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/331902/culture-des-extras-le-ministre-moreau-contredit-le-rapport-duchesneau>

- Edelhertz, H. (1970). *The nature, impact and prosecution of white-collar crime*. Washington, DC : National Institute of Justice.
- Environmental Protection Agency. (s.d.). EPA History. Repéré à : <https://www.epa.gov/history#timeline>
- Ernmann, M. D., et Lundman, R. J. (dir.) (1978). *Corporate and governmental deviance: Problems of organizational behavior in contemporary society*. New York, NY : Oxford University Press.
- Erturk, I., Froud, J., Johal, S., Leaver, A., et Williams, K. (2007). The democratisation of finance? Promises, outcomes and conditions. *Review of International Political Economy*, 14(4), 553-575.
- Faberman, H. A. (1975). A criminogenic market structure: The automobile industry. *Sociological Quarterly*, 16(4), 438-457.
- Faulkner, R. R., Cheney, E. R., Fisher, G. A., et Baker, W. E. (2003). Crime by committee: Conspirators and company men in the illegal electrical industry cartel. *Criminology*, 41(2), 511-554.
- Favarel-Garrigues, G. (2002). Le policier soviétique et la mise en œuvre des politiques pénales (1965-1986). *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49(2), 54-77.
- Favarel-Garrigues, G. (2002). Présentation. *Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique*, 72, 275-284.
- Fédération canadienne des contribuables. (s.d.). À propos de nous. Repéré à : <http://www.taxpayer.com/about-fr/>
- Felson, M. (2002). *Crime and everyday life*. Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Felson, M. (2006). *Crime and nature*. Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Fines, L. (2013). *Négociations et crimes en col blanc : immunités réciproques*. Paris, FR : L'Harmattan.
- Fischer, N., et Spire, A. (2009). L'État face aux illégalismes. *Politix*, 87(3), 7-20.

- Fisse, B., et Braithwaite, J. (1983). *The impact of publicity on corporate offenders*. Albany, NY : State University of New York Press.
- Food and Drug Administration Consumer Health Information. (2012). Kefauver-Harris amendments revolutionized drug development. Repéré à : <http://www.fda.gov/downloads/ForConsumers/ConsumerUpdates/UCM322886.pdf>
- Foster, J. B. (2007). The financialization of capitalism. *Monthly Review*, 58(11), 1-12.
- Fourastié, J. (1979). *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*. Paris, FR : Fayard.
- Friedberg, E. (1997). *Le pouvoir et la règle: dynamiques de l'action organisée*. Paris, FR : Éditions du Seuil.
- Friedrichs, C. J. (2002). Corruption concepts in historical perspective. Dans A. J. Heidenheimer et M. Johnston (dir.), *Political corruption: Concepts & contexts* (p. 15-23). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.
- Friedrichs, D. O. (2007). *Trusted Criminals: White collar crime in contemporary society* (3^e éd.). Belmont, CA : Thomson Wadsworth.
- Federal Trade Commission. (s.d.). The antitrust laws. Repéré à : <https://www.ftc.gov/tips-advice/competition-guidance/guide-antitrust-laws/antitrust-laws>
- Gabor, T., Kiedrowski, J., Hicks, D., Levi, M., Goldstock, R., Melchers, R., et Streggers, E. (2011). *Economic sectors vulnerable to organized crime: Commercial construction* (rapport no. R-027). Ottawa, Canada : Public Safety Canada.
- Gagné, L. (2015, 26 novembre). Péladeau parle d'un rapport « épuré » et « aseptisé ». *TVA Nouvelles*. Repéré à : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/26/peladeau-parle-dun-rapport-epure-et-aseptise>
- Gambetta, D. (2009). *Codes of the underworld: How criminals communicate*. Princeton, UK : Princeton University Press.

- Gardiner, J. A. (2002). Defining corruption. Dans A. J. Heidenheimer et M. Johnston (dir.), *Political corruption: Concepts & contexts* (p. 25-40). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.
- Garland, D. (1985). *Punishment and welfare – A history of penal strategies*. Aldershot, UK : Gower.
- Geis, G. (1967). White collar crime: The heavy electrical equipment antitrust case of 1961. Dans M. B. Clinard and R. Quinney (dir.), *Criminal behavior systems: A typology* (p. 139-151). New York, NY : Holt, Rinehart & Winston.
- Geis, G., Meier, R. F., et Salinger, L. M. (dir.) (1995). *White-collar crime: Classic and contemporary views* (3^e éd). New York, NY : The Free Press.
- Glaser, B. G., et Strauss, A. L. (1967). *The discovery of grounded theory: Strategies for qualitative research*. Chicago, IL : Aldine de Gruyter.
- Gobert, J., et Punch, M. (2007). Because they can. In H.N. Pontell and G. Geis (dir.), *International handbook of white-collar and corporate crime* (p. 98-124). New York, NY : Springer.
- Goff, C. H., et Reasons, C. E. (1978). *Corporate crime in Canada – A critical analysis of anti-combines legislation*. Scarborough, ON : Prentice-Hall.
- Goldstock, R., Marcus M., Thatcher T., et Jacobs J. J. (1989). *Corruption and racketeering in the New York City construction industry: The final report of the New York State Organized Crime Taskforce*. New York, NY : New York University Press.
- Gonthier, N. (2011, 16 septembre). Les Québécois exigent une commission. *TVA Nouvelles*.
Repéré à : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2011/09/20110916-044521.html>
- Gould, L. L. (2013). *America in the progressive era, 1890-1914*. New York, NY : Routledge.
- Green, S. P. (1990). *Occupational crime*. Chicago, IL : Nelson-Hall.
- Hagan, J., et Palloni, A. (1986). "Club Fed" and the sentencing of white-collar offenders before and after Watergate. *Criminology*, 24(4), 603-621.

- Hagan, J. et Parker, P. (1985). White-collar crime and punishment: The class structure and legal sanctioning of securities violators. *American Sociological Review*, 50(3), 302-316.
- Halladay, C. (2012). The origins of Canada's cartel laws. *Canadian Competition Law Review*, 25(1), 157-163.
- Haller, M. H. (1980). Illegal enterprise: Historical perspectives and public policy. Dans J. A. Inciardi et C. E. Faupel (dir.), *History and crime: Implication for criminal justice policy* (p. 77-89). Beverly Hills, CA : Sage Publication.
- Handfield, C. (2009, 9 juillet). Les victimes de Vincent Lacroix sont atterrées. *La Presse*. Repéré à : <http://affaires.lapresse.ca/economie/quebec/200907/09/01-882522-les-victimes-de-vincent-lacroix-sont-atterrees.php>
- Handler, M. (1959). Varieties of approach to the problem of competition. *The McGill Law Journal*, 5(4), 209-221.
- Hansen, L. (2011). Ceux qui sapent l'édifice social. Le délit d'initié comme économie informelle et son coût social. Dans L. Fontaine et F. Weber (dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles* (p. 161-183). Paris, FR : Karthala.
- Hansen, P. H. (2014). From finance capitalism to financialization: A cultural and narrative perspective on 150 years of financial history. *Enterprise and Society*, 15(4), 1-38.
- Harrington, J. E. (2008). Detecting cartels. Dans P. Buccirosi (dir.), *Handbook of Antitrust Economics* (p. 213-258). Cambridge, MA: MIT Press.
- Hawkins, G. (1969). God and the mafia. *The Public Interest*, 14, 24-51.
- Hawkins, K. (1983). Bargain and bluff: compliance strategy and deterrence in the enforcement of regulation. *Law & Policy Quarterly*, 5(1), 35-73.
- Hawkins, K. (1984). Environment and enforcement: Regulation and the social definition of pollution. New York, NY : Clarendon Press.
- Hawkins, K. (1990). Compliance strategy, prosecution policy, and Aunt Sally: A comment on Pearce and Tombs. *British Journal of Criminology*, 30(4), 444-466.

- Hay, G. A., et Kelley, D. (1974). An empirical survey of price-fixing conspiracies. *Journal of Law and Economics*, 17, 13-38.
- Hebberecht, P. (1985). Les processus de criminalisation primaire. *Déviance et société*, 9(1), 59-77.
- Heidenheimer, A.J., et Johnston, M. (dir.) (2009). *Political corruption: Concepts & contexts* (5^e éd.). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.
- Helleiner, E. (1999). State power and the regulation of illicit activity in global finance. Dans R. H. Friman et P. Andrea (dir.), *The illicit global economy and state power* (p. 53-91). Boston, MA : Rowman & Littlefield.
- Helmkamp, J., Ball, R., et Townsend, K. (1996). *Definitional dilemma: Can and should there be a universal definition of white-collar crime?* Morgentown, WV: National White-Collar Crime Center Training and Research Institute.
- Den Heuvel, G. V. (2005). The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry collusion as concept between corruption and state-corporate crime. *Crime, Law and Social Change*, 44(2), 133-151.
- Hill, P. B. E. (2003). *The Japanese mafia: Yakuza, law, and the state*. Oxford, UK : Oxford University Press.
- Hills, S. L. (1987). Epilogue: Corporate violence and the banality of evil. Dans S. L. Hills (dir.), *Corporate violence: Injury and death for profit* (p. 187-206). Totawa, NJ : Rowman & Littlefield.
- Hochstetler, A., et Copes, H. (2001). Organizational culture and organizational crime. Dans N. Shover and J. P. Wright (dir.), *Crimes of privilege: Readings in white-collar crime* (pp. 201-222). New York, NY : Oxford University Press.
- Holtfreter, K., Van Slyke, S. et Blomberg, T. C. (2005). Sociolegal change in consumer fraud: From victim-offender interactions to global networks. *Crime, Law and Social Change*, 44(3), 251-275.
- Holtfreter, K., Van Slyke, S., Bratton, J., et Gertz, M. (2008). Public perceptions of white-collar crime and punishment. *Journal of Criminal Justice*, 36(1), 50-60.

- Hopkins, A. (1994). Compliance with what? The fundamental regulatory question. *British Journal of Criminology*, 34(4), 431-443.
- Hörnqvist, M. (2015). Regulating business or policing crime? Tracing the policy convergence between taxation and crime control at the local level. *Regulation & Governance*, 9(4), 352-366.
- Hotte, M. (1979, 12 décembre). « La guerre des centres d'achats » à Laval : cinq conseillers comparaîtront devant la commission d'enquête. *La Presse*.
- Huntington, S. P. (2009). Modernization and corruption. In A. J. Heidenheimer et M. Johnston (dir.), *Political corruption: Concepts & contexts* (p. 253-263). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.
- Inciardi, J. A., Block, A. A., et Hallowell, L. A. (1977). *Historical approaches to crime: Research strategies and issues*. Beverly Hill, CA : Sage Publications.
- Industry Canada. (2008). *Mid-term evaluation of the competition bureau's anti bid-rigging activities*. Repéré à : http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/ic/Iu4-140-1-2008E.pdf
- International Competition Network. (s.d.). History. Repéré à : <http://www.internationalcompetitionnetwork.org/about/history.aspx>
- Jaspers, J. D. (en ligne le 16 septembre 2016). Managing cartels: How cartel participants create stability in the absence of law. *European Journal on Criminal Policy and Research*. Repéré à : <http://link.springer.com/article/10.1007/s10610-016-9329-7>
- Johnson, R. A. (2003). *Whistleblowing: When it works – and why*. Boulder, CO : Rienner Publishers.
- Kaiser, G. E., et Nielson-Jones, I. (1986). Recent developments in Canadian Law: Competition law. *Ottawa Law Review*, 18(2), 401-517.
- Katona, G. (1964). *The mass consumption society*. New York, NY : McGraw-Hill.
- Katz, J. (1980). The social movement against white-collar crime. *Criminology Review Yearbook*, 2, 161-184.

- Kaufmann, E. "Naturalizing the nation": The rise of naturalistic nationalism in the United States and Canada. *Comparative Studies in Society and History*, 40(4), 666-695.
- Kempa, M. (2010). Combatting white-collar crime in Canada: Serving victim needs and market integrity. *Journal of Financial Crime*, 17(2), 251-264.
- Kenny, C. (2007). *Construction, corruption and developing countries* (rapport no. 4271). Washington, DC : The World Bank.
- King, G.D. (2012). The woman who took on the tycoon. Repéré à : <http://www.smithsonianmag.com/history/the-woman-who-took-on-the-tycoon-651396/>
- Kirkby, C. et Valiquet, D. (2010). *Projet de loi C-21 : Loi modifiant le Code criminel (peines pour fraude*. Ottawa, ON : Bibliothèque du Parlement. Repéré à : http://www.lopparl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills_ls.asp?ls=c21&Parl=40&Ses=3&source=library_prb&Language=F#a3
- Klockars, C. B. (1974). *The professional fence*. New York, NY : Free Press.
- Kramer, R. C., et Michalowski, R. J. (1990/1991). State-corporate crime. Communication présenté au congrès annuel de l'*American Society of Criminology* tenu à Baltimore (Maryland) entre le 7 et le 12 novembre 1990. Version révisée en 1991.
- Kramer, R. C., et Michalowski, R. J. (2006). The original formulation. Dans R. J. Michalowski et R. C. Kramer (dir.), *State-corporate crime: Wrongdoing at the intersection of business & government* (2^e éd., p. 18-26). New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.
- Kramer, R. C., Michalowski, R. J., et Kauzlarich, D. (2002). The origins and development of the concept and theory of state-corporate crime. *Criminology & Penology*, 48(2), 263-282.
- Krastev, I. (2004). *Shifting obsessions: Three essays on the politics of anticorruption*. New York, NY : Central European University Press.
- Lajoie, G. (2012, 5 août). Jacques Duscheneau : Charest le met au défi de prouver ses allégations. *TVA nouvelles*. Repéré à : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/08/20120805-132425.html>

- Lajoie, G. (2015, 24 novembre). Les libéraux « vont sabrer le champagne », dit Khadir. *TVA Nouvelles*. Repéré à : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/24/les-liberaux-vont-sabrer-le-champagne-dit-khadir>
- Lapointe, M. (2015). *Corruptions et réformes au fil du 20^e siècle québécois : regard historique sur les commissions d'enquête ayant porté sur des thèmes reliés au mandat de la commission Charbonneau* (rapport présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction). Repéré à : https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/CEIC-R-2896.pdf
- Laprade, Y. (2011, 18 janvier). Norbourg : victoire pour les victimes de Vincent Lacroix. *Ex-rue Frontenac*. Repéré à : <http://exruefrontenac.com/affaires/droitdesaffaires/32554-recours-collectif-victimes-norbouurg-raymondbachand-jean-guy-houle-remboursement-reglement>
- La Presse canadienne. (2010, 16 novembre). Vincent Auclair confirme que Gilles Vaillancourt lui a tendu une enveloppe. *Les affaires*. Repéré à : <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/gouvernement/vincent-auclair-confirmeque-gilles-vaillancourt-lui-a-tendu-une-enveloppe/520559>
- Larochelle, G. (2013). Le Québec sous l'emprise de la corruption. *Cités, 1*, 159-164.
- Lascombes, P. (1986). *Les affaires ou l'art de l'ombre : les délinquances économiques et financières et leur contrôle*. Paris, FR : Le Centurion.
- Lascombes, P. et Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. Paris, FR : Armand Colin.
- Lascombes, P. et Nagels, C. (2014). *Sociologie des élites délinquantes : de la criminalité en col blanc à la corruption politique*. Paris, FR : Armand Colin.
- Laurent, R. (1979, 12 décembre). Mall developers "put on pressure" inquiry told. *The Gazette*.
- Lawrence, P. (2012). History, criminology and the "use" of the past. *Theoretical Criminology*, 16(3), 313-328.

- LCN. (2009). Construction : 76 % des Québécois réclament une enquête publique. *TVA Nouvelles*. Repéré à : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2009/10/20091022-063537.html>
- Legard, R., Keegan, J., et Ward, K. (2003). In-depth interviews. Dans J. Ritchie et J. Lewis (dir.), *Qualitative reseatch practice* (p. 138-169). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Legault, J. (2015, 15 décembre). Renaud Lachance : « victime » de lui-même. *Journal de Montréal*. Repéré à : <http://www.journaldemontreal.com/2015/12/15/renaud-lachance--victime-de-lui-meme>
- Leonard, W. N., et Weber, M. G. (1970), Automakers and dealers: A study of criminogenic market forces. *Law & Society Review*, 4(3), 407-424.
- Lessard, D. (2015, 22 octobre). Dépôt d'accusations: l'UPAC s'impatiente. *La Presse+*. Repéré à : http://plus.lapresse.ca/screens/14ad497f-d6f5-4805-9739-257005614f0e%7C_0.html
- Lévesque, K. (2015, 23 novembre). CEIC : « Ça va faire mal ». *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201511/22/01-4923751-ceic-ca-va-faire-mal.php>
- Lévesque, K., et Cameron, D. (2014, 20 décembre). CEIC : le PQ pourrait aussi être blâmé. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201412/19/01-4829897-ceic-le-pq-pourrait-aussi-etre-blame.php>
- Lévesque, L. (2011, 18 novembre). Tensions à l'UPAC : explication et préoccupation. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201111/18/01-4469476-tensions-a-lupac-explication-et-preoccupation.php>
- Levi, M. (2006). The media construction of financial white-collar crimes. *British Journal of Criminology*, 46(6), 1037-1057.
- Levi, M. (2009). Suite revenge? The shaping of folk devils and moral panics about white-collar crimes. *British Journal of Criminology*, 49(1), 48-67.
- Levi-Faur, D. (2010). Regulation & regulatory governance. *Jerusalem Papers in Regulation & Governance*. Repéré à : <http://regulation.huji.ac.il/papers/jp1.pdf>

- Levi-Faur, D. (2013). The odyssey of the regulatory state: From a “thin” monomorphic concept to a “thick” and polymorphic concept. *Law & Policy*, 35(1-2), 29-50.
- Lévi-Strauss, C. (1963). *Structural anthropology*. New York, NY : Basic Books.
- L’Heureux, D. (1978, 18 août). L’enquête se poursuit sur l’administration de Laval. Pas d’accusation au criminel contre le maire Lucien Paiement. *La Presse*.
- Lloyd, H. D. (1894). *Nature against Commonwealth*. New York, NY : Harper & Brothers Publishers.
- Lombroso, C. (1911 [1876]). *Criminal man*. New York, NY : GP Putnam.
- Luther, L. (2005). The National Environmental Policy Act: Background and implementation (rapport présenté au Congrès américain). Repéré à : https://www.transit.dot.gov/sites/fta.dot.gov/files/docs/Unit1_01CRSReport.pdf
- Lynch, M., McGurrin, D., et Fenwick, M. (2004). Disappearing act : The representation of corporate crime research in criminological literature. *Journal of Criminal Justice*, 32(5), 389-398.
- Maakestad, W. (1987). Redefining corporate crime. *The Multinational Monitor*, 8(5). Repéré à : <http://www.multinationalmonitor.org/hyper/issues/1987/05/maakestad.html>
- Maclachlan, P. L. (2004). Post office politics in modern Japan: The postmasters, iron triangles, and the limits of reform. *Japanese Studies*, 30(2), 281–313.
- Maillard, R. (2014, 7 février). Si l’Autorité avait travaillé de façon sécuritaire, tout ça ne serait pas arrivé. *Conseiller*. Repéré à : <http://www.conseiller.ca/nouvelles/si-lautorite-avait-travaille-de-facon-securitaire-tout-ca-ne-seraitpas-arrive-45835>
- Majone, G. (1990). *Deregulation or re-regulation? Regulatory reform in Europe and in the United States*. New York, NY : Pinter.
- Majone, G. (1997). From the positive to the regulatory state: Causes and consequences of changes in the mode of governance. *Journal of Public Policy*, 17(2), 139-167.

- Mandeville, B. (2004). L'énigmatique affaire Jarvis: la nouvelle « approche contextuelle » en matière réglementaire. Dans *Actes de la XVIe conférence des juristes de l'État* (p. 89-105). Cowansville, QC : Yvons Blais.
- Mann, K. (1985). *Defending white-collar crime: A portrait of attorneys at work*. New Haven, MA : Yale University Press.
- Mars, G. (1982). *Cheats at work: An anthropology of workplace crime*. Winchester, MA : Allen & Unwin.
- Maxwell, J. (1996). *Qualitative research design: An interaction approach*. Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- McBarnet, D. (1991). Whiter than white collar crime: Tax, fraud insurance and the management of stigma. *British Journal of Sociology*, 42(3), 323-344.
- McCormack G. (1995). Growth, construction, and the environment: Japan's construction state. *Japanese Studies*, 15(1), 26-35.
- McGurrin, D., Jarrell, M., Jahn, A., et Cochrane, B. (2013). White collar crime representation in the criminological literature revisited, 2001-2010. *Western Criminology Review*, 14(2), 3-19.
- Messick, R., McCarthy, L., et Mikhlin-Oliver, G. (2011). *Curbing fraud, corruption, and collusion in the roads sector*. Washington, D.C. : The World Bank. Repéré à : http://siteresources.worldbank.org/INTDOII/Resources/Roads_Paper_Final.pdf
- Michalowski, R. J. (1985). *Order, law, and crime*. New York, NY : Random House.
- Michalowski, R. J., et Kramer, R. C. (2006). The critique of power. Dans R. C. Kramer et R. J. Michalowski (dir.), *State-corporate crime: Wrongdoing at the intersection of business and government* (2^e éd., p. 1-17). New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.
- Mills, C.W. (1956). *The Power Elite*. New York : Oxford University Press.
- Moroff, H., et Schmidt-Pfister, D. (2010). Anti-corruption movements, mechanisms, and machines – an introduction. *Global Crime*, 11(2), 89-98.

- Morris, A. (2006 [1935]). Criminals of the upperworld. Dans G. Geis (dir.), *White-collar criminal: The offender in business and the professions* (p. 34-39). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.
- Morselli, C. (2005). *Contacts, opportunities, and criminal enterprise*. Toronto, ON : University of Toronto Press.
- Morselli, C., Charrette, Y., et Lemire, A.-M. (2010). Étude de cas sur la dénonciation dans une commission publique canadienne. Dans É. Blais et B. Perrin (dir.), *La lutte contre la criminalité économique : réponses interdisciplinaires à un défi global* (p. 261-275). Zürich, Suisse : Schulthess.
- Morselli, C., Laferrière, D., et Reeves-Latour, M. (2012). *International Experiences in Collusion and Corruption in the Construction Industry* (rapport soumis à la commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction). Montréal, QC : Université de Montréal.
- Nader, R. (1965). *Unsafe at any speed: The designed-in dangers of the American automobile*. New York, NY : Grossman.
- Nagels, C. (2013). Les grandes entreprises et les instances étatiques de lutte contre la fraude sociale : le jeu du chat et de la souris. *Champ pénal*, 10. Repéré à : <https://champpenal.revues.org/8445>
- Nguyen, T. H., et Pontell, H. N. (2010). Mortgage origination fraud and the global economic crisis: A criminological analysis. *Criminology & Public Policy*, 9(3), 591-612.
- Noël, A. (2011, 1er octobre). Le rapport Duchesneau pour les nuls. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/crise-dans-laconstruction/201110/01/01-4453209-le-rapport-duchesneau-pour-lesnuls.php>
- Ott, S. J. (1989). *The organizational culture perspective*. Chicago, IL : The Dorsey Press.
- Ouimet, M. (2009, 22 septembre). Le scandale des compteurs d'eau. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/michele-ouimet/200909/22/01-904180-le-scandale-des-compteurs-deau.php>

- Parker, C. (2012). Economic rationalities of governance and ambiguity in the criminalization of cartels. *British Journal of Criminology*, 52, 974-996.
- Parlement du Canada. (2006). Projet de loi C-2 : Loi fédérale sur la responsabilité. Repéré à : http://www.bdp.parl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills_ls.asp?Language=F&ls=c2&source=library_prb&Parl=39&Ses=1
- Paternoster, R., et Simpson, S. S. (2001). A rational choice theory of corporate crime. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 194-210). New York, NY : Oxford University Press.
- Patriquin, M. (2010, 24 septembre). Quebec: The most corrupt province. Why does Quebec claim so many of the nation's political scandals? *Macleans's*. Repéré à : <http://www.macleans.ca/news/canada/the-most-corrupt-province/>
- Patton, M. Q. (2002). *Qualitative research and evaluation methods*. Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Pawlick, T. (2006). *The end of food: How the food industry is destroying our food supply – and what you can do about it*. Vancouver, BC : Greystone Books.
- Payne, B. K. (2011). *White-collar crime: A text/reader*. Washington, DC : Sage Publications.
- Pearce, F., et Tombs, S. (1990). Ideology, hegemony, and empiricism: Compliance theories of regulation. *British Journal of Criminology*, 30(4), 423-443.
- Pfuhl, E. H., et Henry, S. (1993). *The deviance process* (3^e éd.). New York, NY : Aldine de Gruyter.
- Picard, L. (2009). *Le réseau international de la concurrence* (note de synthèse remise au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation – UQÀM). Repéré à : <http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/RIC-fiche-2009-2.pdf>
- De Pierrebourg, F. (2011, 10 novembre). Construction : les « extras » ont coûté 60 millions depuis 2004. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201111/09/01-4466313-construction-les-extras-ont-coute-60-millions-depuis-2004.php>

- De Pierrebourg, F., et Noël, A. (2011, 18 novembre). La frustration est grande au sein de l'UPAC. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201111/17/01-4469122-la-frustration-est-grande-au-sein-de-lupac.php>
- De Pierrebourg, F., et Noël, A. (2011, 22 novembre). Démissions en série à l'UPAC. *La Presse*. Repéré à : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201111/21/01-4470253-demissions-en-serie-a-lupac.php>
- Piquero, N. L., et Piquero, A. (2001). Characteristics and sources of white-collar crime. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 329-341). New York, NY : Oxford University Press.
- Pinson, G., et Sala Pala, V. (2007). Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique. *Revue française de science politique*, 57(5), 555-597.
- Porter, R. H., et Zona, J. D. (1993). Detection of bid rigging in procurement auctions. *Journal of Political Economy*, 101(3), 518-538.
- Poupart, J., Groulx, L.H., Mayer, R., Deslauriers, J.P., Laperrière, A., et Pires, A. (2005). *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal, QC : Gaëtan Morin.
- Pujas, V., et Rhodes, M. (1999). Party finance and political scandal in Italy, Spain and France. *West European Politics*, 22(3), 41-63.
- Quah, J.S.T. (2010). Defying institutional failure : Learning from the experiences of anti-corruption agencies in four Asian countries. *Crime, Law and Social Change*, 53, 23-54.
- Quinney, R. (1977). *Class, state, and crime: On theory and practice of criminal justice*. New York, NY : McKay.
- Radio-Canada. (2009, 14 octobre). Une collusion qui coûte cher. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/450180/construction-collusion>
- Radio-Canada. (2009, 15 octobre). Collusion frontale : pratiques douteuses dans l'industrie de la construction [reportage audiovisuel]. *Enquête*. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/emissions/enquete/2009-2010/reportage.asp?idDoc=93395>

- Radio-Canada. (2012, 17 juillet). *D'Enquête à la commission Charbonneau*. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/570201/elections-bilan-charbonneau>
- Radio-Canada. (2012, 15 novembre). Harcelé sans relâche après avoir tenu tête à la mafia. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/587678/carrier-mafia-harcelement>
- Rao, H., Morrill, C. et Zald, M.N. (2000). Power plays: How social movements and collective action create new organizational forms. *Research in Organizational Behavior*, 22, 237-281.
- Rebovich, D. J., et Jiandani, J. (2000). *The national public survey on white-collar crime*. Richmond, VA : National White-Collar Crime Center.
- Rebovich, D. J., et Kane, J. L. (2002). An eye for an eye in the electronic age: Gauging public attitudes toward white-collar crime and punishment. *Journal of Economic Crime Management*, 1(2), 1-19.
- Reiman, J., et Leighton, P. (2016). *The rich get richer and the poor get prison: Ideology, class, and criminal justice* (10^e éd.). New York, NY : Routledge.
- Ritchie, J., Lewis, J., et Elam, G. (2003). Designing and selecting samples. Dans J. Ritchie et J. Lewis (dir.), *Qualitative reseatch practice* (p. 96-104). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Robin, G. D. (1974). White-collar crime and employee theft. *Crime & Delinquency*, 20(3), 251-262.
- Rombach, M. P., Porter, M. A., Fowler, J. H., et Mucha, P. J. (2014). Core-periphery structure in networks. *SIAM Journal on Applied mathematics*, 74(1), 167-190.
- Roseman, E. (2010, 29 septembre). What happened to Canada's consumer movement? *CBC News*, repéré à : <http://www.cbc.ca/newsblogs/business/moneytalks/2010/09/ellen-roseman-what-happened-to-canadas-consumer-movement.html>
- Ross, E. A. (2006 [1907]). The criminaloid. Dans G. Geis (dir.), *White-collar criminal: The offender in business and the professions* (p. 25-32). New Brunswick, NJ : Transaction Publishers.

- Rostow, W. W. (1962). *The process of economic growth*. New York, NY : Norton.
- Sadovnikova, A., Mikhailitchenko, A., et Shapiro, S. J. (2014). Consumer protection in postwar Canada: Role and contributions of the Consumer's Association of Canada to the public policy process. *Journal of Consumer Affairs*, 48(2), 380-402.
- Saulnier, A. (2013, 4 février). Pour un cours obligatoire sur la démocratie. *Le Devoir*. Repéré à : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/369975/pour-un-cours-obligatoire-sur-la-democratie>
- Shichor, D., et Geis, G. (2007). The itching palm: The crimes of bribery and extortion. Dans H. N. Pontell et G. Geis (dir.), *International handbook of white-collar and corporate crime* (p. 405-423). New York, NY : Springer
- Schneiberg, M., et Lounsbury, M. (2008). Social movements and institutional analysis. Dans O. Greenwood et S. Sahlin-Anderson (dir.), *The SAGE handbook of organizational institutionalism* (p. 648-670). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Schrager, L. S., et Short, J. F. (1978). Toward a sociology of organizational crime. *Social Problems*, 25(4), 407-419.
- Scott, D. (1989). Policing corporate collusion. *Criminology*, 27(3), 559-587.
- Sécurité publique du Québec. (s.d.). Lutte contre les crimes économiques. Repéré à : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/phenomenes-criminels/fraude/crimes-economiques.html>
- Securities and Exchange Commission. (s.d.). What we do. Repéré à : <http://www.sec.gov/about/whatwedo.shtml#.VMaShf6G-Sp>.
- Sexton J. (1989). Controlling corruption in the construction industry: The Quebec approach. *Industrial and Labor Relations Review*, 42(2), 524-535.
- Shapiro, S. P. (1984). *Wayward capitalists: Target of the Securities and Exchange Commission*. London, MA : Yale University Press.
- Shapiro, S. P. (1985). The road not taken: The elusive path to criminal prosecution for white-collar offenders. *Law & Society Review*, 19(2), 179-218.

- Shapiro, S. P. (1990). Collaring the crime, not the criminal: Reconsidering the concept of white-collar crime. *American Sociological Review*, 55(3), 346-365.
- Shover, N. (2001). Introduction: Decision making. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 173-176). New York, NY : Oxford University Press.
- Shover, N., et Hochstetler, A. (2006). *Choosing white-collar crime*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- Simon, D. R. (2012). *Elite deviance* (10^e éd.). Boston, MA : Pearson.
- Simpson, S. S. (1986). The decomposition of antitrust: Testing a multilevel, longitudinal model of profit-squeeze. *American Sociological Review*, 51(6), 859-975.
- Simpson, S. S. (2002). *Corporate crime, law, and social control*. New York, NY: Cambridge University Press.
- Simpson, S. S., Rorie, M., Alper, M. E., Schell-Busey, N., Laufer, W., Smith, C. N. (2014). Corporate crime deterrence: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 10(4), 1-105.
- Sinclair, U. (2001 [1906]). *The Jungle* (Dover Thrift Editions). Mineola, NY : Dover Publications.
- Singh, J. B. (2006). Ethics programs in Canada's largest corporations. *Business and Society Review*, 111(2), 119-136.
- Smith, D.C. (1971). Some things that may be more important to understand about organized crime than Cosa Nostra. *University of Florida Law Review*, 24(1), 1-30.
- Snider, L. (1990). Cooperative models and corporate crime: Panacea or cop-out? *Crime & Delinquency*, 36(3), 373-390.
- Snider, L. (1993). *Bad business: Corporate crime in Canada*. Scarborough, ON : Nelson Canada.
- Sonnenfeld, J., et Lawrence, P. (1978). Why do companies succumb to price-fixing?. *Harvard Business Review*, 56(4), 71-83.

- de Sousa, L. (2010). Anti-corruption agencies : Between empowerment and irrelevance. *Crime, Law and Social Change*, 53, 5-22.
- Spire, A. (2009). Échapper à l'impôt? La gestion différentielle des illégalismes fiscaux. *Politix*, 87(3), 143-165.
- Spire, A. (2013). Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc. *Champ penal*, vol X. Repéré à : <http://champpenal.revues.org/8582#tocto2n3>
- Spire, A., et Weidenfeld, K. (2016). La tolerance des juges à la fraude fiscal : un inconscient d'institution. *Criminologie*, 49(1), 79-98.
- Steffens, L. (1904). *The shame of the cities*. New York, NY : McClure, Philips & Company.
- Steffens, L. (1906). *The struggle of self-government: Being an attempt to trace American political corruption to its source in six states of the United States*. New York, NY : McClure, Philips & Company.
- Stoll, M. (2012). Rachel Carson's Silent Spring, a book that changed the world. Repéré à : http://www.consumer.ca/uploads/general/History_1963-70.pdf
- Stratas, D. (2003). 'Crossing the rubicon': The Supreme Court and regulatory investigations. *Criminal Reports*, 6, 74-84.
- Sutherland, E. H. (1949). *White collar crime*. New York, NY : Holt, Rinehart and Winston.
- Sutherland, E. H. (1995 [1940]). White-Collar Criminality. Dans G. Geis, R. F. Meier, et L. M. Salinger (dir), *White-collar crime: Classic and contemporary views* (p. 29-38). New York, NY : Free Press.
- Sutherland, E. H., et Cressey, D. R. (1947). *Principles of criminology*. Philadelphia, PA : Lippincott.
- Sykes, G. M., et Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: A theory of delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670.
- Tarbell, I. M. (2009 [1904]). *The history of the Standard Oil Company*. New York, NY : Cosimo.

- Tarrow, S. (1994). *Power in movement: Social movements, collective action and politics*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- Teachout, Z. (2014). *Corruption in America: From Benjamin Franklin's snuff box to Citizens United*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Thomas, P. G. (2005). Debating a whistle-blower protection act for employees of the Government of Canada. *Canadian Public Administration*, 48(2), 147-184.
- Thompson, J. B. (2005). La nouvelle visibilité. *Réseaux*, 129-130(1), 59-87.
- Tombs, S. (2002). Understanding regulation? *Social & Legal Studies*, 11(1), 113-133.
- Tombs, S., et Whyte, D. (2013). Transcending the deregulation debate? Regulation, risk and the enforcement of health and safety law in the UK. *Regulation & Governance*, 7(1), 61-79.
- Tombs, S., et Whyte, D. (2015). *The corporate criminal. Why corporations must be abolished*. Abingdon, UK : Routledge.
- Touraine, A. (1981). *The voice and the eye. An analysis of social movements*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- Union des consommateurs (2015a). *L'histoire du mouvement des consommateurs au Québec*. Repéré à : <http://uniondesconsommateurs.ca/qui-sommes-nous/historique/lhistoire-du-mouvement-des-consommateurs-au-quebec>
- Unnever, J. D., Benson, M. L., et Cullen, F. T. (2008). Public support for getting though on corporate crime. *Journal of Research and Crime in Delinquency*, 45(2), 163-190.
- Varese F. (2011). *Mafia on the move. How organized crime conquers new territories*. Princeton, UK : Princeton University Press.
- Vaughan, D. (1982). Towards understanding unlawful organizational behavior. *Michigan Law Review*, 80(7), 1377-1402.
- Vaughan, D. (1996). *The Challenger launch decision: Risky technology, culture, and deviance at NASA*. Chicago, IL : University of Chicago Press.
- Vaughan, D. (1998). Rational choice, situated action, and the social control of organization. *Law and Society Review*, 32(1), 23-61.

- Vaughan, D. (2001). Transaction system and unlawful organizational behaviour. Dans N. Shover (dir.), *Crime of privilege: Readings in white-collar crime* (p. 136-156). New York, NY : Oxford University Press.
- Vaughan, D. (2007). Beyond macro- and micro-levels of analysis, organizations, and the cultural fix. Dans H. N. Pontell et G. Geis (dir.), *International handbook of white-collar and corporate crime* (p. 3-24). New York, NY : Springer.
- Vieraitis, L. M., Piquero, N. L., Piquero, A. L., Tibbetts, S. G., et Blankenship, M. (2012). Do women and men differ in their neutralizations of corporate crime. *Criminal Justice Review*, 37(4), 487-493.
- Warburton, J. (2001). Corruption as a social process: From dyads to networks. Dans P. Larmour et N. Wolanin (dir.), *Corruption & anti-corruption* (p. 221-237). Canberra, AUS : Asia Pacific Press.
- Weisburd, D., Stanton, W., Waring, E., et Bode, N. (1991). *Crime of the middle classes: White-collar offenders in the federal courts*. New Haven, MA : Yale University Press.
- Weishaar, S.E. (2013). *Cartels, competition and public procurement: Law and economics approaches to bid rigging*. Northampton, MA : Edward Elgar.
- Wheeler, S., Mann, K., et Sarat, A. (1988). *Sitting in judgment: The sentencing of white-collar criminals*. New Haven, MA : Yale University Press.
- Will, S., Handelman, S., et Brotherton, D. C. *How they got away with it: White collar criminals and the financial meltdown*. New York, NY : Columbia University Press.
- Zambito, L. (2016). *Le témoin*. Montréal, QC : Éditions de l'Homme.
- Zou, P. X. W. (2006). Strategies for minimizing corruption in the construction industry in China. *Journal of Construction in Developing Countries*, 11(2), 15-29.

Annexes

Annexe I. Notes introductives

Quelques précisions sont de mises pour les annexes. En effet, cette section fait appel à plusieurs abréviations et technicités qu'il convient de définir et d'expliquer plus en détail.

Abréviations

Dans les tableaux sur les mesures de performance :

C = Nombre de contrats gagnés
PC = Parts de contrat
TSG = Taux de soumissions gagnantes
PM = Parts de marché
CV = Coefficient de variation

Mieux comprendre les matrices

Trois précisions sont de mises pour comprendre les matrices

- 1) Dans toutes les matrices, les lettres situées dans la rangée du haut sont les initiales des entreprises mentionnées dans la colonne la plus à gauche de la matrice. Elles conservent d'ailleurs le même ordre : de haut en bas comme de gauche à droite.
- 2) Les lignes les plus grasses désignent les points de scissure entre les firmes situées dans le noyau central ou dans la périphérie de soumissionnaires, des points qui sont définis par les analyses noyau-périphérie en mode catégorique. Les lignes les moins grasses désignent les points de scissures entre les firmes situées dans le noyau central ou dans la périphérie de soumissionnaires, des points qui sont définis par les analyses noyau-périphérie en mode continu. Les firmes désignées comme dans le noyau en mode continu, mais qui ne le sont pas en mode catégorique, font ainsi partie de ce que l'on surnomme un noyau semi-central dans le réseau des soumissionnaires.
- 3) Enfin, les entreprises et les valeurs qui apparaissent entre parenthèses () dans les tableaux considèrent les firmes à la fois dans le noyau central et dans le semi-noyau, alors que les valeurs qui ne sont pas entre parenthèses représentent les calculs réalisés à partir du noyau central de soumissionnaire seulement.

Annexe II. Secteur de l'éclairage

Secteur de l'éclairage (1966-1969)

	n52	n53	n54	175	n56	n47	203	173	204	205	n93	206	156	207	208	209	210
n52	118	99	79	49	44	16	7	8	7	7	5	5	4	3	2	0	1
n53	99	105	77	42	39	18	8	8	4	7	5	5	4	3	2	0	1
n54	79	77	83	40	37	4	9	8	4	4	5	5	0	2	2	0	1
n175	49	42	40	50	31	0	3	5	1	5	5	0	0	0	0	0	1
n56	44	39	37	31	45	0	3	3	0	5	3	0	0	0	0	0	1
n47	16	18	4	0	0	19	3	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0
n203	7	8	9	3	3	3	9	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
n173	8	8	8	5	3	0	0	8	0	3	0	0	0	0	0	0	0
n204	7	4	4	1	0	0	0	0	7	0	0	4	0	0	0	0	0
n205	7	7	4	5	5	0	0	3	0	7	0	0	0	0	1	0	0
n93	5	5	5	5	3	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0
n206	5	5	5	0	0	0	1	0	4	0	0	5	0	0	0	0	0
n156	4	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
n207	3	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0
n208	2	2	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	2	0	0
n209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
n210	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Fit : 0,968

Hétérogénéité : 0,106

Nombre de soumissionnaires : 19

Secteur de l'éclairage (1970-1973)

	n53	n52	n56	n54	175	176	206	173	211	101	179	213	205	212	214	X
n53	112	96	84	82	70	7	7	4	3	3	1	0	0	0	0	
n52	96	109	83	76	65	5	7	3	2	3	2	1	1	1	1	
n56	84	83	95	64	68	5	7	3	3	1	1	1	0	0	0	
n54	82	76	64	87	54	3	7	4	3	3	2	0	0	1	1	
n175	70	65	68	54	79	6	7	1	3	3	0	0	0	0	0	
n176	7	5	5	3	6	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
n206	7	7	7	7	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	
n173	4	3	3	4	1	0	0	4	0	0	1	0	0	0	0	
n211	3	2	3	3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
n101	3	3	1	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	
n179	1	2	1	2	0	0	0	1	0	0	2	0	0	1	1	
n213	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
n205	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
n212	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	
n214	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	
X																

Fit : 0,991

Hétérogénéité : 0,116

Nombre de soumissionnaires : 15

Secteur de l'éclairage (1974-1977)

	n53	n54	n56	n52	173	174	175	176	177	216	206	217	218	215	219	220	207
n53	167	150	119	118	72	37	8	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1
n54	150	158	117	110	64	39	5	6	0	1	1	0	0	1	0	0	1
n56	119	117	129	78	37	31	10	6	0	1	1	0	0	0	0	0	1
n52	118	110	78	123	71	33	7	6	0	1	1	0	0	1	0	0	1
n173	72	64	37	71	73	26	7	6	0	1	1	0	0	1	0	0	1
n174	37	39	31	33	26	39	3	5	0	0	1	0	0	0	0	0	1
n175	8	5	10	7	7	3	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
n176	6	6	6	6	6	5	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
n177	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0
n216	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
n206	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
n217	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0
n218	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0
n215	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
n219	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0
n220	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0
n207	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1

Fit : 0,978

Hétérogénéité : 0,116

Nombre de soumissionnaires : 18

Secteur de l'éclairage (1978-1981)

	n53	n52	n54	n56	n55	173	n95	176	174	221	222	109	n93	n99	216	223	203
n53	128	120	88	50	37	36	28	28	3	2	2	2	2	2	1	1	1
n52	120	125	86	49	38	39	26	28	3	0	0	0	0	0	1	0	0
n54	88	86	91	33	35	29	24	27	3	0	0	0	0	0	1	1	0
n56	50	49	33	52	25	7	17	15	2	0	0	0	0	0	0	0	0
n55	37	38	35	25	39	2	15	14	0	0	0	0	0	0	0	1	0
n173	36	39	29	7	2	39	5	15	3	0	0	0	0	0	0	0	0
n95	28	26	24	17	15	5	29	8	0	1	1	1	1	1	1	1	1
n176	28	28	27	15	14	15	8	28	3	0	0	0	0	0	0	0	0
n174	3	3	3	2	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
n221	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1
n222	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1
n109	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1
n93	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1
n99	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1
n216	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
n223	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
n203	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	1

Fit : 0,958

Hétérogénéité : 0,085

Nombre de soumissionnaires : 17

Secteur de l'éclairage (1982-1985)

	n52	n53	n54	n55	n95	n94	n56	n93	n96	n98	n99	n3	X
n52	132	130	130	129	12	7	7	5	5	0	0	1	
n53	130	131	129	127	12	7	7	6	5	0	1	1	
n54	130	129	130	127	12	7	6	5	5	0	0	1	
n55	129	127	127	129	12	7	7	5	5	0	0	0	
n95	12	12	12	12	12	0	0	0	0	0	0	0	
n94	7	7	7	7	0	7	0	0	3	0	0	0	
n56	7	7	6	7	0	0	7	2	0	0	0	0	
n93	5	6	5	5	0	0	2	6	0	0	1	0	
n96	5	5	5	5	0	3	0	0	5	0	0	0	
n98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
n99	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	
n3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
X													

Fit : 1,000

Hétérogénéité : 0,138

Nombre de soumissionnaires : 12

Secteur de l'éclairage (1986-1988)

	n55	n52	n54	n53	n96	n97	n60	n23	178	224	225	n94	X
n55	66	66	66	66	11	5	2	1	1	1	1	1	
n52	66	66	66	66	11	5	2	1	1	1	1	1	
n54	66	66	66	66	11	5	2	1	1	1	1	1	
n53	66	66	66	66	11	5	2	1	1	1	1	1	
n96	11	11	11	11	11	2	1	0	0	0	1	0	
n97	5	5	5	5	2	5	0	0	0	0	0	0	
n60	2	2	2	2	1	0	2	0	0	0	0	0	
n23	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
n178	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	
n224	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	
n225	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	
n94	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
X													

Fit : 1,000

Hétérogénéité : 0,132

Nombre de soumissionnaires : 12

Secteur de l'éclairage (1998-2001)

	n55	n52	n53	n54	n57	n60	100	n96	101	102	n58	103	104	n59	105	106	107
n55	39	37	36	35	29	10	9	8	8	6	3	3	2	2	1	1	1
n52	37	37	35	34	28	9	9	8	7	6	3	3	2	1	1	1	1
n53	36	35	36	33	27	9	9	7	8	5	3	2	1	2	1	1	1
n54	35	34	33	35	27	9	9	8	8	6	2	3	2	2	1	1	1
n57	29	28	27	27	30	8	9	8	5	5	1	3	2	0	1	1	0
n60	10	9	9	9	8	10	2	3	3	2	1	1	0	1	0	1	0
n100	9	9	9	9	9	2	9	3	1	4	0	2	1	0	0	0	1
n96	8	8	7	8	8	3	3	8	0	4	0	3	2	0	0	0	0
n101	8	7	8	8	5	3	1	0	8	1	2	0	0	1	0	1	0
n102	6	6	5	6	5	2	4	4	1	6	0	3	2	0	0	0	0
n58	3	3	3	2	1	1	0	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0
n103	3	3	2	3	3	1	2	3	0	3	0	3	2	0	0	0	0
n104	2	2	1	2	2	0	1	2	0	2	0	2	2	0	0	0	0
n59	2	1	2	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0
n105	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
n106	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
n107	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Fit : 0,987

Hétérogénéité : 0,062

Nombre total de soumissionnaires : 18

Secteur de l'éclairage (2002-2005)

	n55	n52	n53	n54	n57	n58	n60	101	n59	103	108	106	109	X
n55	20	20	19	17	14	12	8	4	4	2	2	2	1	
n52	20	20	19	17	14	12	8	4	4	2	2	2	1	
n53	19	19	19	17	14	11	7	4	4	2	2	2	1	
n54	17	17	17	17	12	11	7	4	4	2	2	2	1	
n57	14	14	14	12	14	8	6	3	3	1	2	2	1	
n58	12	12	11	11	8	12	7	4	4	1	2	1	1	
n60	8	8	7	7	6	7	8	1	4	0	2	1	0	
n101	4	4	4	4	3	4	1	4	1	1	1	0	1	
n59	4	4	4	4	3	4	4	1	4	0	2	1	0	
n103	2	2	2	2	1	1	0	1	0	2	0	0	1	
n108	2	2	2	2	2	2	2	1	2	0	2	1	0	
n106	2	2	2	2	2	1	1	0	1	0	1	2	0	
n109	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	
X														

Fit : 0,961

Hétérogénéité : 0,038

Nombre total de soumissionnaires : 13

Secteur de l'éclairage (2006-2009)

	n52	n54	n53	n58	n55	n59	n57	n60	101	110	111	118	X
n52	10	10	8	7	5	5	3	2	2	1	1	1	
n54	10	10	8	7	5	5	3	2	2	1	1	1	
n53	8	8	8	6	4	5	3	2	2	1	0	1	
n58	7	7	6	7	4	3	2	1	1	0	0	1	
n55	5	5	4	4	5	3	2	1	2	0	0	1	
n59	5	5	5	3	3	5	2	1	2	1	0	1	
n57	3	3	3	2	2	2	3	2	2	0	0	0	
n60	2	2	2	1	1	1	2	2	1	0	0	0	
n101	2	2	2	1	2	2	2	1	2	0	0	0	
n110	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	
n111	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
n108	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	
X													

Fit : 0,937

Hétérogénéité : 0,039

Nombre total de soumissionnaires : 12

Secteur de l'éclairage (2010-2013)

	n52	n59	n58	n57	n60	n96	n54	n53	111	112	113	114	115	106	116	117	118
n52	13	7	8	7	6	5	5	5	3	2	2	2	1	1	1	1	1
n59	7	8	3	5	4	4	2	2	1	2	1	1	0	0	1	1	1
n58	8	3	8	4	4	3	5	5	1	0	1	1	0	1	0	0	0
n57	7	5	4	7	4	2	3	2	0	0	2	1	0	0	1	1	1
n60	6	4	4	4	6	2	2	2	1	0	0	2	0	1	0	0	1
n96	5	4	3	2	2	5	1	3	1	1	0	1	0	0	0	0	1
n54	5	2	5	3	2	1	5	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0
n53	5	2	5	2	2	3	2	5	1	0	0	0	0	1	0	0	0
n111	3	1	1	0	1	1	0	1	3	2	0	0	1	1	0	0	0
n112	2	2	0	0	0	1	0	0	2	3	0	0	1	0	0	0	0
n113	2	1	1	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0
n114	2	1	1	1	2	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1
n115	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0
n106	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
n116	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0
n117	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0
n118	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1

Fit : 0,880

Hétérogénéité : 0,035

Nombre total de soumissionnaires : 23

Mesures de performance

Années 1966-1969

	C	PC	TSG	PM
n52	40	32,8	33,9	32,0
n53	25	20,5	23,8	17,4
n54	32	26,2	38,6	39,8
(n175)	10	8,2	20,0	3,3
(n56)	11	9,0	24,4	5,3
<i>Total</i>	97 (118)	79,5 (96,7)	X	89,2 (97,8)
<i>Écart Type</i>	X	5,0 (9,6)	6,2 (6,9)	9,3 (14,4)
<i>Moyenne</i>	X	26,5 (19,3)	32,1 (28,1)	29,7 (19,6)
<i>CV</i>	X	0,19 (0,49)	0,19 (0,25)	0,31 (0,74)

Années 1970-1973

	C	PC	TSG	PM
n53	29	22,3	25,9	26,6
n52	36	27,7	33,0	22,5
n56	35	26,9	36,8	18,2
n54	9	6,9	10,3	9,5
(n175)	18	13,8	22,8	5,9
<i>Total</i>	109 (127)	83,8 (97,7)	X	76,8 (82,7)
<i>Écart Type</i>	X	8,4 (8,0)	10,1 (9,2)	6,4 (7,8)
<i>Moyenne</i>	X	21,0 (19,5)	26,5 (25,8)	19,2 (16,5)
<i>CV</i>	X	0,40 (0,41)	0,38 (0,36)	0,33 (0,47)

Années 1974-1977

	C	PC	TSG	PM
n53	60	33,9	35,9	35,7
n54	14	7,9	8,9	14,0
n56	40	22,6	31,0	17,4
n52	31	17,5	25,2	20,6
(n173)	26	14,7	35,6	6,3
<i>Total</i>	145 (171)	81,9 (96,6)	X	87,7 (94,0)
<i>Écart Type</i>	X	9,4 (8,7)	10,2 (10,0)	8,3 (9,7)
<i>Moyenne</i>	X	20,5 (19,3)	25,2 (27,3)	21,9 (18,8)
<i>CV</i>	X	0,46 (0,45)	0,40 (0,37)	0,38 (0,51)

Années 1978-1981

	C	PC	TSG	PM
n53	49	36,3	38,3	38,0
n52	30	22,2	24,0	18,1
n54	7	5,2	7,7	6,0
<i>Total</i>	86	63,7	X	62,1
<i>Écart Type</i>	X	9,7	12,5	13,2
<i>Moyenne</i>	X	16,2	23,3	20,7
<i>CV</i>	X	0,60	0,54	0,64

Années 1982-1985

	C	PC	TSG	PM
n52	31	23,1	23,5	30,5
n53	31	23,1	23,7	20,5
n54	37	27,6	28,5	24,8
n55	30	22,4	23,3	22,0
<i>Total</i>	129	96,3	X	97,8
<i>Écart Type</i>	X	2,1	2,2	3,8
<i>Moyenne</i>	X	24,1	24,7	24,4
<i>CV</i>	X	0,09	0,09	0,16

Années 1986-1988

	C	PC	TSG	PM
n55	14	21,2	21,2	14,6
n52	16	24,2	24,2	23,4
n54	23	34,8	34,8	46,7
n53	11	16,7	16,7	13,7
<i>Total</i>	64	97,0	X	98,4
<i>Écart Type</i>	X	6,7	6,7	13,3
<i>Moyenne</i>	X	24,2	24,2	24,6
<i>CV</i>	X	0,28	0,28	0,54

Années 1998-2001

	C	PC	TSG	PM
n55	4	10,0	10,3	12,3
n52	8	20,0	21,6	22,4
n53	3	7,5	8,3	9,4
n54	6	15,0	17,1	11,7
n57	5	12,5	16,7	18,7
<i>Total</i>	26	65,0	X	74,5
<i>Écart Type</i>	X	4,3	4,9	4,9
<i>Moyenne</i>	X	13,0	14,8	14,9
<i>CV</i>	X	0,33	0,33	0,33

Années 2002-2005

	C	PC	TSG	PM
n55	1	5,3	5,0	1,5
n52	4	21,1	20,0	42,3
n53	1	5,3	5,3	2,4
n54	4	21,1	23,5	12,2
n57	3	15,8	21,4	8,9
(n58)	5	26,3	41,7	29,4
<i>Total</i>	13 (18)	68,4 (94,7)	X	67,3 (96,7)
<i>Écart Type</i>	X	7,1 (8,0)	8,2 (12,4)	15,0 (14,9)
<i>Moyenne</i>	X	13,7 (15,8)	15,0 (19,5)	13,5 (16,1)
<i>CV</i>	X	0,52 (0,51)	0,54 (0,64)	1,11 (0,92)

Années 2006-2009

	C	PC	TSG	PM
n52	2	20,0	20,0	75,4
n54	2	20,0	20,0	9,0
n53	0	0	0	0,0
n58	3	30,0	42,9	10,2
(n55)	0	0	0	0,0
(n59)	1	10,0	20,0	2,5
<i>Total</i>	7 (8)	70,0 (80,0)	X	94,5 (97,0)
<i>Écart Type</i>	X	10,9 (11,1)	15,2 (14,6)	30,1 (26,8)
<i>Moyenne</i>	X	17,5 (13,3)	20,7 (17,1)	23,6 (16,2)
<i>CV</i>	X	0,62 (0,83)	0,73 (0,85)	1,28 (1,66)

Années 2010-2013

	C	PC	TSG	PM
n52	2	14,3	15,4	14,4
n59	0	0	0	0
n58	3	21,4	37,5	15,2
n57	0	0	0	0
n60	3	21,4	50,0	31,2
(n96)	2	14,3	40,0	21,9
(n54)	0	0	0	0
(n53)	0	0	0	0
<i>Total</i>	8 (10)	51,7 (71,4)	X	60,7 (82,6)
<i>Écart Type</i>	X	9,7 (9,3)	20,1 (20,0)	11,6 (11,4)
<i>Moyenne</i>	X	11,4 (8,9)	20,6 (17,9)	12,1 (10,3)
<i>CV</i>	X	0,85 (1,04)	0,98 (1,12)	0,95 (1,10)

Annexe III. Secteur du pavage

Secteur du pavage (1966-1969)

	n27	n24	n33	n3	n47	n65	n66	n2	n67	n17	n30	n6	n68	n69	n25	193	n42
n27	162	150	121	98	47	38	24	26	19	7	4	6	0	2	0	1	0
n24	150	162	121	106	52	38	19	22	10	5	6	6	4	2	0	1	0
n33	121	121	128	78	38	33	17	21	12	7	4	5	0	2	0	1	0
n3	98	106	78	107	29	35	9	16	2	0	4	0	4	1	0	0	0
n47	47	52	38	29	54	0	6	3	4	2	1	1	4	0	0	0	0
n65	38	38	33	35	0	38	4	10	0	0	1	0	0	1	0	0	0
n66	24	19	17	9	6	4	26	5	11	4	0	2	0	0	0	0	0
n2	26	22	21	16	3	10	5	26	5	0	0	1	0	0	0	0	0
n67	19	10	12	2	4	0	11	5	21	4	0	3	0	0	0	0	0
n17	7	5	7	0	2	0	4	0	4	10	0	0	0	0	0	0	0
n30	4	6	4	4	1	1	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
n6	6	6	5	0	1	0	2	1	3	0	0	6	0	0	0	0	0
n68	0	4	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
n69	2	2	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
n25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
n193	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
n42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

Fit : 0,977

Hétérogénéité : 0,105

Nombre de soumissionnaires : 23

Secteur du pavage (1970-1973)

	n24	n3	n27	n33	n30	n25	n2	n6	n8	n17	n66	n4	194	n67	n23	X
n24	177	148	132	114	68	67	39	21	20	13	10	3	5	4	2	
n3	148	162	124	103	69	63	32	22	12	12	9	6	5	4	2	
n27	132	124	141	101	66	63	23	13	8	1	10	6	5	4	1	
n33	114	103	101	118	55	63	23	16	0	0	9	6	5	3	2	
n30	68	69	66	55	70	28	8	6	0	0	7	3	1	4	0	
n25	67	63	63	63	28	70	15	14	2	0	1	6	2	0	1	
n2	39	32	23	23	8	15	39	6	7	8	2	0	1	0	2	
n6	21	22	13	16	6	14	6	24	4	6	0	2	0	0	0	
n8	20	12	8	0	0	2	7	4	20	6	0	0	0	0	0	
n17	13	12	1	0	0	0	8	6	6	14	0	0	0	0	0	
n66	10	9	10	9	7	1	2	0	0	0	10	0	0	3	0	
n4	3	6	6	6	3	6	0	2	0	0	0	6	0	0	0	
n194	5	5	5	5	1	2	1	0	0	0	0	0	5	0	0	
n67	4	4	4	3	4	0	0	0	0	0	3	0	0	4	0	
n23	2	2	1	2	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
X																

Fit : 0,981

Hétérogénéité : 0,071

Nombre de soumissionnaires : 15

Secteur du pavage (1974-1977)

	n24	n3	n8	n6	n10	n25	n29	n2	n27	n67	n17	n23	195	n11	n34	196	n54
n24	234	212	210	196	111	95	95	52	37	21	25	16	1	2	0	2	1
n3	212	234	211	194	106	96	92	50	34	26	24	14	4	2	1	0	0
n8	210	211	233	192	112	98	94	50	35	22	25	14	3	1	1	2	1
n6	196	194	192	222	108	82	82	45	22	33	16	14	4	2	1	2	1
n10	111	106	112	108	118	63	69	30	0	0	8	9	0	0	0	0	0
n25	95	96	98	82	63	100	68	46	7	8	13	11	1	0	0	0	0
n29	95	92	94	82	69	68	96	43	0	0	7	8	1	0	0	0	0
n2	52	50	50	45	30	46	43	53	4	0	5	7	1	0	0	0	0
n27	37	34	35	22	0	7	0	4	37	0	11	0	0	0	0	2	1
n67	21	26	22	33	0	8	0	0	0	36	0	3	3	2	0	0	0
n17	25	24	25	16	8	13	7	5	11	0	25	4	0	0	0	1	1
n23	16	14	14	14	9	11	8	7	0	3	4	16	0	0	0	0	0
n195	1	4	3	4	0	1	1	1	0	3	0	0	4	0	0	0	0
n11	2	2	1	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	1	0	0
n34	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0
n196	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	2	1
n54	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1

Fit : 0,962

Hétérogénéité : 0,077

Nombre de soumissionnaires : 22

Secteur du pavage (1978-1981)

	n8	n3	n6	n24	n10	n29	n25	n2	195	n17	197	n11	n7	n37	n23	198	n14
n8	215	202	189	178	178	96	70	42	15	13	11	5	5	5	5	4	3
n3	202	204	180	168	171	93	68	40	15	13	11	5	5	4	5	4	0
n6	189	180	193	159	161	81	56	39	15	11	11	5	5	5	5	4	4
n24	178	168	159	181	148	76	58	38	15	13	8	5	5	5	5	4	4
n10	178	171	161	148	180	71	46	30	10	12	11	5	0	4	5	4	2
n29	96	93	81	76	71	97	54	25	7	4	6	1	5	2	0	0	0
n25	70	68	56	58	46	54	70	16	6	4	3	2	5	0	0	0	0
n2	42	40	39	38	30	25	16	42	2	1	0	1	2	2	0	0	0
n195	15	15	15	15	10	7	6	2	15	0	4	0	5	0	0	0	0
n17	13	13	11	13	12	4	4	1	0	13	0	0	0	0	0	3	0
n197	11	11	11	8	11	6	3	0	4	0	11	0	0	0	0	0	0
n11	5	5	5	5	5	1	2	1	0	0	0	5	0	0	0	0	0
n7	5	5	5	5	0	5	5	2	5	0	0	0	5	0	0	0	0
n37	5	4	5	5	4	2	0	2	0	0	0	0	0	5	0	0	0
n23	5	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
n198	4	4	4	4	4	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	4	0
n14	3	0	4	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4

Fit : 0,989

Hétérogénéité : 0,088

Nombre de soumissionnaires : 25

Secteur du pavage (1982-1985)

	n3	n8	n6	n10	n24	n2	n25	n23	n29	187	n4	199	n17	200	121	198	n5
n3	252	239	236	215	192	147	144	134	103	84	53	55	50	48	35	29	21
n8	239	245	233	210	189	148	146	133	103	88	56	54	50	46	34	30	23
n6	236	233	242	209	189	147	147	133	97	88	56	53	49	43	36	30	24
n10	215	210	209	221	181	137	145	115	93	78	50	50	32	22	34	29	24
n24	192	189	189	181	198	130	138	105	81	81	53	46	33	16	34	28	22
n2	147	148	147	137	130	152	106	97	75	67	47	33	24	16	25	21	17
n25	144	146	147	145	138	106	150	81	68	69	54	29	27	0	34	27	25
n23	134	133	133	115	105	97	81	137	70	41	26	43	18	26	12	24	11
n29	103	103	97	93	81	75	68	70	104	34	19	27	24	20	4	19	2
n187	84	88	88	78	81	67	69	41	34	89	47	0	18	10	26	3	15
n4	53	56	56	50	53	47	54	26	19	47	57	0	14	1	28	0	20
n199	55	54	53	50	46	33	29	43	27	0	0	55	7	2	0	13	1
n17	50	50	49	32	33	24	27	18	24	18	14	7	50	20	14	44	5
n200	48	46	43	22	16	16	0	26	20	10	1	2	20	48	0	3	0
n121	35	34	36	34	34	25	34	12	4	26	28	0	14	0	36	0	19
n198	29	30	30	29	28	21	27	24	19	3	0	13	4	3	0	31	1
n5	21	23	24	24	22	17	25	11	2	15	20	1	5	0	19	1	25

Fit : 0,959

Hétérogénéité : 0,048

Nombre de soumissionnaires : 41

Secteur du pavage (1986-1988)

	n6	n3	n8	n2	n10	n23	n17	n31	n25	n24	n84	n5	201	200	n4	202	187
n6	161	153	150	135	133	99	104	84	73	67	55	47	43	37	38	20	11
n3	153	151	152	138	133	105	105	83	73	67	58	46	42	39	36	20	11
n8	150	152	157	136	132	104	104	77	68	68	58	44	43	39	36	20	11
n2	135	138	136	141	116	97	92	75	64	62	54	38	33	32	34	20	10
n10	133	133	132	116	139	92	89	71	69	63	43	45	31	31	34	21	10
n23	99	105	104	97	92	106	75	48	46	50	48	24	29	28	22	16	5
n17	104	105	104	92	89	75	106	57	41	39	48	23	43	37	24	16	4
n31	84	83	77	75	71	48	57	86	46	37	29	25	19	11	28	10	5
n25	73	73	68	64	69	46	41	46	74	46	12	42	11	0	32	7	10
n24	67	67	68	62	63	50	39	37	46	71	17	24	9	8	22	11	6
n84	55	58	58	54	43	48	48	29	12	17	59	3	26	23	5	11	4
n5	47	46	44	38	45	24	23	25	42	24	3	47	7	1	19	5	6
n201	43	42	43	33	31	29	43	19	11	9	26	7	43	17	4	4	3
n200	37	39	39	32	31	28	37	11	0	8	23	1	17	39	2	13	0
n4	38	36	36	34	34	22	24	28	32	22	5	19	4	2	38	5	2
n202	20	20	20	20	21	16	16	10	7	11	11	5	4	13	5	21	1
n187	11	11	11	10	10	5	4	5	10	6	4	6	3	0	2	1	11

Fit : 0,955

Hétérogénéité : 0,048

Nombre de soumissionnaires : 47

Secteur du pavage (1998-2001)

	n6	n3	n2	n7	n5	n17	n10	n26	n9	n23	n84	n20	n61	n11	n32	n85	n81
n6	86	82	68	61	62	57	50	41	32	10	8	6	5	3	3	3	2
n3	82	83	66	58	60	56	48	37	32	10	8	6	5	2	3	3	2
n2	68	66	70	49	50	48	43	33	28	8	6	6	3	1	2	1	1
n7	61	58	49	63	40	42	36	33	24	9	7	2	3	2	2	2	0
n5	62	60	50	40	62	45	40	34	25	5	4	4	5	2	2	2	2
n17	57	56	48	42	45	58	39	28	26	9	7	6	4	2	3	2	1
n10	50	48	43	36	40	39	50	26	25	4	3	6	4	1	2	2	1
n26	41	37	33	33	34	28	26	41	16	4	5	0	3	2	3	0	0
n9	31	32	28	24	25	26	25	16	34	1	2	1	3	0	2	0	1
n23	10	10	8	9	5	9	4	4	1	10	5	0	0	0	0	3	0
n84	8	8	6	7	4	7	3	5	2	5	8	1	2	0	0	0	0
n20	6	6	6	2	4	6	6	0	1	0	1	6	0	1	0	0	0
n61	5	5	3	3	5	4	4	3	3	0	2	0	5	0	0	0	0
n11	3	2	1	2	2	2	1	2	0	0	0	1	0	3	0	0	0
n32	3	3	2	2	2	3	2	3	2	0	0	0	0	0	3	0	0
n85	3	3	1	2	2	2	2	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0
n81	2	2	1	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2

Fit : 0,973

Hétérogénéité : 0,066

Nombre total de soumissionnaires : 33

Secteur du pavage (2002-2005)

	n6	n3	n5	n2	n7	n17	n10	n9	n26	n63	n4	n61	n62	n86	n32	n87	n88
n6	87	81	79	79	70	60	46	45	40	10	8	6	3	2	2	2	1
n3	81	84	77	76	67	60	45	46	39	10	8	6	3	2	2	2	1
n5	79	77	83	75	65	59	46	46	38	10	7	6	1	2	2	2	0
n2	79	76	75	81	66	58	43	41	38	11	8	6	2	2	2	2	1
n7	70	67	65	66	71	48	33	38	33	8	6	6	1	2	2	2	0
n17	60	60	59	58	48	64	41	34	28	7	4	3	2	2	2	1	1
n10	46	45	46	43	33	41	50	27	18	6	5	5	2	0	0	1	1
n9	45	46	46	41	38	34	27	48	27	9	5	5	1	1	2	1	0
n26	40	39	38	38	33	28	18	27	41	8	8	4	1	2	2	1	0
n63	10	10	10	11	8	7	6	9	8	11	1	1	0	1	0	0	0
n4	8	8	7	8	6	4	5	5	8	1	8	1	0	0	0	1	0
n61	6	6	6	6	6	3	5	5	4	1	1	6	0	0	0	1	0
n62	3	3	1	2	1	2	2	1	1	0	0	0	3	0	0	0	1
n86	2	2	2	2	2	2	0	1	2	1	0	0	0	2	0	0	0
n32	2	2	2	2	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0
n87	2	2	2	2	2	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	2	0
n88	1	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1

Fit : 0,973

Hétérogénéité : 0,058

Nombre total de soumissionnaires : 22

Secteur du pavage (2006-2009)

	n5	n3	n2	n6	n10	n17	n9	n26	n22	n8	n18	n87	n36	n21	n4	n7	n63
n5	67	57	53	48	37	38	39	33	32	29	23	15	16	15	12	8	8
n3	57	62	48	42	31	36	36	32	30	28	23	15	13	14	12	8	6
n2	53	48	56	39	30	35	33	30	29	28	19	14	13	13	9	8	8
n6	48	42	39	50	29	31	36	30	27	22	14	15	9	12	9	8	8
n10	37	31	30	29	42	22	19	18	16	11	14	6	5	6	9	4	6
n17	38	36	35	31	22	40	25	23	20	20	16	9	10	10	8	7	6
n9	39	36	33	36	19	25	40	25	28	24	11	13	11	9	5	3	6
n26	33	32	30	30	18	23	25	34	21	21	8	13	8	6	4	4	8
n22	32	30	29	27	16	20	28	21	33	19	6	11	9	9	5	0	6
n8	29	28	28	22	11	20	24	21	19	30	9	11	8	6	1	0	3
n18	23	23	19	14	14	16	11	8	6	9	24	3	2	7	7	5	0
n87	15	15	14	15	6	9	13	13	11	11	3	16	2	5	2	2	5
n36	16	13	13	9	5	10	11	8	9	8	2	2	16	3	3	0	0
n21	15	14	13	12	6	10	9	6	9	6	7	5	3	15	6	3	3
n4	12	12	9	9	9	8	5	4	5	1	7	2	3	6	13	4	1
n7	8	8	8	8	4	7	3	4	0	0	5	2	0	3	4	9	2
n63	8	6	8	8	6	6	6	8	6	3	0	5	0	3	1	2	8

Fit : 0,947

Hétérogénéité : 0,038

Nombre total de soumissionnaires : 36

Secteur du pavage (2010-2013)

	n6	n17	n1	n8	n22	n26	n3	n21	n10	n5	n9	n32	n84	n89	n63	n90	n91
n6	53	42	44	40	35	26	23	24	23	20	17	15	7	6	6	0	0
n17	42	50	45	43	32	29	26	24	21	20	22	15	11	5	6	4	4
n1	44	45	48	42	33	25	26	26	22	21	20	16	7	4	6	0	0
n8	40	43	42	48	29	27	24	24	18	20	21	16	11	4	6	4	44
n22	35	32	33	29	36	24	18	19	14	11	12	14	6	3	6	0	0
n26	26	29	25	27	24	31	12	13	10	6	11	11	8	2	6	5	5
n3	23	26	26	24	18	12	27	19	16	18	16	9	5	4	4	0	0
n21	24	24	26	24	19	13	19	27	16	17	15	11	6	4	5	0	0
n10	23	21	22	18	14	10	16	16	26	16	13	9	2	6	4	0	0
n5	20	20	21	20	11	6	18	17	16	24	13	6	4	4	0	0	0
n9	17	22	20	21	12	11	16	15	13	13	22	10	6	3	4	2	2
n32	15	15	16	16	14	11	9	11	9	6	10	17	3	3	4	0	0
n84	7	11	7	11	6	8	5	6	2	4	6	3	12	1	2	5	5
n89	6	5	4	4	3	2	4	4	6	4	3	3	1	8	0	1	1
n63	6	6	6	6	6	6	4	5	4	0	4	4	2	0	6	0	0
n90	0	4	0	4	0	5	0	0	0	0	2	0	5	1	0	5	5
n91	0	4	0	4	0	5	0	0	0	0	2	0	5	1	0	5	5

Fit : 0,926

Hétérogénéité : 0,036

Nombre total de soumissionnaires : 46

Mesures de performance

Années 1966-1969

	C	PC	TSG	PM
n27	52	29,4	32,1	39,6
n24	43	24,3	26,5	22,8
n33	25	14,1	19,5	17,0
n3	36	20,3	33,6	8,2
<i>Total</i>	156	88,1	X	87,6
<i>Écart Type</i>	X	5,6	5,5	11,4
<i>Moyenne</i>	X	22,0	28,0	21,9
<i>CV</i>	X	0,25	0,20	0,52

Années 1970-1973

	C	PC	TSG	PM
n24	53	27,7	29,9	39,5
n3	34	17,8	21,0	12,7
n27	51	26,7	36,2	26,5
n33	17	8,9	14,4	6,2
(n30)	10	5,2	14,3	2,5
(n25)	6	3,1	8,6	5,1
<i>Total</i>	155 (171)	81,2 (89,5)	X	84,8 (92,4)
<i>Écart Type</i>	X	7,6 (9,8)	8,3 (9,6)	12,8 (13,3)
<i>Moyenne</i>	X	20,3 (14,9)	25,4 (20,7)	21,2 (15,4)
<i>CV</i>	X	0,38 (0,66)	0,33 (0,46)	0,61 (0,87)

Années 1974-1977

	C	PC	TSG	PM
n24	42	15,9	17,9	23,7
n3	25	9,5	10,7	8,1
n8	52	19,7	22,3	32,5
n6	92	34,8	41,4	12,7
(n10)	14	5,3	11,8	2,1
(n25)	13	4,9	13,0	5,2
(n29)	11	4,2	11,5	9,5
<i>Total</i>	211 (249)	79,9 (94,3)	X	77,0 (93,8)
<i>Écart Type</i>	X	9,3 (10,3)	11,4 (10,2)	9,5 (10,1)
<i>Moyenne</i>	X	20,0 (13,5)	23,1 (18,4)	19,3 (13,4)
<i>CV</i>	X	0,47 (0,77)	0,49 (0,55)	0,50 (0,75)

Années 1978-1981

	C	PC	TSG	PM
n8	60	27,4	27,9	32,0
n3	30	13,7	14,7	10,9
n6	50	22,8	25,9	15,6
n24	31	14,2	17,1	23,6
n10	25	11,4	13,9	6,8
(n29)	8	3,7	8,2	6,5
(n25)	6	2,7	8,6	1,8
<i>Total</i>	196 (210)	89,5 (95,9)	X	88,7 (97,0)
<i>Écart Type</i>	X	6,1 (8,4)	5,8 (7,2)	9,0 (9,9)
<i>Moyenne</i>	X	17,9 (13,7)	19,9 (16,6)	17,7 (13,9)
<i>CV</i>	X	0,34 (0,62)	0,29 (0,43)	0,51 (0,71)

Années 1982-1985

	C	PC	TSG	PM
n3	25	9,7	9,9	8,6
n8	42	16,2	17,1	19,0
n6	46	17,8	19,0	19,3
n10	27	10,4	12,2	6,7
n24	30	11,6	15,2	14,6
n2	11	4,2	7,2	5,1
n25	11	4,2	7,3	2,8
(n23)	7	2,7	5,1	2,7
(n29)	3	1,2	2,9	0,7
<i>Total</i>	192 (202)	74,1 (78,0)	X	76,0 (79,4)
<i>Écart Type</i>	X	4,9 (5,6)	4,3 (5,3)	6,2 (6,7)
<i>Moyenne</i>	X	10,6 (8,7)	12,6 (10,7)	10,9 (8,8)
<i>CV</i>	X	0,46 (0,65)	0,35 (0,49)	0,57 (0,76)

Années 1986-1988

	C	PC	TSG	PM
n6	46	27,2	28,6	21,7
n3	22	13,0	13,7	18,1
n8	28	16,6	17,8	16,6
n2	14	8,3	9,9	6,6
n10	9	5,3	6,5	3,0
n23	8	4,7	7,5	6,6
n17	7	4,1	6,6	5,7
(n31)	2	1,2	2,3	0,1
(n25)	3	1,8	4,1	0,9
(n24)	5	3,0	7,0	1,5
<i>Total</i>	134 (144)	79,3 (85,2)	X	78,3 (80,8)
<i>Écart Type</i>	X	7,8 (7,8)	7,5 (7,4)	6,8 (7,4)
<i>Moyenne</i>	X	11,3 (8,5)	12,9 (10,4)	11,2 (8,1)
<i>CV</i>	X	0,69 (0,91)	0,58 (0,71)	0,61 (0,92)

Années 1998-2001

	C	PC	TSG	PM
n6	16	18,6	18,6	21,0
n3	21	24,4	25,3	21,7
n2	13	15,1	18,6	10,2
n7	12	14,0	19,0	22,3
n5	9	10,5	14,5	7,5
n17	4	4,7	6,9	5,5
n10	6	7,0	12,0	5,6
(n26)	0	0	0	0
(n9)	3	3,5	8,8	3,0
<i>Total</i>	81 (84)	94,2 (97,7)	X	93,8 (96,6)
<i>Écart Type</i>	X	6,3 (7,4)	5,5 (7,2)	7,3 (8,1)
<i>Moyenne</i>	X	13,5 (10,9)	16,4 (13,8)	13,4 (10,8)
<i>CV</i>	X	0,47 (0,69)	0,33 (0,53)	0,54 (0,76)

Années 2002-2005

	C	PC	TSG	PM
n6	17	18,5	19,5	17,2
n3	14	15,2	16,7	10,1
n5	6	6,5	7,2	6,5
n2	10	10,9	12,3	13,2
n7	18	19,6	25,4	25,1
n17	15	16,3	23,4	10,3
(n10)	4	4,3	8,0	4,1
(n9)	6	6,5	12,5	5,5
(n26)	1	1,1	2,4	6,4
<i>Total</i>	80 (91)	87,0 (98,9)	X	82,4 (98,4)
<i>Écart Type</i>	X	4,5 (6,3)	6,2 (7,3)	6,0 (6,3)
<i>Moyenne</i>	X	14,5 (11,0)	17,4 (14,2)	13,7 (10,9)
<i>CV</i>	X	0,31 (0,57)	0,36 (0,51)	0,44 (0,58)

Années 2006-2009

	C	PC	TSG	PM
n5	9	12,2	14,3	14,2
n3	18	24,3	29,0	19,6
n2	9	12,2	16,1	18,1
n6	11	14,9	22,0	13,6
n10	4	5,4	9,5	2,5
n17	3	4,1	7,5	3,8
n9	1	1,4	2,5	2,7
n26	0	0	0	0
n22	1	1,4	3,0	0,9
(n8)	5	6,8	16,7	16,3
<i>Total</i>	56 (61)	75,7 (82,4)	X	75,4 (91,7)
<i>Écart Type</i>	X	7,6 (7,2)	9,1 (8,8)	7,4 (7,4)
<i>Moyenne</i>	X	8,4 (8,2)	11,5 (12,0)	8,4 (9,2)
<i>CV</i>	X	0,91 (0,88)	0,79 (0,73)	0,88 (0,81)

Années 2010-2013

	C	PC	TSG	PM
n6	19	30,6	35,8	30,6
n17	12	19,4	24,0	17,3
n1	10	16,1	20,8	21,0
n8	1	1,6	2,1	1,1
n22	2	3,2	5,6	0,4
n26	0	0	0	0
n3	5	8,1	18,5	9,1
n21	1	1,6	3,7	3,8
(n10)	0	0	0	0
(n5)	2	3,2	8,3	2,7
(n9)	0	0	0	0
<i>Total</i>	50 (52)	80,6 (83,9)	X	83,2 (85,9)
<i>Écart Type</i>	X	10,3 (9,7)	12,0 (11,6)	10,7 (10,0)
<i>Moyenne</i>	X	10,1 (7,6)	13,8 (10,8)	10,4 (7,8)
<i>CV</i>	X	1,01 (1,16)	0,87 (1,07)	1,02 (1,29)

Annexe IV. Secteur des aqueducs

Secteur des aqueducs (1966-1969)

	n25	n4	n41	n42	n40	n37	n33	n47	n24	n30	n64	n69	n1	n70	180	181	n27
n25	177	143	141	137	137	113	87	69	34	31	25	22	12	8	4	2	0
n4	143	148	120	114	119	92	74	56	33	29	24	23	11	6	3	3	1
n41	141	120	147	116	114	103	67	58	32	31	23	20	11	6	7	5	0
n42	137	114	116	143	120	100	79	65	23	28	20	22	13	6	4	6	1
n40	137	119	114	120	139	93	71	55	28	29	25	19	9	6	0	0	0
n37	113	92	103	100	93	116	59	42	19	24	17	22	8	6	4	3	0
n33	87	74	67	79	71	59	93	31	27	17	10	16	4	6	1	2	4
n47	69	56	58	65	55	42	31	72	3	5	0	6	11	5	2	1	2
n24	34	33	32	23	28	19	27	3	39	12	17	6	1	0	0	0	3
n30	31	29	31	28	29	24	17	5	12	31	13	10	4	0	0	0	0
n64	25	24	23	20	25	17	10	0	17	13	25	0	0	0	0	0	0
n69	22	23	20	22	19	22	16	6	6	10	0	24	5	0	0	0	0
n1	12	11	11	13	9	8	4	11	1	4	0	5	13	0	0	0	0
n70	8	6	6	6	6	6	6	5	0	0	0	0	0	8	0	0	0
n180	4	3	7	4	0	4	1	2	0	0	0	0	0	0	7	4	0
n181	2	1	5	6	0	3	2	1	0	0	0	0	0	0	4	6	4
n27	0	1	0	1	0	0	4	2	3	0	0	0	0	0	0	1	6

Fit : 0,982

Hétérogénéité : 0,068

Nombre total de soumissionnaires : 33

Secteur des aqueducs (1970-1973)

	n4	n34	n25	n30	n3	n33	n24	n40	n37	n41	n39	n27	182	n48	n18	n11	n2
n4	176	118	112	89	90	73	67	39	44	22	25	19	22	14	13	5	5
n34	118	126	76	61	72	52	42	28	22	10	19	5	11	2	9	4	4
n25	112	76	121	81	64	61	47	41	27	27	17	20	3	11	6	4	1
n30	89	61	81	98	60	46	32	37	21	23	13	14	4	9	4	4	1
n3	90	72	64	60	93	35	25	26	7	11	14	5	13	4	4	4	1
n33	73	52	61	46	35	80	51	15	22	10	15	17	2	8	8	0	2
n24	67	42	47	32	25	51	73	10	23	8	14	17	3	8	4	1	0
n40	39	28	41	37	26	15	10	47	7	25	3	5	1	8	0	4	0
n37	44	22	27	21	7	22	23	7	46	6	8	8	1	7	6	0	3
n41	22	10	27	23	11	10	8	25	6	28	1	5	0	6	0	3	0
n39	25	19	17	13	14	15	14	3	8	1	26	2	4	1	4	0	1
n27	19	5	20	14	5	17	17	5	8	5	2	22	0	3	0	0	0
n182	22	11	3	4	13	2	3	1	1	0	4	0	22	2	3	0	2
n48	14	2	11	9	4	8	8	8	7	6	1	3	2	15	1	0	0
n18	13	9	6	4	4	8	4	0	6	0	4	0	3	1	13	0	2
n11	5	4	4	4	4	0	1	4	0	3	0	0	0	0	0	5	0
n2	5	4	1	1	1	2	0	0	3	0	1	0	2	0	2	0	5

Fit : 0,941

Hétérogénéité : 0,063

Nombre total de soumissionnaires : 40

Secteur des aqueducs (1974-1977)

	n3	n4	n34	n11	n39	n8	n48	n25	n18	183	184	n37	n24	185	182	n1	n2
n3	259	186	185	179	100	93	81	56	58	54	43	33	23	27	19	13	14
n4	186	204	121	134	98	82	67	63	56	39	31	41	28	21	21	18	12
n34	185	121	203	142	61	63	50	23	34	55	41	8	4	19	17	0	10
n11	179	134	142	194	85	76	78	48	54	30	44	25	14	17	13	6	13
n39	100	98	61	85	115	54	58	44	39	16	22	33	23	15	1	21	6
n8	93	82	63	76	54	103	25	33	28	18	22	15	14	15	2	8	4
n48	81	67	50	78	58	25	92	24	29	9	7	23	13	3	0	12	3
n25	56	63	23	48	44	33	24	71	25	5	10	26	24	7	5	18	7
n18	58	56	34	54	39	28	29	25	63	7	14	12	7	5	4	5	6
n183	54	39	55	30	16	18	9	5	7	62	0	2	0	11	11	0	0
n184	43	31	41	44	22	22	7	10	14	0	45	2	0	5	0	0	9
n37	33	41	8	25	33	15	23	26	12	2	2	43	16	6	3	15	3
n24	23	28	4	14	23	14	13	24	7	0	0	16	37	1	5	18	2
n185	27	21	19	17	15	15	3	7	5	11	5	6	1	30	0	1	1
n182	19	21	17	13	1	2	0	5	4	11	0	3	5	0	25	0	1
n1	13	18	0	6	21	8	12	18	5	0	0	15	18	1	0	22	1
n2	14	12	10	13	6	4	3	7	6	0	9	3	2	1	1	1	15

Fit : 0,924

Hétérogénéité : 0,056

Nombre total de soumissionnaires : 40

Secteur des aqueducs (1978-1981)

	n1	n4	n3	n18	n25	n37	n8	186	n1	n6	n48	n20	n34	n10	185	n86	n24
n11	216	198	188	88	64	57	52	49	39	44	38	37	30	25	26	22	12
n4	198	211	187	91	65	64	52	45	44	44	34	38	24	27	27	21	14
n3	188	187	201	87	63	60	52	46	39	42	32	34	27	27	26	20	14
n18	88	91	87	93	37	39	33	18	32	18	16	19	3	6	8	10	9
n25	64	65	63	37	75	34	33	5	24	9	27	5	12	5	10	3	10
n37	57	64	60	39	34	67	33	14	32	2	18	11	10	4	12	3	8
n8	52	52	52	33	33	33	59	7	18	7	23	12	10	8	10	2	9
n186	49	45	46	18	5	14	7	50	4	5	4	4	9	0	8	6	1
n1	39	44	39	32	24	32	18	4	49	8	9	12	0	3	1	5	8
n6	44	44	42	18	9	2	7	5	8	46	1	6	0	11	0	15	3
n48	38	34	32	16	27	18	23	4	9	1	40	2	15	1	5	1	5
n20	37	38	34	19	5	11	12	4	12	6	2	39	2	8	5	5	2
n34	30	24	27	3	12	10	10	9	0	0	15	2	32	0	10	0	0
n10	25	27	27	6	5	4	8	0	3	11	1	8	0	31	0	0	5
n185	26	27	26	8	10	12	10	8	1	0	5	5	10	0	28	0	0
n86	22	21	20	10	3	3	2	6	5	15	1	5	0	0	0	22	0
n24	12	14	14	9	10	8	9	1	8	3	5	2	0	5	0	0	21

Fit : 0,931

Hétérogénéité : 0,058

Nombre total de soumissionnaires : 44

Secteur des aqueducs (1982-1985)

	n3	n4	n11	n20	n6	n18	n25	n1	187	n38	n10	n48	190	188	n49	189	n24
n3	198	186	177	165	154	141	130	95	64	54	51	46	40	34	30	29	20
n4	186	193	176	163	148	142	131	96	62	53	44	47	41	35	29	30	16
n11	177	176	185	157	145	137	125	89	58	56	43	47	38	30	30	25	10
n20	165	163	157	172	131	130	126	85	64	56	37	38	34	30	29	25	16
n6	154	148	145	131	159	108	107	71	56	50	36	38	29	26	26	15	11
n18	141	142	137	130	108	150	111	79	53	37	32	38	31	29	21	24	12
n25	130	131	125	126	107	111	139	81	53	55	25	31	23	25	26	13	15
n1	95	96	89	85	71	79	81	102	34	33	19	32	34	29	17	17	16
n187	64	62	58	64	56	53	53	34	66	30	19	6	4	7	16	1	7
n38	54	53	56	56	50	37	55	33	30	58	10	6	0	3	22	1	1
n10	51	44	43	37	36	32	25	19	19	10	54	5	1	5	4	11	12
n48	46	47	47	38	38	38	31	32	6	6	5	47	26	17	7	12	2
n190	40	41	38	34	29	31	23	34	4	0	1	26	41	23	3	11	6
n188	34	35	30	30	26	29	25	29	7	3	5	17	23	35	3	9	9
n49	30	29	30	29	26	21	26	17	16	22	4	7	3	3	30	1	0
n189	29	30	25	25	15	24	13	17	1	1	11	12	11	9	1	30	4
n24	20	16	10	16	11	12	15	16	7	1	12	2	6	9	0	4	25

Fit : 0,971

Hétérogénéité : 0,046

Nombre total de soumissionnaires : 62

Secteur des aqueducs (1986-1988)

	n6	n11	n3	n4	n20	n38	n25	n10	n49	n18	n1	n5	n39	n24	191	192	n8
n6	162	149	142	141	135	130	104	89	86	80	57	40	34	17	21	18	16
n11	149	157	142	138	133	131	97	83	84	77	52	39	29	12	22	15	13
n3	142	142	152	133	127	121	99	80	78	80	51	35	33	16	20	18	13
n4	141	138	133	151	128	120	92	83	83	80	58	34	33	17	20	18	13
n20	135	133	127	128	147	117	81	79	77	81	56	33	34	19	22	17	13
n38	130	131	121	120	117	138	86	72	76	69	48	36	22	9	17	14	8
n25	104	97	99	92	81	86	107	56	53	47	37	40	10	13	3	18	9
n10	89	83	80	83	79	72	56	94	47	48	34	21	21	15	15	14	10
n49	86	84	78	83	77	76	53	47	89	50	31	19	17	5	17	11	5
n18	80	77	80	80	81	69	47	48	50	88	41	13	27	13	13	12	9
n1	57	52	51	58	56	48	37	34	31	41	64	9	20	16	5	11	4
n5	40	39	35	34	33	36	40	21	19	13	9	41	4	3	0	5	4
n39	34	29	33	33	34	22	10	21	17	27	20	4	36	11	9	0	5
n24	17	12	16	17	19	9	13	15	5	13	16	3	11	23	1	5	3
n191	21	22	20	20	22	17	3	15	17	13	5	0	9	1	22	0	1
n192	18	15	18	18	17	14	18	14	11	12	11	5	0	5	0	20	1
n8	16	13	13	13	13	8	9	10	5	9	4	4	5	3	1	1	17

Fit : 0,961

Hétérogénéité : 0,048

Nombre de soumissionnaires : 52

Secteur des aqueducs (1998-2001)

	n6	n3	n4	n5	n18	n10	n11	n7	n1	n35	n13	n19	n80	n81	n20	n82	n83
n6	104	89	93	89	79	55	51	50	48	44	35	33	26	22	20	15	14
n3	89	99	85	84	77	57	51	50	46	42	33	35	26	23	20	13	12
n4	93	85	99	84	75	53	46	47	47	41	36	32	26	23	19	14	14
n5	89	94	84	98	78	51	47	51	43	39	34	35	27	21	21	15	12
n18	79	77	75	78	89	50	46	47	40	40	35	36	28	20	19	13	14
n10	55	57	53	51	50	62	34	28	32	25	20	25	17	16	14	5	7
n11	51	51	46	47	46	34	57	30	25	25	19	22	17	9	11	9	1
n7	50	50	47	51	47	28	30	56	27	28	20	26	21	13	11	11	7
n1	48	46	47	43	40	32	25	27	55	26	10	20	13	18	6	5	9
n35	44	42	41	39	40	25	25	28	26	46	20	18	15	16	8	5	10
n13	35	33	36	34	35	20	19	20	10	20	40	14	12	6	9	3	4
n19	33	35	32	35	36	25	22	26	20	18	14	38	9	10	8	3	4
n80	26	26	26	27	28	17	17	21	13	15	12	9	29	10	10	4	7
n81	22	23	23	21	20	16	9	13	18	16	6	10	10	26	2	4	7
n20	20	20	19	21	19	14	11	11	6	8	9	8	10	2	22	5	4
n82	15	13	14	15	13	5	9	11	5	5	3	3	4	4	5	16	5
n83	14	12	14	12	14	7	1	7	9	10	4	4	7	7	4	5	15

Fit : 0,927

Hétérogénéité : 0,035

Nombre total de soumissionnaires : 52

Secteur des aqueducs (2002-2005)

	n3	n6	n5	n4	n7	n11	n18	n1	n35	n10	n2	n16	n17	n12	n13	n19	n26
n3	162	152	144	107	94	90	79	80	68	55	52	48	40	29	26	27	25
n6	152	161	142	105	91	88	79	79	68	55	51	46	42	29	27	29	26
n5	144	142	152	96	86	81	70	68	60	51	52	41	40	26	28	25	27
n4	107	105	96	113	56	73	74	76	56	42	13	39	12	24	25	17	10
n7	94	91	86	56	96	44	35	35	35	30	47	26	38	18	11	21	24
n11	90	88	81	73	44	93	67	61	53	37	10	41	12	23	27	17	3
n18	79	79	70	74	35	67	88	60	54	29	2	30	5	26	20	14	0
n1	80	79	68	76	35	61	60	85	45	28	0	36	6	14	19	19	1
n35	68	68	60	56	35	53	54	45	73	30	11	24	7	16	20	14	6
n10	55	55	51	42	30	37	29	28	30	61	15	25	16	13	15	13	9
n2	52	51	52	13	47	10	2	0	11	15	53	7	33	3	1	9	24
n16	48	46	41	39	26	41	30	36	24	25	7	49	7	8	10	9	1
n17	40	42	40	12	38	12	5	6	7	16	33	7	42	1	1	12	16
n12	29	29	26	24	18	23	26	14	16	13	3	8	1	32	6	2	2
n13	26	27	28	25	11	27	20	19	20	15	1	10	1	6	29	8	1
n19	27	29	25	17	21	17	14	19	14	13	9	9	12	2	8	29	0
n26	25	26	27	10	24	3	0	1	6	9	24	1	16	2	1	0	27

Fit : 0,924

Hétérogénéité : 0,04

Nombre total de soumissionnaires : 46

Secteur des aqueducs (2006-2009)

	n5	n3	n4	n18	n6	n1	n11	n12	n36	n16	n10	n8	n9	n21	n17	n22	n35
n5	96	82	64	59	55	48	47	40	37	33	31	29	30	29	25	19	14
n3	82	94	60	56	54	44	41	36	35	30	26	29	27	23	21	21	10
n4	64	60	74	51	46	41	43	34	29	29	16	19	15	22	18	10	14
n18	59	56	51	68	38	39	39	29	29	20	20	20	16	22	12	11	13
n6	55	54	46	38	63	32	37	27	25	23	23	17	17	14	16	11	15
n1	48	44	41	39	32	55	30	20	27	18	14	12	11	19	15	14	11
n11	47	41	43	39	37	30	52	29	23	21	17	13	10	15	12	5	13
n12	40	36	34	29	27	20	29	44	20	15	13	11	10	13	9	6	6
n36	37	35	29	29	25	27	23	20	44	17	15	11	13	16	7	11	5
n16	33	30	29	20	23	18	21	15	17	36	13	10	11	11	11	7	4
n10	31	26	16	20	23	14	17	13	15	13	33	14	13	8	11	9	5
n8	29	29	19	20	17	12	13	11	11	10	14	33	13	8	10	11	3
n9	30	27	15	16	17	11	10	10	13	11	13	13	32	9	10	9	3
n21	29	23	22	22	14	19	15	13	16	11	8	8	9	30	9	5	4
n17	25	21	18	12	16	15	12	9	7	11	11	10	10	9	26	7	7
n22	19	21	10	11	11	14	5	6	11	7	9	11	9	5	7	23	0
n35	14	10	14	13	15	11	13	6	5	4	5	3	3	4	7	0	15

Fit : 0,920

Hétérogénéité : 0,029

Nombre total de soumissionnaires : 48

Secteur des aqueducs (2010-2013)

	n6	n4	n43	n8	n1	n21	n5	n36	n46	n45	n3	n11	n50	n51	n13	n10	n44
n6	83	52	56	45	44	37	34	34	37	23	27	29	38	18	14	19	15
n4	52	80	52	36	41	36	41	45	39	34	35	35	31	12	15	15	18
n43	56	52	71	41	37	37	35	36	40	27	25	29	31	14	16	12	13
n8	45	36	41	66	35	32	24	23	31	24	20	16	33	13	13	16	12
n1	44	41	37	35	63	35	33	27	30	17	28	19	22	9	11	15	12
n21	37	36	37	32	35	58	35	29	26	22	31	15	20	6	9	9	13
n5	34	41	35	24	33	35	57	33	30	26	43	28	2	0	16	13	19
n36	34	45	36	23	27	29	33	51	27	25	30	28	11	5	12	9	17
n46	37	39	40	31	30	26	30	27	51	24	22	22	17	9	14	13	11
n45	23	34	27	24	17	22	26	25	24	43	23	21	9	4	12	8	13
n3	27	35	25	20	28	31	43	30	22	23	49	26	2	2	12	14	21
n11	29	35	29	16	19	15	28	28	22	21	26	40	7	3	11	11	15
n50	38	31	31	33	22	20	2	11	17	9	2	7	51	20	8	6	0
n51	18	12	14	13	9	6	0	5	9	4	2	3	20	25	2	4	0
n13	14	15	16	13	11	9	16	12	14	12	12	11	8	2	25	4	4
n10	19	15	12	16	15	9	13	9	13	8	14	11	6	4	4	23	9
n44	15	18	13	12	12	13	19	17	11	13	21	15	0	6	4	9	22

Fit : 0,933

Hétérogénéité : 0,023

Nombre total de soumissionnaires : 73

Mesures de performance

Années 1966-1969

	C	PC	TSG	PM
n25	32	17,2	18,1	22,7
n4	38	20,4	25,7	14,2
n41	10	5,4	6,8	5,9
n42	13	7,0	9,1	6,5
n40	31	16,7	22,3	7,8
n37	20	10,8	17,2	13,1
(n33)	17	9,1	18,3	18,2
<i>Total</i>	144 (161)	77,4 (86,6)	X	70,2 (88,4)
<i>Écart Type</i>	X	5,6 (5,3)	6,7 (6,2)	5,9 (5,9)
<i>Moyenne</i>	X	12,9 (12,4)	16,5 (16,8)	11,7 (12,6)
<i>CV</i>	X	0,43 (0,43)	0,41 (0,37)	0,5 (0,47)

Années 1970-1973

	C	PC	TSG	PM
n4	67	34,2	38,1	24,4
n34	20	10,2	15,9	2,0
n25	14	7,1	11,6	8,6
n30	8	4,1	8,2	4,1
n3	22	11,2	23,7	4,3
n33	9	4,6	11,3	11,3
(n24)	12	6,1	16,4	15,7
<i>Total</i>	140 (152)	71,4 (77,6)	X	54,9 (70,6)
<i>Écart Type</i>	X	10,3 (9,8)	10,2 (9,5)	7,5 (7,3)
<i>Moyenne</i>	X	11,9 (11,1)	18,1 (17,9)	9,1 (10,1)
<i>CV</i>	X	0,87 (0,88)	0,56 (0,53)	0,82 (0,73)

Années 1974-1977

	C	PC	TSG	PM
n3	38	12,7	14,7	3,6
n4	74	24,7	36,3	15,1
n34	46	15,4	12,7	2,0
n11	36	12,0	18,6	2,3
n39	8	2,7	7,0	3,7
(n8)	6	2,0	5,8	3,4
(n48)	13	4,3	14,1	1,6
<i>Total</i>	202 (221)	67,6 (73,9)	X	26,8 (31,8)
<i>Écart Type</i>	X	7,1 (7,6)	9,7 (9,6)	4,9 (4,4)
<i>Moyenne</i>	X	13,5 (10,6)	19,8 (17,0)	5,4 (4,5)
<i>CV</i>	X	0,52 (0,72)	0,49 (0,56)	0,92 (0,97)

Années 1978-1981

	C	PC	TSG	PM
n11	42	17,7	19,4	6,4
n4	80	33,8	37,9	23,8
n3	25	10,5	12,4	3,5
(n18)	15	6,3	16,1	7,4
<i>Total</i>	147 (162)	62,0 (68,4)	X	33,7 (41,1)
<i>Écart Type</i>	X	9,7 (10,4)	10,7 (9,8)	9,0 (8,0)
<i>Moyenne</i>	X	20,7 (17,1)	23,3 (21,5)	11,2 (10,3)
<i>CV</i>	X	0,47 (0,61)	0,46 (0,46)	0,80 (0,78)

Années 1982-1985

	C	PC	TSG	PM
n3	7	3,3	3,5	1,4
n4	61	28,6	31,6	18,7
n11	18	8,5	9,7	1,9
n20	6	2,8	3,5	0,8
n6	28	13,1	17,6	6,6
n18	14	6,6	9,3	2,6
n25	15	7,0	10,8	6,8
(n1)	13	6,1	12,7	15,8
<i>Total</i>	149 (162)	70,0 (76,1)	X	38,7 (54,5)
<i>Écart Type</i>	X	8,3 (7,8)	9,0 (8,5)	5,8 (6,4)
<i>Moyenne</i>	X	10,0 (9,5)	12,3 (12,4)	5,5 (6,8)
<i>CV</i>	X	0,83 (0,82)	0,74 (0,69)	1,05 (0,94)

Années 1986-1988

	C	PC	TSG	PM
n6	19	10,7	11,7	6,2
n11	18	10,2	11,5	5,5
n3	12	6,8	7,8	7,4
n4	33	18,6	21,9	17,0
n20	6	3,4	4,1	2,4
n38	12	6,8	8,7	2,7
n25	12	6,8	11,2	4,6
(n10)	2	1,1	2,1	0,5
(n49)	14	7,9	15,7	5,3
(n18)	7	4,0	8,0	5,8
(n1)	15	8,5	23,4	13,6
<i>Total</i>	112 (150)	63,3 (84,7)	X	45,8 (71,2)
<i>Écart Type</i>	X	4,5 (4,4)	5,1 (6,4)	4,6 (4,6)
<i>Moyenne</i>	X	9,0 (7,7)	11,0 (11,5)	6,5 (6,5)
<i>CV</i>	X	0,50 (0,57)	0,46 (0,55)	0,7 (0,72)

Années 1998-2001

	C	PC	TSG	PM
n6	9	7,8	8,7	6,5
n3	5	4,3	5,1	5,7
n4	20	17,2	20,2	24,4
n5	20	17,2	20,4	10,1
n18	18	15,5	20,2	10,9
n10	1	0,9	1,6	1,1
n11	7	6,0	12,3	4,0
n7	4	3,4	7,1	2,1
(n1)	9	7,8	16,4	20,7
(n35)	1	0,9	2,2	1,0
(n13)	7	6,0	17,5	1,0
<i>Total</i>	84 (101)	72,4 (87,1)	X	64,7 (87,3)
<i>Écart Type</i>	X	6,2 (5,8)	7,0 (7,0)	7,0 (7,7)
<i>Moyenne</i>	X	9,1 (7,9)	11,9 (12,0)	8,1 (7,9)
<i>CV</i>	X	0,68 (0,73)	0,58 (0,59)	0,86 (0,97)

Années 2002-2005

	C	PC	TSG	PM
n3	20	11,3	12,3	12,9
n6	15	8,5	9,3	7,1
n5	16	9,0	10,5	9,8
n4	17	9,6	15,0	12,6
n7	13	7,3	13,5	7,7
n11	9	5,1	9,7	2,8
n18	18	10,2	20,5	5,4
n1	16	9,0	18,8	13,1
(n35)	3	1,7	4,1	1,2
(n10)	5	2,8	8,2	3,3
<i>Total</i>	124 (132)	70,1 (74,6)	X	71,5 (75,9)
<i>Écart Type</i>	X	1,8 (3,1)	3,9 (4,7)	3,6 (4,2)
<i>Moyenne</i>	X	8,8 (7,5)	17,3 (12,2)	8,69 (7,6)
<i>CV</i>	X	0,20 (0,41)	0,28 (0,39)	0,40 (0,55)

Années 2006-2009

	C	PC	TSG	PM
n5	6	5,3	6,3	4,4
n3	5	4,4	5,3	6,3
n4	16	14,2	21,6	11,0
n5	10	8,8	14,7	7,5
n6	3	2,7	4,8	2,4
n1	8	7,1	14,5	13,0
n11	4	3,5	7,7	2,8
n12	8	7,1	18,2	4,9
n36	4	3,5	9,1	3,7
(n16)	5	4,4	16,9	8,6
(n10)	4	3,5	12,1	2,7
<i>Total</i>	64 (73)	56,6 (64,6)	X	56,0 (67,4)
<i>Écart Type</i>	X	3,4 (3,2)	5,8 (5,3)	3,5 (3,4)
<i>Moyenne</i>	X	6,3 (5,9)	11,4 (11,7)	6,2 (6,1)
<i>CV</i>	X	0,54 (0,54)	0,51 (0,45)	0,56 (0,55)

Années 2010-2013

	C	PC	TSG	PM
n6	10	7,4	12,0	6,2
n4	10	7,4	12,5	7,0
n43	22	16,3	31,0	18,8
n8	9	6,7	13,6	7,9
n1	9	6,7	14,3	7,5
n21	4	3,0	6,9	3,7
n5	5	3,7	8,8	3,3
n36	2	1,5	3,9	0,4
n46	2	1,5	3,9	0,4
n45	7	5,2	16,3	3,6
n3	6	4,4	12,2	3,5
n11	1	0,7	2,5	0,03
(n50)	10	7,4	19,6	10,4
<i>Total</i>	87 (97)	64,4 (71,9)	X	62,4 (72,8)
<i>Écart Type</i>	X	4,0 (3,9)	7,3 (7,3)	4,9 (4,9)
<i>Moyenne</i>	X	5,4 (5,5)	11,5 (12,1)	5,2 (5,6)
<i>CV</i>	X	0,75 (0,70)	0,64 (0,60)	0,94 (0,87)

Annexe V. Secteur des parcs et de l'aménagement urbain

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1974-1977)

	n3	n6	226	121	227	n79	n24	228	229	n85	230	231	n10	194	232	n8	233
n3	16	9	7	5	5	1	2	3	2	3	3	3	2	2	2	2	2
n6	9	14	9	2	2	3	3	0	3	0	0	1	2	0	0	2	2
n226	7	9	11	2	3	3	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1
n121	5	2	2	6	4	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0
n227	5	2	3	4	6	1	0	0	0	0	0	3	0	0	2	0	0
n79	1	3	3	0	1	4	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
n24	2	3	1	0	0	1	3	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0
n228	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	0	2	0	0	0
n229	2	3	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	2
n85	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	0	2	0	0	0
n230	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	0	2	0	0	0
n231	3	1	1	2	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
n10	2	2	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0
n194	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0
n232	2	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
n8	2	2	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0
n233	2	2	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2

Fit : 0,814

Hétérogénéité : 0,039

Nombre de soumissionnaires : 23

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1978-1981)

	n3	226	n10	n6	121	229	234	n24	235	n4	236	237	n8	238	n67	239	n20
n3	32	22	21	20	16	10	8	5	5	5	2	2	2	2	1	1	1
n226	22	31	24	20	11	7	8	3	4	3	2	2	2	2	1	0	1
n10	21	24	31	18	9	10	11	4	1	2	3	3	2	1	1	0	0
n6	20	20	18	28	6	5	7	7	6	3	3	0	2	1	1	1	0
n121	16	11	9	6	17	7	5	2	4	5	0	3	0	2	0	0	1
n229	10	7	10	5	7	12	6	1	1	3	1	1	0	1	0	0	0
n234	8	8	11	7	5	6	11	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
n24	5	3	4	7	2	1	0	10	3	1	0	0	1	0	1	0	1
n235	5	4	1	6	4	1	0	3	6	3	0	0	0	1	0	0	0
n4	5	3	2	3	5	3	0	1	3	5	0	0	0	1	0	0	0
n236	2	2	3	3	0	1	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
n237	2	2	3	0	3	1	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
n8	2	2	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0
n238	2	2	1	1	2	1	0	0	1	1	0	0	0	2	0	0	0
n67	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
n239	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
n20	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Fit : 0,957

Hétérogénéité : 0,065

Nombre de soumissionnaires : 26

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1982-1985)

	n6	236	n10	n3	239	240	238	121	n2	187	241	242	226	243	n11	n5	199
n6	75	45	49	48	42	35	26	21	13	13	11	10	10	5	6	3	5
n236	45	59	39	41	35	32	23	24	18	9	13	10	10	3	6	3	3
n10	49	39	58	39	30	31	22	21	17	10	10	8	7	6	5	6	3
n3	48	41	39	57	33	25	24	18	15	12	13	9	8	2	6	3	4
n239	42	35	30	33	51	24	25	15	8	14	6	4	5	4	5	4	3
n240	35	32	31	25	24	43	20	15	12	7	9	7	5	5	4	3	0
n238	26	23	22	24	25	20	34	13	8	7	3	7	5	4	2	2	3
n121	21	24	21	18	15	15	13	27	11	2	5	6	5	2	3	4	0
n2	13	18	17	15	8	12	8	11	20	0	5	4	3	0	2	0	1
n187	13	9	10	12	14	7	7	2	0	18	0	0	0	1	0	2	0
n241	11	13	10	13	6	9	3	5	5	0	13	2	0	0	4	0	0
n242	10	10	8	9	4	7	7	6	4	0	2	11	6	0	1	0	3
n226	10	10	7	8	5	5	5	5	3	0	0	6	11	0	1	0	4
n243	5	3	6	2	4	5	4	2	0	1	0	0	0	7	0	3	0
n11	6	6	5	6	5	4	2	3	2	0	4	1	1	0	6	0	1
n5	3	3	6	3	4	3	2	4	0	2	0	0	0	3	0	6	0
n199	5	3	3	4	3	0	3	0	1	0	0	3	4	0	1	0	5

Fit : 0,958

Hétérogénéité : 0,053

Nombre de soumissionnaires : 55

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1986-1988)

	n6	n31	n10	n3	243	122	239	n14	n5	244	238	121	n2	240	245	n4	131
n6	57	39	30	22	22	18	17	12	11	10	10	9	8	7	6	6	6
n31	39	40	25	18	19	13	13	11	10	9	6	5	7	7	4	4	3
n10	30	25	31	13	14	15	11	6	8	7	6	7	7	6	4	5	5
n3	22	18	13	23	13	7	9	4	8	5	5	5	5	3	4	2	2
n243	22	19	14	13	23	12	8	3	6	5	4	4	4	5	3	5	2
n122	18	13	15	7	12	19	9	3	6	4	4	7	1	7	1	5	2
n239	17	13	11	9	8	9	17	2	5	3	6	7	2	6	2	4	2
n14	12	11	6	4	3	3	2	12	0	2	2	1	2	2	0	2	0
n5	11	10	8	8	6	6	5	0	12	3	2	4	1	2	3	0	1
n244	10	9	7	5	5	4	3	2	3	11	3	1	3	0	4	2	2
n238	10	6	6	5	4	4	6	2	2	3	10	4	2	2	3	2	3
n121	9	5	7	5	4	7	7	1	4	1	4	9	0	3	0	2	2
n2	8	7	7	5	4	1	2	2	1	3	2	0	8	1	3	2	0
n240	7	7	6	3	5	7	6	2	2	0	2	3	1	7	0	3	0
n245	6	4	4	4	3	1	2	0	3	4	3	0	3	0	6	0	2
n4	6	4	5	2	5	5	4	2	0	2	2	2	2	3	0	6	0
n131	6	3	5	2	2	2	2	0	1	2	3	2	0	0	2	0	6

Fit : 0,875

Hétérogénéité : 0,035

Nombre de soumissionnaires : 64

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (1998-2001)

	n5	n13	119	n10	n6	120	n20	121	122	123	n14	n3	n11	n12	124	125	n4
n5	39	27	18	14	16	10	6	5	5	6	6	4	3	3	2	3	2
n13	27	29	14	10	10	10	3	6	5	4	4	3	2	2	1	3	2
n119	18	14	21	9	6	10	4	5	5	6	2	0	3	2	1	2	0
n10	14	10	9	16	8	6	5	3	3	3	1	4	3	1	1	2	2
n6	16	10	6	8	16	2	3	1	0	0	2	4	1	0	0	1	2
n120	10	10	10	6	2	14	2	6	4	4	1	1	3	0	0	2	0
n20	6	3	4	5	3	2	6	1	1	3	0	0	0	0	0	1	0
n121	5	6	5	3	1	6	1	6	3	3	0	0	1	0	0	2	0
n122	5	5	5	3	0	4	1	3	6	3	0	0	1	1	1	2	0
n123	6	4	6	3	0	4	3	3	3	6	0	0	0	0	0	2	0
n14	6	4	2	1	2	1	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
n3	4	3	0	4	4	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	1	2
n11	3	2	3	3	1	3	0	1	1	0	0	0	5	2	2	0	0
n12	3	2	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	4	2	0	0
n124	2	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	2	3	0	0
n125	3	3	2	2	1	2	1	2	2	2	0	1	0	0	0	3	1
n4	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	2

Fit : 0,870

Hétérogénéité : 0,046

Nombre total de soumissionnaires : 34

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (2002-2005)

	n13	n14	119	n5	n12	n10	126	122	123	n20	127	128	129	130	n6	131	132
n13	53	44	39	35	29	20	19	22	18	17	14	12	10	13	5	6	7
n14	44	46	36	28	26	17	17	22	17	14	13	9	8	13	2	6	7
n119	39	36	43	26	27	18	18	20	17	14	14	11	11	14	0	7	8
n5	35	28	26	40	24	15	15	17	16	13	10	12	7	9	7	5	4
n12	29	26	27	24	33	12	12	14	11	12	12	10	5	9	4	6	5
n10	20	17	18	15	12	26	26	9	9	12	9	3	8	6	4	2	2
n126	19	17	18	15	15	6	25	8	10	9	6	9	6	5	2	6	4
n122	22	22	20	17	14	9	8	23	9	6	7	4	8	7	1	4	3
n123	18	17	17	16	11	9	10	9	19	9	8	6	5	7	0	1	3
n20	17	14	14	13	12	12	9	6	9	18	9	5	3	4	3	2	3
n127	14	13	14	10	12	9	6	7	8	9	15	5	3	4	1	1	6
n128	12	9	11	12	10	3	9	4	6	5	5	15	1	4	2	2	3
n129	10	8	11	7	5	8	6	8	5	3	3	1	14	3	0	2	3
n130	13	13	14	9	9	6	5	7	7	4	4	4	3	14	0	3	4
n6	5	2	0	7	4	4	2	1	0	3	1	2	0	0	10	0	0
n131	6	6	7	5	6	2	6	4	1	2	1	2	2	3	0	10	1
n132	7	7	8	4	5	2	4	3	3	3	6	3	3	4	0	1	8

Fit : 0,886

Hétérogénéité : 0,033

Nombre total de soumissionnaires : 56

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (2006-2009)

	n14	n13	n46	n5	133	134	n12	135	130	119	n10	n21	122	n11	n3	n6	136
n14	86	64	57	37	28	24	22	25	25	23	21	15	13	10	12	12	7
n13	64	74	49	34	21	22	23	21	22	21	16	10	11	8	6	4	6
n46	57	49	72	28	30	28	15	23	22	20	10	12	12	7	1	0	8
n5	37	34	28	45	9	9	14	10	11	15	13	9	8	5	7	9	2
n133	28	21	30	9	38	18	10	15	12	8	3	7	5	7	2	0	6
n134	24	22	28	9	18	34	7	11	10	9	4	4	5	6	1	0	4
n12	22	23	15	14	10	7	32	5	7	7	7	8	6	1	5	5	0
n135	25	21	23	10	15	11	5	29	10	7	3	4	2	5	1	2	4
n130	25	22	22	11	12	10	7	10	26	10	4	4	7	2	0	1	3
n119	23	21	20	15	8	9	7	7	10	25	6	2	6	5	2	1	5
n10	21	16	10	13	3	4	7	3	4	6	22	3	5	3	7	7	0
n21	15	10	12	9	7	4	8	4	4	2	3	16	6	1	1	2	1
n122	13	11	12	8	5	5	6	2	7	6	5	6	14	2	1	1	1
n11	10	8	7	5	7	6	1	5	2	5	3	1	2	13	2	2	2
n3	12	6	1	7	2	1	5	1	0	2	7	1	1	2	13	9	0
n6	12	4	0	9	0	0	5	2	1	1	7	2	1	2	2	12	0
n136	7	6	8	2	6	4	0	4	3	5	0	1	1	2	2	0	9

Fit : 0,856

Hétérogénéité : 0,034

Nombre total de soumissionnaires : 69

Secteur des parcs et de l'aménagement urbain (2010-2013)

	n14	n46	n13	133	119	123	n12	139	n10	135	n6	n5	n20	137	n4	138	134
n14	41	31	33	31	14	10	9	6	5	4	5	6	5	3	4	5	5
n46	31	43	29	33	12	9	9	3	8	6	4	7	4	2	3	1	5
n13	33	29	29	29	13	11	7	7	6	4	4	5	4	4	2	5	5
n133	31	33	39	39	13	9	9	5	6	7	2	6	4	3	2	3	5
n119	14	12	13	13	14	7	3	0	1	3	2	3	0	0	0	1	4
n123	10	9	11	9	7	12	3	2	3	0	2	4	1	1	1	4	2
n12	9	9	7	9	3	3	10	0	3	2	1	3	1	1	2	0	3
n139	6	3	7	5	0	2	0	9	1	0	0	0	2	5	0	2	0
n10	5	8	6	6	1	3	3	1	8	0	2	5	3	0	2	0	1
n135	4	6	4	7	3	0	2	0	0	7	0	0	0	0	0	0	1
n6	5	4	4	2	2	2	1	0	2	0	7	2	1	0	3	0	0
n5	6	7	5	6	3	4	3	0	5	0	2	7	2	0	2	0	1
n20	5	4	4	4	0	1	1	2	3	0	1	2	6	1	0	1	0
n137	3	2	4	3	0	1	1	5	0	0	0	0	1	6	0	1	0
n4	4	3	2	2	0	1	2	0	2	0	3	2	0	0	5	0	0
n138	5	1	5	3	1	4	0	2	0	0	0	0	1	1	0	5	0
n134	5	5	5	5	4	2	3	0	1	1	0	1	0	0	0	0	5

Fit : 0,937

Hétérogénéité : 0,035

Nombre total de soumissionnaires : 77

Mesures de performance

Années 1974-1977

	C	PC	TSG	PM
n3	1	4,8	6,3	3,0
n6	3	14,3	21,4	8,7
n226	2	9,5	18,2	4,9
<i>Total</i>	6	28,6	X	16,6
<i>Écart Type</i>	X	3,9	6,5	2,4
<i>Moyenne</i>	X	9,5	15,3	5,5
<i>CV</i>	X	0,41	0,43	0,42

Années 1978-1981

	C	PC	TSG	PM
n3	4	8,7	12,5	9,7
n226	8	17,4	25,8	18,7
n10	8	17,4	25,8	17,8
n6	8	17,4	28,6	20,4
(n121)	6	13,0	35,3	8,9
<i>Total</i>	34	60,9 (73,9)	X	66,7 (75,6)
<i>Écart Type</i>	X	3,8 (3,5)	6,3 (7,4)	4,1 (4,8)
<i>Moyenne</i>	X	15,2 (14,8)	23,2 (25,6)	16,7 (15,1)
<i>CV</i>	X	0,25 (0,24)	0,27 (0,29)	0,25 (0,32)

Années 1982-1985

	C	PC	TSG	PM
n6	10	10,5	13,3	14,5
n236	12	12,6	20,3	16,2
n10	6	6,3	10,3	6,6
n3	4	4,2	7,0	2,4
n239	6	6,3	11,8	7,3
n240	9	9,5	20,9	10,5
(n238)	7	7,4	20,6	6,7
(n121)	7	7,4	25,9	10,0
<i>Total</i>	47 (61)	49,5 (64,2)	X	57,6 (74,3)
<i>Écart Type</i>	X	2,9 (2,5)	5,1 (6,1)	4,7 (4,2)
<i>Moyenne</i>	X	8,2 (8,0)	14,0 (16,3)	9,6 (9,3)
<i>CV</i>	X	0,35 (0,38)	0,37 (0,38)	0,49 (0,45)

Années 1986-1988

	C	PC	TSG	PM
n6	6	10,2	10,5	8,3
n31	7	11,9	17,5	9,9
n10	2	3,4	6,5	5,8
n3	5	8,5	21,7	8,5
n243	1	1,7	4,3	0,8
n122	4	6,8	21,1	6,7
n239	3	5,1	17,6	6,3
<i>Total</i>	25 (28)	47,5	X	46,4
<i>Écart Type</i>	X	3,4	6,5	2,7
<i>Moyenne</i>	X	6,8	14,2	6,6
<i>CV</i>	X	0,50	0,46	0,41

Années 1998-2001

	C	PC	TSG	PM
n5	7	15,9	17,9	17,6
n13	6	13,6	20,7	10,8
n119	4	9,1	19,0	7,2
n10	2	4,5	12,5	5,9
n6	3	6,8	18,8	12,5
(n120)	6	13,6	42,9	6,4
<i>Total</i>	22 (28)	50,0 (63,6)	X	54,0 (60,3)
<i>Écart Type</i>	X	4,2 (4,1)	2,8 (9,7)	4,2 (4,2)
<i>Moyenne</i>	X	10,0 (10,6)	17,8 (22,0)	10,8 (10,1)
<i>CV</i>	X	0,42 (0,38)	0,16 (0,44)	0,39 (0,41)

Années 2002-2005

	C	PC	TSG	PM
n13	17	25,4	32,1	16,9
n14	15	22,4	32,6	14,7
n119	3	4,5	7,0	2,8
n5	4	6,0	10,0	8,4
n12	4	6,0	12,1	8,4
n10	1	1,5	3,8	0,7
n126	1	1,5	4,0	1,7
n122	1	1,5	4,3	2,6
n123	2	3,0	10,5	1,9
(n20)	0	0	0	0
(n127)	0	0	0	0
<i>Total</i>	48 (48)	71,6	X	58,1
<i>Écart Type</i>	X	8,7 (8,4)	10,8 (10,9)	5,7 (5,7)
<i>Moyenne</i>	X	8,0 (6,5)	12,9 (10,6)	6,5 (5,3)
<i>CV</i>	X	1,09 (1,30)	0,83 (1,03)	0,88 (1,08)

Années 2006-2009

	C	PC	TSG	PM
n13	11	9,9	12,8	10,4
n14	20	18,0	27,0	18,7
n46	16	14,4	22,2	10,2
n5	4	3,6	8,9	3,3
(n133)	8	7,2	21,1	7,5
(n134)	7	6,3	20,6	4,2
(n12)	7	6,3	21,9	6,2
(n135)	9	8,1	31,0	6,1
(n130)	3	2,7	11,5	2,6
(n119)	2	1,8	8,0	0,8
(n10)	1	0,9	4,5	0,7
<i>Total</i>	51 (88)	45,9 (79,3)	X	42,6 (71,2)
<i>Écart Type</i>	X	5,4 (5,1)	7,2 (8,1)	5,4 (5,0)
<i>Moyenne</i>	X	11,5 (7,2)	17,7 (17,2)	10,6 (6,5)
<i>CV</i>	X	0,47 (0,70)	0,41 (0,47)	0,51 (0,77)

Années 2010-2013

	C	PC	TSG	PM
n14	10	16,7	22,7	22,3
n46	8	13,3	18,6	27,2
n13	13	21,7	33,3	13,1
n133	6	10,0	15,4	6,6
<i>Total</i>	37	61,7	X	69,2
<i>Écart Type</i>	X	4,3	6,8	8,0
<i>Moyenne</i>	X	15,4	22,5	17,3
<i>CV</i>	X	0,28	0,30	0,46

Annexe VI. Secteur de la construction de bâtiments

Secteur de la construction de bâtiments (1974-1977)

	n79	167	n78	246	247	n77	n76	n3	n75	248	n39	249	250	251	252	253	254
n79	7	2	4	5	3	3	3	0	2	1	2	1	1	2	2	2	2
n167	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
n78	4	2	6	3	3	3	3	0	1	2	0	1	2	0	0	0	1
n246	5	2	3	5	3	3	3	0	2	1	2	0	1	2	2	2	0
n247	3	2	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
n77	3	2	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
n76	3	2	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
n3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	3	0	0	0	0	0
n75	2	0	1	2	0	0	0	0	3	2	2	0	1	2	2	2	0
n248	1	0	2	1	1	1	1	1	2	3	1	0	1	1	1	1	0
n39	2	0	0	2	0	0	0	3	2	1	3	1	0	2	2	2	0
n249	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	6	0	0	0	0	1
n250	1	0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0
n251	2	0	0	2	0	0	0	0	2	1	2	0	0	2	2	2	0
n252	2	0	0	2	0	0	0	0	2	1	2	0	0	2	2	2	0
n253	2	0	0	2	0	0	0	0	2	1	2	0	0	2	2	2	0
n254	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Fit : 0,743

Hétérogénéité : 0,019

Nombre de soumissionnaires : 40

Secteur de la construction de bâtiments (1978-1981)

	n79	n78	n72	n74	n39	n10	n24	254	255	256	257	n3	258	259	260	n8	261
n79	11	7	4	0	2	0	1	2	1	0	0	0	2	1	2	0	1
n78	7	11	6	1	0	0	0	1	2	1	1	0	1	2	3	0	0
n72	4	6	9	1	0	0	0	1	2	1	0	0	0	1	1	0	0
n74	0	1	1	13	2	5	0	1	0	4	3	2	0	0	0	0	1
n39	2	0	0	2	6	2	3	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0
n10	0	0	0	5	2	6	0	0	1	0	2	2	0	0	0	0	0
n24	1	0	0	0	3	0	5	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
n254	2	1	1	1	0	0	1	4	0	1	0	0	0	0	1	0	1
n255	1	2	2	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	2	0	0	0
n256	0	1	1	4	0	0	0	1	0	4	1	0	0	0	0	0	0
n257	0	1	0	3	2	2	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0
n3	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
n258	2	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
n259	1	2	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0	0
n260	2	3	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0
n8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
n261	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Fit : 0,506

Hétérogénéité : 0,014

Nombre de soumissionnaires : 67

Secteur de la construction de bâtiments (1982-1985)

	n6	262	n39	n72	n74	n10	n75	260	263	n71	264	n77	255	n24	n4	265	266
n6	21	7	4	4	4	5	7	2	3	3	3	4	1	1	4	0	5
n262	7	13	5	4	0	1	6	4	2	1	2	1	2	0	0	1	3
n39	4	5	12	3	3	1	2	3	1	0	1	1	3	2	2	1	0
n72	4	4	3	11	1	2	3	1	1	3	0	2	2	1	0	1	2
n74	4	0	3	1	11	5	0	1	1	0	1	2	0	1	2	2	0
n10	5	1	1	2	5	10	1	0	1	1	0	1	0	2	2	1	0
n75	7	6	2	3	0	1	9	2	2	2	1	1	0	0	0	0	1
n260	2	4	3	1	1	0	2	8	2	1	3	2	1	0	0	2	1
n263	3	2	1	1	1	1	2	2	7	2	2	2	3	0	0	1	0
n71	3	1	0	3	0	1	2	1	2	5	2	1	0	0	0	0	2
n264	3	2	1	0	1	0	1	3	2	2	5	2	1	0	0	1	1
n77	4	1	1	2	2	1	1	2	2	1	2	6	1	0	0	0	1
n255	1	2	3	2	0	0	0	1	3	0	1	1	5	0	0	1	0
n24	1	0	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	6	3	1	0
n4	4	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	3	6	0	0
n265	0	1	1	1	2	1	0	2	1	0	1	0	1	1	0	5	0
n266	5	3	0	2	0	0	1	1	0	2	1	1	0	0	0	0	5

Fit : 0,596

Hétérogénéité : 0,010

Nombre de soumissionnaires : 79

Secteur de la construction de bâtiments (1986-1988)

	n6	n72	n71	267	n75	n10	n3	268	259	n11	269	n74	262	270	n77	271	n20
n6	34	15	12	8	9	7	4	1	7	4	0	3	3	4	2	2	2
n72	15	21	12	4	4	3	0	3	5	1	2	1	3	1	2	0	0
n71	12	12	16	6	4	1	0	0	4	1	3	0	3	1	2	2	0
n267	8	4	6	12	1	2	0	0	1	2	4	0	1	3	3	3	0
n75	9	4	4	1	10	1	0	0	1	3	0	0	2	1	0	0	0
n10	7	3	1	2	1	10	3	0	1	1	1	2	1	0	0	0	4
n3	4	0	0	0	0	3	7	3	0	1	0	2	0	0	0	0	3
n268	1	3	0	0	0	0	3	7	0	0	0	2	0	0	0	0	0
n259	7	5	4	1	1	1	0	0	7	0	0	0	0	1	0	1	0
n11	4	1	1	2	3	1	1	0	0	6	1	0	0	0	1	1	1
n269	0	2	3	4	0	1	0	0	0	1	6	0	1	0	2	2	0
n74	3	1	0	0	0	2	2	2	0	0	0	5	0	0	0	0	2
n262	3	3	3	1	2	1	0	0	0	0	1	0	4	0	0	0	0
n270	4	1	1	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4	1	0	0
n77	2	2	2	3	0	0	0	0	0	1	2	0	0	1	4	0	0
n271	2	0	2	3	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	4	0
n20	2	0	0	0	0	4	3	0	0	1	0	2	0	0	0	0	4

Fit : 0,673

Hétérogénéité : 0,013

Nombre de soumissionnaires : 84

Secteur de la construction de bâtiments (1998-2001)

	n6	n71	n75	n72	141	142	n74	n10	143	n73	146	172	148	149	n6	150	151
n6	14	7	4	6	3	4	0	0	0	0	0	2	1	2	0	1	1
n71	7	9	3	4	4	1	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	2
n75	4	3	5	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
n72	6	4	3	7	3	3	0	0	0	0	0	2	1	2	1	1	1
n141	3	4	1	3	4	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
n142	4	1	1	3	1	4	0	0	0	0	0	2	1	2	0	1	1
n74	0	0	0	0	0	0	8	3	3	4	4	0	0	0	1	0	0
n10	0	0	0	0	0	0	3	4	1	0	0	0	0	0	1	0	0
n143	0	0	0	0	0	0	3	1	4	2	2	0	0	0	1	0	0
n73	0	0	0	0	0	0	4	0	2	4	4	0	0	0	0	0	0
n146	0	0	0	0	0	0	4	0	2	4	5	0	0	0	0	0	0
n172	2	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	0
n148	1	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	2
n149	2	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	0
n5	0	1	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0
n150	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	2	1
n151	1	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	2

Fit : 0,628

Hétérogénéité : 0,017

Nombre total de soumissionnaires : 50

Secteur de la construction de bâtiments (2002-2005)

	n75	n71	n6	n72	n74	152	n73	n10	143	153	146	154	147	n1	125	155	156
n75	19	10	9	5	2	5	0	1	1	4	2	1	1	0	0	2	0
n71	10	17	6	5	1	6	0	0	0	3	1	0	3	0	0	0	2
n6	9	6	13	5	2	2	0	0	1	3	2	1	0	0	0	1	0
n72	5	5	5	10	0	1	0	1	0	2	0	1	1	0	0	0	1
n74	2	1	2	0	12	1	4	2	4	0	3	0	0	1	1	1	0
n152	5	6	2	1	1	7	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
n73	0	0	0	0	4	0	6	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0
n10	1	0	0	1	2	0	0	5	0	0	0	0	0	2	1	0	0
n143	1	0	1	0	4	0	2	0	4	0	2	0	0	0	0	1	0
n153	4	3	3	2	0	1	0	0	0	4	0	0	1	0	0	0	0
n146	2	1	2	0	3	0	1	0	2	0	4	1	0	0	0	1	0
n154	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0
n147	1	3	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0
n1	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	2	1	0	0
n125	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0	0
n155	2	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0
n156	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Fit : 0,763

Hétérogénéité : 0,028

Nombre total de soumissionnaires : 70

Secteur de la construction de bâtiments (2006-2009)

	n74	152	147	n73	n5	n75	n72	143	157	n4	158	159	160	161	162	163	164
n74	15	0	0	7	0	0	0	4	0	3	0	0	0	3	2	2	2
n152	0	10	4	0	0	2	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0
n147	0	4	10	0	2	2	1	0	4	0	4	2	1	0	0	0	0
n73	7	0	0	9	0	0	0	3	0	1	0	0	0	3	2	2	1
n5	0	0	2	0	7	2	4	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0
n75	0	2	2	0	2	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
n72	0	1	1	0	4	1	5	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0
n143	4	0	0	3	0	0	0	4	0	1	0	0	0	1	2	2	0
n157	0	1	4	0	0	0	0	0	4	0	4	2	1	0	0	0	0
n4	3	0	0	1	1	0	0	1	0	4	0	0	0	1	1	0	0
n158	0	1	4	0	0	0	0	0	4	0	4	2	1	0	0	0	0
n159	0	1	2	0	1	0	1	0	2	0	2	3	1	0	0	0	0
n160	0	0	1	0	2	0	2	0	1	0	1	1	3	0	0	0	0
n161	3	0	0	3	0	0	0	1	0	1	0	0	0	3	1	0	0
n162	2	0	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0	0	1	2	1	0
n163	2	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	2	0
n164	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3

Fit : 0,425

Hétérogénéité : 0,013

Nombre total de soumissionnaires : 76

Secteur de la construction de bâtiments (2010-2013)

	n73	171	n74	n1	164	152	165	147	157	166	159	167	n91	168	169	146	170
n73	11	7	3	2	7	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0
n171	7	14	3	3	6	2	0	0	1	0	0	1	3	2	0	2	0
n74	3	3	13	6	7	1	0	0	1	1	0	0	2	2	0	3	0
n1	2	3	6	13	5	0	0	0	0	1	0	0	0	4	0	1	0
n164	7	6	7	5	12	1	0	0	1	1	0	1	0	2	0	3	0
n152	0	2	1	0	1	11	4	1	2	0	3	2	1	0	1	0	2
n165	0	0	0	0	0	4	16	5	3	2	2	1	0	0	3	0	1
n147	0	0	0	0	0	1	5	6	1	0	2	1	0	0	2	0	2
n157	0	1	1	0	1	2	3	1	5	1	0	0	0	0	1	0	0
n166	0	0	1	1	1	0	2	0	1	5	1	1	0	0	0	0	0
n159	0	0	0	0	0	3	2	2	0	1	5	1	0	0	0	0	2
n167	1	1	0	0	1	2	1	1	0	1	1	5	0	0	0	0	1
n91	0	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
n168	1	2	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
n169	0	0	0	0	0	1	3	2	1	0	0	0	0	0	4	0	1
n146	2	2	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
n170	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	2	1	0	0	1	0	3

Fit : 0,566

Hétérogénéité : 0,011

Nombre total de soumissionnaires : 110

Mesures de performance

Années 1974-1977

	C	PC	TSG	PM
n79	4	22,2	57,1	62,5
n167	0	0	0	0
n78	3	16,7	50	20,1
n246	0	0	0	0
n247	2	11,1	66,7	7,7
n77	0	0	0	0
n76	0	0	0	0
(n3)	2	11,1	50	3,7
(n75)	0	0	0	0
(n248)	0	0	0	0
(n39)	0	0	0	0
(n249)	3	16,7	50	2,8
(n250)	0	0	0	0
(n251)	0	0	0	0
(n252)	0	0	0	0
<i>Total</i>	9 (14)	50,0 (77,8)	X	90,3 (6,4)
<i>Écart Type</i>	X	8,8 (7,7)	29,0 (26,1)	21,4 (15,8)
<i>Moyenne</i>	X	7,1 (5,2)	24,8 (18,3)	12,9 (6,5)
<i>CV</i>	X	1,23 (1,49)	1,17 (1,43)	1,66 (2,46)

Années 1978-1981

	C	PC	TSG	PM
n79	2	5,1	18,2	2,7
n78	4	10,3	36,4	0,9
n72	3	7,7	33,3	0,6
(n74)	4	10,3	30,8	0,9
(n39)	2	5,1	33,3	17,0
(n10)	6	15,4	100,0	1,0
(n24)	2	5,1	40,0	49,7
(n254)	0	0	0	0
<i>Total</i>	9 (23)	23,1 (59,0)	X	4,2 (72,8)
<i>Écart Type</i>	X	2,1 (4,3)	8,0 (26,8)	1,0 (16,2)
<i>Moyenne</i>	X	7,7 (7,4)	29,3 (36,5)	1,4 (9,1)
<i>CV</i>	X	0,27 (0,59)	0,27 (0,74)	0,68 (1,78)

Années 1982-1985

	C	PC	TSG	PM
n6	7	15,2	33,3	3,3
n262	4	8,7	30,8	9,2
n39	1	2,2	8,3	4,4
n72	3	6,5	27,3	4,7
n74	1	2,2	9,1	0,4
n10	2	4,3	20,0	6,0
n75	2	4,3	22,2	0,8
n260	1	2,2	12,5	5,3
n263	0	0	0	0
n71	1	2,2	20,0	0,3
n264	0	0	0	0
n77	2	4,3	33,3	16,6
n255	0	0	0	0
<i>Total</i>	24	52,2	X	51,0
<i>Écart Type</i>	X	4,1	12,1	4,6
<i>Moyenne</i>	X	4,0	16,7	3,9
<i>CV</i>	X	1,02	0,72	1,18

Années 1986-1988

	C	PC	TSG	PM
n6	9	18,4	26,5	5,3
n72	8	16,3	38,1	6,1
n71	3	6,1	18,8	4,6
n267	3	6,1	25,0	7,3
<i>Total</i>	23	46,9	X	23,3
<i>Écart Type</i>	X	5,7	7,0	1,0
<i>Moyenne</i>	X	11,7	27,1	5,8
<i>CV</i>	X	0,48	0,26	0,17

Années 1998-2001

	C	PC	TSG	PM
n6	7	24,1	50	12,0
n71	2	6,9	22,2	2,5
n75	0	0	0	0
n72	2	6,9	28,6	5,9
n141	1	3,4	25	3,1
n142	2	6,9	50,0	5,2
(n74)	2	6,9	25,0	12,3
(n10)	0	0	0	0
(n143)	2	6,9	50,0	7,9
(n76)	1	3,4	25,0	2,6
(n146)	2	6,9	40,0	2,3
(n172)	0	0	0	0
(n148)	1	3,4	50,0	8,3
<i>Total</i>	14 (22)	48,3 (28,7)	X	75,9 (62,1)
<i>Écart Type</i>	X	7,6 (6,0)	17,2 (18,6)	3,7 (4,1)
<i>Moyenne</i>	X	8,0 (5,8)	29,3 (28,1)	4,8 (4,8)
<i>CV</i>	X	0,95 (1,02)	0,59 (0,66)	0,78 (0,86)

Années 2002-2005

	C	PC	TSG	PM
n75	5	10,6	26,3	9,0
n71	4	8,5	23,5	4,5
n5	4	8,5	30,8	2,6
n72	3	6,4	30,0	3,3
(n74)	6	12,8	50,0	20,0
(n152)	2	4,3	28,6	1,8
<i>Total</i>	16 (24)	34,0 (51,1)	X	19,4 (41,2)
<i>Écart Type</i>	X	1,5 (2,7)	2,7 (12,6)	0,6 (6,3)
<i>Moyenne</i>	X	8,5 (8,5)	27,7 (32,4)	1,1 (6,9)
<i>CV</i>	X	0,18 (0,32)	0,11 (0,27)	0,52 (0,92)

Années 2006-2009

	C	PC	TSG	PM
n74	7	15,6	46,7	7,8
n152	2	2,2	10,0	0,1
n147	3	6,7	30,0	1,1
n73	1	2,2	11,1	1,1
n5	1	2,2	14,3	0,2
n75	0	0	0	0
n72	1	2,2	20,0	0,7
n143	0	0	0	0
(n157)	1	2,2	25,0	0,6
(n4)	0	0	0	0
(n158)	1	2,2	25,0	0,1
(n159)	0	0	0	0
(n160)	3	6,7	100	2,5
(n161)	2	4,4	66,7	11,4
(n162)	1	2,2	50,0	0,5
(n163)	0	0	0	0
<i>Total</i>	15 (23)	31,1 (48,9)	X	10,9 (26,0)
<i>Écart Type</i>	X	4,8 (3,8)	14,7 (27,6)	2,5 (3,1)
<i>Moyenne</i>	X	3,9 (3,1)	16,5 (24,9)	1,4 (1,6)
<i>CV</i>	X	1,24 (1,26)	0,89 (1,11)	1,80 (1,93)

Années 2010-2013

	C	PC	TSG	PM
n73	2	3,5	18,2	5,2
n171	4	7,0	28,6	13,3
n74	1	1,8	7,7	0,1
n1	7	12,3	53,8	39,4
n164	3	5,3	25,0	0,7
(n152)	0	0	0	0
(n165)	6	10,5	37,5	0,8
(n147)	1	1,8	16,7	0,2
(n157)	0	0	0	0
(n166)	0	0	0	0
(n159)	0	0	0	0
(n167)	1	1,8	20,0	0,4
(n91)	1	1,8	25,0	4,4
<i>Total</i>	17 (26)	29,8 (45,6)	X	58,5 (64,3)
<i>Écart Type</i>	X	3,6 (4,0)	15,3 (15,9)	14,6 (10,6)
<i>Moyenne</i>	X	6,0 (3,5)	26,7 (17,9)	11,7 (4,9)
<i>CV</i>	X	0,61 (1,13)	0,58 (0,89)	1,25 (2,14)

Annexe VII. Nombre et valeur total (en millions) des contrats publics de travaux de construction évalués

Secteurs évalués

	Éclairage		Pavage		Aqueduc		Aménagement		Construction	
	Nb. de contrats	Valeur des contrats	Nb. de contrats	Valeur des contrats	Nb. de contrats	Valeur des contrats	Nb. de contrats	Valeur des contrats	Nb. de contrats	Valeur des contrats
1966-1969	122	1,66	177	5,18	186	8,30	X	X	X	X
1970-1973	130	2,01	191	9,30	196	17,78	X	X	X	X
1974-1977	177	4,07	264	18,45	299	51,05	21	2,20	18	3,53
1978-1981	135	5,15	219	17,95	237	37,50	46	4,03	39	34,16
1982-1985	134	6,70	259	39,19	213	140,37	95	13,90	46	30,66
1986-1988	66	4,03	169	31,76	177	83,41	59	11,17	49	22,12
1998-2001	40	5,04	86	41,29	116	78,47	44	9,67	29	7,61
2002-2005	19	3,55	92	28,72	177	210,91	67	19,72	47	18,55
2006-2009	10	6,12	74	79,90	113	148,35	111	40,17	45	42,74
2010-2013	14	2,12	62	49,60	135	191,35	60	21,42	57	200,38